
U d'/of OTTAWA
39003001363497

# HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

IV

---

NOUVELLE ÉDITION

---




ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, PARIS

# HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION

# FRANÇAISE

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

*Lettres sur l'Angleterre*, 1re série, 2 vol. in-8°. 12 fr.
— — 2e — — 12 fr.
*L'État et la Commune*, brochure in-8°. . . . . 1 fr.
*Histoire de la Révolution de Février* 1848. 2 vol. grand in-18 jésus.. . . . . . . . . . . . . . 7 fr.

---

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN

# HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

TOME QUATRIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX ET Cie, ÉDITEURS

13, FAUBOURG MONTMARTRE, 13

1878

# HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION

# FRANÇAISE

## CHAPITRE VI.

### UN POUVOIR NOUVEAU : LE JOURNALISME.

Avénement du journalisme. — Souveraineté élective, élection sous forme d'achat. — Pourquoi des journaux à la place des livres; âme de la parole. — Tout pense et parle, même les murs. — Journaux d'avant la révolution; Métra, *l'homme aux nouvelles*; l'abbé de Fontenay; la *Guêpe de Voltaire;* l'abbé Barruel; Mallet Dupan, Linguet. — Mangourit, précurseur des journalistes de la révolution; Mondesève et Volney : *la Sentinelle du Peuple* en Bretagne. — Premiers essais de la presse révolutionnaire. — Mirabeau, journaliste; son audace dans la corruption; son effronterie dans le commerce de son nom : *le Courrier de Provence.* — Régnault de Saint-Jean d'Angely. — *Le Point du jour*, de Barère. — Succès de *l'Ane promeneur* et apparition du *Courrier de Versailles;* le maître de pension Gorsas. — *Le Patriote français :* libellistes français à Londres; vie et portrait de Brissot. — Loustalot. — Camille Desmoulins à la table de Mirabeau; ses lettres à son père; son portrait; son journal. — Inondation de feuilles politiques : Carra, Mercier, Feydel, Audouin, Condorcet, Millin de Grand'Maison. — *Le Petit Gautier.* — *Les Actes des apôtres.* — Feuilles éphémères. — *L'Ami du peuple.* — Portrait de Marat.

---

Au Palais-Royal, l'émeute avait levé ses tentes, la foule ne faisait plus que traverser en légers tourbillons ce jardin sonore, et les patrouilles bleues de la

Fayette tenaient le pavé. Qu'importait cela au génie de la Révolution? Il avait créé pour son usage un pouvoir bien autrement inévitable que celui des orateurs en plein vent, pouvoir multiple, incohérent, désordonné, parlant mille langues diverses, atteignant toute chose de ses bras innombrables et sans cesse armé contre lui-même, mais doué de la singulière vertu de pousser les hommes vers la lumière par le chaos, et d'enfanter, tôt ou tard, à force de confusion, l'harmonie.

Qu'est-ce qu'un écrit? Une parole qui dure. Les livres la font durer dix ans, vingt ans, un siècle, dix siècles : ils suffisent aux époques où l'humanité pense lentement et n'a pas besoin de parler vite. Mais quand le cerveau de l'humanité bout; quand le cœur de chacun bat avec violence; quand sur toutes les lèvres les passions agitées viennent se traduire en mots brûlants; quand, pour le monde pressé de vivre, *aujourd'hui* dévore *hier* et doit être dévoré par *demain*[1], l'ère des livres est fermée; c'est l'ère des journaux qui s'ouvre.

Rien ne se perd, d'ailleurs; et s'il est vrai, selon la remarque de Carlyle, qu'il y ait dans la parole de l'homme, ainsi que dans l'homme lui-même, une âme qui survit au corps, cela est-il moins vrai du journal que du livre?

La Révolution ayant donc apporté avec elle le journalisme, il y eut dans l'espace de quelques mois une éruption sans exemple de feuilles mensuelles, hebdomadaires, quotidiennes, royalistes ou populaires, élégiaques ou satiriques, retenues ou effrénées, distillant le poison ou distribuant l'injure, semant l'erreur, servant la calomnie, proclamant la vérité, donnant un écho à toutes les passions, faisant tomber un éclair sur toutes les idées, et réunissant dans je ne sais quel fantastique concert tous les bruits de la nature, depuis le rugissement du lion jusqu'au cri des oiseaux moqueurs.

Etait-ce seulement impatience de penser, impatience

de dire? Non : à ce besoin de vivre en courant et de répandre sa vie, se mêlait la tentation de gouverner. Car, le journalisme était bien véritablement un pouvoir nouveau, d'autant plus attrayant qu'il était consenti, et que sa portée dépendait d'une élection renouvelée à tout moment sous forme d'achat. Mandataire de ses acheteurs, chaque écrivain se taillait un royaume dans le mouvant domaine de l'opinion; or, la puissance, de quelque espèce qu'elle soit, ne manqua jamais de candidats!

Aussi, que d'inventions, que d'efforts pour avoir part à l'exercice de cette souveraineté flottante! A côté des journaux qui se vendaient, il y eut ceux qui se donnèrent; à côté des journaux qui allaient chercher le lecteur au fond de sa demeure, il y eut ceux qui attendirent et arrêtèrent le passant au détour des rues. Le journalisme imprimé, le journalisme crié, le journalisme colorié, le journalisme collé le long des murs se disputèrent un public avide. Quel changement dans le monde depuis qu'un chiffon de papier, lancé de Venise, avait pris le nom de *gazette*, pour s'être vendu une *gazza*[1]! Et qu'était devenu le temps où, en voyant passer dans les jardins royaux le bonhomme Métra, l'homme aux nouvelles, Louis XVI demandait : *Que dit Métra*[2]? Pendant un siècle et demi, le *Mercure* et la *Gazette de France* avaient suffi à la curiosité paisible de nos pères; encore ne paraissaient-ils que de loin en loin. La première feuille quotidienne datait de 1777 seulement; elle s'était intitulée *Journal de Paris*, et que contenait le numéro d'apparat? Un article sur l'almanach des Muses, une lettre échappée à Voltaire, une annonce de librairie, l'indication des spectacles, deux faits et un bon mot[3]. A cette publicité naïve la Révolution en substitua une autre, variée et saillante, forte et redoutable comme elle! La pensée

[1] Monnaie italienne, correspondant au *farthing* des Anglais. Voy. Carlyle, *the French Revolution*, vol. II, chap. IX.
[2] Carlyle, *ibid.*
[3] *Histoire du journal en France*, par Hatin, p. 37. 1846.

voulut éclater en vives figures, elle se peignit de toutes les couleurs du prisme, elle provoqua le regard et le fascina. Ce fut le tour des placards, ce fut le règne des affiches. Une âme fut en quelque sorte soufflée aux édifices, les pierres mêmes se couvrirent d'idées et les murailles parlèrent.

Suivons, fût-ce à la course, ce mouvement de la presse. L'histoire de la Révolution, sans cela, serait-elle complète?

Le *Journal de France*, publié vers 1780 par l'abbé de Fontenay, à l'adresse des curés de province; quelques ouvrages périodiques, imités des productions anglaises d'Addison et de Johnson, tels que *le Babillard*, *le Spectateur;* des compilations comme *l'Esprit des journaux* et *l'Esprit des gazettes*, venant après *l'Année littéraire* de ce Fréron, guèpe par qui Voltaire fut piqué jusqu'au sang; le *Journal du Lycée de Londres*, de Brissot de Warville; le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel; un recueil de bavardages meurtriers, que Mallet Dupan datait de Genève, et enfin ces fameuses *Annales* politiques et littéraires, champ de bataille où, seul contre la terre entière, Linguet fit aux philosophes, aux économistes, aux avocats, aux académiciens, une guerre de sarcasmes, de hardis paradoxes et d'accusations aussi tranchantes que l'épée; voilà, si l'on y ajoute quatre numéros publiés à la fin de 1788 sous le titre de *Moniteur*, ce que les approches de la Révolution avaient enfanté.

L'année 1789 s'ouvrit par la publication du *Journal général de l'Europe*, que Lebrun et Smith rédigèrent, et par celle du *Hérault de la nation*, que Mangourit lança, *sous les auspices de la patrie* [1]. Aussi le vit-on, plus tard, revendiquer avec orgueil, pour son journal, le titre de précurseur des journaux de la Révolution. « Je suis, écrivait-il en décembre 1789 à Camille Desmoulins, alors rédacteur des *Révolutions de France et de Brabant*, et qui s'était appelé lui-même le *procu-*

[1] *Bibliographie des journaux*, par Deschiens, p. 172.

*reur général de la Lanterne;* — je suis le père des journalistes libres... Si vous voulez une mèche bretonne de plus à votre lanterne ou un cheval de trait à votre courrier brabançon, je fournirai de bon cœur mes services[1]. »

A la même époque, Mondesève et Volney plaçaient près du berceau de la Révolution, en Bretagne, la *Sentinelle du Peuple.* Elle ne tarda pas à disparaître; mais que d'autres allaient accourir pour la relever!

L'ouverture des états généraux en mai 1789 avait été le signal d'une véritable inondation de brochures et de pamphlets : alors commencèrent à se laisser entrevoir ceux qui devaient être les principaux journalistes de la Révolution. Marat présenta son *Offrande à la patrie;* dans *l'Orateur des états généraux*, Carra, auquel était réservé le bizarre honneur de mettre les piques à la mode, Carra prit son ton d'inspiré; de sa plume joyeuse, légère et cynique, Camille Desmoulins laissa échapper sa *France libre* et son *Discours de la Lanterne;* tandis que, dans le camp opposé, l'auteur des pamplets *Domine, salvum fac regem* et *Pange linguam,* un royaliste, se levait en secouant ses deux mains pleines de mensonges et de scandales.

Etait-il possible que Mirabeau ne se précipitât point dans une telle mêlée? Le 2 mai, le *Journal des états généraux* parut.

Que dire de Mirabeau, pamphlétaire et journaliste? Il fut la gloire de la presse, il en fut l'opprobre. Polémiste sans égal quand le démon de l'orgueil et de là colère s'éveillait en lui, homme d'Etat et penseur vigoureux quand il n'était pas obligé d'écrire pour payer le solde de son libertinage et s'acquitter envers les deux danseuses d'Opéra[2] qui devaient lui donner la mort entre deux baisers, ce sera sa honte éternelle d'avoir mis lui-même en pratique ce conseil que reçut de lui un jeune homme : « Si vous voulez parvenir

[1] *Correspondance inédite de Camille Desmoulins,* p. 48.
[2] Comme on le verra quand nous en serons au récit de sa mort.

dans le monde, tuez votre conscience[1]. » Quand il devint journaliste, il y avait déjà plusieurs années qu'il faisait commerce de son âme et vendait le bruit de son nom. La plupart des écrits dont s'enflait sa renommée n'étaient pas de lui. La *Caisse d'escompte*, les *Lettres sur les eaux*, la *Banque de Saint-Charles*, la *Dénonciation de l'agiotage*, tous ces ouvrages qui avaient si vivement ému l'opinion étaient de Clavière; de Clavière, dont Mirabeau se vantait en termes grossiers d'être l'*accoucheur*[2]. Mais il ne se vantait qu'aux siens de ce singulier talent, et le public, il le tenait prosterné devant ses usurpations, à force de les nier avec audace. C'est ainsi que des doutes s'étant élevés sur la paternité réelle du livre de la *Caisse d'escompte*, lequel fut en effet l'œuvre collective de Dupont de Nemours, de Clavière et de Brissot, Mirabeau s'écria fièrement dans la préface du livre sur la *Banque de Saint-Charles* : « J'ai pu prêter mon talent à mes amis, mais prêter mon nom eût été indigne de moi. » Or cette phrase même appartenait à Clavière, qui écrivit la préface[3] ! Tels étaient les antécédents de Mirabeau, journaliste.

Une amère critique du discours d'ouverture de Necker ayant entraîné la suppression du *Journal des états généraux*, première et criminelle atteinte de Necker à la liberté de la presse, Mirabeau fit paraître ses Lettres à ses commettants, publication qui, après la prise de la Bastille, devint un journal régulier sous le titre de *Courrier de Provence*. Il y fut lui, plus que dans ses autres écrits antérieurs; il y soutint des discussions lumineuses; il y éleva quelquefois la politique à une grande hauteur, et il lui arriva d'y servir la vérité... Mais la vérité veut être servie par des cœurs dignes d'elle!

La presse, à l'époque dont il s'agit, était encore

[1] Ceci raconté par Brissot, qui fut son collaborateur et son ami. — Voy. les *Mémoires de Brissot*, t. III, chap. XVIII, p. 195. Bruxelles, 1830.
[2] *Ibid.*, chap. XV, p. 159.
[3] *Mémoires de Brissot*, t. III, ch. XV, p. 162.

condamnée à des allures si timides, que Regnault de Saint-Jean d'Angély, fondateur du *Journal de Versailles*, disait dans son *Avertissement :* « Nous avons demandé et obtenu un *privilége* borné aux annonces et demandes qui concernent la ville et les paroisses du bailliage. Nous nous proposons de faire un récit fidèle de toutes les opérations des états généraux, et même, si notre travail avait le bonheur de mériter leurs suffrages, un *extrait* des actes de l'Assemblée, *tel que les états jugeraient à propos de nous le faire remettre avec ordre de le publier.* »

Le langage du *Journal de Paris* n'était pas moins circonspect. La presse tremblait, en attendant qu'elle fît trembler.

Ce fut le 19 juin 1789, c'est-à-dire la veille du jour immortalisé par le serment du jeu de Paume, que Barère lança *le Point du Jour*, bientôt suivi du *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, œuvre diffuse, inféconde et lourde du maître de pension Gorsas, créé journaliste par le succès de la satire *l'Ane promeneur*, et devenu depuis un des plus violents organes du parti girondin.

Mais entre Barère et Gorsas venait de monter sur la scène un homme qu'attendait un rôle tumultueux, important et fatal. Il faut s'arrêter à cette figure.

Pendant les années qui précédèrent la révolution, il existait à Londres un amas d'hommes impurs aux mains de qui la plume était un stylet, rebut de peuples divers, vils *lansquenets* de la littérature, qui se nourrissaient du fiel des libelles, avaient toujours des scandales à mettre en vente et vivaient de la lâcheté de ceux que menaçaient leurs diffamations ou leurs calomnies. De ce groupe odieux faisait partie l'Ecossais Swinton, espèce d'Arétin vulgaire, amant d'une femme que sa mère lui avait vendue âgée de douze ans, et spéculateur en débauches; Pelleport, qui marchandait à la police de Paris d'impudiques horreurs imprimées contre Marie-Antoinette; Morande enfin, de tous les libellistes le plus audacieux et le plus rampant, Mo-

rande que la chevalière d'Eon, attaquée par lui, fit mettre à genoux, et à qui le comte de Lauraguais fit signer cette déclaration : « Je suis un infâme[1]. »

Comment Brissot de Warville se trouva-t-il égaré au milieu de ces misérables? Swinton était propriétaire d'une feuille rédigée à Londres en français et dont le ministre Vergennes se servait comme d'un *espionnage public* organisé au sein de l'Angleterre : quelle inspiration funeste poussa Brissot à accepter, dans un semblable journal et de la part d'un homme semblable, l'offre d'une collaboration qui flétrissait? C'est ce que Brissot explique dans ses *Mémoires* par l'ignorance où il était, d'abord, du caractère de Swinton, et par l'impatience qu'il éprouvait de sortir du *bourbier* où, à Paris, *ses connaissances l'avaient plongé*[2].

De fait, quelle avait été jusqu'alors son existence? Fils d'un traiteur de Chartres, il s'était hâté, jeune encore, d'apporter dans le tourbillon de Paris, en même temps que le nom de Warville, emprunté à un village de la Beauce où il avait été mis en nourrice, les projets d'un esprit ambitieux mais irrésolu, beaucoup d'activité sans suite, un caractère faible avec des éclairs de hardiesse, une tolérance extrême pour les gens vicieux, l'amour des livres, le goût des plaisirs. Il avait débuté par une dissertation où il s'attachait à prouver que, théoriquement, *la propriété c'est le vol;* mais, plus tard, il appela cet essai de sa verve naissante « une amplification d'écolier qui s'exerce sur un paradoxe[3]. » Admis dans l'étude d'un procureur au parlement, nommé Nolleau, en qualité de premier clerc, il y eut pour second clerc... Robespierre. Mais pendant que celui-ci, ardent au travail et prenant au sérieux tout ce qu'il avait une fois entrepris, maigrissait et pâlissait sur la procédure[4], Brissot, lié avec des

[1] *Mémoires de Brissot,* t. II, chap. II, p. 22 et suiv.; t. III, chap. I, p. 9; t. I, chap. I, p. 61.
[2] *Ibid.*, t. I, chap. XVI, p. 248.
[3] *Ibid.*, t. I, chap. V, p. 114 et 115.
[4] Voy. la note du chap. XI des mêmes *Mémoires*, p. 185.

jeunes gens corrompus, tombait peu à peu dans une corruption d'emprunt. Il côtoya le parasitisme, sans être parasite; il demeura pauvre en se donnant les airs d'un intrigant; avec un penchant naturel à la franchise, il mendia des emprunts par des mensonges[1]; avec une âme capable de sentir le prix des nobles amitiés et le charme sacré de l'amour, il eut de ces amis qu'on rougit d'avouer, il eut de ces maîtresses qu'on n'avoue pas[2], et comme l'abîme appelle l'abîme, il ne put fuir la pourriture de Paris qu'en tombant dans celle de Londres. Là l'esprit d'aventure, des habitudes d'imprévoyance continuées au sein de son mariage avec une femme que cependant il adorait, l'argent d'autrui dévoré en entreprises mal conduites, des liaisons suspectes presque aussitôt après remplacées par des haines mortelles, tout ce désordre l'entoura de soupçons qui n'attendaient que l'occasion de revivre contre lui sous forme d'accusations dégradantes. S'il fut plus malheureux que coupable, c'est ce que nous aurons à examiner, lorsque, demandant les suffrages populaires, il lui faudra rendre compte de sa jeunesse. Toujours est-il qu'en 1789, le passé de Brissot ne se trouvait qu'à demi couvert d'un voile qu'il avait intérêt à tenir baissé.

Quant à ses doctrines, elles manquaient, comme son caractère, de fixité et d'assiette. Il avait, selon ses propres aveux, « erré de système en système[3], » se couchant matérialiste et se réveillant déiste; athée un jour, le jour suivant pyrrhonien; puis religieux à la manière du *vicaire savoyard* de Jean-Jacques, et non moins inconsistant en politique qu'en philosophie. Car il était de ces hommes qui, aujourd'hui républicains avant l'heure, et demain révolutionnaires attardés, ne savent jamais régler leur pas sur celui de leur siècle, et n'ont pas la force de le suivre après avoir eu l'au-

[1] « Il fallut emprunter, et pour séduire mes amis, il fallait en imposer sur mes espérances futures. » *Mémoires de Brissot*, t. I, chap. XV, p. 233.
[2] *Ibid.*, p. 234 et 235.
[3] *Ibid.*, chap. V, p. 109.

dace de le devancer. Inébranlable, Brissot ne le fut que dans son aversion pour les prêtres; un prêtre l'avait séparé de sa famille, un prêtre l'avait chassé du cœur de sa mère[1] : il s'en souvint toujours, et un livre, *Rome démasquée*, fut sa vengeance. A part cela, nulle vigueur, même dans ses haines : il ne s'estimait pas assez pour être implacable.

Voilà l'homme qui nous apparaîtra, dans cette histoire, marchant à la tête du parti de la Gironde!

Ce n'est pas qu'il n'eût des connaissances variées, du talent. Sa *Théorie des lois criminelles*, basée sur cette grande idée que le méchant est un malade, révélait quelque puissance; il avait des aptitudes diplomatiques, le coup d'œil prompt; s'il n'eût pas été obligé de lire ses discours à la tribune[2], il eût marqué parmi les orateurs; s'il eût écrit moins facilement, on le compterait au nombre des écrivains. Dérisoires présents de la nature! Brissot avait du talent où il fallait du caractère. Il sut imprimer à son *Patriote français* des allures graves; il en fit un livre politique à feuillets détachés, et quoique vendu dès l'origine au despotisme ombrageux de l'hôtel de ville, son journal ne tarda pas à lui valoir une influence populaire. Mais, à être bien connu, Brissot de Warville risquait trop. Malheur à ceux qui, dans les révolutions, acquièrent en se faisant lire une autorité qu'ils perdent en se faisant voir!

C'était le 28 juin que Brissot avait publié le *Patriote français;* moins de quinze jours après, le libraire Prudhomme commençait, avec un avocat nommé Tournon, les *Révolutions de Paris*, qui, quelques mois plus tard, rédigées par Loustalot, eurent un succès foudroyant. Deux cent mille souscripteurs accoururent et se groupèrent autour de l'épigraphe fameuse : « Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux : levons-nous! » Loustalot méritait bien, d'ailleurs, que l'âme du peuple allât chercher la

[1] Il s'appelait l'abbé Delangle.
[2] *Portrait de Phœdor.* — Nom sous lequel Brissot s'est peint lui-même.

sienne. L'historien Carlyle l'a comparé à un jeune prunier sauvage dont les fruits ne seraient pas destinés à mûrir[1]. Il y avait en effet quelque chose d'un arbre sauvage dans l'abondance, dans la verdeur de son style, et il s'était donné à la révolution avec une conviction si sérieuse, avec une passion si prompte à se changer en inquiétude ou en douleur, que, tout jeune encore, il mourut de son amour pour la liberté.

Mais voici qu'à côté de Loustalot, un autre écrivain se lève, tel que jamais on n'en connut de plus original et de plus brillant. Quel est-il? Quel est cet habitué des salons d'Aspasie qui, les vêtements en désordre et les cheveux au vent, s'en vient monter, au Palais-Royal, sur le trône de nos modernes tribuns? Quel est ce rayonnant écolier qui, l'esprit plein des images de Rome et de la Grèce, fait si familièrement descendre au milieu de nos agitations les souvenirs antiques, et qui, toujours riant, toujours menaçant, toujours aiguisant des plaisanteries meurtrières, badine à propos de pendaisons et de pillage, mêle le langage des harengères en fureur aux saillies d'un génie athénien, et met tant de grâce à se débattre dans la violence? Qui donc vous fit ainsi tomber dans une coupe pleine d'absinthe, et vous y plaire, abeille du mont Hymète?

Pour peindre Camille Desmoulins, il suffit de rappeler ses indiscrétions. Né à Guise, dans le pays qui fut depuis le département de l'Aisne, Camille Desmoulins n'avait été évidemment attiré que par le bruit de la révolution, que par son éclat. Sa brochure de la *France libre* et son *Discours de la Lanterne aux Parisiens* ayant fixé sur lui l'attention de certains membres influents de l'Assemblée, Mirabeau l'avait emmené [à Versailles, et il était demeuré, pendant quelques semaines, chez l'orateur épicurien. « Depuis huit jours, écrivait Camille à son père, le 29 septembre, je suis à Versailles chez Mirabeau. Nous sommes devenus de grands amis; au moins m'appelle-t-il son

[1] « Acid Loustalot, with his vigor, as of young sloes, shall never ripen. » *The French Revolution*, vol. II, chap. IV, p. 33. Second edit.

cher ami. A chaque instant il me prend les mains, il me donne des coups de poing; il va ensuite à l'Assemblée, reprend sa dignité en entrant et fait merveilles; après quoi, il revient dîner avec une excellente compagnie et parfois sa maîtresse, et nous buvons d'excellents vins. Je sens que sa table, trop délicate et trop chargée, me corrompt. Ses vins de Bordeaux et son marasquin ont leur prix, que je cherche vainement à me dissimuler, et j'ai toutes les peines du monde à reprendre ensuite mon austérité républicaine et à détester les aristocrates, dont le crime est de tenir à ces excellents dîners...[1] » Il écrivait encore, dans un accès d'amour-propre naïf, tout à fait caractéristique : « Il m'a été plus facile de faire une révolution, de bouleverser la France, que d'obtenir de mon père, une fois pour toutes, une cinquantaine de louis, et qu'il donnât les mains à me commencer un établissement. » Puis, revenant sur ses besoins, rapprochés de ses espérances, il terminait en ces termes le *post-scriptum* de sa lettre : « J'ai à Paris une réputation, on me consulte sur les grandes affaires, on m'invite à dîner, aucun faiseur de brochures dont les feuilles se vendent mieux : il ne me manque qu'un domicile : envoyez-moi six louis ou bien un lit[2]. »

Il y a loin de là aux graves et touchantes préoccupations de Loustalot; mais, du moins, Camille Desmoulins n'avait pas, comme Brissot de Warville, un passé à voiler, et il pouvait répondre gaiement à ses détracteurs : « Je serai toujours fort aise qu'un pauvre diable dîne à mes dépens et tire un assignat de vingt-cinq livres sur ma vie secrète[3]. »

Les *Révolutions de France et de Brabant* ayant paru, Camille Desmoulins écrivit aussitôt à son père : « Me voilà journaliste, et déterminé à user amplement de la liberté de la presse. Deviniez-vous que je serais

[1] *Correspondance inédite de Camille Desmoulins*, p. 40.
[2] *Ibid.*, p. 43.
[3] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 42.

un Romain, quand vous me baptisiez Lucius-Sulpicius-Camillus, et prophétisiez-vous[1] ? »

Le journal nouveau eut beaucoup de vogue. Aussi, il faut voir comme Lucius-Sulpicius-Camillus en est enorgueilli ! Le petit avocat stagiaire qui, pendant six années, avait en vain quêté l'argent nécessaire pour acheter des meubles, était devenu un personnage important, craint et ménagé. La reine, qu'il n'appelait jamais que la *femme du roi*, n'avait-elle pas demandé elle-même qu'on l'arrêtât ?

En lisant Camille Desmoulins, acteur si riant au milieu de tant de sombres acteurs, il est impossible de ne pas éprouver un profond sentiment de pitié et de tristesse. A l'étourderie de ses imprécations, à ses hardiesses inconsidérées, à son étalage de fausse cruauté, à ses défaillances rachetées par un redoublement d'énergie factice, à ses repentirs aussi frivoles que ses colères, au soin qu'il prend de se tenir toujours à la suite des noms populaires, non pas des noms fameux tels que celui de Mirabeau, mais des noms redoutés comme ceux de Robespierre, de Danton, de Marat, on sent que Camille Desmoulins trompe et se trompe ; on s'aperçoit qu'il aime la liberté, mais d'un amour trop semblable à l'ivresse ; on le plaint d'avoir plus de verve que de courage ; et, à mesure qu'on avance, on est frappé de l'amertume de ses éclats de rire, on est frappé de son empressement à se faire par des bravades illusion sur son effroi. Mais, en commençant ses *Révolutions de France et de Brabant,* il était loin de prévoir les suites. Il croyait n'allumer qu'un feu d'artifice ; et ne se doutant guère de l'incendie où il devait périr, enfant qu'il était, il faisait joyeusement partir ses fusées !

Pendant ce temps, et jour par jour, une multitude de feuilles, moins connues, venaient grossir le tourbillon : le *Journal des Débats et des Décrets ;* le *Journal Universel ou Révolutions des royaumes*, par Audouin, sa-

[1] *Correspondance inédite*, p. 47.

peur dans le bataillon des Carmes; *le Courrier National*, *l'Observateur*, de Feydel, recueil populaire de nouvelles et d'anecdotes; les *Annales Patriotiques*, de Carrat et Mercier; la *Chronique de Paris*, publiée sous le patronage de Condorcet, de Rabaut Saint-Etienne, de Noël, de Ducos, de Millin de Grandmaison. « C'est le journal de la capitale qui passe pour le mieux fait, » écrivait Camille Desmoulins à son père, en lui envoyant un numéro de cette dernière feuille où l'on mentionnait d'une manière flatteuse une de ses brochures[1].

Déterminer en détail le caractère propre à chaque publication périodique et expliquer d'une manière précise en quoi différaient les doctrines, ce serait un travail fastidieux, presque impossible d'ailleurs. La liberté bégayait encore; les doctrines étaient donc généralement fort indécises et les points de vue très-divers. Il y avait plutôt des tendances que des systèmes; encore ces tendances étaient-elles exposées à changer rapidement d'aspect, tant la révolution, en se développant, amenait de subites découvertes sur les hommes et sur les choses! On se trouvait être un grand citoyen dans le premier numéro d'un journal, un citoyen suspect dans le second, un traître dans le troisième; et combien devinrent républicains sans même s'apercevoir qu'ils cessaient insensiblement d'être royalistes! Qu'il nous suffise de dire que tous les journaux précités étaient, quoique à divers degrés, dans le sens de la révolution.

Quant à l'ancien régime, comme il avait des soldats, il se crut pendant quelque temps dispensé d'avoir des journalistes : la plume, ce glaive du monde nouveau, effraya et tua la contre-révolution presque du même coup. Ce ne fut guère que par des pamphlets que, jusqu'aux derniers mois de 1789, l'aristocratie se défendit. Il est vrai que ce fut violemment, effrontément, sans scrupule. Dans ces pamphlets, on prodigua la ca-

[1] *Correspondance inédite*, p. 32.

lomnie; on essaya de soulever les provinces contre Paris; on parla de la sainteté de la force; on prêcha la guerre civile [1]. Mais la Révolution n'en fut que plus vigilante et plus impérieuse.

Trois journaux, la *Gazette de Paris*, de Durozoy, longue élégie; les *Actes des Apôtres* et le *Journal général de la Cour et de la Ville*, vulgairement connu sous le nom de *Petit Gautier*, telles furent, en fait de journalisme, les seules productions marquantes du parti aristocratique, vers la fin de 1789.

Les deux premiers numéros du *Petit Gautier*, lancé le 15 septembre, et qui s'essaya tout d'abord à grimacer le patriotisme, avaient pour titre *Magasin historique* ou *Journal général;* les numéros 3, 4 et 5 furent intitulés *Journal dédié au district des Cordeliers;* enfin, le numéro 6 prit le titre qu'il a conservé jusqu'à la fin, celui de *Journal général de la Cour et de la Ville* [2].

Les *Actes des Apôtres* se distinguèrent par un luxe sans exemple d'injures en prose et en vers, par un peu de sel attique mêlé à beaucoup de grossièreté cynique, surtout par une inconcevable ignorance de la solennité des problèmes qui s'agitaient.

J'ai dit dans un précédent chapitre que c'était la tête haute, l'œil clignotant, le sourire du dédain sur les lèvres, que la vieille noblesse marchait vers le gouffre rempli de sang où elle devait tomber engloutie. On en jugera par la citation suivante. Ils riaient, les malheureux !

« Les hommes de plaisir et les femmes qu'ils aiment à rencontrer ont tous connu et fréquenté cette charmante rotonde dite le Panthéon, temple élevé à la volupté, en face du Palais-Royal... Le Panthéon, depuis quelque temps, voyait ses pontifes le fuir pour faire fumer leur encens dans le cirque, lorsque M. le marquis de Condorcet a conçu le noble projet d'en

[1] Voy. l'*Adresse aux provinces*, et le pamphlet intitulé : *Ouvrez donc les yeux*, dont les *Révolutions de Paris* donnent l'analyse.
[2] *Bibliographie des journaux*, par Deschiens, p. 280.

faire un temple à la liberté... Madame de Gouges, si connue par son *naufrage*, sera la prêtresse à qui la garde en sera confiée.

« L'ouverture s'est faite le jour des Rois. Environ cinq cents membres des plus zélés défenseurs du peuple dans la plus auguste assemblée de l'univers, y brillaient à l'envi les uns des autres, et M. l'abbé Sieyès présidait.

« Un pareil nombre de personnes du sexe, des plus ardentes amatrices des droits de l'homme, avaient été jugées dignes d'y être incorporées, et mademoiselle Théroigne de Méricourt a été nommée présidente de ses concitoyennes...

« La décoration avait été prêtée par l'Académie nationale de musique; c'était celle du dernier acte de *Panurge*. Elle prêtait à merveille à l'illusion.

« Une entrée générale de quatre quadrilles a commencé le bal...

« M. Champcenetz le fils donnait la main à une dame déguisée en Vénus. Elle ne montrait que son visage, et l'orchestre jouait le joli refrain : *Finissez donc, cher père*.

« M. Guillotin, médecin politique, et mademoiselle Samson, ont alors dansé, d'un pas grave, le menuet d'Exaudet. La vétusté de cet air aristocratique a fait proposer par M. de Robespierre, déguisé en enfant de chœur, d'y substituer une danse de corde. M. Guillotin s'y est opposé par décence...

« Un pas de quatre a été exécuté ensuite par quatre sauteurs en liberté. L'un, habillé en tigre royal avec un masque boue de Paris, a été reconnu être M. le comte de Mirabeau; le second, habillé en juif errant, était M. Brissot de Warville.

« On a annoncé les danseurs de corde et l'équilibre sur le fil de fer. M. Target s'est élancé vêtu en matelot blanc bordé de bleu, appuyé sur l'orteil du pied droit, la jambe gauche en l'air, les coudes arrondis. M. l'abbé Sieyès lui a présenté une pyramide colossale et renversée, en annonçant à l'assemblée que M. Target

allait la mettre en équilibre sur la pointe C'était un emblème très-ingénieux de la Constitution. M. Target a, en effet, essayé de mettre la pyramide en équilibre sur le bout des doigts. M. Thouret, habillé en arlequin, chantait le joli air de Rose et Colas, *Ah! comme il viendra!* M. Target, ayant voulu répondre : *J'ai, plus que vous, le poignet ferme*, a fait un faux mouvement, la pyramide l'a entraîné; il a roulé et disparu comme un éclair. On l'a cherché longtemps inutilement; enfin, M. Roussillon l'a déterré dans une cave, occupé à raccommoder ses pompons et sa fraise à dentelle, derrière un tonneau de frontignan, etc., etc. [1]. »

Ainsi, des bouffonneries, de facétieuses descriptions, des allusions grossières jusqu'à l'indécence et, quelquefois, jusqu'à l'obscénité, c'étaient là leurs armes dans cet incomparable combat!

Faut-il, pour compléter ce chapitre, passer en revue toutes les feuilles éphémères que la Révolution fit éclore, fit pulluler? Le nombre en est prodigieux, et la plupart, d'ailleurs, n'ont d'autre mérite que la singularité ou le pittoresque de leurs titres : *Je perds mon état, faites-moi vivre. — Le Courrier nocturne. — Les Veillées villageoises de la plaine d'Ivry. — La Diminution des vivres. — Le Disciple des Apôtres. — Le Déclin du jour.*

Mais un journal manque à cette liste, *l'Ami du peuple;* un portrait manque à cette galerie, Marat.

Marat était né à Baudry, près de Neuchâtel, en Suisse, le 24 mai 1743. Son père n'aspira qu'à faire de lui un savant; il dut à sa mère un entraînement passionné vers la gloire et la haine de l'injustice : deux sentiments qu'une irritabilité maladive développa prématurément en lui et poussa jusqu'au délire. A cinq ans, il aurait voulu être maître d'école, à quinze professeur, auteur à dix-huit [2]. Victime d'un châtiment inique, à un âge où une impression forte décide quel-

[1] *Actes des Apôtres.* Éclaircissement E., à la suite des *Mémoires de Rivarol.*

[2] *Portrait de l'ami du peuple, tracé par lui-même.* — Publié en 1793.

quefois de la vie entière, il refusa pendant deux jours toute nourriture; enfermé dans une chambre, il ouvrit la croisée, se précipita sur le pavé et se fit au front, en tombant, une blessure dont la cicatrice lui resta[1]. L'autre blessure, celle du cœur, ne se cicatrisa jamais.

A peine reçu docteur en médecine, il se jetait, éperdu, dans l'étude. Médecine, philosophie, physique, physiologie, politique, son ardente curiosité embrassa tout. Et pourquoi? Pour révolutionner tout, pour renverser les idoles. Dès 1775, il avait publié, en réponse au fameux ouvrage d'Helvétius, un livre[2] où il traitait avec un amer dédain Locke, Condillac, Malebranche, Voltaire enfin, le triomphant Voltaire, et où il tombait à genoux devant Rousseau[3], pauvre, plaintif, déjà penché vers la fosse au bord de laquelle il agonisait dans sa gloire. Savant, Marat poursuivit sa guerre aux renommées. Il attaqua par diverses expériences les *principes d'optique* de Newton; il accusa Lavoisier de s'être approprié le génie de Cavendish; il annonça, sur le feu et l'électricité, des découvertes qui détruisaient le système de Newton : il semblait s'être promis d'exterminer tous les dieux mortels, à l'exception des dieux méconnus ou souffrants.

Toutefois, et quelque fiévreuse que commençât à être son existence, il avait encore, à cette époque, des heures de calme et il jouissait avec délices de « ces moments paisibles où l'âme, repliée sur elle-même, semble s'écouter en silence, peser à la balance du bonheur la vanité des grandeurs humaines, chercher l'homme au delà du tombeau et porter une inquiète curiosité sur ses destinées éternelles[4]. » Mais les jours sombres vinrent vite pour lui. Voltaire, avec ce sourire qui tuait, l'avait condamné en ces termes : « C'est un grand empire que le néant, régnez-y! » Et en effet,

[1] *Portrait de l'ami du peuple, tracé par lui-même.* — Publié en 1793.
[2] *De l'homme.*
[3] Le livre se termine par une pieuse invocation à l'auteur d'*Emile*.
[4] *Portrait de l'Ami du peuple, tracé par lui-même.*

une poignante solitude se fit autour de Marat. On essaya d'abord de l'écraser sous le poids du silence. On affecta d'ignorer ses expériences sur la lumière, que Franklin n'avait pu s'empêcher d'admirer. Les physiciens ne se contentèrent pas de nier ce que ses travaux présentaient de neuf; ils convinrent entre eux de ne jamais prononcer son nom. L'académicien Leroi ayant dû faire un rapport qui, en certains points, lui était favorable, ce rapport fut supprimé. De toutes parts l'oppression l'enveloppa [1]. On ne faisait, il est vrai, que lui rendre guerre pour guerre. Mais celle qu'on lui déclara fut si injuste, si cruelle, si acharnée, qu'on la trouve énergiquement flétrie dans les *Mémoires de Brissot*, écrits longtemps après, et lorsque Brissot marchait à la tête des ennemis de Marat [2]. Comme la politique, la science a ses rois, qu'on ne brave point sans péril !

C'est ainsi que, de bonne heure, Marat fut formé à son rôle. Alors, d'audacieux qu'il était, son orgueil devint farouche; son cerveau, excité par l'excès du travail et la continuité des veilles, s'exalta outre mesure, et son âme entra pour toujours dans la nuit qu'habitent les visions sanglantes et les fantômes.

Il fut aimé, cependant, il fut aimé d'amour : doux obstacle à l'envahissement des pensées funestes! La marquise de Laubépine, femme gracieuse et dévouée, qu'il avait sauvée d'une maladie presque mortelle, s'attacha noblement à lui [3], moins par reconnaissance peut-être que parce qu'il était malheureux. Mais l'influence de sa tendresse sur Marat ne put rien contre les décrets de la puissance mystérieuse à laquelle appartenait sans doute cette terrible destinée.

Bizarre effet des circonstances! Marat était médecin des écuries du comte d'Artois quand la Révolution le vint réclamer. Un ouvrage intitulé *the Chains of Sla-*

[1] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 84, et chap. IX, p. 101. Bruxelles. 1830.
[2] *Mémoires de Brissot*, *ibid.*
[3] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 91 et 92.

*very*, qu'il avait publié en anglais à Edimbourg, dans l'année 1775, indiquait assez clairement son chemin : il allait du côté où il y avait des chaînes à briser. Il avait aussi concouru pour le prix fondé en 1780 par la société économique de Berne, *sur la question de la réforme des lois criminelles*, et la hardiesse avec laquelle il abordait ces problèmes redoutables le promettait pour défenseur à l'esprit nouveau. Mais ce qui mérite d'être remarqué dans le discours de Marat sur la législation pénale, c'est le caractère qui y est empreint[1]. La philosophie en est indulgente autant que profonde ; la société y est reconnue coupable de la plupart des crimes si violemment punis par elle ; et tout ce que l'auteur y dit de ces malheureux que le génie du mal attend au sortir du berceau, de ces pauvres créatures que la misère condamne à des amours vénales, se rapporte aux plus touchantes inspirations de la conscience. Mais à cette douce lumière avaient succédé, depuis, de bien funèbres lueurs ! Le Marat qui prit la plume pour écrire *l'Ami du peuple*, c'était celui que l'injustice avait rendu implacable, celui qui s'était juré d'être désormais aussi dur envers les autres qu'il l'était envers lui-même ; c'était le Marat qui, en proie à des douleurs d'entrailles, avait voulu forcer un chirurgien à lui ouvrir le ventre[2] !

J'ai vu[3] le buste de lui qui était aux Cordeliers, je le vois encore. Sous un mouchoir brutalement noué, sale diadème de cette tête orgueilleuse, le front rayonne et fuit. La partie supérieure de la face est vraiment belle, la partie inférieure est épouvantable. Le roi des Huns devait avoir ce nez écrasé. Le dessus des lèvres, qu'on dirait gonflé de poisons, est d'un reptile. Le regard, qui monte et s'illumine, est d'un prophète. Qu'exprime ce commencement de sourire dont la physionomie s'éclaire? Est-ce l'ironique mépris des

[1] Ce livre est très-rare. J'en ai tenu entre les mains un exemplaire portant la date de 1780 et que m'avait prêté mon noble, mon regrettable ami, Charles Teste.

[2] *Mémoires de Brissot*, t. II, chap. VIII, p. 83.

[3] Chez le colonel Maurin.

hommes, la bonté aigrie ou le plaisir de la défiance triomphante?

Nous le verrons agir, nous l'entendrons parler. En attendant, le voici qui s'annonce : « J'attaquerai les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes avides et les lâches[1]. »

En effet, garder inviolablement le secret à quiconque lui fournira des renseignements accusateurs; attirer, entasser dans quelque antre obscur mille délations privées dont se grossira le trésor de ses délations publiques; promettre aux inimitiés personnelles de chacun le bénéfice d'une révélation vengeresse dont il prendra pour lui seul tout le scandale, et pousser droit aux coupables à travers la foule des innocents, heurtés, saisis d'effroi, tel sera son rôle.

Et, pour le remplir, il a ce qu'il faut, soit en qualités, soit en vices. Clairvoyant, infatigable, jaloux, le talent l'inquiète, le bruit des réputations l'importune, la grandeur le révolte, la gloire l'irrite, et la vertu, qu'il adore si elle se cache, il la tient, si elle paraît, pour le charlatanisme du crime. Bafouer Voltaire et faire effort pour détrôner Newton furent ses coups d'essai comme philosophe et comme savant. Oui, il est envieux, et sa pénétration est centuplée par l'envie. Lorsqu'il aura dit : « A telle époque, Louis XVI essayera de s'enfuir; — à telle autre, Lameth et Barnave se donneront à la cour, » ne vous étonnez pas si ses prédictions se réalisent. A force de hasarder, on rencontre juste : Marat devina beaucoup, parce qu'il soupçonna tout.

Que voulait-il? Dans sa *constitution*, publiée en 1789, il se montre royaliste[2], et il présente l'égalité des biens comme un but vers lequel il faut tendre sans espoir de jamais l'atteindre[3]. Rien de net, rien de

[1] *L'Ami du peuple*, nº 13.
[2] *Ibid.*, p. 17.
[3] Page 12.

précis[1]. Mais sa mission n'est point là. « Si aujourd'hui vous n'avez pas nommé un tribun militaire..., et si vous le nommez pour autre chose que pour vous marquer les têtes à abattre, votre perte est assurée[2]. » Un Tarquin démocrate qui, de sa baguette, fasse tomber les têtes gênantes, et en réponde, voilà sa doctrine.

Non que son âme soit devenue de bronze. Dans son journal, à côté de pages qu'on croirait ponctuées avec des gouttes de sang, il en est où l'amour de l'humanité déborde en épanchements de tendresse amère, il en est où l'on sent la trace des larmes. Mais l'ère des batailles est-elle fermée? Et, comme prix d'une bataille, la Révolution à sauver ne vaut-elle pas bien une province à conquérir, ou le crâne de quelque César imbécile à ceindre une couronne de laurier? Voilà sa logique.

Afin de pouvoir déclarer suspects les vêtements tissus d'or et de soie, il se fait sale à plaisir. S'il dénonce le luxe des tables trop somptueuses, au milieu du peuple affamé, qui l'accusera d'inconséquence? « Depuis neuf mois je me suis mis au pain et à l'eau[3]. » Flatteries adressées à un souverain en guenilles, n'est-ce pas? Peut-être. Seulement, c'est pour mieux servir le peuple que Marat le flatte; car, s'il faut le servir en le rudoyant, en l'insultant, il est prêt. « Peuple ingrat et frivole, qui encenses tes tyrans et abandonnes tes défenseurs, etc. » Pour qu'on ne l'empêche pas de frapper tout le monde, et de frapper longtemps, il se cache de grenier en grenier, de cave en cave. En ce sens, il a peur, c'est certain, il a peur et il s'en vante. Mais que l'occasion s'offre d'employer le courage à son but, il ira braver les juges du tribunal révolutionnaire sur leurs siéges, ou bien, du haut de la tribune, « rappelant ses ennemis à la pudeur, » il forcera toute une assemblée furieuse à s'arrêter soudain, pétrifiée par

[1] Sur ce point, M. Michelet a raison. Voy. son *Histoire de la Révolution*.
[2] *L'Ami du peuple*, nº 491.
[3] *Ibid.*, nº 20.

son audace. Jusque-là, sa prétendue lâcheté, c'est la prudence du serpent.

Aussi, quel pouvoir que le sien! il dicte des arrêts, il dispose du forum sans y paraître, il dresse à la manière de Sylla ses tables de proscription, il a l'indignation des faubourgs à ses ordres, il peut étouffer un homme entre deux phrases. En parlant de lui-même, il dit : *Je suis l'œil du peuple*[1]. De son tribunal invisible relèvent jusqu'aux choses du ménage. Voici un mari qui maltraite sa femme : malheur à lui[2]! Voici un homme qui a un remboursement à faire : s'il s'y refuse, qu'il tremble[3]! Et cette tyrannie de la vigilance, Marat l'exerce du fond des souterrains où son corps petit et fatigué s'épuise en soupçons, où il se traîne, une plume à la main, spectre parmi des spectres, et où il meurt lentement de ce supplice, plus affreux que la morsure des poux qui mangèrent le cœur de Sylla, un immense besoin de croire au mal!

Tel fut Marat, cet être divin[4] qu'attendait le Panthéon, ce monstre dont le buste était réservé à l'égout. Pourquoi inspira-t-il tant de passion au peuple, à un peuple remarquable entre tous par la sûreté de ses instincts[5]? Question profonde, et qui arrête... D'ailleurs, quels étaient ses mobiles? L'ambition? Quand il se mit à vouloir une dictature, il la voulut pour Robespierre, que, personnellement, il ne connaissait pas. La cupidité? On ne devait trouver chez lui, à sa mort, qu'un assignat de vingt-cinq sous[6]. La soif des honneurs? D'avance il protesta contre l'injure qu'on

[1] *L'Ami du peuple*, nº 18.
[2] *Ibid.*, nº 20.
[3] *Ibid.*, nº 360.
[4] Expression de Camille Desmoulins.
[5] Il est surprenant que, dans son jugement sur Marat, M. Michelet n'ait pas tenu compte de ceci, lui qui se fie si volontiers, et avec raison, aux décisions de l'instinct populaire.
[6] Les historiens qui, comme M. Granier de Cassagnac, l'ont représenté demandant au ministre de l'intérieur quinze mille francs, n'ont pas ajouté : *pour impression de livres utiles dont il envoya les manuscrits.* Citer d'une manière incomplète, c'est, souvent, citer d'une manière inexacte. Voy. à ce sujet, *Appel à la postérité par la citoyenne Roland*, t. I, p. 123. Édit. de MDCCXCV.

ferait à ses cendres[1], si on avisait de les mêler aux poussières fameuses. La passion de la gloire ? Il l'avait eue, étant jeune ; mais ne s'était-il pas violemment exposé, depuis, à tous les anathèmes, et pouvait-il ignorer que, longtemps après lui, des cris de vengeance troubleraient seuls le silence de son tombeau ? Le goût de la popularité ? Chaque matin, il jetait la sienne à tous les vents. Où trouver place pour l'égoïsme dans le choix volontaire d'une existence ténébreuse, rongée de soucis, pleine de fiel trempé dans des pleurs de rage, toujours menaçante mais toujours menacée, et dont l'horreur ne fut adoucie que par l'affection d'une femme, seconde étoile qui s'alluma dans cet enfer ! Reste donc l'amour de la révolution, que servit son délire et sur laquelle il veilla avec l'ardeur fauve, avec la béante sollicitude d'une louve inquiète pour ses petits.

Après cela, qu'on foule aux pieds Marat, si on l'ose ; et, si on l'ose, qu'on l'admire !

[1] *L'Ami du peuple*, nº 421.

# CHAPITRE VII.

## FACTION DU COMTE DE PROVENCE.

Parallèle entre le duc de Berri et le comte de Provence, enfants. — Prédilection des jésuites pour le comte de Provence. — Déplorable éducation de Louis XVI. — Naissant ascendant du comte de Provence. — Son frère, méprisé à la cour. — Étrange consultation de médecins. — Commentaires impudiques. — Plan ignominieux ourdi contre Marie-Antoinette. — Mariage mal assorti. — Mésintelligence domestique envenimée. — Artifices du comte de Provence; le filet d'or. — D'où partirent les pamphlets contre la reine.— Protestation secrète contre la légitimité des enfants de Louis XVI.— Voyage du comte de Provence.— Sa correspondance secrète avec Mirabeau; lettre curieuse et inédite de ce dernier. — Qui fut le vrai conspirateur. — Torts de la cour envers le duc d'Orléans; lettre de ce prince à Louis XVI; haine de Marie-Antoinette pour le duc d'Orléans; le comte de Provence accrédite le bruit d'un complot orléaniste. — Mot de Marie-Antoinette sur le comte de Provence. — Lettre importante de ce dernier.

---

Les deux chapitres qui précèdent viennent de montrer le peuple en proie à une double excitation : l'une intellectuelle, la presse; l'autre matérielle, la faim. Nous touchons à des journées orageuses.

Mais, avant d'en aborder le récit, avant de dire comment la royauté quitta Versailles pour ni plus rentrer, il convient de revenir sur les mystères de cette vie des cours à laquelle le peuple allait mettre fin d'une manière si terrible.

Quelle était, à l'époque des 5 et 6 octobre, la situation respective des divers membres de la famille royale? N'existait-il point, à quelques pas du trône, une faction qui depuis longtemps s'agitait dans l'ombre? On se trouvait à la veille d'événements qui semblèrent d'un prince faire un conspirateur : le vrai conspirateur, était-ce le duc d'Orléans? A qui remonte enfin la responsabité de ces haines dont l'explosion

alla jusqu'aux portes de la couche nuptiale de la reine? Des confidences écrites, de précieux papiers de famille nous permettent d'éclairer cette partie de l'histoire de la Révolution, confiné jusqu'ici dans les souvenirs de quelques courtisans discrets et couverte d'un voile que personne n'a encore soulevé[1].

Mais, lier les différentes parties de notre récit en rapprochant les effets de leurs causes éloignées, nous ne le pouvons sans reprendre les choses d'un peu plus haut et sans préciser ce qui avait été indiqué seulement dans les commencements de cet ouvrage.

Louis XVI, nous l'avons déjà dit, était né avec un vice de conformation qui, à s'en tenir aux apparences, le condamnait, quand il mourrait, à mourir tout entier. L'espoir de devenir père lui était refusé, à moins que l'art des médecins ne fît en sa faveur quelque miracle. Or, de pareils secrets, à la cour, ne sont pas pour être longtemps ignorés. On en parla d'abord à voix basse, puis, comme il arrive, plus ouvertement, la dissolution qui régnait alors donnant à des révélations de ce genre je ne sais quel attrait honteux. Bientôt, commentée par les libertins, envisagée dans ses plus graves conséquences par les ambitieux, la nouvelle se répandit, s'accrédita, fournit matière à mille propos licencieux, à mille conjectures, et, pendant qu'elle inspirait aux uns pour l'enfant royal une sorte de mépris, elle faisait prendre aux espérances des autres un cours inattendu.

D'ailleurs, le duc de Berri, — c'était le nom de prince de Louis XVI, — ne paraissait pas destiné à de longs jours. Il était fluet, chétif, et nul ne prévoyait encore qu'il aurait, à vingt-six ans, cette constitution robuste que développèrent en lui un heureux régime strictement suivi et des exercices savamment calculés.

[1] Nous avons eu déjà occasion de citer le précieux manuscrit de M. Sauquaire Souligné, qui est en notre possession.

Bien que l'auteur n'y parle, en général, que de choses à lui connues particulièrement, nous nous sommes fait un devoir de ne prendre de ses révélations que ce que nous avons trouvé confirmé par d'autres témoignages dignes de foi.

Il en résulta que, de bonne heure, les regards se portèrent sur le comte de Provence.

Grande était la différence entre les deux frères. La physionomie du duc de Berri annonçait une intelligence épaisse; rien de gracieux dans ses manières; et il avait les yeux tellement *bridés* que, pour bien voir, il était obligé de lever la tête, ce qui, imprimant quelquefois à la figure un caractère fâcheux, prête à la moquerie.

Le comte de Provence, au contraire, avait de jolis traits, une physionomie fine, des manières souples, un œil dont l'éclair était celui de l'intelligence.

Le Dauphin, leur père, ayant subi jusqu'au moment de sa mort le joug des Jésuites, ce fut aux Jésuites, à qui leur destruction même n'arracha point leur puissance, qu'échut le soin de diriger l'éducation des deux princes. On sait jusqu'à quel point les disciples de Loyola poussent l'art de deviner l'homme dans l'enfant. Ils s'inquiétèrent, comme d'un obstacle à leur domination future, du mélange de qualités et de défauts qu'ils pressentirent dans le duc de Berri; ils s'inquiétèrent du sérieux de ses penchants, de ses dispositions à la droiture, de son aversion native pour l'intrigue, des tendances philosophiques de son esprit, dont un grand fonds de bon sens rachetait les vues bornées; et le voyant faible, timide, prompt à se défier de lui-même, ils pensèrent à faire tourner tout cela au profit du comte de Provence, qu'ils jugeaient homme à gouverner son frère et sur qui ils espéraient, par l'éducation, avoir plus de prise.

S'ils n'avaient compté que sur l'apparente légèreté du comte de Provence, que sur son aptitude à s'imposer au pauvre duc de Berri, ils ne se seraient pas trompés; mais ils avaient affaire à une nature égoïste, rusée, malléable à l'extérieur seulement et capable de déjouer les plus habiles prévisions.

Quoi qu'il en soit, au comte de Provence s'adressèrent, à cette époque de sa vie, les prédilections des Jésuites. Ils obtinrent de son père qu'il *fût voué* à la

société, après lui avoir fait donner saint Xavier pour troisième patron; et, quant au duc de Berri, ils l'instruisirent... à se laisser dominer. Ce fut grâce à leurs instigations que, lorsqu'il fallut donner un gouverneur au jeune prince, le choix du Dauphin s'égara sur M. de la Vauguyon, dont le principal mérite était d'aller assidûment, dans l'église des Récollets, chanter à la grand'messe le *Gloria in excelsis* et le *Magnificat*[1].

L'indolent Louis XV, ne se dissimulant pas quel héritage de dangers il laissait aux siens, avait dit souvent, au su de toute la cour : « Je ne léguerai à mon successeur qu'un trône ébranlé: Pour le défendre, il faudrait une bonne tête, un bras fort, et mon successeur sera peut-être un enfant. » Louis XV avait raison. Plus impérieusement que jamais, les circonstances commandaient d'élever l'héritier de la couronne dans l'art de gouverner : le contraire arriva[2]. Le duc de Berri apprit le latin et l'anglais; sa mémoire retint des chapitres entiers, tirés soit des livres saints, soit de l'*Imitation de Jésus-Christ;* il put, sans le secours d'un livre, chanter des psaumes et des hymnes; il posséda parfaitement la partie matérielle de la géographie et de l'histoire; mais de l'administration, de la politique, de l'état de l'Europe, de l'esprit de la France, de ses intérêts, de ses besoins prêts à se changer en colères, on ne lui dit rien. C'est peu : on flatta, on encouragea en lui les goûts de l'artisan; on lui mit à la main le marteau, le ciseau, la lime, et par là on parvint à lui inspirer, en même temps que l'ennui des affaires, la passion de la solitude.

Or, tandis que le duc de Berri était ainsi offert en risée aux frivoles habitués de Versailles, l'entourage du comte de Provence complétait l'éducation de ce prince par un enseignement indirect qui n'étendit l'horizon de ses idées qu'en lui fardant le cœur. On

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. I, ch. v, p. 108. Londres, 1823.
[2] C'est ce qu'avoue M. Droz, *Histoire de Louis XVI*, introduction, p. 42. Bruxelles, 1839.

l'élevait à connaître les hommes, mais pour les tromper; on préparait son initiation à la politique, mais à cette politique des courtisans qui n'est que la science de l'intrigue. D'un autre côté, on applaudissait à ses progrès, on vantait ses saillies, on lui fournissait l'occasion de briller aux dépens de son frère, sur lequel il se crut bientôt une supériorité dont celui-ci accepta modestement l'empire. Nous avons rapporté[1] ce mot du duc de Berri toutes les fois qu'on lui adressait une question embarrassante : « Demandez à mon frère de Provence. » Un jour l'aîné ayant dit *il pleuva*, « Ah! quel barbarisme! s'écria le cadet. Un prince doit savoir sa langue. — Apprenez, mon frère, à retenir la vôtre, » répliqua vivement le duc de Berri[2]. Mais ces petites révoltes de l'amour-propre blessé étaient fort rares, et le comte de Provence put sans trouble comme sans effort jouir de son ascendant.

Tout se réunissait donc pour lui souffler d'ambitieux désirs, pour faire de lui tôt ou tard le centre d'une faction, à laquelle, suivant l'usage, ses familiers devaient tenir plus étroitement encore que lui-même.

Aussi bien, le duc de Berri, à mesure qu'il devenait homme, ajoutait par le développement de son caractère aux sentiments d'aversion qu'il inspirait à la cour. Son isolement habituel avait donné à son humeur quelque chose de sauvage; l'expression de sa figure était en général celle du mécontentement[3]; plein de bonté, plutôt enclin à la douceur et porté à la bienfaisance, il gâtait ces vertus par la rudesse de ses dehors et par de subits emportements; à la fois timide et brutal, il provoquait la crainte sans commander le respect; son goût pour l'économie n'était pas de nature à être apprécié dans des régions où l'on ne vit que de la fortune publique mise au pillage, et les courtisans n'oublièrent jamais qu'interrogé par quelques-uns d'entre

[1] Voy. dans le tome II, le chapitre intitulé : *Tableau de la cour de France.*
[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 15. Paris, 1791.
[3] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, introduction, p. 43. Bruxelles, 1839.

eux sur le nom qu'il préférerait, il répondit : « Je veux qu'on m'appelle Louis le Sévère[1]. » Il disait aussi à Madame du Barry, sollicitant une place pour son neveu : « Si votre neveu a cette place, qu'il ne s'approche pas de moi : je lui donnerais de ma botte sur la joue[2]. » Comment une cour que Louis XV avait accoutumée à tant de grâce au sein de tant de corruption, n'aurait-elle pas redouté le règne d'un prince en qui la grossièreté des formes s'unissait de la sorte à l'austérité des mœurs ?

Cependant, le duc de Berri étant devenu Dauphin par la mort de son père et atteignant l'âge de la puberté, il fut question de pourvoir à cette hérédité régulière de la couronne dont le destin se réservait de faire si cruellement justice ! Le Dauphin, quoique très-chaste, n'ignorait point son état, et les rumeurs des gens intéressés à le lui faire connaître avaient éveillé son inquiétude sur des conséquences bien faciles à prévoir. Il fit venir trois médecins, dont l'un fut depuis assassiné — et non volé — dans sa chambre à coucher, rue de Vaugirard, sans qu'on ait jamais pu éclaircir le mystère de ce meurtre[3]. Ces docteurs étaient réputés fort habiles : Louis XVI les requit de déclarer franchement s'ils le jugeaient apte au mariage. Il leur représenta l'importance de la décision qui leur était demandée. Qu'ils ne craignissent pas de s'expliquer franchement ! Si quelque opération douloureuse était nécessaire, elle serait subie avec fermeté. C'était une situation critique que celle des trois docteurs. Favorable, leur décision était mensongère et risquait d'être démentie par l'événement ; défavorable et véridique, elle appelait l'emploi d'un moyen curatif où il y avait lieu de redouter un ridicule péril. Dans cet embarras, n'osant résoudre la question, ils l'éludent, et le mariage est résolu. On juge quel texte venait d'être fourni à la

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 4. Paris, 1791.
[2] *Ibid.*
[3] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné à qui le médecin en question était connu.

malignité d'une cour à laquelle rien n'échappait de ce qui portait en soi un scandale. Ce fut pendant quelques jours un intarissables échange d'obscènes quolibets et de réticences impudiques, dont n'avaient garde de s'offenser, même les grandes dames, très-avides, en ce temps de dépravation monarchique, de tout ce qui était impur. Les uns affectaient de prendre d'avance en pitié le sort de la future épouse; les autres se plaisaient à prédire, en parlant de l'époux, d'étranges infortunes; et, quant aux ambitieux dont cet hymen dérangeait les calculs, ils préparèrent les esprits à regarder comme illégitimes, s'il en survenait, les enfants d'un prince déclaré par eux incapable d'en avoir.

A peine Marie-Antoinette fut-elle arrivée à la cour que l'exécution du plan ignominieux ourdi contre elle commença. Le succès en devait être facilité par les circonstances, par son mari, par elle-même.

Elle était vive en effet, enjouée, aimante. Il fallait à sa jeunesse, de laquelle son éducation première avait écarté toute préoccupation sérieuse, l'agitation et la nouveauté des plaisirs. L'abandon dans l'intimité avait pour son cœur d'invincibles enchantements. Son imagination se laissait volontiers prendre aux séductions de l'imprévu, au demi-jour de la vie de boudoir, au charme des comités intimes d'où la contrainte est bannie et où l'on se repose des fatigues de l'orgueil.

Et à quelle existence la sienne se trouvait-elle unie? A celle d'un prince qui ne sut jamais sourire, dont les mœurs étaient plus que graves, les goûts solitaires, les colères brutales, et qui partageait son temps entre la chasse, le travail manuel, la table, le sommeil. Des ouvriers serruriers ayant, la veille de la fête de leur communauté, apporté au château un bouquet pour leur royal compagnon, Thierri, premier valet de chambre de Louis XVI, les empêcha de réaliser leur dessein, et il osa dire à son maître : « Sire, quelque honnête que soit le genre d'amusement auquel se livre Votre Majesté, il répugne au préjugé général et pour-

rait affaiblir la vénération des peuples, qui s'attendent à voir un caractère de grandeur imprimé à toutes vos actions[1].» Si telle était, sur ce point, l'opinion de la domesticité du château, il est aisé de deviner de quel œil les habitudes privées de Louis XVI étaient envisagées par la cour et pouvaient l'être par Marie-Antoinette. Elle ne l'eut pas plutôt vu, qu'elle fut frappée de ce que ses manières avaient de lourd. Persuadée que ce défaut venait d'une mauvaise éducation, elle en conçut à l'égard de M. de la Vauguyon des sentiments de haine, et madame Campan rapporte qu'un jour Louis XVI ayant salué ses dames avec plus de bienveillance et de grâce que de coutume, la reine s'écria : « Convenez, mesdames, que, pour un enfant mal élevé, le roi vient de vous saluer avec de très-bonnes manières[2].» Ajoutez à cela un caractère ennemi de la frivolité et une aversion peu indulgente pour les plaisirs : entre les deux époux, que de motifs d'éloignement !

Là fut le point de départ des machinations employées par ceux qui avaient lié leur avenir à la fortune du comte de Provence, devenu MONSIEUR lorsqu'en 1774 son frère aîné devint Louis XVI. Entourer la jeune princesse d'adulations perfides; l'encourager au bonheur, cherché loin des usages reçus; l'entraîner à des imprudences qui, en offensant, en irritant son mari, pussent l'exposer, lui, à une déconsidération funeste, elle, à des soupçons flétrissants; réunir ainsi et préparer les matériaux d'un système de diffamation encore sans exemple dans l'histoire : tel fut le plan adopté, conception bien digne de l'esprit de cour et qu'il faudra se rappeler quand le peuple grondera aux portes de Versailles !

Conformément aux vues qui viennent d'être exposées, on fit, tout d'abord, éclater autour de Marie-Antoinette mille transports d'admiration; des mains exercées lui versèrent goutte à goutte le poison lent

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 11. Paris, 1791.
[2] *Mémoires de madame Campan*, t. I, ch. v, p. 107. Londres, 1823.

des éloges; on lui sut adoucir la pente des liaisons téméraires; on flatta ses goûts; on eut soin de l'applaudir recherchant les parties de nuit, s'oubliant aux petits jeux chez la duchesse de Duras, courant les bals de l'Opéra; se faisant l'écolière de l'acteur Michu[1]; prenant, dans des comédies de salon dont ses belles-sœurs se scandalisaient, les rôles de soubrette[2]; introduisant à la cour des modes ruineuses[3]; s'exposant enfin à ces paroles sévères qu'à la vue d'un de ses portraits Marie-Thérèse lui écrivit : « Au lieu du portrait d'une reine de France, j'ai reçu celui d'une actrice[4]. »

C'est ainsi que, le long de riants sentiers, des nobles, des gentilshommes, des fils de preux, conduisaient à la catastrophe finale cette princesse infortunée!

Il entrait dans le plan de la faction de rendre aussi apparente que possible une mésintelligence de nature à jeter des doutes sur la moralité de l'événement qu'elle redoutait, savoir la naissance d'un héritier de la couronne. Dans ce but, que ne fit-on pas! Devant la reine, on attaquait indirectement par le ridicule les vertus bourgeoises de Louis XVI et jusqu'à sa bonhomie; devant Louis XVI, on exagérait, on noircissait les imprudences de la reine, et par cette double manœuvre, on multipliait les occasions de quelque rupture éclatante. Des écrivains dévoués à la mémoire de Marie-Antoinette conviennent que tout fut employé pour entretenir, pour augmenter à son égard la froideur de Louis XVI; que le duc de la Vauguyon était cité comme y travaillant; qu'en dehors du parti Choiseul, Marie-Antoinette n'avait pas, à cette époque, de sincères amis à la cour, et que les projets formés contre elle allaient au point d'admettre la possibilité d'un divorce[5]. « Au voyage de Fontainebleau, dit

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 285. Paris, 1791.
[2] *Ibid.*, p. 284.
[3] *Mémoires de madame Campan*, t. I, ch. IV, p. 83.
[4] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 255.
[5] *Mémoires de madame Campan*, tome I, chap. III, pag. 48 et 49. Londres. 1823.

madame Campan, l'année du mariage, on gagna les inspecteurs des bâtiments, pour que l'appartement du Dauphin, attenant à celui de la Dauphine, ne se trouvât pas achevé[1]. »

L'odieuse conspiration eut une partie des résultats qu'on s'en était promis. L'éloignement de Louis XVI pour Marie-Antoinette, outre qu'il dura longtemps, ne fut pas sans revêtir des formes acerbes ; et elle, de son côté, goûtait si peu la compagnie du roi, que, maintes fois, il lui arriva de trahir, soit sous forme de plaisanterie, soit même sous forme de remercîment, ses répugnances secrètes, comme le jour où elle dit en riant à Louis XVI qu'elle acceptait le petit Trianon « à condition qu'il n'y viendrait que lorsqu'il y serait invité[2]. »

Cependant, les années s'écoulaient, et Marie-Antoinette s'affligeait de n'être pas mère. Tantôt elle était aperçue les yeux humides de larmes, tantôt c'était par des mots violents que s'exhalait son dépit, témoin ceux qu'elle adressa un jour à une vieille demoiselle, très-inquiète de la voir si souvent monter à cheval : « Au nom de Dieu, laissez-moi en paix, et sachez que je ne compromets aucun héritier[3]. » Diverses circonstances rendirent sa douleur plus vive, en y mêlant les pointes de la jalousie : la comtesse d'Artois accoucha d'un fils, et les poissardes, qui, ce jour-là, s'étaient rassemblées sur le passage de la reine, lui crièrent injurieusement que c'était à elle de donner des héritiers à la couronne.

Cette situation, néanmoins, devait avoir un terme. Guéri enfin de sa triste infirmité par l'art des médecins, et de ses préventions par l'injustice, devenue manifeste, des attaques, Louis XVI insensiblement se rapprocha de Marie-Antoinette, jusque-là qu'il finit par lui être asservi, son indifférence d'autrefois ayant fait place à une tendresse emportée. Ce fut un

[1] *Mémoires de madame Campan, ubi supra.*
[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 34. Paris, 1791.
[3] *Mémoires de madame Campan, ubi supra.*

vrai coup de théâtre, à la cour, que l'annonce de la grossesse de la reine. Alors parut bien clairement la portée du complot tramé par ses ennemis. On avait apporté tant d'art à préparer les accusations, qu'elles trouvaient le public tout disposé à les accueillir, d'autant qu'on n'avait pas manqué de l'exciter à la haine en répandant que Marie-Antoinette ruinait le royaume par de folles prodigalités; qu'elle avait été envoyée en France par sa mère comme un fléau vengeur, et que Marie-Thérèse elle-même avait dit, — mot évidemment impossible, mais que ne croit pas et que ne donne pas à croire la haine? — « La France m'a fait beaucoup de mal : en lui envoyant ma fille, je le lui ai rendu.

Ici commence à se dessiner le rôle du comte de Provence.

Doué d'une force de dissimulation qui, chez lui, n'avait pas attendu l'âge mûr, il s'était mis au nombre des bruyants admirateurs de la reine; il s'associait à ses plaisirs, qu'il célébrait en rimes galantes; il l'accompagnait ordinairement au bal de l'Opéra, ou, du moins, il s'étudiait à y paraître en même temps qu'elle[1]; il lui adressait les vers suivants, avec le cadeau d'un éventail :

Au milieu des chaleurs extrêmes,
Heureux d'amuser vos loisirs,
J'aurai soin près de vous d'amener les Zéphyrs;
Les Amours y viendront d'eux-mêmes.

Ou bien, apprenant qu'elle se rendait par eau à Fontainebleau et devait passer devant Saint-Assise, il l'y faisait précéder par un immense filet d'or et d'argent, pour l'arrêter au passage[2]. Mais ces démonstrations courtoises n'étaient que les artifices d'une ambition froide et qui savait se posséder.

Nous avons raconté déjà quelle fut la conduite de

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 18.
[2] *Ibid.*

ce prince au baptême de la fille dont Marie-Antoinette accoucha le 19 décembre 1778, et quels doutes il ne craignit pas de jeter alors, en présence de nombreux témoins, sur la légitimité de l'enfant[1]. Il osa bien plus encore lorsqu'en 1781 la reine accoucha d'un fils. A son instigation, douze pairs signèrent circulairement une protestation, dont il eut un instant l'idée de faire effectuer l'enregistrement officiel et le dépôt public. Mais on lui représenta qu'une telle démarche serait un scandale plein de dangers; qu'il n'en retirerait aucun avantage; que le dépôt des pièces ne pourrait être reçu publiquement, à moins que lui, prince du sang, ne se portât, de sa personne, accusateur et ne provoquât une enquête, laquelle même supposait l'agrément du roi; que ni le grand conseil ni le parlement ne consentiraient à se prêter à des attaques d'une aussi effrayante nature et dont le seul résultat possible était l'exil pour lui, et, pour ceux qui auraient eu l'imprudence de servir son ambition, le plus cruel châtiment. On évita donc tout éclat; mais le prince n'en obtint pas moins que les pièces fussent reçues et gardées en dépôt secret pur et simple au greffe du parlement, où elles étaient encore quand l'Assemblée nationale abolit les parlements et les autres cours souveraines. A cette époque, elles passèrent aux mains d'un des avocats généraux, lequel, étant mort sur l'échafaud pendant la révolution, les laissa à sa fille. Napoléon, très-curieux de tout ce qui se rattachait à l'ancienne cour, fut vaguement informé de l'existence de ces documents; il les fit réclamer comme *papiers d'État,* mais la réclamation ayant été éludée et non poursuivie, ils furent livrés ou, plutôt, vendus à Louis XVIII, sous la restauration[2].

Maintenant, si les imprudences de Marie-Antoinette furent transformées en crimes; si le secret de

[1] Voy. dans le deuxième volume de cet ouvrage, le chapitre intitulé : *Tableau de la cour de France.*

[2] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné, qui parle ici de personnes et de choses qu'il a particulièrement connues.

ses intimités occupa la cour et la ville ; si, après la naissance de son premier enfant surtout, un infatigable système de diffamation s'organisa contre elle ; si l'on se plut à la montrer se déguisant en bergère et se laissant entraîner, dès l'aube du jour, chez une laitière de Marly ; si l'on donna le nom de *petites maisons de la reine* au château de Trianon et au pavillon de Breteuil dans le parc de Saint-Cloud ; si ces mots perfides de Monsieur au comte d'Artois, à propos de l'amitié que lui témoignait Marie-Antoinette : « Prenez garde de nuire à votre héritier, » furent connus, répétés, commentés d'une manière infâme..., qu'on ne s'en prenne pas à la révolution, et qu'il reste bien constaté aux yeux de l'histoire que de tels coups partirent de la cour, seule digne en effet de les frapper !

« J'avais un peu moins de quinze ans, dit l'auteur des notes importantes que nous avons sous les yeux, quand mon père, qu'avaient atteint déjà deux lettres de cachet, conçut des craintes pour sa sûreté. Voici à quel sujet. Depuis plusieurs mois, au fond de la province, à soixante lieues de Paris, il recevait, presque à chaque courrier, des paquets, souvent assez volumineux, contenant des pamphlets, des épigrammes, des couplets scandaleux, presque tous dirigés contre la reine. Mon père jugea prudent d'aller à Paris, où je l'accompagnai, et ce fut chez Beaumarchais, son ami, que nous nous établîmes. C'était bien s'adresser pour connaître les intrigues des hauts lieux. Après tant d'années, il me semble voir encore Beaumarchais, faisant remarquer à mon père une énorme pile d'écrits de la même espèce que ceux dont j'ai parlé ; et comme mon père témoignait le désir d'en connaître la source : « Si vous voulez être exactement renseigné sur ce « point, dit Beaumarchais, adressez-vous au surinten- « dant des finances de M. de Provence ! »

Du reste qu'on récapitule, en les rapprochant, les divers actes de ce prince, et l'on verra que toujours, avec une habileté voilée, il usa de sa position, de son

influence, de son crédit, dans un sens à la fois funeste à son frère aîné et favorable à lui-même.

De bonne heure il avait fixé auprès de lui les hommes qui formèrent plus tard la faction du Luxembourg : ce fut cette faction qui produisit à la cour l'élu des illuminés d'Allemagne, le comte de Saint-Germain, et qui, par lui, bouleversa de fond en comble la maison du roi. Ce fut cette faction qui souffla aux d'Éprémenil, aux Goislard de Montsabert, à toutes les jeunes et ardentes têtes du parlement, de la cour des aides, de la chambre des comptes, de la cour des monnaies, l'ardeur qu'ils déployèrent contre le gouvernement de Louis XVI. Ce sont les agents de cette faction qu'on retrouve triomphant de la fermentation générale, semant la division entre la noblesse de cour et la noblesse de province, poussant enfin aux états généraux comme moyen d'affaiblir le monarque sans renverser la monarchie. Lors de la rédaction des cahiers de la noblesse d'Anjou, un grand seigneur appartenant à cette faction naissante proposa, comme objet de délibération, la question suivante : « Ne pourrait-on prévoir telle circonstance, dans laquelle il deviendrait nécessaire de suspendre l'autorité du roi[1] ? »

Pendant ce temps, le comte de Provence, personnellement, mettait tout en œuvre pour accroître son importance politique. Par un procédé familier aux princes, il avait recherché, dès 1777, l'éclat d'un voyage dans lequel il pût d'avance se concilier la faveur du peuple. Suivi des neuf principaux seigneurs attachés à son service, il alla se montrer aux provinces du midi ; mais, bien différent du frivole comte d'Artois, qui ne songeait qu'à s'amuser de ses courses à travers le royaume, il affecta, lui, de flatter les populations en s'associant à leurs idées, à leurs sentiments, et jusqu'à leurs préjugés. Il visita de préférence les écoles et feignit de prendre un vif intérêt aux amusements populaires. A Toulouse, après avoir

[1] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné

charmé l'académie des jeux floraux par les témoignages d'une grave sympathie, il ne dédaigna pas d'inscrire son nom sur le registre des pénitents bleus. A Marseille, il imita Louis XIII embrassant un prud'homme. A Tarascon, il partagea l'effroi joyeux et simulé des habitants, en présence du gigantesque mannequin *Tarasque*. A Avignon, où l'hôtel du duc de Crillon l'avait reçu, il refusa la garde bourgeoise qui lui fut offerte et dit : « Un fils de France, logé chez un Crillon, n'a pas besoin de gardes[1]. » C'était se préparer les voies ; c'était, à tout événement, promettre aux gens de lettres un protecteur éclairé, au peuple un souverain débonnaire, à la noblesse un roi-gentilhomme.

Quand il vit venir la révolution, il se garda également et de se donner à elle et de la braver. Laissant, de ces deux rôles, si dangereux l'un et l'autre, le premier au duc d'Orléans, le second au comte d'Artois, il se tenait en réserve, se ménageait au sein de la famille royale une situation à part, temporisait. Dans l'Assemblée des notables, son attitude mérita d'être remarquée : pendant que, par son opposition au ministère, il s'attirait les applaudissements du peuple, au milieu d'un discours d'apparat, il prenait le titre de premier gentilhomme du royaume[2], cherchant ainsi à sa fortune, dans un moment d'incertitude, des appuis divers.

En attendant, riche par ses apanages, riche par les dons que le roi lui prodiguait, il s'attachait à acquérir dans les provinces de grands domaines. Comme il avait un état de maison peu dispendieux, on s'étonna d'un emprunt fort considérable qu'il contracta en Hollande, emprunt dont Louis XVI eut la faiblesse de se porter garant. Mais un comité secret avait été formé ; ce comité entretenait de nombreux agents ; il avait à pourvoir à de ténébreuses dépenses, et la corruption coûte !

[1] Voy. pour les détails de ce voyage, Nougaret, *Règne de Louis XVI.*
[2] *Procès-verbal de l'Assemblée des notables*, p. 308.

Une chose qui n'est pas connue, c'est que Mirabeau, alors qu'on le croyait occupé de tout autres intrigues, correspondait secrètement avec le comte de Provence. Il lui écrivait, dans un moment sans doute où le prince s'écartait de ses habitudes de prudence :

« Calmez, calmez, je vous en conjure, une impatience qui perdra tout. C'est précisément parce que votre naissance vous a placé si près du trône qu'il vous est difficile de franchir la seule marche qui vous en sépare. Nous ne sommes ni en Orient, ni en Russie, pour traiter les choses si lestement... En France, on ne se soumettrait pas à une révolution de sérail[1]. »

Comme il est facile de donner le change à l'opinion! Quand Mirabeau se faisait ainsi le conseiller occulte d'un prince qui conspirait sans attirer sur lui les soupçons, il était à la veille de figurer comme complice d'un autre prince qui attirait sur lui tous les soupçons sans conspirer.

Car, que le duc d'Orléans eût résolu de renverser la couronne dans le sang pour l'y ramasser, ni son caractère ni sa conduite n'avaient jusqu'alors autorisé cette accusation. En réalité, qu'avait-on à lui reprocher? D'avoir combattu les édits bursaux, lors de l'Assemblée des notables? D'avoir adouci par d'abondantes aumônes les rigueurs de l'hiver de 1788[2]? D'avoir poussé, en 1789, à la réunion des trois ordres? Seuls, les commentaires envenimés de la haine pouvaient transformer en crimes des actes semblables.

Il est vrai qu'il vivait ouvertement séparé de la famille royale; mais de quel côté étaient venues les attaques? C'est ce qu'il importe de rappeler, pour l'éclaircissement d'un point historique sur lequel on s'est plu à rassembler les ténèbres.

[1] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné, lequel avait entre les mains onze lettres de Mirabeau adressées au comte de Provence, écrites à une époque peu éloignée de la mort de Mirabeau, et prouvant par leur contenu que, depuis longtemps, il correspondait avec le prince.
[2] Lettre de M. Limon au curé de Saint-Eustache.

S'il est un fait certain, incontestable, c'est qu'au combat naval d'Ouessant, en 1788, le duc d'Orléans, alors duc de Chartres, s'était comporté avec le sang-froid d'un vieux guerrier. Dans cette occasion, il avait été tellement en vue, les témoignages étaient si nombreux, les rapports de l'amiral d'Orvilliers si favorables, que, d'abord, aucun doute ne s'éleva. Lorsque, de retour à Paris, le duc parut à l'Opéra, il y eut explosion d'enthousiasme, et, attentif aux allusions flatteuses, le peuple, par ses applaudissements, interrompit plusieurs fois le spectacle[1]. Qu'arriva-t-il, cependant? Marie-Antoinette haïssait ce prince, pour quelques vanteries indécentes que sa fatuité s'était, dit-on, permises : soit ce motif, soit à cause de l'ancienne rivalité des deux branches, l'ovation qu'il venait de recevoir n'éveilla qu'un sentiment à la cour, celui d'une implacable jalousie. On s'y répandit en sarcasmes, en mortelles injures, que les échos du dehors répétèrent. Si entre les deux flottes la victoire avait hésité, la faute en était à l'insubordination du prince. Il avait désobéi à certains signaux. Et puis, il avait manqué de cœur... De sorte que celui qui, sous les yeux de Lamothe-Piquet, s'était montré si brave, se trouva être tout à coup le dernier des lâches! On alla jusqu'à lui supposer l'intention d'obtenir la survivance de la charge de grand amiral, contre le gré, au détriment du duc de Penthièvre, son beau-père, qui l'occupait. Indigné, désespéré, il écrivit à Louis XVI :

« Sire, les bontés de Votre Majesté autorisent la confiance qui m'y fait recourir, et ma situation les rend bien nécessaires... Votre Majesté sait qu'on a répandu dans le public que j'avais engagé M. d'Orvilliers à rentrer le 29 juillet. Je donne ma parole d'honneur à Votre Majesté que je n'ai eu aucune communication avec lui depuis le 26. J'ai suivi en ce moment ses ordres, dont je ne me suis pas écarté une minute.

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 105 et 106.

Le 27, je lui ai donné des preuves de subordination qui m'ont beaucoup coûté... Daignez, sire, réfléchir un moment sur la bizarrerie de ma situation. Je sers dans la marine depuis quatre ans, sans aucun motif d'intérêt. Mon ambition se bornait à prouver à Votre Majesté mon zèle et à mériter son estime. On me suppose des vues basses, intéressées; on a la méchanceté de suggérer à mon beau-père que je fais les fonctions de sa charge, et même que je fais des démarches pour la lui enlever. J'ai servi dans l'escadre sous les ordres d'un officier, mon cadet, comme subordonné; on m'impute toutes les fautes comme général; et, pour accréditer ces noirceurs, on répand que Votre Majesté a témoigné son mécontentement. D'après ce fidèle tableau, Votre Majesté peut juger si mon cœur est navré et s'il a sujet de l'être. L'estime de mon beau-père, le sort de mes enfants, le bonheur de ma femme, ma gloire, ma réputation, tout est compromis. Ces puissants motifs m'autorisent à avoir recours à Votre Majesté et à lui demander de créer pour moi la place de colonel général des troupes légères. Cette grâce en imposerait à mes ennemis. Elle prouverait au public que Votre Majesté est satisfaite de ma conduite, et ferait le bonheur de ma vie, en me procurant les moyens d'être utile à Votre Majesté et de mériter les bontés dont elle aurait bien voulu m'honorer.

« Sire, de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet et serviteur[1]. »

Plus juste que les courtisans, Louis XVI traça de sa main sur l'original de la lettre qui vient d'être transcrite :

« Le roi, voulant donner à M. le duc de Chartres un témoignage distingué de sa satisfaction, et prouver qu'il est également content de son zèle et de la capa-

[1] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI, la reine, Montmorin, Liancourt, Biron, la Fayette*, etc., introduction, p. VIII, IX, XI et XII. Paris. 1800. Les originaux des lettres restèrent déposés chez l'imprimeur, avec obligation pour lui de les communiquer au public, jusqu'au 1er brumaire an IX.

cité qu'il a montrée pour son service dans toutes les occasions, et particulièrement au combat d'Ouessant, du 27 juillet dernier, crée pour lui la charge de colonel général des hussards et troupes légères, avec un régiment colonel-général, pour lequel M. le duc de Chartres travaillera avec Sa Majesté[1]. »

C'était donc en réponse à une demande du duc, c'était comme marque de haute satisfaction que Louis XVI lui avait conféré la charge de colonel général des hussards. Eh bien, cette faveur, odieusement interprétée par les amis de la reine, on la présenta comme une épigramme flétrissante. En vain le duc d'Orléans essaya-t-il d'opposer des actions d'éclat aux imputations qui le livraient à de si injustes mépris ; en vain mit-il une ardeur passionnée à solliciter des occasions pour son courage, il ne rencontra qu'humiliants refus ; on circonvint le faible Louis XVI, on changea sa bienveillance en aigreur, et Marie-Antoinette put, au nom du roi, adresser à un prince que poursuivait sa haine la lettre suivante, si dure, en dépit des formes apprêtées du style de cour :

« Le roi est informé et mécontent, monsieur, de la disposition où vous êtes de vous joindre à son armée. Le refus constant qu'il a cru devoir faire aux instances les plus vives, de ce qui le touche de plus près, les suites qu'aura votre exemple, ne me laissent que trop voir qu'il n'admettra ni excuse ni indulgence. La peine que j'en ai m'a déterminée à accepter la commission de vous faire connaître ses intentions, qui sont très-positives. Il a pensé qu'en vous épargnant la forme sévère d'un ordre, il diminuerait le chagrin de la contradiction sans retarder votre soumission. Le temps vous prouvera que je n'ai consulté que votre véritable intérêt, et qu'en cette occasion, comme en toute autre, je chercherai toujours, monsieur, à vous prouver mon sincère attachement.

« MARIE-ANTOINETTE. »

[1] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans avec Louis XVI*, etc., introduction, p. XIII.

Voilà comment s'annonçait, au sein de la famille royale, la tragédie que dénoua le vote du 21 janvier !

Le duc d'Orléans n'était né certainement ni pour l'ambition ni pour la haine. Son âme d'ailleurs, amollie par l'abus des voluptés, n'avait pas le ressort qu'exigent les vastes desseins et la recherche des joies amères. Mais la guerre que la cour lui déclara servit à grouper, moins encore autour de lui qu'autour de son nom, une foule de mécontents dont l'opinion publique le fit chef malgré lui-même. Il en résulta, de la part de ses ennemis, un redoublement de rage, et la révolution l'emporta enveloppé dans des fureurs contraires.

Le vrai conspirateur, c'était le comte de Provence, comme la suite le prouvera.

Intéressé à voir se produire sous le nom d'un autre ces sortes d'agitations dont les fauteurs *apparents* finissent presque toujours par être les victimes, il fut le premier à faire croire, au moyen de ses affidés, à l'existence d'un parti ayant pour chef réel, reconnu, et décidé à tout... le duc d'Orléans. Quant à lui, que lui importait la modestie de son rôle, si elle devait le conduire au but en lui épargnant les périls de la route? Il lui suffisait d'être à l'abri des emportements de la place publique. Or, il est à remarquer que jamais l'émeute ne gronda contre le Luxembourg; que jamais, dans le temps même où personne n'échappait à l'insulte, l'insulte ne monta jusqu'au comte de Provence. D'où ce mot violent de la reine qui reviendra dans le cours d'une histoire consacrée au souvenir de tant d'orages : « Laissez-le partir, laissez-le partir. On lui ouvrira le passage, et il arrivera chez lui sans avoir reçu une égratignure. Monsieur a le talent d'apprivoiser les bêtes féroces; elles ne sont à craindre que pour nous. »

Au surplus, et pour qu'aucun doute ne reste sur la nature du rôle que jouait dans l'ombre le comte de Provence, citons, par anticipation, la lettre suivante, lettre autographe qu'un hasard heureux nous a fait

découvrir et qui jette tant de jour sur des intrigues jusqu'ici complétement ignorées[1] :

« 1er novembre 1790. »

« Je ne sais, monsieur, à quoi vous employez votre temps et l'argent que je vous envoie. Le mal empire, l'Assemblée détache toujours quelque chose du pouvoir royal; que restera-t-il si vous différez? Je vous l'ai dit et écrit souvent. Ce n'est point avec des libelles, des tribunes payées et quelques malheureux groupes soudoyés que l'on parviendra à écarter Bally (*sic*) et la Fayette; ils ont excité l'insurrection parmi le peuple; il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus retomber. Ce plan a, en outre, l'avantage d'intimider la nouvelle cour, et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra qu'il se résigne; tout ce que l'on veut est pour son bien; puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. Envoyez au bas de cette lettre un récépissé de deux cent mille francs.

« LOUIS-STANISLAS-XAVIER. »

[1] Cette lettre, qui paraît avoir été écrite en encre sympathique, fait partie de la précieuse collection d'autographes de M. Monkton Milnes, membre de la chambre des communes. C'est sous ses yeux que j'en ai pris copie. Le nom du personnage à qui elle était adressée n'est pas indiqué Au bas, on lit ces mots tracés en encre rouge et par une autre main : *Papiers secrets.*

# CHAPITRE VIII.

## LA QUINZAINE DES COMPLOTS (1789).

Le peuple au désespoir; sa sublime confiance. — La mère du pauvre. — *Ayons le roi, nous aurons du pain.* — Les femmes aiment le roi; elles maudissent la reine. — Marie-Antoinette à la veille des 5 et 6 octobre. — La ville et le château, à Versailles. — Bruits de complots; voyage à Metz projeté; lettre du comte d'Estaing à la reine. — Réalité des complots de la cour; complots en sens inverse. — Mot cynique de Mirabeau; il prévient Blaizot de ce qui doit arriver. — Conciliabule secret tenu chez Malouet; projet de retraite à Tours abandonné. — Le régiment de Flandre appelé à Versailles : ténébreuses menées; rôle double du comte d'Estaing. — La bénédiction des drapeaux. — Mounier accusé indirectement par Mirabeau de vénalité. — Le régiment de Flandre à Versailles. — Alarmes du peuple à Versailles et à Paris. — Menaçants préparatifs de la cour. — Le repas des gardes. — Triomphe funeraire. — Folles provocations de la cour. — Histoire des cocardes blanches et noires. — Colère du peuple, redoublée par la famine. — Admirable instinct des femmes du peuple; « Allons chercher le roi. »

---

Cependant, le peuple, à Paris, était à bout de souffrances. Il mourait littéralement de faim. Chaque jour, du fond de ces noirs quartiers que l'inquiétude assiége et qu'habite la pâleur, on voyait sortir par groupes, dès quatre heures du matin, hommes, femmes, enfants, vieillards, qui tous à grands cris imploraient le pouvoir de vivre. Un pain acheté, conquis, c'était une victoire. Et quel pain ! Une masse dont la couleur noirâtre, la saveur terreuse, la fétide odeur annonçaient des farines viciées par d'homicides mélanges[1]. Qui dira le désespoir d'une mère, quand sur ses genoux repose immobile la tête de son enfant tué par la faim? *Rachel ploravit filios suos et noluit consolari quia non sunt!*

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. vi, p. 148. Édition de 1792.

Vers qui montait, du sein de cette horrible détresse, l'espérance du peuple? Vers le roi, oui vers le roi, qui, pendant ce temps-là, faisait des serrures, dînait, chassait, s'endormait au conseil.

« Ah! si le roi savait! disait-on parmi la foule. Il est bon, lui! mais ceux de la cour lui cachent la vérité, ils le trompent. Ah! s'il pouvait voir de près nos misères! s'il n'était pas à Versailles! s'il était ici! »

Touchante et sublime confiance! A ce peuple accablé de tant de maux, il paraissait impossible que le chef de l'État ne fût pas le père des malheureux.

Il est juste d'ajouter qu'abandonné à ses propres inspirations, Louis XVI n'eût peut-être pas été indigne de cette confiance. On se reportait aux promesses de ses jeunes années. On se le représentait surpris un jour par quelques-uns de ses gardes au sortir d'une mansarde où il avait porté de furtives aumônes, et s'écriant: « Eh! messieurs, ne puis-je donc aller en bonne fortune sans que tout le monde le sache[1]? » On se rappelait la simplicité de ses mœurs et avec quelle effusion vraie, avec quel attendrissement, embrassé un jour en pleine rue par une vieille femme, il l'avait embrassée à son tour[2]. Enfin, les calamités d'un récent hiver avaient laissé, de sa bienfaisance, un souvenir qui faisait battre encore sous les haillons plus d'un pauvre cœur déchiré. Pendant le froid, si rigoureux, de 1783, n'avait-il pas ordonné des distributions de bois qu'il surveillait lui-même? N'avait-il pas permis aux indigents d'entrer au château, de pénétrer dans les cuisines, de s'y chauffer, d'en emporter de la braise et de la soupe[3]?

Il était donc naturel que Paris, le Paris des malheureux, brûlât d'arracher Louis XVI à son funeste entourage de Versailles. Pourquoi, d'ailleurs, cet éloignement qui ôtait tout contre-poids à l'influence des pervers? Pourquoi le trône relégué derrière cet

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. I, p. 116 et 117. Paris, 1791.
[2] *Ibid.*, p. 155.
*Ibid.*, p. 39.

insolent rempart de flatteurs et de valets? Pourquoi, entre le roi et le peuple, cette distance qui empêchait le peuple de voir le roi, et le roi d'entendre, de connaître, de comprendre le peuple? Bientôt, d'un bout à l'autre des faubourgs, il n'y eut plus qu'une voix : « Ayons le roi, nous aurons du pain. »

Telle était la disposition des esprits, quand tout à coup des rumeurs pleines d'alarmes se répandent. On raconte, on assure que la mort des meilleurs citoyens est résolue; qu'une liste de proscription est dressée; que les principaux d'entre les nobles se sont engagés par un serment terrible; qu'on veut enlever le roi, le conduire à Metz. Là sont des soldats qu'on juge capables de décider de l'empire, comme autrefois les prétoriens à Rome; là commande le marquis de Bouillé, qui a refusé, quant à lui, de prêter serment à la Constitution[1], et qu'on sait prêt pour la guerre civile.

En même temps paraissaient dans les rues, ainsi que cela s'était vu avant la prise de la Bastille, des uniformes nouveaux, étranges, des uniformes verts à parements rouges. Les chevaliers de Saint-Louis affluaient, les provocations dans les yeux et affectant des airs vainqueurs. Des cocardes noires se montraient aussi; et que signifiaient-elles, que présageaient-elles, ces cocardes, couleur de la nuit?

La souffrance est féconde en visions, et les visions ne trompent pas toujours : Paris se crut enveloppé de mystérieux ennemis. Les femmes, plus promptes d'ordinaire soit à la peur soit au courage, furent les premières à s'émouvoir. Elles excitaient leurs maris et leurs frères, les gourmandaient. Esprits épais, cœurs pusillanimes, qu'attendaient-ils? Une caverne sombre était devant eux : que n'y entraient-ils résolûment pour la sonder, une pique dans une main, un flambeau dans l'autre? Et à ces exhortations violentes leur colère mêlait injurieusement le nom de la reine.

Car sur Marie-Antoinette s'était accumulée, par le

[1] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 10. Berville et Barrière

crime des courtisans, toute la haine qu'inspiraient leurs complots. Elle-même d'ailleurs, volontairement et avec audace, elle courait alors au-devant des inimitiés. Ce n'était plus, à l'époque où nous sommes, cette princesse frivole et charmante qui, du rang suprême, n'aimait que ce qui le fait oublier. Depuis la convocation des états généraux, depuis la prise de la Bastille surtout, son visage avait pâli, son front était devenu pensif, et l'amertume de son sourire, la tristesse altière de son regard trahirent plus d'une fois les secrets de son âme. Elle s'occupait maintenant des affaires; elle y apportait l'ardeur d'une femme et les fureurs d'une reine outragée; absente ou présente, elle pesait sur les délibérations des ministres; Louis XVI passait sa vie à lui résister faiblement et à lui céder; Necker la craignait; et, en la voyant si décidée, si fière, si impétueuse, si supérieure par l'énergie de la volonté à un *monarque-artisan,* la cour se groupait autour d'elle : la reine c'était le roi.

On le savait bien à Paris, et même ce qui se passait au château, dans ses profondeurs les plus cachées, nul ne l'ignorait. Il y avait là, en effet, toute une classe d'hommes qui, bien que leur sort dépendît de la cour, n'en étaient pas moins attachés de cœur à l'ordre nouveau. Les domestiques principaux, dont la famille demeurait à Versailles et formait une partie notable de la bourgeoisie de cette ville, appartenaient presque tous à la garde nationale. Ils étaient enorgueillis de leur uniforme, et ce leur était une mortelle offense d'entendre la cour parler en termes de mépris de ce qu'elle appelait « la transformation des valets en capitaines. » Madame Campan rapporte qu'un jour les musiciens de la chapelle ayant paru à la messe du roi en habit militaire, Louis XVI en fut très-offensé et fit défendre à ses serviteurs de paraître désormais en sa présence avec ce *costume déplacé*[1].

Ainsi s'aigrissaient, autour du trône, dans son voisi-

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. xv, p. 61. Londres, 1823.

nage, les ressentiments et les haines. Nous avons eu déjà occasion de faire remarquer que la nombreuse domesticité qui encombrait les antichambres de Versailles constituait un peuple d'espions. Les murailles, au château, écoutaient tout et redisaient tout. Les gestes mêmes, on les dénonçait.

Le 14 septembre, le comte d'Estaing écrivit à la reine une lettre dont il est heureux que le brouillon ait été conservé à l'histoire :

« Mon devoir et ma fidélité l'exigent... Il faut que je mette aux pieds de la reine le compte du voyage que j'ai fait à Paris. On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval... Eh bien, il faut que je l'avoue à Votre Majesté, je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. On m'a dit dans la société, dans la bonne compagnie... qu'il y a un plan de formé ; que c'est par la Champagne ou par Verdun que le roi se retirera ou sera enlevé ; qu'il ira à Metz. M. de Bouillé est nommé, et par qui? par M. de la Fayette, qui me l'a dit tout bas à table, chez M. Jauge. J'ai frémi qu'un seul domestique ne l'entendît. Je lui ai fait observer qu'un mot de sa bouche pouvait devenir un signal de mort. Il est froidement positif, M. de la Fayette! Il m'a répondu qu'à Metz, comme ailleurs, les patriotes étaient les maîtres, et qu'il valait mieux qu'un seul mourût pour le salut de tous. M. de Breteuil, qui tarde à s'éloigner, conduit le projet. On accapare l'argent, et l'on promet de fournir un million et demi par mois. M. le comte de Mercy est malheureusement cité comme agissant de concert... Je suis allé chez l'ambassadeur d'Espagne, et c'est là, je ne le cache point à la reine, que mon effroi a redoublé... Après avoir parlé de la cour errante, poursuivie, trompée par ceux qui ne l'ont pas soutenue lorsqu'ils le pouvaient, et qui voudraient encore, qui veulent actuellement l'entraîner dans leur chute, et m'être affligé d'une banqueroute générale, devenue dès lors indispensable, je me suis écrié que, du moins, il n'y

aurait d'autre mal que celui que produirait cette fausse nouvelle, si elle se répandait, parce qu'elle était une idée sans fondement. M. l'ambassadeur d'Espagne a baissé les yeux à cette dernière phrase. Je suis devenu pressant, et il est enfin convenu que quelqu'un de considérable et de croyable lui avait appris qu'on lui avait proposé de signer une association[1]... »

Le comte d'Estaing terminait sa lettre par l'expression des plus vives alarmes et par la demande d'une audience.

Marie-Antoinette le reçut : que se passa-t-il dans leur entrevue? Rien à cet égard ne transpira; mais la suite montre assez que le comte d'Estaing, patriote par sytème, courtisan par habitude et par ambition[2], se laissa gagner à demi.

Les bruits dont on s'inquiétait si fort étaient fondés. La route de Versailles à Metz avait été garnie de troupes. A quinze lieues de la première de ces villes, elles étaient échelonnées, et à des distances assez rapprochées. Comme on avait prévu la résistance de Louis XVI, tout se trouvait préparé pour son enlèvement. L'idée venait de M. de Breteuil, et l'ambassadeur d'Autriche appuyait le projet de son influence diplomatique.

Voilà quel était le plan d'invasion, tel que le donne un auteur royaliste, qui ajoute :

« L'ex-ministre et l'ambassadeur se glorifiaient, en 1794, d'avoir formé et conduit ce projet de contre-révolution. Nous l'affirmons, parce que M. de Breteuil et M. de Mercy nous l'ont dit. M. le marquis de Bouillé a bien voulu nous dire aussi en 1794, à la Haye, que le projet avait été formé et poussé assez avant, mais que Louis XVI n'ayant pu se décider au moment de

[1] Cette importante lettre se trouve citée *in extenso* dans l'*Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 101-104. Édition de 1792.

[2] *Ibid.*, p. 110.

l'exécution, les personnes dont le monarque était environné à cette époque manquèrent du caractère nécessaire pour l'enlever[1]. »

Du reste, à ce complot de la cour répondaient des complots contraires. Ceux-là se sont trompés sans doute qui n'ont attribué pour cause aux fameuses journées d'octobre que le jeu des partis; mais non moindre a été l'erreur de ceux qui les ont présentées comme l'unique effet de la spontanéité populaire. La vérité est que les ambitieux mécontents avaient intérêt à traîner Louis XVI à Paris, où ils comptaient le dominer par la peur. Ils enflammèrent et se préparèrent à diriger un mouvement qui servait leurs desseins. Déjà à l'issue d'une orgie, au milieu des fumées du vin, Mirabeau s'était écrié en termes dont l'obscénité brutale défie toute reproduction textuelle : « Il faut violer la cour et s'en moquer. » Peu de temps après, vers la fin du mois de septembre, il disait à Blaizot, libraire de la cour : « Mon ami, je prévois de malheureux événements ici, dans dix à douze jours. Mais que tous les honnêtes gens et ceux qui vous ressemblent, Blaizot, ne s'en alarment point : l'orage ne crèvera pas sur eux[2] » On répandit aussi dans Paris, et principalement au Palais-Royal, ces paroles prononcées à dessein par le même Mirabeau : « Si une insurrection est possible, ce serait seulement dans le cas où les femmes s'en mêleraient et se mettraient à la tête[3]. »

Un fait sur lequel Bertrand de Moleville donne des détails qui ne permettent pas d'infirmer son témoignage et que les divers historiens de la Révolution se sont abstenus de faire connaître, soit ignorance, soit

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 154. — Ce témoignage est confirmé d'ailleurs par des écrivains de tous les partis. Voy. notamment l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 99; le fragment des *Memoires du baron de Goguelas*, dans les *Memoires de tous*, t. III, p. 298; l'*Histoire générale des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, de Prudhomme, t III, p. 160. Édition de 1797.

[2] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution*, t. III, p. 162. Edition de 1797. Voy. aussi la déposition de Blaizot lui-même dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 51.

[3] *Ibid.*, p. 161.

calcul de l'esprit de parti, c'est le fait du conciliabule tenu chez Malouet le 15 septembre[1]. La veille, plusieurs membres de l'Assemblée, dévoués au roi, avaient reçu avis, par lettres confidentielles, que le 5 octobre était le jour désigné pour frapper un coup décisif. Saisis de frayeur, ils se communiquèrent l'un à l'autre leurs renseignements, les comparèrent et mirent en délibération les mesures à prendre. Ils s'étaient réunis au nombre de quinze, mais ils se croyaient assurés du concours de plus de trois cents députés du tiers; et l'évêque de Langres, Lally-Tollendal, Virieu, qui faisaient partie de la réunion, répondaient de l'assentiment de la majorité des nobles et du clergé. Après mûr examen, il fut convenu que le mieux était d'engager Louis XVI à tranférer l'Assemblée à Tours. Porter directement cette proposition au roi, c'était ébruiter le projet et tout perdre : l'évêque de Langres et Malouet eurent mission de se rendre chez M. de Montmorin, qu'ils allèrent trouver à neuf heures du soir. Necker y était. On fit part aux deux ministres de la résolution adoptée. Ils partirent aussitôt; le conseil fut convoqué; mais Malouet et l'évêque de Langres ne tardèrent pas à être informés que le roi s'opposait d'une manière absolue à la translation de l'Assemblée, et que, d'ailleurs, on avait pris pour la sécurité commune toutes les précautions nécessaires[2].

Ces précautions, jugées suffisantes, en quoi les faisait-on consister? Le 18 septembre, le comité militaire, à Versailles, fut averti qu'il allait recevoir, de la part du comte d'Estaing, une communication importante. En effet, le comte entra, l'air profondément préoccupé, mais composant son visage. Après avoir fait sortir ceux qui n'étaient pas de l'état-major de la garde nationale : « J'ai un secret à vous confier, dit-il : jurez que vous ne le divulguerez pas. » On le jure, et

[1] Voy. les *Annales* de Bertrand de Moleville, — qu'il ne faut pas confondre avec ses *Mémoires*, — t. II, ch. xv, p. 37 et 38, de la traduction anglaise. Londres, 1800.

[2] Il est à remarquer que Bertrand de Moleville raconte ces circonstances comme les tenant de la bouche de Malouet lui-même.

lui, montrant un papier qu'il avait apporté mystérieusement, donne lecture de la lettre suivante, adressée à M. de Saint-Priest, ministre de la maison du roi :

« Le duc de la Rochefoucault vous aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils voulaient me demander la permission et que plusieurs croyaient faire une démarche très-simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dits, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisable des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel. Envoyez ma lettre à M. de Momtmorin. On avait fait courir la lettre dans toutes les compagnies de grenadiers, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV [1]. »

Le signataire de ce billet, c'était la Fayette.

Ainsi, plus de doute. Les gardes françaises avaient été au moment de marcher sur Versailles. Et qu'importait que M. de Lafayette les en eût détournés? Un danger venait d'être signalé : ne pouvait-il renaître? Voilà ce que le comte d'Estaing fit ressortir vivement. Il se garda bien de dire, ce qui était vrai, que les gardes françaises, animés du sentiment populaire, n'avaient eu d'autre intention, lorsqu'ils avaient parlé de marcher sur Versailles, que d'aller partager avec les gardes du corps le soin de veiller à la conservation du prince, tout en empêchant son départ. Il peignit les alarmes du roi, le péril où cette insurrection, ce furent ses termes [2], jetterait et la famille royale et les

[1] Citée textuellement dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 109. Édition de 1792.
[2] *Ibid.*, p. 111.

représentants de la nation. Puis, un cri s'élevant : « Nous repousserons la force par la force. — Êtes-vous en état, demanda-t-il, de résister à dix-huit cents ou deux mille hommes bien armés, bien disciplinés? » Le comité n'osa répondre affirmativement, et le comte d'Estaing fit décider que la municipalité rerait requise de demander au roi le secours d'un régiment.

Aussitôt, accompagné de six officiers, le comte court à la municipalité, qui consent à ce qu'il désire, sous la condition que la lettre de M. de la Fayette sera annexée aux registres et déposée dans les archives municipales, tant la responsabilité de la décision à prendre paraissait redoutable! Le comte d'Estaing représenta que c'était exposer la Fayette à de terribles colères. Que ne sollicitait-on de M. de Saint-Priest une lettre ostensible propre à remplacer celle de la Fayette? Cette opinion ayant prévalu, on dresse le modèle de la communication écrite, on le porte à M. de Saint-Priest, qui le signe [1], et la demande d'un régiment est adressée au roi d'une manière officielle par la municipalité.

Sur la notification qui en fut faite à l'Assemblée dans la séance du 21 septembre, Mirabeau nia qu'une municipalité eût le droit de décréter l'établissement d'un corps armé. Il réclama la lettre de M. de Saint-Priest, sachant combien un pareil document compromettrait la Fayette [2]. Mais l'Assemblée passa outre, partagée qu'elle était entre deux peurs contraires.

C'est à ces tristes manœuvres, c'est à ce courage négatif qu'aboutissaient les résistances organisées, et rien ne montre mieux dans quel état de défiance, de crainte, d'embarras, d'abaissement, vivaient alors tous les pouvoirs qui n'étaient pas ce pouvoir si imposant et si nouveau : le peuple !

Les ordres étaient déjà donnés pour l'arrivée des troupes. Mais on ignorait si la garde nationale tout

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 275. Collection Berville et Barrière.
[2] *Ibid.*, p. 276.

entière partagerait, sur la nécessité de renforcer la garnison de Versailles, l'opinion de l'état-major. La ville comptait, en ce moment, quatre mille hommes sous les armes, et, récemment encore, sous prétexte d'assurer la police du marché, on y avait appelé un détachement de dragons[1]. Le comte d'Estaing ordonne aux capitaines d'assembler leurs compagnies. Pour obtenir leur adhésion, prières, menaces, tout fut employé[2]. Sur quarante-deux compagnies, vingt-huit résistèrent.

Alors, comme si Versailles eût été menacé de quel que épouvantable catastrophe, des émissaires à l'air effaré sont çà et là lancés dans les rues ; on distribue des proclamations ; on affiche des placards ; on bat la générale ; on exagère la portée d'un rassemblement tumultueux provoqué par la famine à la porte d'un boulanger : on fait apparaître aux yeux de la bourgeoisie le spectre du peuple soulevé.

Enfin, le 23 septembre, vers cinq heures du soir, le régiment de Flandre entra dans Versailles, commandé par le marquis de Lusignan, et traînant après lui deux pièces de canon, huit barils de poudre, six caisses de balles, un caisson de mitraille, et près de sept mille cartouches toutes faites, outre celles dont les gibernes étaient garnies[3]. Le long de l'avenue de Paris se tenaient les gardes du corps, bottés et prêts à monter à cheval. Le régiment de Flandre alla droit à la place d'Armes, où il prêta serment aux mains de l'autorité municipale. On avait si habilement semé l'inquiétude parmi la bourgeoisie, qu'elle se montrait en général disposée à bien accueillir ces troupes : on acheva de la gagner par la remise de l'artillerie et des munitions à la garde nationale[4]. Mais il n'y avait dans le

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III ch. IV, p. 114. Édition de 1792.

[2] Voy. aux *Pièces justificatives du Rapport de Chabroud*, p. 42, la déclaration d'un capitaine appelé comme témoin.

[3] *Déclaration de Lecointre.*

[4] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. V, p. 128.

peuple de Versailles que défiance et sourdes colères[1].

Quant au peuple de Paris, plus libre et plus excité, il éclata. Les districts s'assemblent, des députations sont envoyées à l'hôtel de ville, d'autres au ministre[2]. Il fallut, pour calmer les craintes, que le maire intervînt, et une affiche annonça que le nombre des troupes cantonnées autour de Paris, dans un rayon de quinze lieues, s'élevait seulement à trois mille six cent soixante et dix hommes.

En même temps, on essayait de détourner les regards des Parisiens de ce qui se passait à Versailles, par une cérémonie fastueusement annoncée à l'avance : la bénédiction des drapeaux. Cette cérémonie eut lieu le 27 septembre, à Notre-Dame, en grande pompe. Le roi avait offert de prêter, pour la fête, des ornements pris dans les magasins des Menus : M. de Saint-Priest le fit savoir en termes pompeux à la Fayette, et celui-ci aux Parisiens[3]. Mais, au milieu des graves préoccupations du moment, cette condescendance parut une flatterie grossière adressée à la garde nationale. Les journaux de la Révolution se répandirent en railleries ; ils rappelèrent ce mot du prince d'Orange : « Rien d'un si haut prix que l'homme, et cependant on peut l'acquérir par un coup de chapeau[4]. »

De son côté, et comme une sorte de défi jeté à l'irritation populaire, l'Assemblée nationale portait Mounier à la présidence. Le secrétaire de la célèbre assemblée de Vizille était rapidement descendu de la position respectée que lui avait faite un premier acte de courage. On le croyait vendu à la cour, et, en apprenant sa nomination, un des agitateurs du Palais-Royal avait dit ce mot, qu'on se plaisait à répéter : « Voici une quinzaine par-dessus laquelle il faudra sauter à pieds joints[5]. » Que Mounier eût réellement

[1] *Procédure criminelle du châtelet*, vingt-cinquième, vingt-septième et soixante et treizième témoins.
[2] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 20. Collection Berville et Barrière.
[3] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, nº XII, p. 3 et suiv.
[4] *Ibid.*, p. 2.
[5] *Ibid.*, p. 27.

prostitué sa conscience, c'est ce que son caractère démentait; mais il n'était pas riche; il demeurait, par le hasard des circonstances peut-être, dans l'hôtel des écuries de Monsieur; il avait amené de la province sa famille, et c'était de lui que Mirabeau, jugeant de la corruption des autres par la sienne propre, disait : « Venir aux états généraux avec une femme et des enfants, qu'est-ce autre chose que donner deux anses pour vous soulever[1] ? »

L'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, l'accueil qu'il avait reçu de la bourgeoisie, l'appui que le comte d'Estaing prêtait à la cour, celui qu'elle attendait de la Fayette, la vigilance et l'emportement des janissaires bourgeois de l'hôtel de ville à Paris, la nomination de Mounier à la présidence, la dispersion des agitateurs connus, dont les uns, comme Saint-Huruge, étaient en prison, dont les autres se cachaient comme Camille Desmoulins, l'abattement supposé du peuple que la faim décimait, tout cela avait enhardi outre mesure la faction contre-révolutionnaire. Elle commença de marcher sans contrainte à l'accomplissement de ses desseins. Le cours des travaux législatifs fut entravé par mille pratiques secrètes, par mille lâches manœuvres[2]. Il y eut contre les députés fidèles à la cause de la nation redoublement de brochures venimeuses et d'outrages payés. On se mit à parler hautement de revenir aux trois ordres. La guerre civile, dont l'enlèvement de Louis XVI devait donner le signal, loin de la redouter, on la désirait comme ouvrant des abîmes où la révolution disparaîtrait noyée dans le sang. Il fut question de former d'un nombre indéfini de volontaires une espèce de bataillon sacré[3], et, en attendant, rien ne fut négligé pour exalter la fidélité militaire des gardes du corps. A ceux d'entre eux qui arrivèrent à Versailles pour le service du

[1] Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, n° 1, p. 42.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 105. Édition de 1792.
[3] *Ibid.*, p. 122.

quartier d'octobre, on réunit ceux qui avaient servi le trimestre précédent, et qu'on eut soin de retenir, de manière à doubler la garde du roi. Mais il ne suffisait pas qu'elle fût nombreuse, on la voulait fanatique. Déjà, lors de la convocation des états généraux, les gardes du corps s'étaient plaints amèrement des patrouilles qu'on les avait forcés de faire côte à côte avec des régiments étrangers[1] : pour prévenir le retour de ces plaintes prévues, on accabla de caresses les soldats-gentilshommes. Chez les uns on enflammait l'orgueil de la naissance, chez les autres l'ambition, chez tous le sentiment de l'honneur monarchique. Ainsi entraînés, quelques-uns, les plus jeunes, s'emportèrent jusqu'à des bravades d'une portée funeste, affectant de donner le fil à leurs sabres en pleine avenue, ou bien montrant des balles, et disant d'une voix moqueuse : « Voilà de jolies prunes; elles seront bientôt mûres[2]. »

Il est vrai que, d'autre part, les soldats du régiment de Flandre étaient sourdement sollicités à la défection par des messagers inconnus et même par des femmes envoyées de Paris pour les séduire[3]. La cour en fut informée et se hâta d'opposer à cette influence de propagande des complaisances dont on voyait trop le but. Les officiers sont présentés à la famille royale, accueillis avec de gracieux sourires et des paroles de miel, admis au jeu de la reine, et enfin invités à un repas de corps en usage dans l'armée, mais le premier que les gardes du roi eussent jamais donné, à Versailles.

Furent appelés à prendre place au banquet, outre les officiers du régiment de Flandre, ceux des dragons de Montmorency, des gardes suisses, des cent-suisses, de la prévôté, de la maréchaussée, et, parmi l'état-major de la garde nationale de Versailles, les hommes sur lesquels on croyait pouvoir compter[4]. Un détail

[1] *Histoire de la Révol., par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IV, p. 125.
[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 420. Édition de 1791.
[3] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, ch. XV, p. 46, traduction anglaise. Édition de 1800. — Voy. aussi les *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 278 et 279. Collection Berville et Barrière.
[4] *Déclaration de Lecointre*, p. 10.

qui n'est pas indifférent, et que les historiens modernes ont eu tort d'omettre, c'est qu'au sein d'une détresse publique jusque-là sans exemple, le repas, commandé chez Harmes, célèbre traiteur du temps, le fut pour le nombre de deux cent dix convives [1], à raison de vingt-six livres par tête, non compris le vin, les liqueurs, les glaces et les bougies [2]. On convint, par une autre imprudence, qu'il serait servi dans la salle de spectacle du château, laquelle avait toujours été réservée aux fêtes de la cour, et, pour que tout concourût à l'exaltation des convives, des loges furent distribuées aux dames. La reine, quoique sa présence fût vivement désirée, avait résolu de s'abstenir, avertie par un de ces pressentiments qui ne trompent pas. M. de Luxembourg vainquit sa résistance [3].

A qui n'a-t-elle pas été racontée et qui ne l'a gardée vivante dans son souvenir, cette fête si pleine de mouvement, de bruit, d'éclat, et pourtant si funèbre, plus funèbre, a dit Carlyle, que le repas des enfants de Job, quand les murs de leur salle de festin s'ébranlèrent au souffle d'un vent impétueux? C'était le jeudi 1er octobre. Du salon d'Hercule, où les conviés s'étaient d'abord réunis, ils passèrent dans la salle d'opéra, qui les attendait. Partout des glaces, des reflets magiques; la lumière ruisselait; on avait appelé un nombreux orchestre; les loges étaient remplies de spectateurs. Autour des tables, dressées sur le théâtre, on plaça alternativement, en signe de confraternité d'armes, un garde du corps et un officier du régiment de Flandre. Dès le second service, on porta les santés de la famille royale. Proposée à son tour par une voix timide, la santé de la nation fut rejetée, suivant lès uns, suivant tous, omise. Peu à peu les vins petillent, les visages

[1] Ferrière dit trois cents, t. I, p. 280.

[2] Dans une brochure publiée par un garde du corps, le chevalier de Fougères, il est dit que le festin ne coûta que sept livres dix sols à chaque garde. Mais ce témoignage *intéressé* se trouve contredit par la plupart des récits contemporains, et, entre autres, par Nougaret, chroniqueur très-impartial et très-bien informé dans ces sortes de choses. Voy. le *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 421.

[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 68. Édition de 1823.

se colorent. Des soldats sont introduits et mêlent quelque désordre à l'enthousiasme des chefs. Soudain, les portes s'ouvrent... La voilà ! C'était elle en effet. Suivie de Louis XVI en habits de chasse, et tenant son fils par la main, elle s'avançait l'œil humide, le sein agité, radieuse avec un léger nuage de mélancolie sur le front, et la bouche entr'ouverte par ce sourire des femmes, si pénétrant et si doux quand on le sait voisin des larmes ! Ce ne fut qu'un cri, cri de folie, cri d'amour. Elle, comme pour mettre sa majesté de reine sous la protection de sa dignité de mère, elle prit son enfant dans ses bras, fit le tour des tables, excitant aux transports, recueillant les hommages, traînant les cœurs après soi. Elle sortait... un air bien connu se fait entendre : *O Richard, ô mon roi, l'univers t'abandonne!* C'en est trop ! Les temps de la chevalerie venaient d'être évoqués ; le fantôme de Lionel était apparu. Il y eut un accès d'enthousiasme insensé. Les gardes du corps portaient encore la cocarde blanche : ils veulent la faire prendre aux officiers des autres régiments qui, en vertu d'un récent décret, l'avaient échangée contre la cocarde nationale. Celle-ci est proscrite. « Vive la cocarde blanche, » s'écrie-t-on de toutes parts, « celle des âmes fidèles ! » Au même instant l'orchestre se met à jouer *la Marche des Uhlans*. Le délire alors ne connut plus de bornes. Les gardes tirent l'épée, les trompettes sonnent la charge. On se croit à un siége, devant l'ennemi. Chancelants, éperdus, les convives escaladent les loges ; ils se répandent dans la cour de marbre, qui retentit de clameurs passionnées. Un grenadier suisse grimpa même jusqu'au balcon et arriva dans la chambre de Louis XVI qui lui tendit la main. On a écrit et on a cru que la reine détacha de son cou une croix d'or pour la donner à ce grenadier; mais le fait est faux : la reine ne portait à son cou que le portrait de ses enfants[1].

[1] Ce festin a donné lieu, de la part de tous ceux qui ont écrit sur la révolution, à mille récits qui, en ce qui touche les détails caractéristiques, se contredisent et se combattent. Nous n'avons tenu pour avérés que les

Tel fut ce banquet fameux : la noblesse y avait invoqué le passé ; ainsi que don Juan dans sa dernière orgie, elle avait invité la mort : la mort fut exacte au rendez-vous !

Le tumulte avait été si grand, qu'une subite frayeur s'empara de la ville. Des corps de garde éloignés prirent l'alarme. Averti par la sentinelle qui gardait les drapeaux, Lecointre, lieutenant-colonel de la garde nationale, monta précipitamment à cheval, courut au château, et ce fut seulement sur ses assurances, que les habitants, attirés au dehors par l'inquiétude, regagnèrent leurs demeures[1].

Parmi les circonstances qui marquèrent cette journée, il en est une dont on n'a pas éclairci le mystère. Dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier, un chasseur des Trois-Évêchés avait été aperçu, quand déjà finissait l'orgie, le front appuyé sur le pommeau de son sabre nu, dans une attitude tragique, et comme attendant, pour quelque coup de théâtre, des spectateurs complaisants. Un ancien officier du régiment de Turenne, nommé Miomandre, étant venu à passer, le soldat l'arrête, et, la douleur sur le visage, d'une voix tremblante : « Notre bon roi… cette brave maison du roi… les monstres… ces misérables commandants… et d'Orléans… » Puis, avec le geste d'un désespoir simulé, il tourne contre sa poitrine la pointe de son sabre. Quelques gouttes de sang coulent. Mais on s'empresse autour de lui, on le désarme, et il est transporté à un corps de garde voisin où, étendu sur une botte de paille, il demeura dans une sorte d'état de stupeur. Que promettait cette étrange scène ? On ne put l'attribuer à l'ivresse. Car le malheureux fut impitoyablement tué par quelques-uns de ses camarades, tué à coups de pied, soit qu'on

faits sur lesquels tous les historiens ou chroniqueurs s'accordent, depuis madame Campan jusqu'à Loustalot, depuis Ferrières et Mounier jusqu'à l'auteur des *Mémoires de la princesse de Lamballe*, depuis les *deux Amis de la liberté* jusqu'à Rivarol.

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. v, p. 135.

le crût dépositaire d'un secret fatal ou acteur d'une comédie odieuse préparée pour calomnier le duc d'Orléans [1].

Le lendemain, 2 octobre, nouveau repas dans la salle du manége, moins bruyant, moins provocateur [2], mais qui servait à prolonger le scandale. Le duc de Guiche y fut décoré de quatre bandoulières, pour s'y être associé sans réserve à la conduite des gardes.

Il était dit que la cour comblerait la mesure des folies! En répondant à une députation de la garde nationale qui était allée la remercier du don de quelques drapeaux, Marie-Antoinette laissa échapper ces paroles : « Je suis enchantée de la journée de jeudi. » L'uniforme civique, au château, était ouvertement insulté. Le dimanche soir, au jeu de la reine, un bourgeois de Versailles et un avocat de Rennes, revêtus l'un et l'autre de cet uniforme, se virent, à cause de cela seul, expulsés avec insolence [3]. Lecointre fut provoqué en pleine rue et poursuivi par un chevalier de Saint-Louis, fils de la bouquetière de la reine : il ne se débarrassa de cet homme qu'en lui proposant, en dehors de tout duel régulier, un combat à mort. De leur côté, par la tendresse du regard, par le charme du sourire, par ces muets et intimes encouragements, d'où sortirent les prodiges des tournois du moyen âge, mais qui ne pouvaient maintenant que pousser aux horreurs de la guerre civile, les dames de la cour s'étudiaient à dominer les jeunes gens, abbés ou capitaines. Elles détachaient de leurs robes, elles ôtaient de leurs cheveux des rubans blancs dont elles faisaient des cocardes, présentées par de jolies mains qu'il était permis de baiser [4]. On fit des rêves d'un autre

[1] Rapprochez le récit des *deux Amis de la liberté*, t. III, ch. v, p. 133 et 134, et celui de Bertrand de Moleville dans ses *Annales*, t. II, ch. v, p. 50 et suiv., de la traduction anglaise.

[2] Beaucoup d'écrivains disent le contraire ; mais c'est ce qu'affirme Lecointre, qui n'est pas suspect de royalisme. Voy. sa *Déclaration*, p. 12.

[3] *Procédure criminelle du Châtelet*, trois cent dix-septième témoin, IIe partie, p. 188.

[4] *Déclaration de Lecointre*, p. 12. — Au reste, des écrivains de tous les partis en conviennent.

âge, on prêta des serments funestes, on renouvela les extravagances des chevaliers de la Table ronde.

Il n'en fallait pas tant pour mettre Paris en ébullition. Les faubourgs s'ébranlèrent, les halles assoupies s'éveillèrent; un bruit mêlé d'imprécations et de menaces monta de tous les quais, de tous les ponts, de toutes les places publiques, de tous les lieux où les grandes foules émues apportent d'ordinaire l'écume de leurs flots. Ah! la cocarde nationale était maudite à l'Œil-de-bœuf! Ah! les gentilshommes parlaient de lever l'épée sur la *canaille!* Ah! la cour voulait Louis XVI à Metz! Eh bien, on aurait Louis XVI à Paris, les cocardes noires disparaîtraient jusqu'à la dernière, et, s'il le fallait, le peuple préviendrait les coups d'épée par des coups de pique. Mêlant au son du tocsin sa voix tonnante, Danton, un homme nouveau, bien connu depuis, rassemble le district des Cordeliers et le passionne; Marat crie : *O morts, levez-vous!* Les morts se levèrent. Un tribun sans nom rappela qu'en Hollande le parti patriote avait été perdu par une femme et une cocarde, et partout où le peuple passa, les chevaliers aux *couleurs noires*[1] disparurent.

Mais à cette cause d'agitation s'en joignait une autre, bien plus terrible : la faim, cette faim du peuple, à laquelle la cour venait d'insulter par une orgie. Et cependant, il résultait des registres de la halle, qu'on aurait dû être dans l'abondance; les moulins à bras établis à l'École-Militaire ne s'arrêtaient point, et quoique l'approvisionnement de Paris ne fût que d'environ douze cents sacs, les boulangers s'en faisaient distribuer dix-huit cents et jusqu'à deux mille cinq cents par jour[2]. L'agonie du peuple était donc l'effet d'un complot, du plus noir, du plus abominable des complots. Mais quels étaient les coupables? « Ceux de la faction

[1] Expression employée par Loustalot dans les *Révolutions de Paris*, nº XIII, p. 8.

[2] *Mémoires de Rivarol*, p. 253. Collection Berville et Barrière. Voy. aussi l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 146 Éd. de 1792.

d'Orléans, » a écrit depuis, sans le prouver et contre toute vraisemblance, maint auteur royaliste[1]. Telle n'était pas alors, à beaucoup près, l'opinion du peuple. Il imputait tout à la contre-révolution, aux implacables défenseurs des abus attaqués, à la cour. Les obstacles mis à la circulation intérieure des grains et des farines étaient considérés comme l'ouvrage des grands seigneurs, propriétaires ou laïques. A s'en tenir à la rumeur publique, composée presque toujours de vérités et de mensonges, des officiers du parlement avaient accordé à leurs fermiers un délai de deux ans, pour les mettre en état de garder leurs grains dans les greniers[2]. Ce qui est certain, c'est que des manœuvres furent pratiquées, infâmes, mystérieuses, et constatées seulement par leurs effets. On avait d'abord manqué de blé; puis, quand les travaux du comité de subsistance eurent assuré l'approvisionnement en grains, on manqua tout à coup de farine[3]. Le bateau qui apportait celle des moulins de Corbeil était arrivé matin et soir dans les premiers jours de la révolution; il n'était ensuite arrivé qu'une fois par jour, et avait fini par par n'arriver que du matin au lendemain soir. Quel moment que celui où on ne le verrait plus venir du tout! L'armée de la misère couvrit Paris de ses blêmes phalanges.

Et la garde nationale de parcourir la ville, en divisant, en menaçant les groupes. Mais, comme nous l'expliquerons plus loin, elle ne représentait qu'une partie de la nation, cette milice aux pensées inquiètes. Le peuple le savait, il en murmurait, il s'irritait contre cette aristocratie nouvelle de trente mille hommes armés au milieu de huit cent mille hommes sans armes[4]. Plus que la troupe soldée, la troupe non soldée excitait ses défiances. « Problème étrange, et qu'on ne peut expliquer, s'écriait Loustalot, que la foule

[1] Rivarol, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, p. 253.
[2] Prudhomme, *Révolutions de Paris*, nº XIII, p. 8.
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 146. Édit. de 1792.
[4] *Ibid.*, p. 143.

d'inconséquences et de vexations que se sont permises les comités des districts et les commandants des patrouilles[1]. » On devine, d'ailleurs, quel sentiment devait éprouver la foule affamée, lorsqu'elle se voyait traitée avec une vigilance si rude par ces mêmes gardes nationaux qui « se promenaient des pains sous le bras[2], » pendant qu'elle passait, elle, des journées entières, des journées d'indescriptible angoisse, à la porte des boulangers.

Ce fut dans ces circonstances que les femmes du peuple, ouvrières des faubourgs ou marchandes des halles, se chargèrent de porter le coup décisif. Les hommes n'avaient pas de cœur : à elles d'agir! Elles se rassemblent en tumulte, inondent les rues de groupes frémissants, répandant partout la fureur qui les anime, maudissant la cour, bénissant le roi : « Allons le chercher, allons chercher le *boulanger!* »

Ceci se passait le soir du 4 octobre. Le lendemain, quand elles partirent, le roi chassait au tir à Meudon, et la reine se promenait seule dans ses jardins de Trianon, qu'elle parcourait pour la dernière fois de sa vie[3].

[1] *Révolutions de Paris*, nº XIII, p. 9.
[2] *Mémoires de Rivarol*, p. 254· Collection Berville et Barrière.
[3] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. XV, p. 70. Édit. de 1823.

# CHAPITRE IX.

## LES FEMMES A VERSAILLES (1789).

Le peuple calomnié par l'histoire. — A Versailles! du pain! — Les femmes à l'hôtel de ville dans la matinée du 5 octobre. — Leur haine pour ceux de la commune; leur compatissante bonté. — Marche du faubourg Saint-Antoine. — L'abbé Lefebvre sauvé. — L'huissier Maillard et Derminy.— Départ des femmes pour Versailles; la vérité sur cette expédition. — Étrange ascendant de Maillard. — La Fayette sur la place de G ève. — Belle harangue d'un soldat. — Les femmes à Sèvres; huit pains pour dix mille personnes. — Louis XVI à la porte de Châtillon; journal de chasse, *interrompu par l s évenements.* — La reine dans la grotte de Trianon. — La sanction royale à demi refusée à la *déclaration des droits.* — Scène violente dans l'assemblée; rudes paroles de Robespierre; attitude du jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe); il demande qu'on mette ceux du côté droit à la lanterne; mot terrible de Mirabeau; voix des tribunes : *La reine comme une autre, si elle est coupable!* — Mirabeau derrière le fauteuil de Mounier. — Arrivée des femmes à Versailles. — Plan proposé par le comte de Saint-Priest. — Dispositions véritables de Marie-Antoinette; déclaration du valet de chambre Thierry. — Maillard dans l'Assemblée nationale; comme quoi le pain était à trois francs douze sous les quatre livres. — Députation envoyée au roi. — Le faubourg Saint-Antoine à Versailles; la FOULE. — Pierrette Chabry buvant dans le grand gobelet d'or de Louis XVI. — Trait de paternelle bonté. — Amour et enthousiasme des femmes pour Louis XVI. — Retour de Maillard à Paris. — Théroigne de Mericourt au milieu du régiment de Flandre. — Premières gouttes de sang versées. — Rôles de d'Estaing, de Gouvernet, de Lecointre. — La municipalité et les groupes affamés. L'intérieur du château. — Françoise Rolin et M. de Saint-Priest. — Rixe sanglante. — Mme Necker et Mme de Staël dans la chambre de Louis XIV. — Avis contraires de M. de Saint-Priest et de Necker, sur la nécessité de fuir.— Irrésolution de L uis XVI; irrésolution de Marie.Antoinette. — Voitures royales qu'on fait rentrer à l'écurie. — Mounier obtient la sanction et retourne à l'Assemblée. — L'évêque de Langres *met les pouces sur le bureau.* — Aspect extraordinaire de l'Assemblée. — La faim et la liberté. — Rôle de Mirabeau dans cette journée; son sabre nu; silence au peuple! — Arrivée de l'armée de la Fayette. — La Fayette à l'Assemblée, au château; ses précautions, sa sécurité communiquée à tous, son sommeil. — Aspect de Versailles dans la nuit du 5 au 6 octobre.

---

Si calomnier un homme est déjà un crime de lèse-humanité, qui définira le crime qui consiste à calom-

nier un peuple? C'est pourtant là ce qu'ont fait, dans le récit qu'ils ont laissé des journées d'octobre, les historiens, ennemis à divers degrés de la Révolution. Donnant pour la fureur de tous la fureur de quelques-uns, recueillant comme l'expression d'un sentiment unanime dix ou douze phrases meurtrières, recueillies dans un océan de paroles, étendant sur des milliers de têtes la responsabilité des excès d'un petit nombre de misérables, perdus au milieu d'une foule immense, ils ont abusé jusqu'au scandale, jusqu'au délire, de l'art de conclure du particulier au général; de leurs doigts, trempés dans quelques gouttes de sang, ils ont souillé tout un vaste tableau, et, le montrant à la postérité, ils ont dit: Au mois d'octobre 1789, tel fut le peuple!

Nous ne voulons rien taire, quant à nous, ni le bien ni le mal, mais nous prouverons par un imposant ensemble de témoignages que si l'étrange armée qui alla chercher Louis XVI à Versailles ne se composa pas uniquement d'héroïnes, elle se composa bien moins encore de mégères. L'image de la femme, de la femme du peuple, avec ses emportements, avec sa compatissante bonté, avec ses crédules colères et sa générosité plus crédule encore, avec sa facilité à suivre les premiers élans et à se laisser ramener sous l'empire de la raison, voilà ce qui domine dans les scènes que nous allons retracer; voilà ce qui reste comme l'impression vraie, justice faite des exagérations des partis et de leurs mensonges contraires.

Le lundi, 5 octobre, de grand matin, une jeune fille entra dans un corps de garde du quartier Saint-Eustache, près des halles, prit un tambour et sortit en criant: « A moi! » Un attroupement se forme aussitôt derrière elle, il se grossit rapidement, il s'augmente des femmes ou filles d'ouvriers qui se trouvaient, à cette heure-là, dans la rue, occupées des achats du ménage; et, du quartier des halles jusqu'aux quais, à travers les rues Saint-Denis, Saint-Martin, Montorgueil, Montmartre, l'avalanche roule entraînant tout

sur son passage. « Nous allons à l'hôtel de ville demander du pain. » Celles qui résistaient, on les menaçait de leur couper les cheveux, et elles suivaient[1].

Lorsqu'elles se présentèrent, il n'y avait sur la place de Grève que quelques centaines de soldats épars, et, dans l'hôtel de ville, que ceux des administrateurs qui avaient passé la nuit dans les bureaux et dont on apercevait aux fenêtres les visages alarmés. Un boulanger, convaincu d'avoir vendu à faux poids, allait être mis à la lanterne : le major général Gouvion profita, pour le faire évader, du désordre occasionné par l'arrivée des femmes[2], et il écrivit en toute hâte aux districts pour solliciter du renfort.

Mais déjà une partie des femmes pénétraient dans l'hôtel de ville, celles-ci en haillons et pâles de faim, celles-là vêtues de blanc, coiffées, poudrées et s'avançant d'un air riant[3]. Avec une curiosité mêlée d'inquiétude, elles parcourent les salles. C'était donc là le siége de cette nouvelle aristocratie bourgeoise, si dure aux pauvres gens ! C'était de là que les *Trois cents* lançaient leurs patrouilles ! Les plus animées s'emportaient contre Bailly, contre la Fayette, alors absents. Il y en eut qui ne se cachèrent pas pour dire que la commune était composée de mauvais citoyens[4]. Les papiers qui leur tombaient sous la main, elles les déchiraient, criant que ces vaines paperasses étaient tout ce qu'on avait fait pour le peuple depuis la Révolution[5]. Elles allaient, d'ailleurs, répétant qu'elles ne voulaient point d'hommes parmi elles ; qu'elles sauraient bien se passer d'eux et se venger. Mais en même temps elles se montraient sensibles à la souffrance, bonnes, généreuses. Leur premier acte avait été de délivrer cinq prisonniers, retenus là pour de

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 144, Ire partie.

[2] *Procedure criminelle du Châtelet*, trente-cinquième témoin, p. 67, Ire partie.

[3] *Ibid.*, IIe partie, p. 23.

[4] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118.

[5] *Ibid.* — Jusqu'ici, pas d'historien qui ait relevé ces importants détails.

légers délits. Une jeune fille de dix-sept ans, ouvrière en sculpture, et nommée Pierrette Chabry, prit tout ce qu'elle avait dans sa poche, douze francs, et les donna pour qu'on achetât à ces malheureux des souliers et des hardes. Les autres applaudirent, firent une quête en faveur des prisonniers et les renvoyèrent heureux[1].

Paris, éveillé, s'agitait. A leur tour, les hommes commençaient à se rassembler. Deux inconnus étaient allés chez Laugier de Beaurecueil, curé de Sainte-Marguerite, arracher l'ordre de faire sonner le tocsin; et, sur le refus du prêtre, le sonneur avait été contraint d'obéir. Une compagnie des vainqueurs de la Bastille se hâtait vers la Grève sous les ordres de Hullin. Le faubourg Saint-Antoine était en marche. Bientôt, sur la place de Grève affluèrent, de toutes les rues adjacentes, une foule d'hommes armés de piques ou de bâtons ferrés, parmi lesquels des forts de la halle habillés en femmes, et des espèces de sauvages à longues barbes, à bonnets pointus : êtres effrayants, singuliers, que la tempête apporte et que remporte la tempête[2].

Vers dix heures et demie, quatre ou cinq cents femmes, de celles qui étaient restées au dehors, ayant repoussé jusqu'à la rue du Mouton des gardes à cheval postés à la barrière de l'hôtel de ville[3], les hommes se précipitent, enfoncent les portes, envahissent les salles malgré la résistance des femmes[4], et tandis que les uns vont cherchant des armes, les autres montent au beffroi pour faire sonner le tocsin. Le magasin d'armes était confié à la garde de l'abbé Lefebvre : on s'élance sur les fusils; des mains avides ramassent les cartouches et munitions placées à l'entre-sol; victime de la haine que la commune inspirait au peuple, l'abbé

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, IIe partie, p. 25.
[2] *Mémoires de Rivarol*, p. 262. Collection Berville et Barrière.
[3] *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 72.
[4] Déposition de Maillard dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118.

Lefebvre lui-même est saisi, traîné dans le beffroi de l'horloge... Déjà un homme lui avait passé une corde autour du cou, l'avait accroché à un morceau de bois; une femme accourt, coupe la corde et le sauve[1].

Sur ces entrefaites, un inconnu à la taille haute, à la figure triste, jeune encore et tout vêtu de noir, avait paru sur les dégrés de l'hôtel de ville. Les femmes, le prenant à son habit pour l'un des *Trois cents*[3], lui avaient barré le chemin et il descendait les marches lorsque soudain il est reconnu. « C'est un des vainqueurs de la Bastille! — C'est Maillard! » Ce cri décida de son rôle. Le désordre se livra pour ainsi dire à lui, et lui se prépara résolûment à diriger le désordre. La foule augmentait à chaque instant, l'exaltation des esprits croissait avec le tumulte, la Fayette et Bailly n'arrivaient pas, on parlait de toutes parts d'aller à Versailles, et l'aide-major Dermigny errait de pensée en pensée, impuissant, éperdu. Maillard l'aborde et lui propose d'emmener les femmes à Versailles. On dégagerait ainsi l'hôtel de ville, on délivrerait la capitale; les districts auraient le temps d'aviser... Que tenter, d'ailleurs, quand on n'avait plus que le choix des périls? Maillard venait de faire un heureux essai de son influence, en éteignant des torches dont deux forcénées menaçaient les papiers de la commune; il se montrait calme, décidé. Derminy, dans son trouble, ne consent à rien, ne s'oppose à rien. Maillard alors s'empare d'un tambour et se met en route pour Versailles; beaucoup de femmes le suivent, d'autres se répandent par la ville avec mission de faire des recrues et de les conduire à la place Louis XV, où le rendez-vous général est fixé[3].

Pendant la confusion, une somme considérable en billets de caisse avait disparu de l'hôtel de ville : au

[1] Déposition de l'abbé Lefebvre, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 79.

[2] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 118.

[3] *Ibid.*, p. 120.

bout de quelques jours, cent quatre-vingt-dix-neuf mille livres furent spontanément rapportées[1].

On a écrit dans une multitude de livres et de pamphlets que chemin faisant, les femmes conduites par Maillard commirent des excès; qu'elles arrêtaient les voitures particulières, forçaient les dames qui s'y trouvaient à en descendre, à se joindre au cortége, à cheminer à travers la boue. Rien de plus propre à fausser l'histoire que cette manière de généraliser des faits individuels, désavoués, bien souvent, par les masses mêmes auxquelles on les impute. Il est très-vrai qu'au guichet du Louvre, le groupe que guidait Maillard ayant rencontré une voiture particulière où étaient une dame et son mari, plusieurs femmes firent descendre la dame et la voulurent contraindre à les suivre. Mais on peut lire dans la déposition de Maillard qu'une telle violence provoqua une résistance énergigue, et que si, parmi cette bizarre légion d'amazones populaires, il y en eut que les larmes de l'inconnue éplorée ne touchèrent pas, d'autres, au contraire, en furent émues au point de se battre contre les premières, pour qu'on laissât la pauvre dame en liberté, ce qui eut lieu[2].

Une circonstance qui mérite aussi d'être signalée, c'est l'impétueux désir que les femmes, arrivées aux Tuileries, manifestèrent de traverser le jardin. Maillard craignait que ce ne fût insulter à la demeure royale. Mais elles, qui aimaient Louis XVI, qui se plaisaient dans leur langage naïf à l'appeler *bon papa*, qui enfin l'allaient chercher, afin qu'il vînt vivre au milieu de ses enfants, comment auraient-elles compris que la maison du roi pût être souillée par le passage respectueux du peuple? Et que signifiait donc le voyage à Versailles, s'il ne signifiait pas que la royauté devait se rapprocher du peuple, faire bon ménage avec le peuple, ou disparaître? Maillard dut se rendre; il envoya demander le passage au Suisse de fac-

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. IV, p. 424. Édit. de 1791.
[2] *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie, p. 120.

tion répondant de tout. Celui-ci, pour réponse, tira son épée. Maillard fut obligé d'en faire autant. Les fers se croisèrent; mais les femmes intervenant, le Suisse fut renversé, désarmé en même temps que sauvé par Maillard, et ce fut à travers le jardin qu'on gagna, sans désordres, mais triomphalement la place Louis XV, puis les Champs-Élysées [1].

Là, subitement grossi par des détachements accourus de tous les points de la ville, le cortége ne tarda pas à présenter le spectacle le plus extraordinaire. Armées de fusils ou de pistolets, de fourches ou de lances, et traînant deux pièces de canon, les femmes, au nombre de sept ou huit mille, formaient l'avant-garde, à la tête de laquelle se faisaient remarquer par leur beauté, leur jeunesse et leur ardeur, l'actrice Rose Lacombe, Pierrette Chabry, Reine Audu, surnommée la reine des halles, et, entre toutes, Théroigne de Méricourt, jolie Liégeoise que la révolution venait d'enlever au dernier de ses amants et qui n'aima plus que la liberté le jour où elle l'aima. Vêtue d'une amazone écarlate, les cheveux flottants sur les épaules, la tête couverte d'un chapeau rond qu'ornait un panache noir, elle maniait intrépidement un cheval de trait et, la lance à la main, s'amusait de son propre enthousiasme [2]. Marchaient ensuite, sous les ordres de Hullin, les volontaires, vainqueurs de la Bastille, et les hommes des faubourgs, conduits par deux d'entre eux qu'on désignait sous les noms de *capitaine des bâtons ferrés* et de *général la Pique.*

L'appareil, au reste, était plus guerrier que les desseins n'étaient violents, ce qui le prouve, c'est que Maillard put détourner les femmes d'aller à l'Arsenal chercher de la poudre; et même il obtint de la plupart qu'elles abandonnasent leurs armes, en leur représentant que, puisqu'elles n'avaient à demander à l'As-

[1] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 121.

[2] Voy., à cet égard, les diverses dépositions dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 146, 187, 247, de la Ire partie; p. 32, de la IIe, etc., etc.

semblée nationale que la justice et du pain, il leur convenait mieux de se présenter en suppliantes[1]. Maillard ajoute, dans sa déposition, qu'elles continuèrent leur route jusqu'à Sèvres, *avec sagesse*, et qu'elles n'arrêtèrent divers courriers qui se dirigeaient du côté de Versailles que dans la crainte de se voir barrer le passage[2]. Une d'elles ayant laissé échapper ce mot féroce : « Nous apporterons la tête de la reine au bout d'une épée, » les autres lui imposèrent silence[3].

Cependant le bruit de la générale se mêlait, à Paris, aux appels funèbres du toccin; les districts s'assemblaient; les gardes nationaux rejoignaient leurs bataillons, et, placés au coin des rues, les patriotes recommandaient aux citoyens de se défier des chefs, jurant, par le saint nom de la patrie, que dans le nombre se trouvaient de lâches aristocrates[4]. Les anciens gardes françaises, incorporés dans la garde nationale, et formant ce qu'on appelait les compagnies soldées, parurent sur la place de Grève, alors remplie de peuple. La foule, charmée de leur allure martiale, éclata en applaudissements. Eux : « Ce ne sont pas des applaudissements que nous demandons. La nation est insultée : prenez les armes et venez. » Bailly et la la Fayette étaient arrivés. Les *Trois cents* entrèrent en délibération, mais à huis clos, selon l'usage dangereux, dit Loustalot, qui subsiste encore, quoique hautement réprouvé par l'opinion publique[5].

En attendant, la garde nationale couvrait peu à peu la place de Grève, faisant refluer dans les rues voisines et sur les quais la foule non armée.

Vers une heure, la délibération secrète durant toujours, quelques grenadiers des gardes françaises se détachent des rangs et montent à l'hôtel de ville pour

[1] Déposition de Maillard, 1re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 122.
[2] Déposition de Maillard, p. 123.
[3] Deposition de la femme Lavarenne, 1re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 133.
[4] Loustalot, *Révolutions de Paris*, no XIII, p. 11.
[5] *Ibid*

porter à la Fayette le vœu de leurs camarades, irrités de tant de lenteurs. Certains auteurs[1] rapportent que, dans un discours tenu à la Fayette, un deux, nommé Mercier, se servit, en parlant de Louis XVI, de termes méprisants : « *On dit que le roi est un imbécile.* » Mais cette version est démentie par le témoignage, très-circonstancié et très-précis, d'un autre soldat, camarade du premier, son ami, qui assistait à la scène, et qui, interrogé, déclara tenir Mercier pour un citoyen fort attaché au roi[2]. Voici quelle fut, selon les écrivains les plus graves[3], la harangue du grenadier, vive et fidèle expression des sentiments populaires d'alors :

« Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers. Nous ne vous croyons pas un traître, mais nous croyons que le gouvernement vous trahit; il est temps que tout ceci finisse. Nous ne pouvons tourner nos baïonnettes contre des femmes qui nous demandent du pain. Le comité des subsistances malverse ou est implacable d'administrer son département; dans les deux cas, il faut le changer. Le peuple est malheureux : la source du mal est à Versailles. Il faut aller chercher le roi et l'amener à Paris; il faut exterminer le régiment de Flandre et les gardes du corps qui ont osé fouler aux pieds la cocarde nationale. Si le roi est trop faible pour porter sa couronne, qu'il la dépose : nous couronnerons son fils, on nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. »

La Fayette s'étant écrié : « Vous avez donc le projet de faire la guerre au roi, et de le forcer à nous abandonner? — Mon général, répondit le grenadier, nous en serions bien fâchés, car nous l'aimons beaucoup. Il ne nous quittera pas, et, s'il nous quittait..., nous avons le Dauphin. »

[1] Le marquis de Ferrières, par exemple. Voy. ses *Mémoires*, t. I.

[2] Déposition de Jean-Pierre Marquié, sous-lieutenant des grenadiers du district de Sainte-Marguerite, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 116.

[3] Les *deux Amis de la liberté*, notamment; voyez t. III, ch. VI, p. 160. Édition de 1792. — Le *Moniteur* n'a fait que copier ce livre servilement.

Toute la vérité sur le caractère du mouvement d'octobre est dans ce peu de paroles. Louis XVI ne s'était pas encore aliéné par ses fautes le cœur du peuple. On le voulait à Paris, parce qu'on le jugeait trompé ou opprimé à Versailles.

Quoique habitué à jouer le rôle du sang-froid, la Fayette avait de la peine à cacher son trouble. Il descendit sur la place de Grève, où on le vit rester longtemps en proie aux plus cruelles incertitudes et comme enveloppé par l'agitation.

Ailleurs, la fermentation n'était pas moindre. Au Palais-Royal, des groupes nombreux s'étaient formés d'hommes impatients de se communiquer leurs pensées. « Tels autrefois nos pères délibéraient, à la face du ciel et les armes à la main, sur les affaires communes[1]. » Mais aussitôt parurent les patrouilles du district de Saint-Roch, et déjà le commandant parlait d'aller chercher des canons, de les changer à mitraille, de les placer au milieu du jardin pour expulser la *canaille*. Les citoyens qu'on menaçait, qu'on insultait de la sorte, et qui « étaient aussi éloignés d'être des séditieux que leurs agresseurs d'être les soutiens de la cause publique[2] » se rangèrent dans le passage des boutiques en bois, devant le vestibule du palais, et, présentant un front armé de trois rangs de piques, ils tinrent en respect cette milice, coupable à leurs yeux « *d'avoir détruit le patriotisme du Palais-Royal, qui éclairait tout, et d'avoir rempli des fonctions indignes de leur habit, en chassant d'un lieu public les citoyens pauvres*[3]. »

Il était quatre heures et demie du soir, et les *Trois cents* ne se décidaient pas. La Fayette flottait sur son cheval au milieu d'une foule innombrable qui criait : *A Versailles ! à Versailles!* d'une voix de plus en plus terrible. Il allait et venait, déclarait ne pouvoir agir sans un ordre exprès de la commune, semblait vouloir

[1] Loustalot, *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 13.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

gagner du temps. Comme il essayait de monter à l'hôtel de ville : « Morbleu ! lui dirent les grenadiers, vous ne nous abandonnerez pas[1]. » On frémissait d'impatience, on frémissait de colère. Enfin, une lettre est apportée à la Fayette. Il l'ouvre; tous les regards se portent sur lui. Elle était de la municipalité, et contenait ces mots : « Vu les circonstances et le désir du peuple, sur la représentation de M. le commandant général qu'il est impossible de s'y refuser, la municipalité autorise M. le commandant général et même lui ordonne de se transporter à Versailles[2]. » La Fayette devint pâle[3], mais il donna l'ordre du départ, que le peuple, joyeux, accueillit par un grand cri.

Sans attendre le signal, quelques patriotes avaient pris les devants et s'étaient portés sur les hauteurs de Passy, du Mont-Valérien, de Bellevue, afin d'éclairer la route. Ils apprirent et rapportèrent que les femmes, parties le matin, avaient gagné Sèvres; qu'elles avaient fait halte dans ce lieu, où elles étaient effectivement arrivées, accablées de fatigue, mourant de faim, et où elles n'avaient trouvé que quelques brocs de vin, offerts de bon cœur par un pauvre malade, et huit pains de quatre livres à partager entre plus de dix mille personnes[4] !

« Un de ces patriotes, écrit Loustalot[5], rencontra, à son retour, dans le Cours-la-Reine, une foule d'hommes et de femmes armés de piques autour d'une voiture. Un homme en habit noir, qui se rendait à Versailles, ne leur avait paru autre chose qu'un espion du faubourg Saint-Germain. Ce voyageur conjurait les femmes avec instance de le laisser partir, et elles se disposaient à le faire descendre de la voiture, lorsque le patriote s'avança et lui demanda quelles affaires pou-

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 163.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* et *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 14.
[4] Déposition de Maillard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 123, 124 et 125.
[5] *Révolutions de Paris*, n° XIII, p. 12.

vaient le conduire de Paris à Versailles dans un moment où les esprits étaient ouverts à tous les soupçons. « Je suis député de Bretagne, dit le voyageur. — Député? « ah! c'est différent. — Oui, je suis le Chapelier. — Oh! attendez. » Aussitôt le patriote grimpe sur la voiture, harangue l'assistance, répète le nom de le Chapelier avec ceux des vrais députés de la nation. *Vive le Chapelier!* crie le peuple. » Le patriote dont parle ici Loustalot, c'était Loustalot lui-même[1].

Pendant qu'à Paris tout se précipitait, voici ce qui se passait à Versailles.

Vers onze heures du matin, le comte de Saint-Priest avait appris les événements de la bouche d'un de ses valets de chambre accouru de Paris. Il en écrivit aussitôt à M. de Larboust, écuyer du roi. Quand la lettre du ministre fut remise à l'écuyer, le marquis de Cubières était présent : ce fut lui qui se chargea d'aller prévenir Louis XVI. Le roi, comme on l'a vu, était à la chasse. Au moment où il reçut le message, il venait d'écrire dans son journal : *Tiré à la porte de Châtillon, tué quatre-vingt-une pièces.* Il dut ajouter : *Interrompu par les événements[2]!*... Un gentilhomme du Dauphiné, M. de la Devèze, lui ayant dit alors de n'avoir pas peur : « Je n'ai jamais eu peur de ma vie, » répondit-il avec l'accent de la fierté blessée. Puis, montant à cheval, il prit la route de Versailles. Chemin faisant, il dit à ceux qui l'accompagnaient, d'une voix émue : « Elles viennent pour du pain : hélas! s'il eût dépendu de moi, je n'aurais pas attendu qu'elles vinssent m'en demander[3]. » Au château, les gardes du corps l'attendaient pleins d'inquiétude : en l'apercevant, le comte de Luxembourg le pria de lui donner ses ordres. « *Quels ordres?* répondit Louis XVI en souriant; *contre des femmes? Vous vous moquez[4]!* »

[1] Voy. sa déposition dans la IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 56.
[2] *Revue rétrospective*, t. V, p. 128.
[3] *Annales de Bertrand de Moleville*, vol. II, ch. XV, p. 72 de la traduction anglaise. Edition de 1800.
[4] *Ibid.*, p. 73.

De son côté, la reine avait été avertie. Le billet par lequel M. de Saint-Priest la suppliait de rentrer à Versailles, l'avait trouvée assise dans sa grotte du jardin de Trianon[1].

Quant à l'Assemblée nationale, elle siégeait comme à l'ordinaire, ignorant l'état de Paris et tout occupée d'une réponse du roi, relative à l'acceptation des premiers articles constitutionnels et de la déclaration des droits de l'homme. Cette réponse était équivoque, embarrassée; la sanction royale n'y était donnée aux premiers articles constitutionnels, que conditionnellement, sous forme d'accession, eu égard aux circonstances; et il y était dit, en ce qui touchait la déclaration des droits : « Je ne m'explique point sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux; mais des principes susceptibles d'applications et d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base[2]. »

C'était l'esprit, c'était le style de Necker.

Robespierre fit remarquer sèchement que la réponse du roi était une véritable censure et que ce n'était pas au roi de censurer la constitution. « Si les circonstances, observe à son tour Adrien Duport, avaient été favorables aux ministres, le roi n'aurait donc pas accordé son adhésion? » Il rappelle la récente orgie... A ce souvenir, les membres du côté gauche prennent feu. Le vicomte de Mirabeau veut parler en faveur de l'autorité royale; mais sa voix se perd dans le bruit des interpellations, mêlé à de violents murmures des tribunes[3]; et aux clameurs qui l'irritent, la droite oppose des clameurs contraires.

[1] *Mémoires de madame Campan*, t. II, ch. xv, p. 70.
[2] Necker, *de la Révolution française*, t. II, p. 67. Édition de l'an v.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 301.
Le *Moniteur* ne contient presque rien sur cette fameuse séance du 5 octobre; et quant au récit qu'il fait des journées du 5 au 6, récit que les éditeurs déclarent *le plus complet qui existe*, c'est, je le répète, une reproduc-

Alors, le comte de Barbantane, qui était assis à côté des enfants du duc d'Orléans, se lève avec vivacité, et s'adressant à la partie aristocratique de l'Assemblée : « *On voit bien que ces messieurs veulent encore des lanternes; eh bien, ils en auront. — Oui, oui, il faut encore des lanternes*, » répète le jeune duc de Chartres (depuis Louis-Philippe)[1]. Ces paroles produisirent un mouvement d'indignation dont l'écho vibrait encore quand de vagues rumeurs pénétrèrent dans l'Assemblée : il était question d'une révolte à Paris... On appela au dehors le duc de Chartres, qui, rentrant un instant après, s'entretint à voix basse avec son frère. Ils sortirent et ne rentrèrent plus[2].

Dans l'intervalle, Pétion venait de parler d'imprécations poussées par les gardes du corps contre l'Assemblée nationale. « Dénoncez, lui cria impétueusement M. de Monspey, et signez ! » Jusque-là, soit conviction, soit, comme quelques-uns l'ont cru, qu'instruit du soulèvement de Paris, il brûlât de couper court aux débats, Mirabeau avait déployé une modération extrême, disant qu'il fallait respecter la prérogative royale; que l'acceptation du roi devait paraître libre et volontaire; que le contre-seing du roi était l'égide de la liberté nationale; que, par une pieuse fiction de la loi, le roi ne pouvait se tromper; que si le peuple réclamait des victimes, ces victimes ne pouvaient être que les ministres[3]. Mais, à la provocation inattendue de M. de Monspey, perdant patience : « Je commence par déclarer que je trouve souverainement impolitique la dénonciation qui est demandée : cependant, si on persiste, je suis prêt, moi, à fournir les détails et à les signer; mais auparavant, je demande que cette Assemblée déclare que la personne du roi est seule in-

tion textuelle et sans discernement de l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*.

[1] Déposition de M. de Raigecourt; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 52.

[2] *Ibid.*, p. 53.

[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. IV, p. 303. Collection Berville et Barrière.

violable, et que tous les autres individus, *quels qu'ils soient*, sont également sujets et responsables devant la loi. » L'Assemblée comprit et resta consternée. Lui, audacieux jusqu'au bout, il dit à ses voisins, assez haut pour être entendu : « Je dénoncerai le duc de Guiche... et la reine. — Quoi! la reine! » cria une voix partie d'une tribune de derrière, où était madame de Sillery. — « Oui, fut-il répliqué dans la même tribune, *la reine comme une autre si elle est coupable*[1].

Durant le cours de la discussion, des allées et venues fréquentes, une agitation sourde annonçaient quelque chose d'extraordinaire. Mirabeau monte au fauteuil de Mounier, et lui dit à demi-voix : « Mounier, Paris marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu m'importe; mais Paris marche sur nous. Trouvez-vous mal, allez au château, donnez-leur cet avis ; dites, si vous le voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. Mais faites cesser cette controverse scandaleuse, le temps presse, il n'y a pas une minute à perdre. — Paris marche sur nous? répondit Mounier avec une amère affectation d'indifférence; eh bien, tant mieux; nous en serons plus tôt république[2]. »

Il est probable qu'en pressant ainsi la dissolution temporaire de l'Assemblée, et en essayant de faire de Mounier un porteur d'alarmantes nouvelles, Mirabeau avait pour but de forcer le roi à s'éloigner. Car, qu'un plan bien arrêté de conspiration fût ou non dans sa tête, Mirabeau, une fois le terrain libre, était plus près que personne de devenir maître de la situation. Il le sentait, et la dictature dans la tempête avait de quoi tenter son cœur.

Les femmes approchaient. A Viroflay, elles se croisèrent sur la route avec des cavaliers à cocardes

[1] Déposition de Digoine du Palais; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 262.

[2] Il existe à ce sujet deux versions qui ne diffèrent, au surplus, que par les termes. Nous avons suivi de préférence celle que les *deux Amis de la liberté* donnent d'après Mirabeau lui-même.

noires. Indignées, elles entourent l'un deux, le renversent de cheval et ne lui font grâce de la vie qu'à condition qu'il les suivra portant derrière le dos un écriteau indicateur de l'insulte faite à la nation[1]. A quelque distance de Versailles, Maillard, toujours prudent, fit former un cercle et dit aux femmes qu'il ne leur convenait point de se montrer, précédées de deux pièces de canon ; qu'il y avait sagesse à les rejeter à l'arrière-garde, qu'il ne fallait pas inquiéter les bons habitants de Versailles, les effrayer, leur laisser croire qu'on marchait contre le roi. Il leur recommanda même de chanter, en entrant à Versailles : *Vive Henri IV!* Et c'est ce qu'elles firent, non sans entremêler leurs refrains de cris de *Vive le Roi!* auxquels la population de Versailles, aussi charmée que surprise, répondit par le cri de *Vivent nos Parisiennes*[2]*!* Il était environ trois heures[3].

Mais plus le peuple se confiait au roi, plus la cour se défiait du peuple, et, dans ce moment même, le conseil des ministres ayant été convoqué, le comte de Saint-Priest y ouvrit un avis qui menait droit à la guerre civile. Les mesures qu'il proposa pour arrêter *la marche de Paris sur Versailles*, consistaient à envoyer garder les ponts sur la Seine par un bataillon du régiment de Flandre, à Sèvres ; par un autre, à Saint-Cloud ; par les gardes suisses, à Neuilly. La reine et la famille royale se seraient réfugiées à Rambouillet, où étaient les chasseurs du régiment de Lorraine, pendant que Sa Majesté serait allée au-devant des Parisiens avec les deux cents chasseurs des évêchés et ses huit cents gardes du corps. Les mille chevaux mis en bataille au delà du pont de Sèvres, le roi aurait fait ordonner à la troupe parisienne de rétrograder, et on l'aurait chargée, en cas de refus. Enfin, rien de tout

[1] Déposition de Maillard ; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 125.
[2] *Ibid.*, p. 216.
[3] Deux cent soixante et douzième témoin ; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 140.

cela ne réussissant, le roi aurait gagné Rambouillet après être retourné à Versailles[1]. Necker combattit vivement cette opinion, touché des périls auxquels un appareil de forces assez menaçant pour irriter, trop faible pour contenir, exposerait inévitablement le roi, et convaincu que l'affection du peuple lui serait un plus sûr rempart que le zèle de ses gardes. Les ministres se partagèrent : le maréchal de Beauvau, de la Luzerne et de la Tour du Pin se rangèrent du côté de Saint-Priest; le comte de Montmorin, l'archevêque de Vienne et l'archevêque de Bordeaux, du côté de Necker[2]. Louis XVI, indécis, congédia le conseil et alla consulter la reine, qui déclara qu'aucun motif ne la déciderait à se séparer de Louis XVI. Pourquoi? C'est ce que nul historien n'a dit, et ce qui mérite pourtant d'être constaté. Voici quelle fut, à cet égard, la déclaration de Thierry, valet de chambre de Louis XVI, devant les juges du Châtelet : « Entre huit et neuf heures du soir, la reine me fit l'honneur de me dire qu'on en voulait à sa personne et non à celle du roi, et qu'elle était persuadée que beaucoup d'hommes étaient à la suite des femmes qui étaient venues demander du pain : c'est d'après cette conviction que la reine, au lieu de se retirer à Rambouillet, s'était déterminée à rester, avec les enfants de France, *sous la sauvegarde du roi*[3]. »

En conséquence, on ne décida rien : on attendit. Seulement, les gardes du corps, sortant de leur hôtel au bruit des imprécations de la foule, allèrent se ranger en ordre de bataille sur la place d'armes, devant la grille faisant face à l'avenue de Paris[4]. Le régiment de Flandre y avait déjà pris position, appuyant sa droite au château, prolongeant sa gauche vers l'avenue de Saint-Cloud ; et bientôt, à son tour, la garde de

[1] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*. t. II, p. 286 et 287. Eclaircissements historiques. Edition de 1823.
[2] *Ibid*, p. 287.
[3] Déposition de Thierry : IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 50.
[4] *Souvenirs de Matthieu Dumas*, t. I, p. 45

Versailles vint s'étendre sur une ligne parallèle, depuis la grille jusqu'à l'avenue de Sceaux[1].

Pendant ce temps, Maillard frappait aux portes de l'Assemblée nationale. Les femmes voulaient entrer toutes à la fois : on n'en admit que quinze, lesquelles furent introduites, ainsi que leur général, à la barre de l'Assemblée, où on les reçut « *avec grande joie et affabilité*[2]. » Debout entre deux d'entre elles, dont l'une portait son épée et l'autre une perche d'où pendait une espèce de tambour de basque[3], l'huissier Maillard, l'homme à l'habit noir, demanda la parole, et l'ayant obtenue, il exposa d'un ton ferme que Paris était en pleine famine ; que le peuple, réduit au désespoir, réclamait non-seulement du pain, mais la permission de poursuivre les accapareurs ; qu'on savait par des inconnus... que, d'un certain abbé attaché à l'Assemblée, un meunier avait reçu deux cents livres pour ne pas moudre... « Êtes-vous bien sûr de ce que vous avancez? interrompit Mounier. — Oui ! oui ! crièrent les femmes qui étaient à la barre, et plusieurs des citoyens qui occupaient les tribunes. — Eh bien, nommez, nommez ! » Au milieu du tumulte, et tandis qu'assis au bureau, Demeunier dressait le procès-verbal, deux sombres personnages se penchèrent à l'oreille de Maillard, qui reprit aussitôt : « Nous ne désignerons personne ; nous ne sommes pas des délateurs. » Pressé plus vivement, il déclara ne se rappeler ni les noms de ceux qui avaient donné le renseignement terrible, ni les noms des coupables ; c'était sur la route de Paris à Versailles que ces bruits avaient été semés... d'abominables complots se tramaient... on ne les ignorait point... le nom de l'archevêque de Paris fut prononcé. L'Assemblée alors se montrant émue et

1 Déposition de femme Jean Lavarenne ; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 133.

2 Déposition de femme Jean Lavarenne, — la même qui fut gratifiée d'une médaille par la commune de Paris ; — Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 134.

3 Déposition de Faydel ; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 230.

frémissante, Robespierre tira Maillard d'embarras, en annonçant que l'abbé Grégoire pourrait, au besoin, donner des éclaircissements. Tous se turent. Devant une aussi formidable enquête, qui n'aurait, en un pareil moment, reculé d'épouvante[1] ?

Maillard continua : les gardes du corps avaient insulté la cocarde nationale ; cette injure appelait une réparation éclatante, et il convenait que les gardes l'adoptassent enfin, cette cocarde, qui était celle du peuple, qui était celle du roi. En parlant ainsi, Maillard avait l'œil animé, la voix impérieuse. Dans son discours vibraient comme autant d'échos des hautaines colères de Paris les formules *nous voulons*, *nous exigeons*[2]. Quelques membres de l'Assemblée s'indignant et disant que ceux « qui voulaient être citoyens devaient l'être de bonne volonté : — Si, dans cette Assemblée, répondit rudement l'orateur populaire, il est des hommes capables de se croire déshonorés par le titre de citoyen, il n'y a qu'à les exclure. » Des applaudissements éclatèrent ; on apporta la nouvelle que les gardes du corps venaient de prendre la cocarde de la nation, et il y avait si peu de fiel dans le cœur de ces femmes, représentées depuis comme des furies par les écrivains royalistes, qu'elles s'écrièrent toutes avec transport : *Vivent messieurs les gardes*[3] *!*

Restait la question du régiment de Flandre. Pourquoi ne pas supplier le roi d'éloigner ce régiment? Car enfin, c'étaient mille bouches à nourrir, et cela aux portes de Paris, où le pain ne coûtait pas moins de trois livres douze sous les quatre livres. Toujours cette tragique histoire du pain trop cher ou du pain manquant! Un membre, chevalier de Saint-Louis, contesta le chiffre ; mais Maillard expliqua fort bien

[1] Voy. sur tout ceci, dans la Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 127, 231 et 232, la déposition de Maillard en la contrôlant par celle de Faydel, placé au bureau dans l'Assemblée nationale, en face de la barre.

[2] Déposition de François-Henri de Virieu ; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 216.

[3] Déposition de Maillard ; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 128.

qu'un pauvre homme, forcé de passer des heures entières à la porte des boulangers, perdait sa journée et le prix de sa journée[1]. Voilà ce que ne comprenaient pas tous ces grands seigneurs, bercés dans leur oisive opulence; voilà ce que comprirent amèrement les femmes du peuple qui étaient là, mères, sœurs ou épouses. Elles savaient, elles, que, pour leurs enfants, pour leurs maris, pour leurs frères, le travail c'était la vie!

Pourquoi donc tant de retards? Allons, allons! Il faut que le roi apprenne enfin ce que Paris souffre; il faut qu'une députation lui soit envoyée; que le président Mounier la conduise lui-même : il le faut. Maillard restera pour contenir les femmes, et, en l'absence de Mounier, l'évêque de Langres présidera. Telle est, en effet, la décision prise. Aussi bien, on avait arrêté, un moment avant l'arrivée des femmes, qu'une députation irait prier Louis XVI de donner à la déclaration des droits sa sanction pure et simple. Suivi de quelques-uns de ses collègues, du milieu desquels se détachait la figure grave du docteur Guillotin, et tandis que les groupes restés au dehors forçaient l'entrée de l'Assemblée, Mounier se mit en route vers le château, l'âme assiégée de sombres soucis et pressentant bien que ce jour serait le dernier de son existence politique, mais le visage calme et le front sévère.

Il pleuvait, et la longue avenue qui conduit au château apparaissait bordée de têtes livides. De farouches auxiliaires, des auxiliaires en guenilles, étaient venus se joindre à l'expédition, du fond du faubourg Saint-Antoine : foule hurlante qui, de ses milliers de mains, agitait des bâtons et des glaives, des crochets et des fusils, des couteaux et des lances; foule sortie de toutes les profondeurs d'une civilisation dont sa seule physionomie accusait hautement l'iniquité; foule mêlée, indescriptible, indéfinissable, où, à la honte éter-

[1] Déposition de Maillard; 1re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 128.

nelle de cette civilisation, de sinistres desseins germaient parmi les plus généreuses pensées, où les courtisanes marchaient à côté des mères, où contre des cœurs de brigands battaient peut-être des cœurs de héros, où le crime cheminait, caché derrière la faim.

Mounier a raconté, depuis, qu'à peine sorti de l'Assemblée, il se vit environné par les femmes, qui voulaient toutes l'accompagner au château. A force d'instances, il obtint qu'elles n'entreraient qu'au nombre de six; mais cela n'ayant point empêché un grand nombre d'entre elles de former un cortége aux députés, les gardes du corps prirent la députation pour un attroupement, coururent au travers et la dispersèrent dans la boue[1]. On parvint à se rallier, toutefois, et, à travers les groupes qui se dissipaient et se reformaient, les gardes du corps qui caracolaient, la pluie qui tombait, on gagna la demeure royale.

Cinq femmes seulement furent introduites chez le roi avec les députés[2]. Elles avaient choisi pour orateur Pierrette Chabry. Mais, malgré le bienveillant accueil de Louis XVI, ou, qui sait? à cause de cela même, Pierrette fut tellement émue qu'elle s'évanouit. Louis XVI, ému à son tour, fit respirer à la belle enfant des eaux spiritueuses, ordonna qu'on approchât de ses lèvres un grand gobelet d'or rempli de vin[3], et, quand elle eut repris ses sens, il l'embrassa, disant qu'elle « *en valait bien la peine*[4]. » Il promit, du reste, d'avoir égard à la requête des visiteuses, qui, enchantées, sortirent en criant : *Vive le roi! vive sa maison! Demain nous aurons du pain*[5]!

On les attendait aux portes avec impatience. « Eh

[1] *Exposé de la conduite de Mounier*, p. 68.
[2] Déposition de Pierrette Chabry; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.
[3] *Ibid.*
[4] Dans les *Annales de Bertrand de Moleville*, t. II, p. 85, de la traduction anglaise, l'expression est plus vive encore : *His Majesty saying kindly to her that she deserved better than that.*
[5] *Ibid.*

bien, quelles nouvelles? — Excellentes. Le roi nous a promis ce que nous avons voulu. — Et la preuve? Vous a-t-il remis un écrit? » Pour toute preuve, Pierrette raconta que le roi l'avait trouvée jolie et qu'il l'avait embrassée. La misère est soupçonneuse, hélas!... Quoi! c'était là tout! Aussi, quelle folie à elles, infortunées créatures, d'avoir chargé du message de leurs douleurs une gentille demoiselle qui n'avait laissé au logis aucun enfant demi-mort de faim, et dont les yeux n'avaient presque jamais pleuré! Elle avait reçu de l'argent, sans doute, et on l'avait corrompue! Sans plus attendre, deux méchantes âmes, Louison et Rosalie, l'une et l'autre vendeuses de marée, saisissent la malheureuse Pierrette, lui passent au cou une jarretière, et l'auraient étranglée, si quelques-unes de leurs compagnes, aidées de plusieurs gardes du corps, n'étaient arrivées à temps pour la défendre, pour la sauver[1]. Il fallut qu'elle remontât au château chercher l'écrit tant désiré, et, non content de le lui donner, Louis XVI parut avec elle au balcon pour confirmer aux femmes réunies en bas la déclaration qu'elle avait faite de son innocence[2].

À ce trait de paternelle bonté, les femmes se répandirent en bénédictions; elles demandèrent que sur-le-champ l'heureuse nouvelle fût portée à Paris; puis, montant dans des voitures que Louis XVI mit à leur disposition, trente-neuf d'entre elles allèrent chercher leur brave Maillard, avec qui elles reprirent le chemin de la capitale[3].

Mais, pour quelques-unes qui venaient de partir, plusieurs mille restaient. Les plus hardies s'approchent du régiment de Flandre, pénètrent dans les rangs, enlacent les soldats de douces paroles, de caresses familières, les désarment et, moitié jouant moitié riant, s'emparent de leurs cartouches. On a dit que

[1] Déposition de Pierrette Chabry; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 25.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* Voy. aussi la déposition de Brousse des Faucherets, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 58.

Théroigne de Méricourt fut aperçue distribuant de l'argent aux dragons. Calomnie royaliste! commentaire envenimé de la déclaration, très-vague d'ailleurs, d'un curé qui, devant les juges du Châtelet, la représenta passant devant le front des troupes « avec une corbeille où les soldats prenaient de petits paquets[1]. » Les pièces d'or dont elle se servit pour enlever le régiment de Flandre à la cour, furent, suivant l'expression d'un historien anglais, « ses fiers regards, son port de déesse païenne, sa langue éloquente et le feu de son cœur[2]. »

Il était bien difficile que dans cet immense et tumultueux pêle-mêle d'hommes, de femmes, de piétons, de cavaliers, aucune collision ne naquît du contact des passions diverses ou ennemies. Les gardes du corps, comme on l'a vu, se tenaient rangés, sur la place d'Armes, devant la grille. Un milicien de Versailles s'était glissé derrière eux, trois gardes se mirent à lui donner la chasse, à ce cri poussé par leurs camarades: « Fort! fort! c'est un parement blanc de Paris! » Le milicien fuyait, et Savonnières, un des gardes, avait déjà le sabre levé sur lui, lorsqu'un garde national, en sentinelle près de la grille, aperçoit le danger de son compagnon, ajuste Savonnières et, d'un coup de fusil, lui casse le bras[3]. Ce fut le premier épisode de la lutte.

Quelque temps après, sans qu'il soit possible de constater d'une manière bien certaine de quel côté vint l'agression[4], tant les témoignages sont nombreux de part et d'autre et contradictoires, on entendit le sifflement des balles, et deux femmes tombèrent couvertes de sang. A cette vue, peuple de Paris et mili-

[1] Déposition de François-Xavier Veytard, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 145.

[2] Carlyle. *The French Revolution*, vol. I, book VII, p. 325. Seconde édition.

[3] Vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-septième témoins dans la *Procédure criminelle du Châtelet*. — Voy. aussi la *Déclaration de Lecointre*, p. 15.

[4] Les *deux Amis de la liberté* affirment que ce fut du côté des gardes du corps. Voy. le t. III, p. 192. Edition de 1792.

ciens de Versailles entrent à la fois en fureur. Trois pièces de canon chargées à mitraille et conduites, servies par le faubourg Saint-Antoine, sont pointées contre la garde. On allume les mèches, la pluie les éteint; on les rallume, la pluie les éteint encore. Sans cette circonstance, un affreux carnage commençait [1].

Du reste, nulle direction. Les deux principaux chefs de la garde nationale ont disparu; d'Estaing, après avoir obtenu de la municipalité le *pouvoir* d'accompagner le roi dans sa retraite, s'il y a lieu, sauf à le ramener ensuite à Versailles [2], d'Estaing s'efface, il s'éclipse, il est à l'Œil-de-bœuf, ou, s'il vient faire de courtes apparitions sur la place, c'est pour y échanger avec les miliciens de Versailles d'amers reproches et en être chassé par les défiances populaires [3]. Le marquis de Gouvernet, qui commande sous lui, ne fait rien non plus, n'ordonne rien et finit par se ranger du parti des gardes. Un seul homme veille parmi les officiers supérieurs de la milice bourgeoise, un seul : c'est un marchand de toiles, c'est Lecointre, caractère ombrageux, tête facile à exalter, avide de bruit, ambitieux des honneurs de sa ville, grand ennemi de la cour enfin, mais jaloux du maintien de l'ordre et plein du courage de son rôle. L'activité qu'il déploya fut infatigable, intrépide. Courant du régiment de Flandre aux dragons de Montmorency, des dragons de Montmorency aux gardes du corps, il leur fit donner à tous successivement la promesse d'éviter les horreurs d'une guerre impie. Enhardi par le succès, il osa davantage. Suivi d'une faible escorte, il va droit aux formidables groupes qui stationnaient dans les environs de l'Assemblée, renvoie sa suite, met pied à terre et s'annonce. Un cercle se forma autour de lui, cercle effrayant, éclairé par les mèches des canons à la bouche desquels on le plaça pour l'entendre. « Je viens savoir, dit-il d'un air assuré, ce que vous désirez. — Du pain

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, ubi supra.
[2] *Déclaration de Lecointre*, p. 16.
[3] *Souvenirs de Matthieu Dumas*, p. 453.

et la fin des affaires[1]. » Il promit du pain, à condition qu'ils ne se répandraient pas dans Versailles. Mais, à sa réquisition, la municipalité, dévouée au parti de la cour[2], ne répondit que par un refus meurtrier. Elle offrit quelques sacs de riz, se sépara sans les avoir donnés, et les groupes affamés qu'on avait ainsi l'imprudence de dégager de leur parole, inondèrent la ville.

La nuit descendait sur ce grand drame, amenant l'heure des pensées funestes; la pluie tombait à torrents; le tocsin mêlait au mugissement populaire sa voix lamentable, et tout n'était qu'angoisses dans l'intérieur du château. Les salles étaient encombrées de courtisans qui délibéraient dans le trouble de la frayeur, et s'égaraient en projets contradictoires. Il y en eut un qui proposa de pousser contre les cohortes parisiennes les chevaux des écuries du roi, montés par des gentilshommes[3]. Il s'appelait le marquis de Favras, et nous le retrouverons... sur l'échafaud. Sollicité à l'action, le comte d'Estaing répondait : « J'attends les ordres du roi. » M. de Saint-Priest répliqua : « Quand le roi n'ordonne rien, un général doit se décider en homme de guerre[4]. » Mais que décider, même comme homme de guerre? Le comte d'Estaing l'ignorait, et il errait çà et là, ne sachant où fixer son inquiétude. Ce fut dans ses courses à travers le château qu'il rencontra, renversée et horriblement meurtrie, une jeune fille âgée de vingt ans, nommée Françoise Rolin, qui avait suivi Mounier, n'avait pu se faire admettre et venait d'être maltraitée par un Suisse des douze. Le comte d'Estaing la releva, la fit asseoir sur une banquette, et comme elle pleurait : « Tu pleures, lui dit-il, parce que tu n'as pas vu le roi ! » Et la prenant par la main, il la conduisit dans une salle voi-

[1] *Déclaration de Lecointre*, p. 18.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, p. 198. Edition de 1792.
[3] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 291. Eclaircissements historiques.
[4] *Ibid.*, p. 290.

sine, où se tenaient debout autour d'une table couverte d'un tapis vert, le garde des sceaux, le duc de Gèvres, le comte de Saint-Priest[1]. Interrogée sur les motifs qui l'amenaient, la jeune bouquetière, — car c'était une bouquetière et non, comme le comte de Saint-Priest l'a écrit depuis, une *fille publique*[2], — la jeune bouquetière déclara naïvement qu'elle venait apprendre au roi comme quoi sa bonne ville de Paris manquait de pain. C'est ici que se place cette fameuse phrase tant reprochée au comte de Saint-Priest par Mirabeau, et qu'il nia, lui, au grand scandale des royalistes, furieux de ne lui pas voir le courage d'une telle insolence : « Autrefois, vous n'aviez qu'un roi et ne manquiez pas de pain; aujourd'hui que vous avez douze cents rois, c'est à eux qu'il faut en demander[3]. » Suivant la déposition de la bouquetière, le comte de Saint-Priest lui aurait dit : « Pourquoi n'êtes-vous pas allée en demander à la Ville? » Et elle ayant répondu qu'on n'y avait trouvé personne, le ministre aurait ajouté : « Eh bien, il fallait apporter les clefs, après avoir fermé les portes, pour montrer au roi que sa ville était bien gardée[4]! » Au reste, M. de Saint-Priest raconte lui-même que sa réponse fut « que le roi avait pris toutes les mesures qui pouvaient dépendre de Sa Majesté, pour suppléer au manque de la récolte dernière, et que des calamités de ce genre devaient être supportées avec patience, comme on supportait la sécheresse quand la pluie manquait[5]. »

Voilà les consolations que l'abondance gardait à la disette! Voilà ce que répondait aux Parisiens affamés le ministre de Paris!

[1] Déposition de Françoise Rolin; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 30.
[2] *Ibid.*, p. 28.
[3] Rivarol, qui admire beaucoup ces paroles, donne clairement à entendre qu'en les niant le comte de Saint-Priest manqua de respect à la vérité. Voy. les *Mémoires de Rivarol*, p. 282. Collection Berville et Barrière.
[4] Déposition de Françoise Rolin; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 28.
[5] Récit de M. de Saint-Priest dans les *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 290, aux Eclaircissements.

Pendant ce temps, M. de Luxembourg, à la tête d'une députation de quarante anciens gardes du corps, tous sans armes, se rendait à la caserne des gardes françaises, pour y présenter, à la milice de Versailles, une lettre conciliatrice. Mais à peine les pacificateurs ont-ils atteint l'extrémité de la cour des ministres, qu'ils s'arrêtent soudain, saisis d'effroi, au bruit d'une salve de coups de fusil tirés à quelques pas de la grille qu'en cet instant on ouvrait au comte d'Estaing.

Il avait envoyé à la milice nationale l'ordre de se retirer, mais celle-ci ayant refusé de le faire tant que les gardes du corps resteraient sur la place, le signal de la retraite avait aussi été donné aux gardes et ils s'étaient mis en mouvement pour regagner leur hôtel. Mais pendant qu'ils défilaient, soit bravade de leur part, soit que la foule les pressât trop, ceux des derniers rangs se mirent à tirer, dans l'obscurité, des coups de pistolet qui frappèrent trois hommes du peuple. Furieux, le peuple riposte par une décharge, et, l'indignation se communiquant de proche en proche, les gardes nationaux réclament impérieusement de leurs chefs des munitions de combat. Le commandant d'artillerie refusait : un sous-lieutenant, nommé de Bury, court à lui et le menace de lui faire sauter la tète. On apporta une demi-tonne de poudre, un demi-baril de balles. On chargea les fusils, on chargea les canons, on les braqua du côté de la rampe. Puis, la retraite des gardes ayant laissé sur le champ de bataille un cheval mort, une foule affamée le mit en pièces, se le partagea à moitié cru et le mangea[1]. »

Dans ce moment même, neuf heures du soir, et quoique le cri *aux armes* commençât à donner au son du tocsin une signification formidable, Basire, portemanteau du roi, s'étant hâté vers le château, y trouva, dans la chambre de Louis XIV, tranquillement assises sur des tabourets, madame Necker et madame de

[1] Déposition d'Elisabeth Pannier; I^re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 43, — et *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VI, p. 200 et 201. Edition de 1792.

Staël, sa fille. Comme il s'étonnait de leur calme et leur demandait si elles n'entendaient pas le tocsin. « Tout va bien, répondirent-elles, nous avons des nouvelles[1]. »

Ces nouvelles, c'était une lettre que Villars, aide de camp de la Fayette, venait d'apporter, lettre que le général avait écrite d'Auteuil et dans laquelle il assurait à M. de Saint-Priest que la garde nationale de Paris allait arriver, qu'il ne se passerait aucun désordre, qu'il en répondait[2].

Le roi avait rassemblé le conseil et les ministres prenaient place, quand cette lettre fut remise à M. de Saint-Priest. Il la lut aussitôt, et, revenant à son avis de l'après-dîner, il dit qu'il n'était plus temps de recourir aux mesures alors proposées; mais qu'en dépit des assurances de la Fayette, le roi n'avait rien de mieux à faire que de partir pour Rambouillet, lui et sa famille, avec des troupes réglées[3].

Necker combattit vivement cette opinion, et par des considérations frappantes. Le roi partir! Et où irait-il donc, sans préparatifs, sans argent, sans ressources? Fallait-il qu'il laissât derrière lui l'Assemblée s'emparer de la direction des revenus? M. de Saint-Priest ignorait-il la détresse de l'Etat, et qu'on était réduit à faire le service d'une manière toute précaire, semaine par semaine, presque au jour le jour? A supposer qu'on pût subitement pomper les caisses publiques et appeler de Paris à Versailles l'argent indispensable en une telle occurrence, où seraient les fonds libres le lendemain pour satisfaire aux payements de l'hôtel de ville, pour envoyer dans les provinces le prêt des troupes, pour acquitter les lettres de change relatives aux achats de grains? De là un scandale inouï, une situation désespérée, qu'on ne manquerait pas d'imputer à la résolution du roi, à sa défiance des Parisiens,

[1] Déposition de Basire; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 93

[2] Récit de M. de Saint-Priest, *ubi supra*, p. 291.

[3] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*, t. II, p. 292. Edition de 1823.

à quelque noir complot! Il résultait, d'ailleurs, de la pénurie des subsistances, que partout où le monarque passerait, il trouverait le peuple en fermentation, et que la cour, obligée de prendre, pour un nombreux cortége, une part des approvisionnements, serait exposée à tous les coups d'une colère, enflammée par les nouvelles reçues de Versailles. Se fier au peuple, aller à Paris, mais y aller pour marcher sincèrement avec la constitution, pour s'appuyer sur elle, voilà ce qu'il fallait[1].

Au milieu de ces excitations contraires, c'était du côté de Necker que penchait Louis XVI. Faible d'esprit, mais capable de fierté, capable de courage, il ressentait profondément la honte attachée à une brusque retraite, et on l'avait vu se promener à grands pas dans son appartement, en disant : *Un roi fugitif! un roi fugitif*[2]*!* D'un autre côté, il était convaincu que son départ était ardemment désiré par ses ennemis; que tel était le rêve favori de Mirabeau; que, lui absent, ce qu'on appelait la faction des orléanistes triompherait dans la nomination du duc d'Orléans au titre de lieutenant général du royaume. Enfin — l'histoire lui doit cette justice — il s'inquiétait des périls auxquels son départ précipité exposerait les personnes qui lui étaient dévouées et qu'il abandonnerait à Versailles sans aucune protection militaire[3].

M. de Saint-Priest insista, plus véhément que jamais, et il alla jusqu'à dire à Louis XVI : « *Sire, si vous êtes conduit demain à Paris, votre couronne est perdue*[4]. » A ces mots, ému, troublé jusqu'au fond du cœur, et toujours indécis, Louis XVI se leva pour aller de nouveau consulter la reine.

Mais Marie-Antoinette flottait elle-même entre mille

[1] Necker, *De la Révolution française*, t. II, p. 77 et 78. Paris, an v. — Et madame de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, IIe partie, ch. xi, p. 178. Edition Charpentier de 1843.

[2] Necker, *ubi supra*, p. 72.

[3] *Ibid.*, p. 81.

[4] Récit de M. de Saint-Priest, dans les *Mémoires de madame Campan*, p. 292. Edition de 1823.

résolutions diverses. Passant par toutes les alternatives de l'intrépidité et de l'effroi, tour à tour superbe et abattue, emportée et tremblante tour à tour, tantôt elle voulait rester, tantôt elle voulait partir, et ses irrésolutions s'augmentaient de la défiance que lui inspiraient des conseillers étranges, sans nom. Digoine, député de Bourgogne, a raconté que, comme il était dans la chambre de la reine et faisait partie d'un groupe qui parlait un peu haut des événements, Marie-Antoinette s'approcha et dit tout bas : « *Messieurs, soyez plus réservés : voilà un valet de chambre de M. le duc d'Orléans qui s'est introduit ici*[1]. » Interrogée par Louis XVI sur ce qu'on devait résoudre, elle opina, cette fois, pour le départ.

En effet, vers dix heures du soir, cinq voitures, attelées de six et huit chevaux, se présentèrent à la grille du Dragon. Madame Thibault, première femme de chambre de Marie-Antoinette, était dans une de ces voitures, et madame Salvert dans le carrosse de la reine, qu'elle représentait[2]. Ni les cochers, ni les postillons ne portaient livrée, et l'escorte ne se composait que de quelques cavaliers en habits bourgeois. Néanmoins, l'alarme se répandit ; appelé par la sentinelle, le commandant du poste accourut : les voitures durent rentrer sous escorte à l'écurie.

Mounier, resté au château, attendait toujours la sanction qu'au nom de ses collègues il était venu solliciter du roi. « Vingt fois, a-t-il écrit, je fis prévenir que j'allais me retirer, si l'on ne me donnait pas l'acceptation. Enfin, — après cinq heures d'attente, — je fus appelé près du roi ; il prononça l'acceptation pure et simple. Je le suppliai de me la donner par écrit : il l'écrivit et la remit dans mes mains. Il avait entendu des coups de feu. Qu'on juge de son émotion, qu'on

[1] Déposition du vicomte de Mirabeau ; I^re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 225.

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VII, p. 209. Edition de 1792.

juge de la mienne! Le cœur déchiré, je sortis pour retourner à mes fonctions[1]. »

Maillard n'était plus à l'assemblée: il l'avait quittée, emportant un certificat que les femmes, chose remarquable! avaient réclamé dans le but de bien établir que, si ellles s'étaient rendues à l'Assemblée, *c'était pour demander du pain*[2]. C'était là en effet leur plus ardente pensée. Mais parmi elles, sous des robes d'emprunt, et payés sans doute, soit pour déshonorer la démarche du peuple, soit pour la faire servir à des intrigues de parti, s'étaient glissés des hommes qu'on reconnaissait à la dureté de leur regard, à leur teint, à leur taille, à leur barbe, à leur silence[3]. Les femmes, surtout depuis le départ de leur guide, se répandaient en vaines paroles, en plaintes bruyantes, mais ne faisaient que du bruit: eux, au contraire, ils paraissaient épier les occasions de désordre. Ce fut du milieu de leur groupe impur que sortirent ces mots, insolemment adressés à l'évêque de Langres, qui présidait en l'absence de Mounier : « *Mets les pouces sur le bureau.* » Le témoin qui a déposé de ce fait devant les juges du Châtelet ajoute que l'évêque de Langres eut la faiblesse d'obéir et qu'alors deux de ces femmes équivoques lui dirent : « *Nous sommes contentes de toi : il faut que tu nous embrasses*[4]. »

Ainsi exposé à des injures pires que des menaces, l'évêque de Langres venait de lever la séance quand Mounier parut. « En place! en place! » crièrent quelques-uns, et les députés, déjà hors de la salle, y rentrèrent précipitamment. Quel spectacle que celui qui s'offrait aux regards de Mounier! Dans toutes les loges, à la barre, sur les bancs réservés, des femmes chuchotant, murmurant, s'impatientant, s'interpellant

[1] *Exposé de la conduite de M. Mounier*, p. 75.
[2] Deposition de Faydel, député à l'Assemblée nationale; I^re partie de la *Procédure criminelle*, p. 232.
[3] *Ibid.*
[4] Déposition de Dufraisse-Duchey, conseiller du roi et député à l'Assemblée nationale; I^re partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 182.

les unes les autres et interpellant les députés; debout sur un banc, un homme agitant une corde avec laquelle il racontait que, le matin même, on avait voulu le pendre; près du bureau, un personnage à figure maigre et livide, portant un tablier, et disant: « Nous avons le bras levé. » Enfin, gravement assise dans le fauteuil du président, une femme[1]!...

Mounier ayant annoncé l'acceptation de la déclaration des droits : « *Cela donnera-t-il du pain aux pauvres gens du peuple de Paris?* » crièrent plusieurs voix. C'est du moins ce que rapporte le marquis de Ferrières[2]; car ni le vicomte de Mirabeau, ni Faydel, tous les deux secrétaires de l'Assemblée, ne mentionnent le fait dans leurs dépositions[3]. Au reste, et quelque naturel que fût ce cri, on se tromperait si l'on en concluait que les femmes ne furent poussées à Versailles que par le mobile de la faim. Sur la place d'armes, il y en eut qu'on essaya de séduire en leur promettant que *le pain ne manquerait pas si le roi recouvrait son pouvoir*, et à ces insinuations perfides, elles répondirent par des mots amers, voulant du pain, mais non pas au prix de la liberté[4]. L'idée du devoir associée à celle du droit, voilà ce qu'on retrouvera toujours, en France, dans les grandes manifestations populaires!

En ce moment, Mirabeau revenait de la place d'armes, où on l'avait vu courant de groupe en groupe, interrogeant l'esprit de révolte, et, un sabre nu sous le bras[5], s'enivrant du parfum de sa popularité. Car on disait dans les groupes de femmes : « *Où est notre comte de Mirabeau? Nous voulons voir notre comte de Mirabeau*[6]. » Quand il rentra dans l'Assemblée,

[1] *Procédure criminelle du Châtelet*, *passim*, et, plus particulièrement, déposition de Faydel, p. 252, de la Ire partie.
[2] Voy. ses *Mémoires*, t. I, liv. IV, p. 323.
[3] Voy. p. 223 et 232 de la *Procédure criminelle du Chatelet*, Ire partie.
[4] *Revolutions de Paris*, t. II, no XIII, p. 15 et 16.
[5] Deposition de Joseph Rousseau; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 253.
[6] Deposition de Pierre-Suzanne Deschamps; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 241.

irrité du tumulte qui y régnait, irrité de l'empire que ses collègues paraissaient subir : « Qui donc, s'écria-t-il d'un air terrible, qui donc ose ici donner des ordres à l'Assemblée? » A l'aspect de ce front dominateur, au bruit de cette voix tonnante, les femmes se sentirent saisies de stupeur : elles se turent[1]. Mais bientôt, la faim reprenant la parole, Mounier envoya chercher du pain chez tous les boulangers de la ville; des brocs de vin furent apportés, et la salle de l'Assemblée devint une salle de banquet[2].

Minuit sonnait lorsque, soudain, des feux mouvants resplendirent sur la route de Paris à Versailles, et en même temps, on entendit les lointains roulements du tambour. C'était l'armée de la Fayette qui approchait.

A Viroflay, la Fayette avait crié halte à ses troupes, et, au milieu des ombres solennelles de la nuit, leur avait fait jurer de rester fidèles à la nation, à la loi et au roi.

Arrivé à Versailles, il alla droit à l'Assemblée, où il se présenta sans escorte. « Quel motif vous amène, lui demanda le président, et que veut votre armée ? » La Fayette rassure l'Assemblée ; il parle de la nécessité de calmer le peuple en priant le roi d'éloigner le régiment de Flandre, et de dire quelques mots en faveur de la cocarde nationale; puis, il se retire pour se rendre au château.

Comme il touchait à la grille, ceux qui le suivaient sont pris de frayeur; ils l'entourent, ils le conjurent de ne pas entrer[3]. Mais lui résiste, s'arrache à ces pusillanimes empressements, et pénètre dans la cour, tandis que, par un dernier effort, lui saisissant les mains à travers la grille, les soldats cherchaient à le retenir. Exténué de fatigue, la pâleur de l'émotion sur le visage, ferme toutefois et résolu, il monte len-

[1] *Procédure criminelle du Châtelet, ibid.*, et *passim*.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VII, p. 208.
[3] *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. I, p. 454.

tement l'escalier. Deux membres de la commune l'accompagnaient. A son entrée dans l'Œil-de-bœuf, les courtisans font silence. Seul, un vieux chevalier de Saint-Louis, nommé de Hautefeuille, laisse échapper cette parole : « Voilà Cromwell ! — Il ne serait pas seul ici, » répond froidement le général ; et il monte chez le roi, qui l'attendait dans son cabinet.

Louis XVI était debout contre la cheminée. Tout près de lui, le comte de Provence ; plus loin, l'archevêque de Bordeaux, le comte d'Estaing et Necker. La Fayette entre de côté, suivant l'usage des cours ; il est devant le roi. Alors, joignant ses mains sur le haut de sa poitrine, et inclinant la tête avec une expression mêlée de tristesse et de respect : « Sire, dit-il, je viens apporter ma vie pour sauver celle de Votre Majesté. Si mon sang doit couler, que ce soit pour le service de mon roi, plutôt qu'à la lueur des flambeaux de la Grève[1]. » Reprenant ensuite son sourire accoutumé, il essaya de rassurer Louis XVI. « Dans tout cela, dit le prince, il y a eu de l'argent donné. — Sire, répondit un des commissaires, un si grand mouvement ne s'achète pas : c'est l'opinion qui a entraîné le peuple. — Mais enfin, que veut-on ? — Sire, on veut avoir du pain. » Necker demeurait silencieux, immobile. Louis XVI se tournant vers lui : « Depuis quinze jours, dit-il, j'ai fait tout ce qu'on m'a demandé pour les subsistances... Mais que veut-on encore ? — Sire, la présence des troupes appelées à Versailles inquiète : on désire leur renvoi. — Eh bien, que M. de la Fayette arrange cela avec M. d'Estaing. » En ce moment, le comte de Provence, dont les yeux erraient çà et là, élève la main comme pour un serment et dit : « Messieurs, ce n'est pas nous qui avons appelé le régiment de Flandre, c'est la municipalité[2]. » Il n'ignorait rien pourtant des intrigues de la cour ; il

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. VIII, p. 215. Edition de 1792. — C'est aussi, à peu de chose près, la version de Rivarol. Voy. ses *Mémoires*, p. 298.

[2] Tissot, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 128.

savait fort bien le but des deux repas des gardes du corps, auxquels il avait eu soin de ne pas assister. Pendant cette entrevue, on apercevait dans l'ombre la reine, qui, la tête penchée en avant, écoutait tout avec inquiétude.

Mounier s'étant présenté ensuite avec un cortége de députés, Louis XVI lui dit: « J'avais désiré d'être environné des représentants de la nation, dans les circonstances où je me trouve, et je vous avais fait prévenir que je voulais recevoir devant vous le marquis de la Fayette, afin de profiter de vos conseils; mais il est venu avant vous, et je n'ai plus rien à vous dire, sinon que je n'ai pas eu l'intention de partir et que je ne m'éloignerai pas de l'Assemblée nationale. » Mounier, pour la seconde fois, retourna à son poste.

La Fayette, chargé de veiller au salut de la famille royale, ne fut cependant autorisé à garnir de ses sentinelles à lui que les postes extérieurs du château, les gardes du corps de service occupant tous les postes intérieurs, et leur détachement ayant pris position sur la terrasse de l'orangerie[1]. Mais tel était le trouble inséparable des circonstances, que mainte précaution indispensable fut négligée, et que, par exemple, la porte de la cour de l'Opéra resta ouverte toute la nuit[2].

Néanmoins, soit ignorance du véritable état des choses, soit confiance aveugle en son étoile, la Fayette se rendit de nouveau chez le roi, pour l'assurer que la nuit serait tranquille et qu'il répondait de tout. Ses propos assoupirent les craintes, et le roi, toujours facile à persuader, se coucha[3].

Aussitôt, saisi d'une singulière impatience de communiquer la contagion de sa sécurité, la Fayette fit savoir à Mounier qu'il pouvait lever la séance et aller

[1] Déposition du comte de Saint-Aulaire, lieutenant-commandant l'escadron des gardes du corps; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 250.

[2] Deposition de Digoine du Palais; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 263.

[3] *Mémoires de Rivarol*, p. 300. Collection Berville et Barrière.

prendre quelque repos : d'où le surnom de *général Morphée* donné dérisoirement à la Fayette par les royalistes. Lui-même, il prit la route de l'hôtel de Noailles, où il s'endormit de ce sommeil qui, aux yeux des partisans de la cour, allait être le moins pardonné de ses crimes.

Comme la nuit était froide et pluvieuse, la milice parisienne s'était dispersée dans les églises, dans les écuries, dans les cafés, sous les portes et dans les cours des maisons. Ceux qui n'avaient pu trouver d'asile ou que l'habitude de souffrir avait endurcis à la douleur, se tenaient accroupis, sur les places, autour de grands feux allumés de distance en distance. Quelques inconnus au visage sombre rôdaient aux environs du château.

# CHAPITRE X

## LE ROI RAMENÉ A PARIS (1789).

Un mot sinistre. — L'intérieur du château pendant la nuit. — Le peuple dans le château. — Le cadavre de la cour de marbre. — *Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans.* — Apparition de ce dernier prince sur la place d'armes. — Les gardes du corps refoulés dans les salles; mort de Varicourt. — Attaque du côté des appartements de la reine; Miomandre de Sainte-Marie,| la reine se sauve chez le roi deminue. — Madame de Tourzel, réveillée par le comte de Saint-Aulaire. — Scènes affreuses à l'extérieur; le coupe-tête. — Disparition des courtisans. — Les gardes du corps, retranchés dans l'Œil-de-bœuf, sont sauvés par les gardes françaises. — La Fayette. — Aspect de la chambre du roi. — Arrivée de MONSIEUR au château, son attitude, étranges paroles adressées par lui à Mounier. — Cri de tous : *Le roi à Paris!* — Louis XVI devant la foule. — La reine est appelée au balcon. — Les gardes embrassés; réconciliation générale. — Mot de Marie-Antoinette à madame Necker. — Scène d'intérieur. — Dernier épisode politique de la journée. — Ressorts secrets mis en mouvement; preuves. — Rôle et desseins de Mirabeau; ses vues sur MONSIEUR. — Double caractère des événements d'octobre; la part du peuple, celle de l'esprit de faction — Le peuple et le roi en marche pour Paris.

---

Le silence était descendu sur Versailles avec la nuit. Le calme régnait partout, profond et sinistre. Vers quatre heures du matin, pressé d'une secrète inquiétude, un citoyen sortit de sa maison et se dirigea vers le château. Nulle précaution prise; pas de sentinelle extraordinaire autour de cette demeure des rois, muette alors et endormie. Seulement, dans la grande cour, le visiteur nocturne aperçut, revêtu de l'uniforme des miliciens de Paris et monté sur un cheval, un bossu qui s'était mêlé activement aux agitations de la journée. Il s'approche, et après avoir exprimé sa satisfaction de tant de tranquillité succédant à de tels orages : « Les troupes, dit-il, vont maintenant retour-

ner à Paris, sans doute? » La réponse du bossu fut courte et terrible : « Il faudra voir, demain[1]. »

A cinq heures et demie, la reine fut effrayée par un bruit de voix et de pas qui s'élevait du jardin. Elle sonne les dames Thibault et Augué, les interroge et apprend que des femmes du peuple se promenaient sur la terrasse[2], sans qu'on sût comment elles y avaient pénétré!

Dans un livre publié par son fils, lord Holland dit : « Madame Campan a révélé tout bas un fait curieux, savoir que Fersen était dans la chambre à coucher de la reine, en tête-à-tête avec elle pendant la fameuse nuit du 6 octobre. Il eut beaucoup de peine à échapper aux regards et n'y parvint qu'à l'aide d'un déguisement que madame Campan elle-même lui procura. Ceci, quelle que fût en général sa répugnance à rapporter des anecdotes pouvant porter atteinte à la considération de la famille royale, M. de Talleyrand me l'a dit deux fois, et il assurait tenir le fait de la propre bouche de madame Campan[3]. »

Le devoir de l'histoire est de ne rien adopter légèrement; son devoir est aussi de ne rien taire. Si des traits empoisonnés ont été lancés contre Marie-Antoinette, il est bon de constater que ce furent des nobles qui les lancèrent!

A six heures du matin, au moment même où le brigadier Charmont relevait les postes des gardes[4], des hommes du peuple, en petit nombre[5], entrèrent dans

[1] Déposition de Charles de La Lain, commissaire des guerres; IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 60.

[2] Déposition de madame Thibault et de madame Augué, femmes de chambre de la reine, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 139 et 149.

[3] « Madam Campan confessed a curious fact, namely, that Fersen was in « the Queen's boudoir or bedchamber, *tête à tête* with Her Majesty on the « famous night of the 6th of October He escaped observation with consi- « derable difficulty in a disguise which she (Madam Campan herself) pro- « cured for him. This, M. de Talleyrand, though generally somewhat « averse to relating anecdotes disparaging of the royal family of France, « has twice recounted to me, and assured me that he had it from Madam « Campan herself. » *Foreign reminiscences*, by lord Holland, p. 18 and 19.

[4] Deposition de Charmont, brigadier des gardes du corps, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 6.

[5] *Ibid.*

la cour des ministres, à la suite d'un milicien de Versailles, guide au front chauve, aux yeux ardents, aux mains noircies par le travail du charbon[1]. Ils s'avancent d'abord lentement, d'un air craintif, regardant de côté et d'autre comme pour reconnaître les lieux[2]. Parvenus à la grille qu'ils trouvent fermée, ils se partagent en deux bandes, dont l'une se porte à la cour de la chapelle, l'autre à la cour des princes, et bientôt, par deux routes, la cour royale est envahie. Dans ce moment, un coup de feu retentit, un ouvrier tombe baigné dans son sang.

Devant les magistrats du Châtelet, un des cent-suisses, Valdony, déclara qu'il était persuadé que cet homme avait été tué par une balle venue du côté des envahisseurs eux-mêmes[3]; à son tour, le comte de Saint-Aulaire prétendit que le plus hardi d'entre les assaillants s'étant risqué jusque dans la cour de marbre, il glissa, tomba en avant, et se tua roide[4]; et il n'en a pas fallu davantage à tous les écrivains royalistes pour rejeter sur le peuple le tort d'une agression meurtrière. Mais d'un imposant ensemble de témoignages, contre lequel ne sauraient prévaloir deux dépositions, si contradictoires bien qu'également intéressées, il résulte que la première victime de cette journée tragique eut le crâne emportée d'un coup de pistolet tiré par un garde du corps accouru sur le balcon[5]. Ce ne fut qu'un cri parmi le peuple, cri de fureur et de vengeance. Le flot grossissait de minute en minute. Un fusilier de la garde nationale, nommé Cardaine, est rencontré dans la cour des ministres par un

[1] Déposition de Miomandre de Sainte-Marie, garde du corps; Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 39.

[2] Déposition de Charmont, confirmée par celle du comte de Saint-Aulaire, lieutenant-commandant l'escadron des gardes du corps, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 249.

[3] Déposition de Valdony, un des cent-suisses, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 64.

[4] Déposition du comte de Saint-Aulaire, p. 249.

[5] Voy., en les rapprochant, les dépositions de Jeanne Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 135; de François Laurent, IIe partie, p. 124; de Louis Prière, portier au palais du Luxembourg, IIe partie, 164; de Gallemand. IIIe partie, p. 30.

garde du corps, qui lui donne un coup de couteau[1]. Une lutte d'homme à homme s'engage, la foule arrive furieuse, le garde est immolé[2]. En même temps on saisissait un de ses camarades et, après lui avoir fait faire le tour de la COUR DE MARBRE, on le traînait jusqu'au cadavre de l'ouvrier qui avait succombé... Un capitaine de la compagnie du district de Saint-Philippe du Roule s'élança, suivi de quelques miliciens, et arrachant le malheureux des mains de ceux qui le menaçaient, prévint l'horreur d'un sacrifice expiatoire[3].

Le flot grossissait, grossissait toujours. Des instigateurs mystérieux, des jeunes gens couverts de costumes symboliques, des hommes qui, sous des robes d'emprunt, portaient des culottes de casimir, des bas de soie, des boucles d'argent à la mode[4], se montraient mêlés au mouvement et, par leurs gestes, par leurs discours, s'étudiaient à l'enflammer. *Voulez-vous voir mes mamelles?* criait une femme en délire, et elle montra une paire de pistolets qu'elle avait cachés dans son sein[5]. Au bas du grand escalier, un inconnu, qu'on ne retrouva pas, fut aperçu distribuant de l'argent à quelques misérables créatures, auxquelles il recommandait de *bien faire*. Ce personnage était de haute taille, il avait les cheveux noirs, les yeux caves; la croix de Malte brillait sur son uniforme de garde national. Une femme rousse, à physionomie sinistre, le secondait, une faucille à la main; et on l'entendit qui disait : « Il ne faut épargner que Monsieur, le Dauphin et le duc d'Orléans[6]. »

Est-il vrai que, remarqué au milieu des assaillants, ce dernier prince leur ait montré du doigt, en ces

[1] Déposition de Lecointre, p. 109, confirmée par celle de Jeanne Lavarenne, I^re^ partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 135.

[2] *Ibid.*

[3] Déposition de Gontran, I^re^ partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 55.

[4] Déposition de Pirault, officier de cavalerie, II^e^ partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 126

[5] Déposition de Jeanne Bessous, III^e^ partie, p. 21.

[6] Déposition de Marguerite Andelle, II^e^ partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 97.

heures redoutables, l'escalier qui menait aux appartements de la reine? Deux témoins en ont déposé[1]; mais ce que le nombre et la concordance des témoignages permet difficilement de mettre en doute, c'est qu'on le vit venir de la place d'armes, au milieu de la foule, qui le saluait de ses cris, agitant une petite badine et le sourire sur les lèvres[2]. Ce n'était pas son ambition qui souriait, c'était son ressentiment.

Cependant Thierry, qui couchait dans l'intérieur du roi, dans la pièce de la pendule, s'était réveillé au bruit de la clameur populaire. Comme il se levait à la hâte, il entrevit, à travers l'obscurité, le roi qui se levait de son côté. Tous deux ils coururent à la fenêtre... Terrible spectacle! Des gens armés de piques, de haches, de pistolets, prenaient en grondant le chemin des appartements de la reine[3]. Dans son épouvante, Louis XVI n'eut qu'une idée : voler auprès de Marie-Antoinette! Et il s'enfonça, éperdu, dans le PASSAGE DU ROI, pratiqué sous l'Œil-de-bœuf[4].

Mais déjà le château était rempli d'hommes d'armes. Refoulés le long des escaliers, qu'ils ont vainement essayé de défendre, les gardes du corps se replient de salle en salle. Un d'eux, M. de Varicourt, est tué. Un de ses camarades, M. Tardivet du Repaire, est attaqué vers la porte de la reine par un homme en jupons et un soldat d'infanterie vêtu de blanc. Terrassé, il parvient à s'emparer d'une pique dont la pointe s'appuyait sur son cœur, repousse les meutriers et se dérobe à leurs coups à travers la salle du roi[5]. La confusion était au comble; tout retentissait de cris effrayants,

[1] Duval de Nampty et de La Serre. — Voy. leurs dépositions, Ire partie, p. 142, et IIe partie, p. 83.

[2] Déposition du vicomte de la Châtre, Ire partie de la *Procédure criminelle au Châtelet*, p. 195; de François-Claude et de Jacques Gueniffey, Ire partie, p. 202 et 203; d'Eudeline, p. 206; de Frondeville, IIe partie, p. 14.

[3] Déposition de Thierry, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 49.

[4] Déposition de Marquand, garçon de la chambre du roi, IIIe partie, p. 54.

[5] Déposition de Tardivet du Repaire, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 26 et 27.

parmi lesquels d'affreux propos tels que celui-ci : *Nous voulons la peau de la reine pour en faire des rubans de districts*[1]. Les quelques brigands qu'on avait payés pour ajouter leurs fureurs à l'emportement général, se multipliaient par leur audace. Des mots sanglants montèrent dans le tumulte : « C'est par là, c'est par là[2] ! » Tout à coup, la porte d'une pièce qui donnait sur la salle des gardes de la reine et conduisait à la chambre à coucher de Marie-Antoinette, s'ébranle, s'entr'ouvre. Un garde du corps, le visage en sang, paraît et crie : « Sauvez la reine ! » Avertie aussitôt par ses femmes, Marie-Antoinette se lève précipitamment et s'enfuit demi-nue par le balcon qui borde les fenêtres des appartements intérieurs[3]. Elle arrive derrière le poêle de l'Œil-de-bœuf, elle frappe, elle entre, au bruit d'un coup de fusil tiré à peu de distance, et, fondant en larmes : « Mes amis, mes chers amis, sauvez-moi, sauvez mes enfants[4] ! » Pâle, échevelée, le corps à peine couvert d'une petite redingote de toile jaune, elle passa chez le roi, qui, de son côté, comme on l'a vu, se hâtait vers elle par un autre chemin. Au même instant, le dauphin était apporté par madame de Tourzel, que le comte de Saint-Aulaire avait réveillée, en posant, dans ce désordre extrême, un bougeoir sur le pied de son lit[5].

Le garde qui avait crié : « Sauvez la reine ! » — il se nommait Miomandre de Sainte-Marie, — fut renversé d'un coup de pique et reçut un coup de crosse sur la tête. On le croyait mort : on passa outre ; et ce qui prouve que les jours de Marie-Antoinette n'étaient réellement menacés que par un bien petit nombre de furieux aux gages d'une faction, c'est que la foule ne

[1] Déposition de Bernardy, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p 81.
[2] Déposition de Rodolphe Bercy, valet de pied de la reine, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 155.
[3] Déposition de Miomandre de Sainte-Marie, de madame Thibault, de madame Augué, Ire partie, p. 38, 129 et 149.
[4] Déposition de Charles Rabel, garçon de la chambre du roi, IIIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 53.
[5] Déposition du comte de Saint-Aulaire, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 249.

fit aucun effort pour forcer l'entrée des appartements de la reine. Miomandre, laissé gisant sur le seuil, put donc, rassemblant ses forces, se relever et se traîner jusqu'à la porte de glace qui ouvre chez le roi. Là, le suisse des douze lui prêta un bonnet de laine et un manteau gris, déguisement à l'aide duquel il parvint à s'évader[1].

Au dehors, quels tableaux plus sombres encore, quels tableaux effroyables! Un homme, qu'on distinguait à sa taille athlétique, à sa longue barbe, à ses bras nus jusqu'au coude et à deux plaques de métal dont l'une couvrait sa poitrine et l'autre son dos, était occupé à couper la tête de deux cadavres, ceux des gardes qui avaient péri. Ce malheureux s'appelait Nicolas et exercait la profession de modèle à l'académie de peinture. Jusqu'alors rien en lui n'avait dénoté une nature féroce, et, depuis, interrogé sur les motifs qui lui avaient fait quitter son quartier, il répondit que c'était parce que les enfants le persécutaient, lui tiraient la barbe[2]... D'où lui était venue, ce jour-là, cette soif de cruauté? Le suisse du pavillon de Talaru raconta que le coupe-tête, son horrible besogne finie, lui vint demander une prise de tabac qu'il reçut gaiement sur sa main ensanglantée[3]. « En voilà encore un, disait-il; ce ne sera pas le dernier. » Et il se promenait agitant sa hache à la manière d'un héros de théâtre. Les deux têtes furent enveloppées d'abord dans des serviettes, puis plantées au bout de deux piques. Quant aux corps mutilés, on les porta près de la tente des gardes françaises, où ils demeurèrent étendus sur un peu de paille. Ce fut en passant dans cet endroit funeste, que l'officier de cavalerie Pirault entendit un homme et une femme couverts de haillons se dire l'un à l'autre : *Nous n'avons pas volé notre argent*[4]. Mot important à

[1] Déposition de Miomandre de Sainte-Marie, *ubi suprà*.

[2] Déposition d'Antoine Poujet, logeur, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 207.

[3] Déposition de François Dupont, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 201.

[4] Déposition de Pirault, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 186.

opposer à ces calomniateurs systématiques de la nature humaine qui, dans les troubles de la révolution, attribuent si volontiers à TOUT le peuple les excès de l'extrême misère soldée par la puissance ou les fureurs individuelles que toute émeute enveloppe et cache dans son désordre.

Où étaient pendant ce temps et que faisaient les amis du roi? C'est un royaliste, c'est Rivarol qui s'est chargé d'en informer l'histoire. Avait disparu, dès le soir du 5 octobre, le duc d'Ayen, « un de ces hommes, dit notre auteur, qu'on fuit dans les temps calmes et qui fuient dans les temps d'orage. » Le prince de Poix, revêtu de sa propre livrée, et le visage enfoncé sous les bords d'un grand chapeau rabattu, avait été rencontré se glissant le long des murs de l'avenue. A son tour, M. de Pontécoulant, fils de l'ancien major des gardes, endossa l'habit de son laquais[1]. On cherchait les courtisans sans les trouver. Ah! c'est qu'en effet, comme l'écrit Rivarol, l'idole, arrachée de ses autels, n'était déjà plus qu'une statue sans piédestal. On se hâtait d'abandonner des majestés atteintes d'excommunication; car la philosophie, elle aussi, avait ses bulles, et le Palais-Royal était devenu son Vatican[2].

Les simples gardes du corps se montrèrent toutefois disposés à payer leur fidélité de leur vie. Mais ils ne pouvaient que mourir.

Ardemment poursuivis, ils s'étaient retranchés dans l'Œil-de-bœuf, dont ils avaient barricadé la porte avec des bancs, des tabourets, un coffre en bois, des meubles divers. Vaine ressource! La porte retentit de coups redoublés, le panneau d'en bas est déjà brisé, c'en est fait... Mais voilà que soudain un profond silence succède au tumulte. On frappe doucement à la porte[3]. « Ouvrez, messieurs! » Les gardes hésitaient.

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 328, 329, 330.
[2] *Ibid.*, p. 325.
[3] Déposition de Bellanger de Rebourceaux, garde du corps, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 17.

« Ouvrez donc! ou vous êtes morts[1] ! » Et Toulongeon rapporte que les mêmes voix ajoutèrent : « Nous sommes les gardes françaises, et nous n'avons pas oublié que vous nous sauvâtes à Fontenoy[2] » Robert de Chevannes ouvrit : les assaillants avaient disparu, et les grenadiers remplissaient l'appartement. L'officier qui les commandait tendit la main à Robert de Chevannes, en lui disant : « Soyons frères ! » Le soldat plébéien échangea son bonnet militaire contre le chapeau du gentilhomme, on s'embrassa, des larmes coulèrent de tous les yeux : les gardes étaient sauvés[3].

Mais avant que la nouvelle de cette réconciliation se fût répandue au dehors, sept gardes avaient été plus ou moins grièvement blessés et on pouvait craindre de nouveaux malheurs. La Fayette parut enfin. Arraché de son lit par des clameurs qui arrivèrent trop tard à son oreille, il était monté brusquement à cheval, et il accourait désespéré de sa crédule confiance, de ses promesses, de son sommeil. A la grille du château, il rencontra dix gardes faits prisonniers et qu'on parlait de pendre. Emu et irrité, il se tourne vers la troupe qui l'accompagnait : « J'ai donné ma parole au roi qu'il ne serait fait aucun mal à messieurs les gardes du corps ; si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis plus digne d'être votre général, et je vous abandonne. Grenadiers, sabrez ! » Les grenadiers ne sabrèrent pas, mais s'élançant au milieu du groupe, ils délivrèrent les captifs[4].

La garde nationale affluait de toutes parts. Les volontaires de la Basoche avaient pénétré sous la voûte de la chapelle. La compagnie du centre de Saint-Philippe du Roule occupait l'escalier de marbre. Des brigands, venus là pour tenter, à la faveur du trouble universel, le pillage du château, furent balayés en un

[1] Déposition de Robert de Chevannes, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 145.
[2] Toulongeon, t. I, p. 144.
[3] Déposition de Robert de Chevannes, *ubi supra*.
[4] Déposition du comte de Saint-Aulaire, *ubi supra*.

clin d'œil et les objets volés par eux furent déposés dans la salle des gardes[1]. Des soldats traversaient la place d'armes, montés sur des chevaux pris dans les écuries du roi : on démonta cette cavalerie improvisée. La Fayette courait çà et là autour du château, se multipliait, prêchant le calme, du geste et de la voix.

Mais tout n'était encore que pleurs et confusion, dans l'intérieur du palais, dans la chambre du roi surtout. Le cliquetis des armes n'avait pas cessé. Des coups de fusil partaient d'intervalle en intervalle. Les femmes de la reine sanglotaient. Parmi les ministres appelés auprès de Louis XVI, le garde des sceaux se faisait remarquer par son désespoir, tandis que, retiré dans un coin du cabinet, Necker restait immobile, le front caché dans ses mains[2]. Altière jusque dans sa douleur, Marie-Antoinette craignait de montrer ses larmes. Sa fille et madame Élisabeth vinrent la rejoindre. On annonça MONSIEUR.

Dès huit heures du matin, ce prince avait achevé sa toilette ; il était coiffé, poudré, habillé avec sa recherche ordinaire et décoré de ses ordres[3]. Mounier l'étant allé voir, à la pointe du jour, pour l'entretenir des dangers de la famille royale, il lui avait dit tranquillement : « Que voulez-vous? Nous sommes en révolution, et on ne fait pas une omelette sans casser des œufs[4]! » Puis, il s'était rendu au château, et du milieu de cette foule qui menaçait la famille royale, pas une seule parole ne s'était élevée contre lui.

Le peuple, tout en faisant grâce aux gardes du corps, n'avait point perdu de vue le principal objet de son entreprise ; il voulait que le roi vînt à Paris et en obtenir de lui-même l'assurance. Louis XVI dut céder à ce vœu, et il n'eut pas plutôt paru sur le balcon, que deux cris partirent, poussés par des milliers de bou-

[1] Déposition de Gondran, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 56.
[2] Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II de la traduction anglaise, ch. XVII, p. 130.
[3] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 163. Edition de 1827.
[4] Manuscrit de M. Sauquaire Souligné.

ches : « Vive le roi! Le roi à Paris! » Une violente oppression l'empêchant de parler, Louis XVI fit un signe d'adhésion et rentra au bruit des acclamations les plus passionnées.

En ce moment, réunies pêle-mêle dans la chambre du conseil, où le duc d'Orléans se promenait d'un air très-calme, plusieurs personnes étaient occupées à écrire des billets portant que le roi irait à Paris, billets qu'on jetait au peuple par les fenêtres. La reine était dans les petits appartements, appuyée à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite madame Élisabeth; à sa gauche et tout contre elle, sa fille. Devant elle, debout sur une chaise, le Dauphin disait, en jouant avec les cheveux de sa sœur : « Maman, j'ai faim! » J'ai faim[1]! Cri de l'enfant du pauvre que Dieu faisait monter, par l'organe d'un fils de roi, au cœur de cette reine, qui était mère!

En cet instant, elle apprit que le peuple la demandait. Elle parut hésiter; mais la Fayette étant arrivé, et lui ayant représenté les funestes conséquences d'un refus : « Eh bien, dit-elle, dussé-je aller au supplice, j'y vais. » Elle prit ses enfants par la main, et se dirigea vers le balcon. Les cours regorgeaient de monde. Quand elle parut sous la protection de ses deux enfants, à la fois tremblante et hautaine, l'immense foule éprouva une sorte de tressaillement involontaire. D'abord, plusieurs femmes ayant crié : *Vive la reine!* d'autres se mirent à les battre pour les faire taire[2]; mais lorsqu'on vit, devant cette majesté vaincue, la Fayette s'incliner en signe de respect... complot de Metz, repas des gardes, injures et menaces, provocations et dédains, tout fut oublié : *Vive la reine! vive la reine!*

Mais les gardes? Ne ferez-vous rien pour mes gardes? avait dit Louis XVI. La Fayette en alla prendre

[1] Déposition de Digoine du Palais, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 264.
[2] Déposition de Jeanne-Martin Lavarenne, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 135.

un qu'il présenta au peuple. Le soldat patricien avait mis la cocarde nationale à son chapeau; il l'agita en l'air d'une manière expressive. Alors, d'un commun élan, les soldats du peuple élèvent leurs bonnets au bout de leurs baïonnettes; les soldats du roi jettent leurs bandoulières par les fenêtres[1]; et la multitude attendrie se répand en fraternelles acclamations. C'est peu : que les gardes descendent! On est impatient de les voir de près, de les embrasser. Ils descendent en effet, et des milliers de bras s'ouvrent pour les recevoir. La réconciliation est si douce au cœur de l'homme!

Malgré l'accueil qui venait de lui être fait, Marie-Antoinette ne put se défendre d'un noir pressentiment; en quittant le balcon, elle s'approcha de madame Necker, et lui dit avec des sanglots étouffés : « Ils vont nous forcer, le roi et moi, à nous rendre à Paris avec les têtes de nos gardes portées au bout de leurs piques[2]. » De cette prédiction, la première moitié seule allait s'accomplir[3]. Les deux têtes avaient été déjà portées à Paris, et, quoi qu'en aient dit les écrivains royalistes, l'horrible trophée ne souilla point le spectacle de la marche triomphale du peuple.

Pendant que la multitude se livrait à la joie et que l'Assemblée se réunissait au lieu ordinaire de ses séances, une scène étrange se passait au château. Le président du parlement de Rouen, M. de Frondeville, se trouvant dans une pièce voisine du cabinet du roi, fit céder, par mégarde, en y appuyant son coude, une porte masquée qui ouvrait sur ce cabinet, où il entrevit le roi et la reine. Comme il se hâtait de pousser la porte : « Non, non, lui dit Marie-Antoinette, vous pouvez entrer. » Elle était assise et tenait sur ses genoux un coffret dans lequel elle cherchait des clefs. Le roi et le Dauphin étaient à ses côtés. « Eh bien, M. de

[1] Déposition de Victoire Sacleux, I<sup>re</sup> partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 161. Voy. la déposition de Bellanger de Rebourceaux, garde du corps, IIIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 17.

[2] Madame de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, ch. xi.

[3] « La prédiction faillit s'accomplir, » dit madame de Staël.

Frondeville, continua-t-elle, nous allons à Paris. » Puis, après un moment de silence : « Nous sommes à nous demander comment nous logerons notre bonne *Babet* (c'était le nom familier de madame Élisabeth). Pauvre sœur! nous la voudrions logée aussi convenablement et aussi près de nous que possible. » Le roi, triste et pensif, ne prononça pas un mot. Tout à coup, se levant avec émotion et prenant son fils dans ses bras, Marie-Antoinette dit à Louis XVI : « Promettez-moi, je vous en conjure, promettez-moi, pour le salut de la France, pour le vôtre, pour celui de ce cher enfant, que si pareilles circonstances se présentent et que vous puissiez vous éloigner, vous n'en laisserez pas échapper l'occasion. » Louis XVI ne répondit rien; ses yeux se mouillèrent de larmes, et il sortit pour cacher son trouble[1].

Dès le matin, et avant qu'il eût promis de suivre le peuple à Paris, il avait exprimé le désir de voir l'Assemblée réunie autour de sa personne. Ce désir ayant été notifié à l'Assemblée par Mounier, Mirabeau fit observer qu'il était contre la dignité des représentants de la nation de condescendre à un tel vœu; qu'on ne pouvait délibérer dans le palais des rois; qu'une députation de trente-six membres suffisait[2]. Les galeries, pleines d'hommes qui avaient couché leurs fusils le long des bancs, applaudirent avec transport, et la proposition de Mirabeau fut adoptée. Il fit prendre aussi l'arrêté suivant, que l'abbé d'Eymar, suivi de quelques-uns de ses collègues, alla porter au roi :

« Il a été décrété que le roi et l'Assemblée sont inséparables pendant la session actuelle. »

Quand on sut dans tout Versailles que le roi avait officiellement annoncé son départ pour Paris, la joie fut extrême; il y eut des salves de mousqueterie, et

[1] Ce fait, mentionné par Bertrand de Moleville, qui devait le tenir de M. de Frondeville lui-même, ne se trouve point dans la déposition de ce dernier. Il est facile de deviner pourquoi. Devant les juges du Châtelet, un tel aveu eût compromis la reine.

[2] Déposition de Madier de Montjau, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 268.

ce mot volait de bouche en bouche : « C'est fini, nous l'emmenons. » « Ce même Mirabeau, écrit amèrement Rivarol, qui avait opiné qu'il ne fallait au roi que trente-six députés dans le péril, proposa de lui en donner cent pour témoins de sa captivité; et comme il s'était refusé à la première députation, qui pouvait craindre quelque danger en secourant le roi, il s'offrit pour la seconde, qui ne devait qu'avilir Sa Majesté, en grossissant le cortége de ses vainqueurs[1]. » En même temps, il demanda qu'on fît une adresse aux provinces, afin de les rassurer et de leur apprendre que le « vaisseau de l'Etat allait plus rapidement que jamais s'avancer vers le port[2]. »

Ce fut le dernier épisode politique de la journée.

Que si maintenant on veut se rendre compte des causes d'une manière exacte, on se convaincra, contrairement au dire de tous les écrivains qui en ont parlé jusqu'ici, que des ressorts particuliers agirent au-dessous et comme à l'ombre d'une impulsion générale.

De la déposition de messire Jean Diot, prêtre du diocèse d'Amiens, il résulte que, le 5 octobre, à sept heures et demie du soir, passant près d'une baraque située à l'entrée de l'avenue de Paris, il entendit trois personnes comploter, pour le lendemain, l'invasion du château et l'assassinat de la reine[3]. Louis de Massé, capitaine commandant au régiment de Flandre, appelé devant les magistrats du Châtelet, dénonça le soldat Bel-Œillet comme ayant fait à ses camarades d'abondantes distributions d'argent[4]. Il est certain que, parmi les femmes qui envahirent l'Assemblée, quelques-unes étaient d'une classe plus habituée à fournir des recrues à l'intrigue qu'à l'insurrection, témoin celle qui, voyant le secrétaire de l'Assemblée déchirer la copie d'un décret pour la

[1] *Mémoires de Rivarol*, p. 319. Collection Berville et Barrière.
[2] Déposition de Madier de Montjau, *ubi supra*.
[3] Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 166.
[4] *Ibid.*, p. 141.

recommencer, lui dit : *Est-ce qu'un secrétaire de l'Assemblée nationale doit soigner son écriture comme un commis de bureau*[1] ? S'il faut en croire le témoignage du frère de Mirabeau, des pâtés, des jambons, des fruits, du vin, furent libéralement offerts à tous venants, dans la matinée du 6, par l'homme qui tenait la buvette de l'Assemblée, du côté de la rue du Chantier; et cet homme, interrogé sur le secret de sa prodigalité, répondit : *M. le duc d'Orléans a dit que je pouvais donner*[2]. Tout rapporter serait trop long; mais les dépositions qui existent dans ce sens sont en vérité si nombreuses, qu'il est impossible de n'en être pas frappé, avec quelque défiance qu'on soit disposé à les accueillir. Or quelles étaient les mains cachées dans ces événements ?

On se rappelle le langage tenu à Blaizot, plusieurs jours avant le 5 octobre, par Mirabeau. Si donc on a pu dire de Sieyès qu'il n'avait rien su d'avance, puisque en effet, à la nouvelle de l'arrivée des Parisiens, il s'écria devant le comte de la Châtre et Boutillier : *Ça marche en sens contraire. Je n'y comprends rien*[3]; la même chose ne saurait se dire de Mirabeau. Nous l'avons montré, le 5 octobre, allant de groupe en groupe, un grand sabre sous le bras ; il disait au peuple : *Mes amis, nous sommes avec vous;* et telle était sa contenance, que, comme il passait devant le régiment de Flandre, M. de Valfond lui fit remarquer qu'il *avait l'air d'un Charles XII*[4].

Le fait est que Mirabeau couvait depuis longtemps des projets ambitieux. A ses prodigues passions, il fallait de l'argent; à ses facultés puissantes, il fallait le pouvoir. Et comment aurait-il espéré l'un et l'autre d'une cour qui le haïssait profondément et du faible prince que la cour dominait? La monarchie conservée, mais le monarque remplacé, voilà quel était son rêve. D'où

[1] Ire partie de la *Procédure criminelle*, p. 223.
[2] *Ibid.*, p. 224.
[3] Déposition du comte de la Châtre, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 211.
[4] Ire partie de la *Procédure criminelle*, p. 258 et *passim*.

son fameux mot à Mounier: « Eh mais, bonhomme que vous êtes! qui vous dit qu'il ne faut pas un roi? Seulement, qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? Et qu'avons-nous besoin de ce bambin pour nous gouverner[1]? »

Reste à savoir qui Mirabeau avait en vue, dans le cas où Louis XVI, se décidant à fuir, aurait laissé la place vide? Le duc d'Orléans? Mais la place enviée revenait de droit à MONSIEUR, à moins d'un renversement complet des lois fondamentales de cette monarchie dont Mirabeau voulait le maintien. Et d'ailleurs, ni le caractère du duc d'Orléans, ni la trempe de son âme, ni la nature de ses passions n'offraient à cet égard de suffisantes garanties. Le duc d'Orléans était certes fort capable de souffrir, soit en haine de la cour qui l'avait accablé de tant d'humiliations, soit par goût de la popularité, qu'on se servît dans les agitations de la place publique de son nom et de son or; il est même peu probable qu'il ait ignoré que, le 14 juillet, par exemple, son serrurier Faure avait fabriqué six cents piques[2]; mais qu'il soit intervenu dans les troubles d'octobre autrement qu'en spectateur charmé au fond de l'abaissement de ses ennemis, c'est ce que la suite de ce récit démentira.

En attendant, qu'on médite, en les rapprochant des lettres inédites ci-dessus mises au jour par nous, le passage suivant du *Plan politique de Mirabeau*, découvert plus tard, et sur lequel nous aurons à revenir.

« Que le roi, — à l'époque où ces stipulations étaient proposées par Mirabeau, il s'était rapproché de Louis XVI, qui consentait à l'acheter, — que le roi s'annonce de bonne foi pour la révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur, qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas lui... Le choix de ce

[1] Voy., dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie, la déposition de Bergasse, député à l'Assemblée nationale, p. 20, et de Regnier, bourgeois de Paris, p. 21.

[2] Déposition de Louis Poterne, compagnon serrurier, Ire partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 160.

Bourbon est indiqué non-seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation, si universellement, qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avénement de MONSIEUR, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là [1]. »

Oui, les causes des journées d'octobre furent de deux sortes : les unes générales, patentes, dérivant de la spontanéité populaire; les autres, particulières et secrètes. Aux premières se rapporte tout ce que le voyage à Versailles présente de patriotique, de généreux, d'inspiré : ce fut la part du peuple. Aux secondes se rapportent les faits de cruauté et de violence, violence préparée et cruauté vénale : ce fut la part des hommes de faction et de leurs agents. Cette distinction est d'une importance capitale. C'est pour ne l'avoir pas faite, que les historiens ont été amenés, ceux-ci à voiler ou à justifier des actes individuels sans excuse, ceux-là à rendre la masse responsable d'excès qu'elle n'a point commis. Lorsque la Fayette fut mandé devant les juges du Châtelet, il dit : « Il faut discerner le peuple de Paris d'avec quelques factieux payés ou intéressés au désordre. » La vérité est là.

Il était une heure après midi, quand le peuple et le roi se mirent en marche. La tête du cortége était formée par les miliciens de Paris, dont chacun portait un pain au bout de sa baïonnette. Venaient ensuite, étrangement confondus, les hommes à piques, les ouvriers des faubourgs, les femmes, celles-ci assises à califourchon sur les canons, et en cuirasse; celles-là montées sur les chevaux des gardes, ou coiffées de leurs chapeaux. Suivaient des chariots de farine enlevés à Versailles et recouverts de feuillage. Ils précédaient le carrosse où étaient le roi, la reine, toute la famille royale et madame de Tourzel, gouvernante

[1] Éclaircissements historiques et pièces officielles à la suite des *Mémoires de Weber*, notes C et D. Collection Berville et Barrière.

des enfants. Puis, roulaient pêle-mêle les dragons, les cent-suisses, le gros du peuple, les gardes du corps, ces derniers à pied pour la plupart et tête nue, comme les captifs dans un triomphe antique. On criait, on chantait, on dansait, on s'encourageait mutuellement à l'espoir, et, montrant d'une main les farines, de l'autre la voiture royale, les femmes disaient : « Nous ne manquerons plus de pain; nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron[1]. » Le jour était, non pas triste et pluvieux, ainsi que beaucoup l'ont écrit, mais, au contraire, « d'une rare beauté; l'air agitait à peine les arbres, et le soleil avait assez d'éclat pour ne rien laisser de sombre dans la campagne[2]. » Comme des milliers de mains portaient, entremêlés de piques et de baïonnettes, des rameaux ornés de rubans et des branches de peuplier, on eût dit de loin une forêt mouvante. Eh ! n'était-ce point cette fatidique forêt de Birnam qui, dans Shakspeare, vint annoncer à Macbeth l'épuisement de sa fortune et la fin de son règne?

C'est ainsi que Versailles cessa d'être la demeure des rois. Depuis, ils n'y ont pas reparu : ils n'y reparaîtront jamais. Adieu les fêtes splendides que Louis XIV remplissait de sa majesté ! Adieu les heures enchantées que la fille de Marie-Thérèse reconnut si funestes, après les avoir trouvées si douces ! Adieu ce bonheur de quelques-uns dans le malheur de presque tous ! L'âme du monde est changée. Aussi, cherchez ce qu'est aujourd'hui devenue cette ville fameuse ? Ses magnificences, toujours intactes, ont un aspect plus funèbre que n'est celui des ruines; la tristesse y a fixé le siége de son empire; l'herbe y masque le pavé des rues, maintenant désertes, et, dans le château, pour en égayer un peu les salles vides, il a fallu couvrir les murs de toiles peintes, mensonges de la mort s'efforçant d'imiter la vie !

1 Déposition d'Hippolyte Luce, comte de Montmorin, IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 22.

2 Ce sont les propres expressions de madame de Staël, parlant de ce qu'elle a vu. Voy. ses *Considérations sur la Révolution française*, ch. XI.

# LIVRE TROISIÈME

## CHAPITRE PREMIER.

### LA COUR AUX TUILERIES.

Paris dans la nuit du 5 au 6 octobre. — Arrivée des femmes à l'hôtel de ville. — La famille royale à l'hôtel de ville. — Harangue de Moreau de Saint-Méry; discours de Bailly.— L'intérieur du château.— Enthousiasme monarchique des Parisiens. — Mot d'une femme du peuple à la reine. — Recommandations singulières des dames de la halle. — Affaire du mont-de-piété. — Joie du peuple. — Odieuses menées des courtisans. — Émigrations. — La police faite par les dames de la halle. — Histoire de l'ambassade du duc d'Orléans; explication de la conduite de la Fayette; mot violent de Mirabeau sur le duc; ses instructions diplomatiques; le trône de Belgique lui est offert en perspective; son départ; sa réception à la cour de Londres; déchaînement général dans Paris. — Ce sont les royalistes qui ont les premiers ressuscité le nom de *Capet*. — Derniers jours de l'Assemblée à Versailles. — Sa première séance dans la salle de l'archevêché à Paris. —Aspect de la cour aux Tuileries. — Habitudes privées de Louis XVI.

Pendant toute la nuit du 5 au 6 octobre, Paris était resté livré à une morne agitation. Les patrouilles battaient le pavé. Les districts envoyaient à l'hôtel de ville, pour s'informer du sort de l'armée, députations sur députations. La ville était pleine à la fois de mouvement et de silence. Ainsi qu'aux premiers jours de la révolution, toutes les rues étaient illuminées.

A trois heures après minuit, Pierrette Chabry arriva, et ceux de la commune apprirent d'elle qu'on avait rendu, à Versailles, différents décrets sur les grains; que ces décrets avaient été remis à Maillard et qu'on

ne tarderait pas à le voir paraître, avec un certain nombre de femmes, dans les voitures de la cour.

En effet, une heure s'était à peine écoulée que Maillard et les femmes montaient à l'hôtel de ville. Cette troupe fit un récit bruyant de ce qui s'était passé pendant la matinée du 5; puis, épuisée qu'elle était de faim et de fatigue, elle se fit servir un souper durant lequel on entendit s'exhaler en violents propos la haine entretenue contre Marie-Antoinette par les pamphlets. Du roi, pas un mot.

A six heures du matin, on apporta une lettre que la Fayette, au moment de s'aller coucher, avait écrite aux *trois cents* pour les rassurer. Ils se séparèrent alors, ne se doutant pas qu'en cet instant même le château de Versailles voyait commencer la tragédie qui vient d'être racontée[1].

A midi[2], un homme et un enfant traversèrent Paris avec deux têtes sanglantes qu'ils portaient au bout de deux piques. A cet affreux spectacle, il y eut un mouvement général, mêlé d'effroi; mais un placard de la commune, qui annonçait la paix, et la prochaine arrivée de la famille royale, ramena la joie dans les cœurs.

Aussitôt, les Parisiens se portèrent en foule au-devant du cortége; la municipalité fit les préparatifs nécessaires pour recevoir la cour, et Bailly fut chargé de haranguer le roi.

Louis XVI arrivait, le visage altéré, mais veillant sur sa douleur. Quant à la reine, son abattement était extrême. Elle tenait sur ses genoux son fils, qui continuait à se plaindre de la faim, et, comme elle ne pouvait répondre à ses désirs, elle le pressait de temps

[1] Déposition de Brousse des Faucherets, lieutenant de maire au département des établissements publics. Ire partie de la *Procédure criminelle du Chatelet*, p. 60 et 61.

[2] La déposition de Peltier dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, confirmée par le témoignage des *deux Amis de la liberté*, et par celui de Bailly, ne permet pas de doute à cet égard. Il est donc faux que les deux têtes des gardes aient été portées en triomphe devant la voiture du roi. C'est un des nombreux mensonges des historiens royalistes.

en temps contre sa poitrine en l'inondant de ses larmes[1].

Il était neuf heures du soir, quand le carrosse royal, fendant les flots d'une foule immense, atteignit la place de Grève. Il était escorté de quelques centaines de soldats du régiment de Flandres avec lesquels le jeune Luce de Montmorin était allé l'attendre au hameau du Point du Jour. Au moment où, mettant pied à terre, la famille royale se montra sur les degrés de l'hôtel de ville, une voix cria : *Montmorin, prends garde*[2] ! Le roi paraissait ému. Pendant qu'il montait l'escalier, la Fayette le supplia d'annoncer lui-même sa résolution de fixer son séjour à Paris ; mais il hésitait encore et ne voulait rien promettre[3].

Les *trois cents* étaient assemblés dans une salle au milieu de laquelle s'élevait un trône. Louis XVI et Marie-Antoinette y prirent place, et, à l'instant même, des acclamations passionnées retentirent de toutes parts. Moreau de Saint-Méry adressa au roi un discours, résumé dans ces mots : « Lorsqu'un père adoré est appelé par les désirs d'une immense famille, il doit naturellement préférer le lieu où ses enfants se trouvent en plus grand nombre[4]. » Bailly dit ensuite qu'en entrant à Paris, le roi avait prononcé ces paroles : « C'est toujours avec plaisr et confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris. » En répétant le discours de Louis XVI, il avait oublié les mots *et avec confiance :* la reine les lui rappela. « Vous l'entendez, messieurs, reprit-il ; vous êtes plus heureux que si je vous l'avais dit moi-même[5]. » L'enthousiasme fut alors au comble. Les municipaux firent ouvrir les fenêtres, pour montrer au peuple la famille royale, dont on eut soin de rendre les traits plus reconnaissa-

[1] *Mémoires de Weber*, t. I, ch. IV.

[2] Déposition de Luce de Montmorin. IIe partie de la *Procédure criminelle du Châtelet*, p. 22.

[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. IX, p. 242. Edition de 1792.

[4] *Ibid.*, p. 244. Edition de 1792.

[5] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 120. Collection Berville et Barrière.

bles en plaçant deux flambeaux sur chaque croisée[1]. Nouveaux cris d'amour! Nouveaux transports! La joie était si grande que, sur la place, tous se tendaient les mains, s'embrassaient[2]; et ce fut comme portée par ces témoignages d'une affection qu'elle devait bien vite s'étudier à perdre, que la famille royale prit le chemin des Tuileries!

On raconte que, sur l'escalier, qu'elle montait derrière Louis XVI d'un pas lent et fatigué, la reine ayant saisi pour se soutenir l'habit de son mari, une femme de la halle, qui se trouvait là, se mit à crier : « Tu as raison de le tenir, le roi : tiens-le ferme, c'est ton sauveur[3]. »

Quelle ne fut pas l'émotion de Marie-Antoinette, quand elle entra dans ce palais des Tuileries, resté entièrement vide depuis la minorité de Louis XV! Seules les deux ailes étaient habitables. Le reste n'était qu'appartements délabrés qu'attristaient des meubles tombant en ruine et des tapisseries antiques[4]. Étonné de l'obscurité répandue dans une demeure qui n'attendait pas ses hôtes, l'enfant royal dit à sa mère : « Tout est ici bien laid, maman. — Mon fils, répondit Marie-Antoinette, Louis XIV y logeait bien[5]! » Dès le lendemain, on demanda à Louis XVI et à Marie-Antoinette de désigner leurs appartements, ceux de leur famille, ceux de leurs serviteurs. Le premier mot du roi fut : *Que chacun se loge comme il pourra; pour moi je suis bien*[6]. Ce ne fut pendant plusieurs jours qu'un convoi de voitures, chargées du mobilier de

[1] *Mémoires de Weber*, t. I, ch. IV, p. 457. Collection Berville et Barrière.
[2] *Ibid.*, Weber était là!
[3] *Journal des révolutions de l'Europe*, t. V, p. 76.
[4] *Le Château des Tuileries*, p. J. A. R. D. E., cité par Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 196 et 197.
L'auteur de ce livre, Alexis Roussel, avait été secrétaire de la commission chargée par Roland, après le 10 août, d'examiner les papiers trouvés aux Tuileries. Les renseignements qu'il fournit sont donc empruntés à des pièces originales qui ont disparu, et les détails d'intérieur qu'il donne seraient vainement cherchés ailleurs.
[5] *Mémoires de Weber*, t. II, suite du ch. IV, p. 3. Collection Berville et Barrière.
[6] *Le Château des Tuileries*, par Roussel.

Versailles, qu'il fallut transporter à Paris. La reine fit venir sa bibliothèque; le roi ne tira de la sienne que les livres de dévotion et l'histoire particulière d'un prince dont il semble que l'image l'ait toujours poursuivi... Charles Ier[1] !

Les premiers jours qui suivirent l'arrivée du roi furent marqués par un enthousiasme monarchique dont il n'y avait pas eu jusqu'alors d'exemple. La foule se pressait sous les fenêtres du château, avide de voir le prince qu'elle venait d'enlever à sa pompeuse captivité de Versailles. Absent, on le demandait à grands cris, et dès qu'il paraissait, on le saluait d'infatigables vivats. La reine elle-même, qui sait? On la gagnerait peut-être à force d'hommages! O générosité crédule du peuple! Les dames de la halle conservaient, néanmoins, des défiances qu'elles ne prirent pas la peine de dissimuler. Présentées à Marie-Antoinette, elles osèrent lui recommander, dans leur langage trivial et naïf, de se mieux conduire à l'avenir... sinon... Ici des menaces qui ne peuvent être rapportées[2].

Promesse avait été faite aux pauvres gens de dégager les effets, linge et hardes déposés au mont-de-piété et dont l'engagement n'excéderait pas vingt-quatre livres; mais, depuis, sur l'observation que cette dépense irait au delà de trois millions, on se borna à dégager les objets de stricte nécessité. L'administration de la ville fut chargée de cette mesure; mais grâce à l'influence corruptrice de quelques administrateurs, le privilége fit à la misère une concurrence si heureuse, que les journaux de l'époque purent crier au scandale. Des femmes, des filles de bourgeois aisés eurent leurs nippes : des malheureux perdirent leurs haillons.

Cependant, la prédiction populaire se réalisait : l'arrivée du *boulanger*, de la *boulangère* et du *petit mitron* avait en effet ramené l'abondance, en coupant court aux complots. Camille Desmoulins écrivit :

[1] *Le Château des Tuileries*, par Roussel.
[2] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. V, p. 44 et 45.

« Consummatum est, tout est consommé : le roi est au Louvre, l'Assemblée nationale aux Tuileries, les canaux de la circulation se désobstruent, la halle regorge de sacs, la caisse nationale se remplit, les moulins tournent, les traîtres fuient, la calotte est par terre, l'aristocratie expire..., les patriotes ont vaincu[1]. »

Le fait est qu'aux yeux des partis, la révolution semblait près d'être terminée. Mais c'était là justement ce qui irritait jusqu'à la fureur les partisans de l'ancien régime et les courtisans. Ils se donnèrent un visage morne, une contenance abattue, la joie du peuple leur étant odieuse. Les dames de la cour se montraient toujours en larmes auprès de la reine. Plus les Parisiens redoublaient de transports affectueux, plus les nobles feignaient de trembler pour les jours de la famille royale. Les gardes du corps congédiés, c'était, à les entendre, le signal des assassinats[2]; Bailly méritait l'exécration des siècles à venir parce qu'il avait appelé le 6 octobre un *beau jour ;* Necker et Montmorin ne pouvaient manquer d'être des traîtres, puisqu'ils étaient calmes[3] ! A dater de ce moment, le plan de la faction contre-révolutionnaire fut de faire croire à l'Europe que Louis XVI vivait captif au milieu de sa capitale. Dans une proclamation, il avait annoncé aux provinces qu'il était venu avec confiance fixer son séjour à Paris; qu'il y avait reçu les plus touchants témoignages d'attachement; que son âme était tout entière à l'espoir[4] : ces déclarations mêmes, la faction les sut présenter comme une irrécusable preuve de la servitude dans laquelle le monarque venait de tomber. Mounier prit une résolution violente : il se retira dans sa province, et, furieux d'y avoir essayé vainement la guerre civile, quitta la France. Lally-Tollendal abandonna aussi son poste.

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 1.
[2] On en peut juger par ce que dit Weber dans ses *Mémoires*, t. II, suite du ch. IV, p. 2. Collection Berville et Barrière.
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. x, p. 261. Edition de 1792.
[4] *Moniteur* du 13 octobre 1789.

Trois cents congés avaient été déjà demandés depuis deux jours, par des députés, lorsque à une des dernières séances tenues à Versailles, deux cents demandes nouvelles se produisirent : il fallut, pour arrêter cette espèce d'émigration, décréter que les passeports ne seraient délivrés que sur des motifs dont l'exposé serait fait dans l'Assemblée. Et c'était sous prétexte de santé que ces mandataires infidèles mendiaient le droit de fuir. Malades de la contre-révolution avortée, ils couvraient de la honte du mensonge la lâcheté de la désertion.

Voici le récit de la séance par un spctateur, le comte d'Escherny, ancien chambellan de la cour de Wurtemberg :

« Je me rendis à Versailles... Plus de deux cents députés, qui craignaient pour leur vie à Paris, avaient demandé des passe-ports. La discussion fut orageuse. Les passe-ports furent refusés. L'on fit observer que la seule force qui existât dans le royaume résidait dans l'Assemblée... Les nobles alors furent les premiers à demander que le costume qui les distinguait fût supprimé, et que tous les ordres fussent mêlés, confondus, afin sans doute que, vêtus simplement, ils pussent n'être pas aperçus et se perdre dans la foule. J'accompagnais dans l'Assemblée une femme qui la voyait pour la première fois. Le bruit de toutes ces voix discordantes, les cris répétés de guerre civile qui se faisaient entendre, les mouvements passionnés et tumultueux de mille députés qui circulaient confusément les uns à travers les autres, l'effrayèrent au point que j'eus toutes les peines du monde à l'empêcher de sortir. Elle croyait qu'on allait en venir aux mains [1]. » Peut-être quelques députés patriotes virent-ils sans déplaisir ce mouvement de fuite qui dégarnissait les bancs du côté droit, et l'on croit que Mirabeau y poussa par calcul. Mais, en dehors de l'Assemblée, grande fut la colère. Un arrêté des électeurs et des

[1] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 235 et 236.

citoyens réunis de la ville d'Angers, en date du 20 octobre, déclara parjures, traîtres à la patrie et indignes à jamais de remplir aucune fonction publique, les députés de la province qui se retireraient sans l'aveu de leurs commettants[1]. A Paris, l'indignation ne fut pas moins vive; et lorsque, de Genève, Mounier envoya sa démission de représentant du peuple français, ce fut aux applaudissements du peuple que Curtius remit en fonte le portrait de Mounier, dont il fit un Barnave[2].

Or tandis que, parmi les contre- révolutionnaires, les uns ne cherchaient qu'à se dérober aux événements, les autres s'appliquaient à fomenter dans Paris des agitations nouvelles. Tantôt c'étaient des inconnus qu'on surprenait crevant à coups de couteau des sacs de farine; tantôt, c'étaient des bandes de femmes, qui, des bouquets à la main, parcouraient les rues en bacchantes, entraient dans les maisons pour y demander des rubans ou de l'or, et poursuivaient les passants de familiarités impérieuses[3] : espèce de brigandage dû à des encouragements occultes, et dont les dames de la halle, indignées, firent justice en donnant elles-mêmes la chasse aux coupables. Puis, vinrent les menaces mystérieuses, la conspiration des fantômes. Chaque matin, on voyait des maisons marquées de raies blanches ou rouges, ou noires; le blanc pour le pillage, disait-on, le rouge pour l'incendie, le noir pour la mort[4]. Afin d'augmenter les alarmes, on sema partout des écrits pleins de mensonges où les journées d'octobre furent représentées comme l'orgie de l'assassinat aux gages du duc d'Orléans. On fit un bruit immense de quelques plaques en plomb aux armes de ce prince, plaques destinées à servir de marques aux

[1] Voyez le texte de cet arrêté dans l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, t. III, p. 164.
[2] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 321. Edition de 1791.
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. XI, p. 291 et 292. Edition de 1792.
[4] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. III, p. 166.

poteaux plantés dans ses terres, mais qu'on prétendit être des signes de ralliement.

De tels indices suffisaient bien à la cour pour calomnier le duc d'Orléans; ils ne suffisaient pas pour le frapper, d'autant que sa popularité le protégeait : il fut résolu qu'on essayerait de l'éloigner, et la Fayette s'y employa.

Si ce fut par amour de la paix publique, par intérêt personnel, ou par ces deux motifs à la fois, la chose est douteuse. Le vœu de plusieurs districts, celui des Cordeliers notamment, avait appelé le duc d'Orléans au poste de commandant général de la milice parisienne; la Fayette pouvait donc redouter en lui un rival [1]. Il l'alla trouver, et le pressa d'une manière hautaine d'accepter pour Londres une mission propre à colorer son départ. Soit faiblesse de caractère, soit désir de répondre par une démarche d'éclat aux accusations dont il était poursuivi, le duc consent à tout. Conduit chez le roi, il s'engage, devant la Fayette, à « rechercher à Londres les auteurs des troubles. » La Fayette l'interrompt durement : « Vous y êtes plus intéressé qu'un autre, car personne n'y est autant compromis que vous [2]. »

Le mémoire qui lui devait servir d'instruction fut sur-le-champ rédigé. Il portait :

« Le premier objet des recherches de M. le duc d'Orléans sera de découvrir si et jusqu'à quel point la cour de Londres a fomenté nos troubles, quels moyens et quels agents elle a employés.

« Le second objet qu'il importe au roi de savoir, est si l'intention du roi d'Angleterre est de demeurer, en tout état de cause, spectateur passif de nos divisions, ou d'en tirer avantage en provoquant la guerre [3]. »

Le même mémoire, signé par M. de Montmorin,

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 126. — Il est à remarquer que cet auteur est en général favorable à la Fayette.

[2] *Mémoires de la Fayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 139. Bruxelles, 1837.

[3] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, publiée par L. C. R. (Roussel). 1800.

contenait des instructions d'nue portée plus haute et, en ce qui touchait le duc d'Orléans, singulières :

« M. le duc d'Orléans n'ignore pas la fermentation extrême qui règne dans les provinces belgiques, l'esprit d'insurrection qui s'est manifesté parmi les habitants et les dispositions où ils paraissent être de se soustraire à l'obéissance de l'empereur...

« Le but de la cour de Londres doit être, ou de réunir les Pays-Bas à la confédération des Provinces-Unies, ou d'en former une république indépendante, ou enfin, de les soumettre à un prince étranger à la maison d'Autriche.

« Dans la première hypothèse, la cour de Londres donnerait aux Provinces-Unies une consistance qui ne serait pas sans inconvénient pour elle-même.

« La seconde hypothèse amènerait un ordre de choses qui n'influerait point sur le système politique de l'Europe.

« Quant à la troisième hypothèse, elle mérite la plus sérieuse attention, et l'on va exposer à M. le duc d'Orléans le point de vue sous lequel le roi l'envisage.

« Si les provinces belgiques doivent changer de domination, le roi aimera de préférence qu'elles aient un souverain particulier; mais la difficulté sera dans le choix. M. le duc d'Orléans concevra de lui-même que le roi doit y influer, et qu'il importe que le prince sur qui ce choix tombera lui soit agréable. M. le duc d'Orléans sentira sûrement d'autant plus combien cette matière est délicate, et combien elle exigera de dextérité de sa part, que, d'un côté, les vues que la cour de Londres pourra manifester, détermineront ou l'opposition du roi ou son assentiment, et, de l'autre, QU'IL EST POSSIBLE QUE LE RÉSULTAT TOURNE A L'AVANTAGE PERSONNEL DU DUC D'ORLÉANS[1].

Ainsi, l'on offrait au duc la perspective d'un trône en Belgique. Qu'y avait-il de sérieux dans cette tentation? C'est ce que montrera plus tard la correspondance du duc et de M. de Montmorin.

[1] *Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*, p. 41, 42 et 43.

Quoi qu'il en soit, le prince allait partir, lorsque, informé de cette résolution, Mirabeau lui fit dire par le duc de Biron : « Il n'y a contre vous que des ouï-dire, vous allez donner des preuves[1]. » Il ajoutait : « Si vous partez, je dénonce votre départ et m'y oppose. Si vous restez, je fais connaître la main invisible qui vous éloigne, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois : choisissez[2]. »

Là-dessus, le prince s'était ravisé; mais une nouvelle démarche de la Fayette vainquit ses hésitations. Mirabeau était à l'Assemblée quand il en fut instruit par un billet de M. de Biron, qui « portait le crêpe de la douleur[3]. » Furieux, il fit passer le billet à un de ses amis, en disant : « Tenez, lisez; il est lâche comme un laquais; c'est un jean f..... qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui[4]. » L'air dont le duc d'Orléans monta sur l'échafaud quand le moment vint pour lui d'y monter, démentit cette injure, arrachée au dépit d'un esprit dominateur et violent.

Toujours est-il que le départ précipité du prince causa une surprise générale, consterna les uns, alarma les autres, et multiplia les soupçons. L'idée vint au peuple que le duc peut-être l'avait joué et n'était au fond qu'un ambitieux : il éclata. Les groupes se reformèrent au Palais-Royal, les motions recommencèrent. On parla de mettre le feu au palais ainsi qu'aux maisons environnantes, qui en dépendaient. « J'ai entendu moi-même avancer et soutenir cette motion, » dit le comte d'Escherny; « je vis les malheureux marchands qui peuplent le bas de ces maisons, interdits, effrayés, ne sachant, le soir, s'ils devaient fermer leurs boutiques ou les déménager. Je vis le moment où les plus ardents allaient chercher des torches[5]. »

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. II, p. 127. 1791.

[2] Rapporté par Mirabeau lui-même à l'Assemblée nationale lors du débat qui s'éleva sur la procédure du Châtelet.

[3] *Ibid.*

[4] Ces mots sont rapportés par plusieurs témoins dans la procédure du Châtelet, et c'est sans doute de leurs dépositions que Ferrières les a tirés. Voy. ses *Mémoires*, t. I, liv. IV, p. 344.

[5] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 237.

Toutefois, parmi ceux qui s'étaient accoutumés à vénérer dans le duc d'Orléans un défenseur de la liberté, quelques-uns prirent sa défense. Ils dirent bien haut qu'il fallait se défier de la noblesse et de ses ressentiments immortels; que la vengeance seule avait pu enfanter tous ces bruits injurieux à la gloire d'un prince dont le vrai crime était de s'être offert au peuple; que c'était la noblesse elle-même qui était comptable du sang versé le 6 octobre, et qu'elle se faisait un rempart de fantômes artificieusement évoqués.

De fait, le départ du duc d'Orléans devint, dans le camp aristocratique, le signal d'un déchaînement sans exemple. Une brochure de Peltier, intitulée *Domine, salvum fac regem*, fut répandue à profusion. Au Palais-Royal, on la donnait à quiconque ne la voulait point acheter [1].

Peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer ici que c'est aux écrivains ultra-royalistes qu'est due la résurrection de ce vieux nom de *Capet* sous lequel celui de Louis XVI allait disparaître. Oui, c'est dans les *Actes des apôtres* que ce mot apparaît pour la première fois, appliqué à Philippe d'Orléans, qui, sous la plume de Peltier, de Rivarol, de Champcenets, de Suleau et des rédacteurs du *Petit Gautier*, n'était plus que Philippe *Capet* ou *Capot*.

Ce fut le 21 octobre que le prince arriva à Londres. A Boulogne-sur-Mer, la population s'était opposée à son embarquement, et, pour lever cette opposition, il n'avait pas fallu moins qu'un décret de l'Assemblée nationale. Le roi d'Angleterre reçut le nouvel ambassadeur avec d'ironiques égards. Il affecta de le croire navré de la manière dont on avait traité Louis XVI et mit beaucoup d'empressement à le plaindre.

Pendant ce temps, l'Assemblée nationale recevait deux députations, l'une de la municipalité contre-révolutionnaire de Versailles, demandant le retour du roi dans cette ville; l'autre de la commune bourgeoise

[1] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. I, p. 237.

de Paris, se félicitant d'avoir enfin conquis le roi. Entre ces deux dispositions contraires, la volonté du peuple ne permettait pas à l'Assemblée d'hésiter : elle décida que le 19 octobre elle se transporterait à Paris ; et les derniers jours qu'elle passa à Versailles, elle les employa à affermir les bases de la Constitution.

Elle formula le principe du vote national et libre des impôts.

Elle décréta la responsabilité des ministres et des agents de l'administration.

Elle garantit la sûreté individuelle, en resserrant l'exercice du pouvoir judiciaire dans des limites déterminées et infranchissables.

Elle ordonna pour toutes les parties de l'empire l'uniformité du sceau.

Elle changea l'ancien protocole des rois.

Elle abrogea, comme insolente et vaine, l'expression *de notre certaine science et pleine puissance.*

Elle proscrivit, comme inconciliable avec le règne de la loi, cette formule : *Car tel est notre bon plaisir.*

Enfin, pour apprendre aux rois qu'ils commandent à des hommes, mais ne sont point les maîtres de la terre, elle changea le titre de *roi de France et de Navarre* en celui de *roi des Français.*

Le 19 octobre, selon ce qui avait été convenu, elle siégeait à Paris, dans la salle de l'archevêché, au centre d'un cercle de baïonnettes que les *Trois cents* avaient tracé autour d'elle, par une précaution injurieuse au peuple.

De vains compliments remplirent cette première séance ; après quoi, l'Assemblée se rendit en corps au palais des Tuileries, pour y saluer le roi, la reine, le Dauphin.

Voici quelle était, vers cette époque, d'après le comte d'Escherny, la physionomie de la cour, aux Tuileries.

« Il y avait un monde prodigieux. Jamais je n'en ai tant vu à Versailles, excepté à la dernière fête de saint Louis. La salle des Gardes, qui est immense, était

pleine. Elle tient à l'antichambre de la reine, tout aussi vaste, où nous avons resté une heure. Malgré le grand nombre de fugitifs, il y avait foule; on y était porté comme au parterre... Le dîner du petit Dauphin a eu beaucoup de peine à se faire jour. Je l'ai vu passer à midi et repasser. On n'a pas dit qu'il y eût touché. La reine était parée et en petit deuil, l'air serein et riant; mais je l'ai trouvée changée. Son visage était allongé, maigri. Le roi était de mine, de port, de contenance, comme je l'ai toujours vu... Une chose m'a frappé dans ces appartements. Les battants et les battus y étaient pêle-mêle. En me tournant sur moi-même, je me trouvais en face d'un duc, d'un évêque, d'un député, d'un planteur de Saint-Domingue ou d'un commandeur de Malte. Les propos se croisaient, les sentiments variaient, les opinions se heurtaient, mais sans choc trop violent : l'urbanité et la présence de la cour tempèrent, rapprochent et coalisent en apparence [1]. »

Un autre étranger, qui en ce temps-là visitait la France [2], fut témoin d'une scène qu'il ne raconte pas sans quelque étonnement. Il vit dans le jardin des Tuileries Louis XVI se promener, comme un bon bourgeois, au milieu d'une foule dont les flots s'écartaient respectueusement devant lui. On s'écartait aussi devant la reine, mais avec un respect où se devinait une arrière-pensée. Au fond d'un petit jardin perdu dans le grand, et que défendait une faible barrière, l'étranger aperçut un bel enfant aux joues vermeilles, aux cheveux blonds bouclés, et qui était fort occupé, en ce moment, à se bâtir à lui-même un abri contre la pluie. C'était le Dauphin. Quels changements! Mais cela même fut d'un poids bien léger dans vos terribles balances, ô Révolution indomptable!

Une chose qui émeut le cœur d'un sentiment de

[1] *Tableau historique de la Révolution*, par le comte d'Escherny, t. II p. 247.

[2] Arthur Young, cité par Carlyle, *The French Revolution*, vol. II, p. 5. Seconde édition.

compassion, c'est le spectacle de la vie intérieure de Louis XVI aux Tuileries, après ces journées d'octobre si pleines d'avertissements sombres. A quoi passait-il son temps, ce monarque dont la destinée flottait dans un continuel orage? Après avoir donné à des actes de dévotion les premiers instants de son lever, il descendait au rez-de-chaussée, visitait son thermomètre, recevait le bonjour de sa femme et de ses enfants, déjeunait. Le déjeuner fini, venaient, jusqu'à l'heure de la messe, les lettres à écrire et le travail des affaires, travail auquel il se dérobait volontiers pour aller donner quelques coups de lime. Puis, afin de suppléer à l'exercice de la chasse qui lui manquait, il se mettait à marcher à grands pas le long de ses appartements, recevait quelques-uns de ceux dont l'entretien lui plaisait et gagnait ainsi l'heure du dîner. La lecture, des amusements avec les enfants, avec le Dauphin surtout, remplissaient son après-midi. Le soir, il allait au salon de compagnie, regardait jouer, entrait à la salle de billard, faisait quelques parties, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, souvent avec la reine.

Tel est, tracé par une main fidèle et amie[1], le tableau de la vie domestique de Louis XVI aux Tuileries, pendant que la Révolution, au dehors, grandissait et grondait. Que d'heures perdues, dans un moment où chaque minute contenait tant d'événements! Et pourquoi le destin de Louis XVI fut-il d'être roi, puisque son destin fut de se plaire toujours à l'oublier?

[1] Voy. *le Château des Tuileries*, par Roussel.

## CHAPITRE II.

### ORGANISATION MUNICIPALE ET MILITAIRE DE LA BOURGEOISIE A PARIS.

Uusurpations du *Comité permanent* des électeurs. — Portrait de Bailly. — Portrait de la Fayette. — Le *Comité provisoire ;* désarmement du peuple. — Origine de la COMMUNE DE PARIS. — Composition des districts. — Organisation du pouvoir municipal à Paris. — Les *Trois cents.* — Organisation de la *milice bourgeoise* sous le nom de *garde nationale.* — Tableau du despotisme bourgeois. — Plaintes de Loustalot et de Camille Desmoulins. — Parti que les *Troits cents* tirent du meurtre d'un boulanger. — La loi martiale; initiative de Mirabeau; résistance de Robespierre. — La loi martiale flétrie par Marat, critiquée par Loustalot. — Empiétement des *Trois cents;* leur comité des recherches; leur comité de police; inquisition civile. — Brissot, âme de la tyrannie bourgeoise de l'hôtel de ville. — Opposition du district des Cordeliers, présidé par Danton. — Aristocratie nouvelle.

---

Tandis que le peuple, avec une magnanime confiance, se livrait au bonheur d'avoir, suivant le mot de l'époque, reconquis le roi, les meneurs de la bourgeoisie ne songeaient qu'à faire de la royauté un docile instrument de leur domination naissante.

C'est, en effet, à la suite du grand mouvement d'octobre, qu'on voit la puissance bourgeoise de l'hôtel de ville grandir jusqu'au despotisme, jusqu'au despotisme le plus ombrageux. Les représentants de la commune, sans cesser d'être une autorité administrative, deviennent un vrai pouvoir exécutif; les réunions de district sont supprimées ou entravées; les journalistes sont poursuivis; les colporteurs sont arrêtés sur la voie publique; des feuilles hostiles, soit au maire de Paris, soit à la Fayette, sont brûlées en plein air, sur l'ordre de tel ou tel chef de poste, ou même d'après le caprice

d'un simple garde national, aidé de ses camarades. Que le peuple assemblé se disperse et place aux prétoriens de l'hôtel de ville !

Disons, en revenant un peu sur nos pas, quelle fut l'origine de ce pouvoir, comment il se développa, comment il s'organisa et s'établit entre le trône, pour le mettre en tutelle, et contre le peuple, pour le contenir.

Après avoir élu leurs mandataires à l'Assemblée nationale, les électeurs de Paris auraient dû se séparer : ils n'en avaient rien fait. Usurpateurs audacieux d'une autorité devenue incertaine, ils avaient continué à se réunir, s'étaient posés comme les représentants naturels des soixante districts entre lesquels la capitale se divisait, et n'avaient pas tardé à concentrer en leurs mains toute la puissance municipale.

Dès le 13 juillet, c'est-à-dire la veille du jour qu'immortalisa la prise de la Bastille, ils arrêtaient, ainsi que nous l'avons raconté[1], la création d'un *comité permanent*, choisi dans leur sein, et la formation d'une *milice parisienne*, composée de deux cents hommes par district. Ceci se passait à huit heures du matin, et la journée n'était pas encore finie que déjà le *comité permanent* prenait à son tour un arrêté définitif, portant :

Que le fond de la milice parisienne serait de quarante-huit mille hommes ;

Que les soixante districts, réduits en seize quartiers, formeraient seize légions ;

Que le commandant général, le commandant en second, tous les officiers d'état-major seraient à la nomination du *comité permanent ;*

Que, quant aux officiers des bataillons, ils seraient nommés par chaque district, ou par des commissaires députés à cet effet ;

Que la MARQUE DISTINCTIVE de la milice parisienne serait la cocarde *rouge et bleue ;*

[1] Voy. le IIIe volume de cet ouvrage, liv. I, ch. x.

Que le quartier général de la milice parisienne serait constamment à l'hôtel de ville;

Qu'il y aurait seize corps de garde principaux pour chaque légion et soixante corps de garde particuliers, correspondants à chaque district;

Enfin que, d'après la composition de la milice parisienne, chaque citoyen ADMIS A DÉFENDRE SES FOYERS devrait, tant que les circonstances l'exigeraient, s'astreindre à faire son service tous les quatre jours[1].

De qui donc avaient-ils reçu mandat, ceux qui publiaient ces ordres souverains? D'eux-mêmes. Le peuple était-il appelé à sanctionner cette prise de possession, si hautaine, si absolue? Nullement. La voix des électeurs servait-elle au moins d'écho à celle des districts? Non. L'usurpation était incontestable, elle était flagrante, et, pour en montrer l'étendue, il suffit de rappeler que, parmi les dispositions qui viennent d'être mentionnées, figurait celle-ci : « Tout homme qui sera trouvé avec la *cocarde rouge et bleue*, sans avoir été enregistré dans l'un des districts, SERA REMIS A LA JUSTICE DU COMITÉ PERMANENT[2].

Le 15 juillet, on s'en souvient, dans la grande salle de l'hôtel de ville, un geste, un cri avaient décidé de la nomination de Bailly comme maire de Paris et de celle de la Fayette comme chef de la milice bourgeoise. Il faut faire connaître ces deux hommes.

Jean-Sylvain Bailly était né à Paris en 1725, d'un marchand de vin établi dans le faubourg Saint-Antoine. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il y renonça par suite de la mort d'un oncle dont il recueillit en partie l'héritage, et il se livra à l'étude du barreau. Puis, entraîné par le goût de la science, il étendit, il féconda le domaine de ses méditations et de ses recherches. Des *Lettres sur l'astronomie ancienne et moderne*, un *Rapport sur le mesmérisme*, un *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu*, lui valurent une place dans chacune des trois académies

[1] *Procès verbal de l'assemblée des électeurs*, t. I, p. 195 et suiv.
[2] *Ibid.*

littéraires et scientifiques de la capitale[1]. Elu membre des états généraux, il se trouva présider la fameuse séance royale du 23 juin : ce fut l'origine de sa fortune politique. Ses amis vantaient sa probité ; ses ennemis le soupçonnaient d'un certain penchant à l'intrigue ; ceux qui le voyaient étaient frappés de la douceur naïve de son visage, de sa bonhomie, et de je ne sais quel parfum d'honnêteté qui s'exhalait de ses discours. Mais il avait les défauts d'un esprit étroit ; son courage dégénérait bien vite en roideur, sa fermeté ressemblait trop à de l'entêtement, et la modestie de ses allures cachait une vanité un peu puérile. On remarqua que, devenu maire de Paris, il eut des domestiques à livrée et fit peindre sur son carrôsse un écusson avec trois abeilles d'or[2]. Cependant, comme il n'avait rien ni des vices brillants de la noblesse ni des rudes vertus du peuple, il devait plaire et il plut à la bourgeoisie.

Tout autre était la Fayette. La grâce acquise de ses manières, le tour de sa conversation, ses habitudes d'élégance, sa politesse savante et fine disaient assez dans quel monde il était né et avait grandi. Chose singulière ! c'était un patricien que ce chef des bourgeois, c'était un marquis, c'était un brave gentilhomme qui, au retour de la guerre d'Amérique, d'où il rapporta l'amitié de Washington et un renom de soldat, s'était présenté à la cour, pour y jouir d'une gloire toute républicaine. Comment lui fut-il donné de convenir à la bourgeoisie, sans cesser d'être un grand seigneur ? Cela tint à l'art qu'il possédait de se faire pardonner les avantages de sa haute naissance, nul n'ayant jamais poussé plus loin que lui les séductions de la dignité sans morgue et de la familiarité habile. Il avait, d'ailleurs, aux yeux de cette classe moyenne qui détestait le passé et s'alarmait de l'avenir, l'inappréciable mérite de ne vouloir rien de décisif. Le pouvoir l'attirait et l'effrayait tour à tour ; il en était accablé et en-

[1] Nougaret, *Règne de Louis XVI*, t. VI, p. 231. 1791.
[2] *Ibid.*, p. 232.

chanté. Il aimait, du peuple, non sa domination, mais ses applaudissements; de sorte que, toujours poussé en avant par le goût de la popularité, il était toujours ramené en arrière par le secret effroi que lui inspirait la démocratie. Républicain de sentiment, royaliste d'occasion, défenseur infatigable, par ses actes, d'un trône qu'il ne se lassait pas de miner par ses discours; énergique dans la résistance, non dans l'attaque, et totalement dépourvu d'audace, quoique plein de courage, ses contradictions mêmes et ses perpétuels balancements le rendaient propre à tenir une situation intermédiaire. Avec lui, on était sûr de n'être, ni conduit jusqu'à l'imprevu, ni abandonné. La bourgeoisie l'accepta donc volontiers pour son homme d'action : il grandissait Bailly en le complétant.

Le 18 juillet, pour répondre sans doute, par un titre plus modeste, à un reproche d'usurpation difficile à éviter, l'assemblée des électeurs avait remplacé le *comité permanent* par un *comité provisoire*, composé de soixante membres élus dans son sein; mais en même temps elle avait songé aux moyens de désarmer le peuple. Par arrêté spécial, les ouvriers furent invités à laisser leurs armes dans certains dépôts particuliers qu'indiqueraient les districts, et une somme de six livres fut offerte à quiconque rapporterait une arme à feu [1].

Les accusations dirigées contre l'hôtel de ville continuèrent, s'envenimèrent. Mirabeau, qui s'irritait intérieurement de la puissance de la Fayette et qui volontiers eût écrasé Bailly sous les dédains de sa supériorité, s'éleva, du haut de la tribune, contre la formation d'un pouvoir dont l'objet, disait-il, était le bien public et dont la continuation avait été nécessitée par les circonstances, mais « dont le fruit était devenu nul, parce que les créateurs et les créés n'étaient que de simples particuliers sans délégation, sans confiance [2]. » De leur côté, les districts ne supportaient

[1] *Extrait du procès-verbal de la commune*, cité dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. II, p. 144.
[2] Le *Moniteur*, séance du 23 juillet.

qu'impatiemment le joug d'une tutelle qu'ils n'avaient pas assez appelés à se donner. L'assemblée des électeurs ayant osé accorder à Necker, comme on l'a vu plus haut[1], la grâce de Besenval, les soixante districts profitèrent de l'occasion pour éclater. De qui donc les électeurs tenaient-ils le droit de faire grâce à des hommes coupables du plus noir des crimes, le crime de lèse-nation? Et leur pouvoir même, de qui le tenaient-ils? Là-dessus, les districts se réunissent, se concertent, nomment chacun deux députés, et, le 30 juillet, les envoient à l'hôtel de ville, au nombre de cent vingt, prendre possession du pouvoir municipal, sous le nom de REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PARIS.

Telle fut l'origine de ce pouvoir fameux auquel un si grand rôle était réservé dans la révolution. Mais hâtons-nous de dire qu'il fut loin d'être alors ce qu'il devint plus tard. Dans les commencements, il ne représentait que la bourgeoisie et ne servit qu'elle.

Les districts en effet n'avaient pas eux-mêmes, à cette époque, d'autre composition que celle qui dérivait du règlement royal du 28 mars 1789, relatif à la convocation des états généraux. Or l'article 13 de ce règlement portait :

« Pour être admis dans l'assemblée de son quartier, il faudra pouvoir justifier d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de sa quittance ou avertissement de capitation, montant au moins à la somme de six livres en principal. »

Bien que ces dispositions ouvrissent les portes de la vie publique à un grand nombre de citoyens, elles n'étaient pas sans assurer dans plusieurs districts la prépondérance à l'élément bourgeois, et les premiers choix s'en ressentirent. Tout ce qui avait été fait, soit par le *comité permanent*, soit par le *comité provisoire*, les REPRÉSENANTS DE LA COMMUNE l'approuvèrent.

Quant à eux.. Mais avant le récit de leurs actes,

[1] Voy. le III[e] vol. de cet ouvrage, ch. XIV.

il importe de placer le tableau de l'organisation de leur pouvoir.

Ils avaient été élus, vient-il d'être observé, au nombre de cent vingt : ce chiffre, par des additions successives, ne tarda pas à être porté à trois cents, et de même qu'à Venise on disait le *conseil des dix*, le peuple, à Paris, se plut à dire le *conseil des trois cents.*

La municipalité fut distinguée de l'assemblée de la commune : l'assemblée de la commune représentant le pouvoir délibératif, et la municipalité, le pouvoir administratif.

La municipalité se composa, sans compter le maire et le commandant général, de soixante administrateurs répartis entre huit départements, savoir :

Celui des subsistances, le plus important de tous, dans ces jours de disette, de panique et de complots ;

Celui de la police, auquel donnait aussi une importance particulière cette brûlante activité des idées, si prompte à se traduire en faits ou à se répandre en désordres ;

Celui des établissements publics, établissements pour l'instruction de la jeunesse, pour le commerce, pour les manufactures, pour les arts et métiers ;

Celui des travaux publics, comprenant la voirie, les promenades, les fontaines, les cimetières, les prisons ;

Celui de la régie des hôpitaux ;

Celui de la régie des domaines et revenus appartenant à la ville de Paris ;

Celui de l'assiette, répartition et perception des impôts dans l'intérieur de la ville ;

Enfin, celui de la garde nationale parisienne.

A la tête de chacun de ces huit départements il y eut un *lieutenant de maire*, assisté de six conseillers administrateurs, nommés directement par les districts et devant compte de leur gestion à l'assemblée des représentants de la commune. Leur service devait-il être gratuit? La question fut posée dans l'assemblée des *représentants de la commune*, et résolue affirmativement par elle le 30 septembre.

Une *chambre de police*, composée de huit notables et présidée par le maire, son lieutenant de maire ou le plus ancien des conseillers administrateurs, fut établie pour prononcer les amendes et les peines en matière de police. Elle jugeait en dernier ressort jusqu'à concurrence de 100 livres et d'un mois de prison.

Pour concentrer la partie administrative des huit départements, juger les différends qui se pouvaient élever sur leur étendue respective, et connaître des divers changements susceptibles d'être introduits dans l'organisation du corps de ville, on forma ce qui fut appelé le *bureau de ville*, lequel fut composé du maire, du commandant général, de huit conseillers assesseurs, des huit lieutenants de maire, du procureur général de la commune et de ses deux substituts, en tout vingt et un officiers.

Restait à créer un tribunal devant lequel pussent être portées celles des discussions entre parliculiers, qui étaient autrefois de la compétence du prévôt des marchands et des échevins, discussions relatives aux marchandises, approvisionnements, payement des droits, etc... Le maire, huit conseillers assesseurs, le procureur général de la commune, ses deux substituts et un greffier constituèrent par leur réunion ce tribunal, qui prit le nom de *tribunal contentieux*.

Telle était, à la fin de l'année 1789, l'organisation de la COMMUNE DE PARIS[1].

Ainsi, une *assemblée de deux cent quarante* membres, chargée du pouvoir législatif et un *conseil de soixante membres*, chargé du pouvoir administratif, voilà ce qui la constituait.

Loustalot s'éleva contre cette organisation avec beaucoup de force et l'éloquence d'un cœur passionné pour la liberté. Suivant lui, c'était profaner le beau nom de COMMUNE que de le donner à une assemblée

[1] Ce plan de la municipalité en 1789 se trouve rapporté *in extenso* dans le IVe volume de l'*Histoire parlementaire*, de Buchez et Roux, p. 88 à 98. J'en donne la substance, suppression faite de beaucoup de détails fastidieux et inutiles.

de *deux cent quarante* individus, alors qu'il ne pouvait appartenir et n'appartenait qu'à l'universalité des habitants, vivant dans un même lieu. Il affirma que la commune, comprise et définie de la sorte, devait retenir le pouvoir législatif pour elle-même et ne confier à des mandataires que le pouvoir administratif, attendu que les intérêts communaux sont de leur nature simples, homogènes et facilement appréciables par tous. Il rappela que la majorité des districts n'avait jamais entendu conférer à l'hôtel de ville d'autre mission que celle de former provisoirement le corps des fonctionnaires municipaux et de *préparer* un plan d'organisation municipale, d'où cette conséquence que l'hôtel de ville se trouvait en flagrant délit d'usurpation.

« Hors du travail préparatoire dont elle a été chargée, disait le sage Loustalot, l'*assemblée des deux cent quarante* doit être absolument nulle. Il importe à la liberté civile et à la bonne administration qu'il n'y ait aucun corps intermédiaire entre la commune et les administrateurs; car bientôt il s'établirait entre les administrateurs un commerce de services préjudiciable au bien public. Les membres du corps intermédiaire, bien assurés de n'être pas vexés par les administrateurs, laisseraient tranquillement vexer le citoyen, et les administrateurs payeraient cette négligence en abusant du pouvoir en faveur des membres du corps intermédiaire[1]. »

Paris faisait revivre le souvenir de la plus sombre tyrannie qui se soit jamais déployée dans le monde, celle du gouvernement de Venise; Loustalot comparait le maire de Paris et ses soixante administrateurs au doge et à ses six adjoints, et l'*assemblée des deux cent quarante*, au *sérénissime conseil*[2].

Mais la vigueur de ces attaques n'empêcha pas la bourgeoisie de l'hôtel de ville de poursuivre le cours de ses empiétements.

[2] *Révolutions de Paris*, t. II, nº XIV
[1] *Ibid.*

Du reste, autour et au-dessous de cette autorité centrale, les districts conservèrent leurs assemblées générales, leurs présidents, leurs comités, dont les membres eurent à gérer les affaires qui ne regardaient que le district en particulier.

Quant à la MILICE BOURGEOISE, à laquelle la Fayette donna le nom de GARDE NATIONALE, voici quelle en fut l'organisation.

Chaque district fut requis de fournir quatre compagnies de cent hommes chacune, ce qui donna, pour les soixante districts, vingt-quatre mille hommes. Aux quatre compagnies, qu'on appela *compagnies bourgeoises*, fut ajoutée, dans chaque district, une compagnie soldée, composée d'anciens gardes françaises et qui prit le nom de *compagnie du centre*. Il y eut donc trente *compagnies du centre* de cent hommes chacune, lesquelles portèrent le chiffre total de la GARDE NATIONALE à trente mille hommes, non compris les officiers.

L'élection des commandants, aides-majors, capitaines et officiers des *compagnies bourgeoises* fut laissée au district; mais à l'exception du capitaine, tous les officiers des *compagnies du centre* furent à la nomination du commandant général[1] : moyen ingénieux de lui créer une garde prétorienne dans une garde prétorienne!

LA GARDE NATIONALE, à Paris, aurait dû, pour mériter ce nom, comprendre tous les citoyens. Qu'est-ce que la liberté dans un pays où les uns sont armés et les autres sans armes? Mais la Fayette et ceux de l'hôtel de ville surent couvrir d'un prétexte artificieux cette distinction, source de toute tyrannie. Eût-il été conforme à l'humanité de soumettre au fatigant service de la garde nationale tant de pauvres ouvriers qu'enchaînait à un labeur quotidien le soin de gagner leur vie? Ainsi, plus on les craignait, plus on affecta de les plaindre; et une milice qui, à Paris, aurait dû s'élever

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, nº XIV.

au moins à cent cinquante mille hommes, ne dépassa pas, y compris les officiers, le chiffre dangereux de trente et un mille!

Inutile de remarquer que, pour mieux creuser la ligne de démarcation tracée entre les gardes nationaux et le reste des citoyens, on eut soin de donner aux premiers cet uniforme militaire où la vanité puise si aisément le goût de la domination. C'était une dépense à faire : cette considération n'arrêta pas. 120,000 francs furent remis par la ville à la Fayette pour habiller la garde nationale, et un beau jour cinq voitures de drap, qui appartenaient au gouvernement, ayant traversé Paris, la municipalité s'en empara sans scrupule. « Cela venait à merveille, dit Bailly; cela fut de bonne prise[1]. » Il y eut donc, à Paris, nombre d'avocats, de manufacturiers, de médecins, de marchands qui se mirent à jouer au soldat; et Camille Desmoulins put écrire : « Hors des districts, on se tue pour des épaulettes; on ne rencontre dans les rues que dragonnes et graines d'épinards.

« Que voulez-vous? chacun cherche à paraître[2]! »

Cet esprit militaire se communiqua si bien de proche en proche, qu'il envahit jusqu'aux petits garçons. Ils s'enrégimentèrement d'eux-mêmes, simulèrent des batailles en pleine rue, et il ne fallut pas moins qu'un grave arrêté de l'hôtel de ville pour mettre fin à leurs combats[3].

Il serait assurément injuste de prétendre que l'administration des *Trois cents* ne rendit aucun service à la ville de Paris : les circonstances étaient difficiles, et y tenir tête demandait une énergie qui n'aurait pu réussir s'il ne s'y était quelquefois mêlé un peu de dévouement. Mais ce qui est certain, c'est que cette administration naissante fut tracassière, despotique,

[1] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 242.
[2] Cité par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 358.
[3] *Ibid.*, p. 356.

envahissante à l'excès et trop portée à abuser de la force que la garde nationale mettait alors à la disposition de la défiance et de l'arbitraire. Par le règlement du 8 octobre, l'hôtel de ville défendit de plus belle aux colporteurs de proclamer d'autres imprimés que les décrets de l'Assemblée, édits, jugements, etc. Ce qui était, selon l'expression de Loustalot, employer la hache où il ne fallait que la serpette[1]. Il ne se passait presque pas de jour que des citoyens ne fussent arrêtés sur les plus frivoles prétextes. Un homme fut saisi au café de Foix parce qu'il y distribuait quelques exemplaires d'une brochure qu'il avait faite, un autre parce qu'il lisait tout haut un journal. Les patrouilles se montraient d'une intolérance provoquante et même, en certains cas, farouche. Elles prétendaient faire jusqu'à la police intérieure des établissements publics. Un jour, le café Procope fut comme assiégé; il se mit intrépidement en état de défense, et la patrouille fut repoussée[2]. Arrivait-il à des citoyens en veste d'avoir à la main une brochure ou un journal non marqués du visa de la ville; des citoyens en uniforme étaient là pour faire justice! sans compter que le despotisme central de l'hôtel de ville s'aggravait du despotisme local de tous ces districts dont chacun avait, et son comité permanent, et son comité de police, et son comité militaire et son comité civil. Des passants se plaignirent plus d'une fois d'avoir été arrêtés sans motif et frappés, au moment de leur arrestation, de coups de baïonnette. Des femmes, des filles honnêtes furent enlevées, comme de viles prostituées, au détour des rues ou sur le seuil de leurs portes, et ne durent leur délivrance qu'à l'indignation du quartier[3]. La liberté trouva refuge dans quelques districts, dans celui des Cordeliers, par exemple; mais, en mainte section, l'on se livra sans retenue aux violences de ce que Loustalot fut le premier à nommer le *despotisme*

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, nº XIV.
[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. II, p. 417.
[3] *Ibid*, p. 353.

*bourgeois*. Une caricature parut, avec ces mots : le *patrouillotisme chassant le patriotisme* : expression vive et fidèle des ressentiments populaires !

Tout cela ne pouvait manquer de faire naître, de multiplier les réclamations de la presse démocratique. Brissot, un des *Trois cents* et le défenseur systématique de la municipalité, eut à repousser des coups furieux. L'ardent Camille, l'énergique Loustalot prirent, contre lui, la tête du parti qui était, cette fois... le peuple.

« Il n'y a pas, s'écriait ce dernier avec véhémence, il n'y a pas, dans ce moment, un citoyen de la capitale qui puisse dire : Ce soir, je souperai avec ma femme et mes enfants, demain j'irai chez mes débiteurs pour toucher de quoi faire mes payements après-demain. Il faut toujours sous-entendre : s'il ne plaît pas à quelque ennemi de me susciter quelque affaire à la police, et au magistrat de me faire détenir trois jours[1]. » Et il demandait amèrement si l'aristocratie des nobles n'avait été abattue que pour faire place à l'aristocratie des riches.

A son tour, Camille Desmoulins disait : « Il n'est pas jusqu'au fusilier qui ne soit bien aise de me faire sentir qu'il a du pouvoir. Quand je rentre à onze heures du soir, on me crie *qui vive ?* — Monsieur, laisser passer un patriote picard. — Mais il me demande si je suis Français, en appuyant la pointe de sa baïonnette. Malheur aux muets ! « Prenez le pavé à gauche ! » me crie une sentinelle ; plus loin, une autre crie : « prenez le pavé à droite ! » Et dans la rue Sainte-Marguerite, deux sentinelles criant : « Le pavé à droite, le pavé à gauche, » J'ai été obligé, de par le district, de prendre le ruisseau[2].

Souvent la Fayette intervenait en personne, surtout quand la gravité du cas l'exigeait ; et, selon les convenances du moment, il savait employer, avec beaucoup d'art, tantôt la persuasion, tantôt la menace. Ce fut

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVIII.
[2] Camille Desmoulins, cité dans l'*Histoire parlementaire*, t. II, p. 359.

par un discours paternel qu'il dissipa un rassemblement de tailleurs qui s'était formé au Louvre, pour retarder l'habillement[1] de la garde nationale. Ce fut, au contraire, par un habile déploiement de sévérité qu'il prévint une révolte près d'éclater parmi les terrassiers de Montmartre[2].

L'Assemblée, ravie de sa conduite, lui vota par acclamation un traitement de cent vingt mille francs et une indemnité immédiate de cent mille francs. Mais il était trop riche, trop fier, trop soigneux de sa popularité, pour souffrir qu'on récompensât en argent ses services : il refusa tout[3]. On avait oublié Bailly, dans cet élan peu élevé de reconnaissance : il s'en plaignit avec plus d'aigreur que de dignité, et ses réclamations ne firent que donner un nouvel éclat au désintéressement de la Fayette.

Cependant la terreur, un moment bannie après les journées d'octobre, n'avait pas tardé à rentrer dans Paris. L'abondance factice dont le roi et sa famille semblaient avoir apporté le bienfait à la capitale, disparut soudain. De nouveau, les portes des boulangers furent assiégées tout le long du jour par des groupes avides; de nouveau, la colère vint ajouter ses tourments à ceux de la faim, toujours disposée aux soupçons. On parla de tentatives pour perdre ou gâter les farines amoncelées à la halle et, de fait, on trouva dans les égouts, dans les rues, jusque dans les filets de Saint-Cloud[4], des amas de pain qu'y avait jetés la criminelle malveillance des accapareurs, ou leur prudence mise en défaut.

La disette étant l'objet de toutes les préoccupations, plusieurs districts prirent des arrêtés relatifs aux subsistances et envoyèrent des députés au comité de ce département; mais ils y reçurent un accueil dont le

[1] *Mémoires de la Fayette*, publiés par sa famille, t. IV, p. 56. Bruxelles, 1837.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. les preuves écrites de ce double refus dans les *Mémoires de la Fayette*, t. IV, p. 61 et suiv. Bruxelles. 1837.
[4] *Révolutions de Paris*, t. II, nº XV.

district de Saint-Germain l'Auxerrois dénonça hautement la morgue[1]. Une fois encore, la vie de Paris devint poignante.

Ce fut alors que ceux à qui le peuple faisait peur, comme la disette faisait peur au peuple, commencèrent à mettre en avant la nécessité d'une *loi martiale*, Dès le 14 octobre, un homme avait présenté à l'Assemblée constituante un *projet de loi concernant les attroupements*, projet qui contenait des dispositions très-dures et qui fut chaudement applaudi[2]. Or quel était cet homme? Mirabeau! Mais pour frapper ce coup hardi, un prétexte était nécessaire; on le désirait : le fit-on naître?

Le 21 octobre, une femme qui n'avait pu encore se procurer du pain et à qui on avait répondu qu'il n'y en avait plus, entra, pour vérifier le fait, chez un boulanger du marché Palu, nommé Denis François. Déjà, dans la foule qui se pressait aux portes, on accusait Denis François de cacher du pain : un enfant indiqua un endroit où il y en avait. Aussitôt la boutique est envahie; on cherche, et, en effet, on trouve quelques pains mis en réserve[3]. Ils n'avaient été gardés que pour la consommation du boulanger et celle de ses garçons; mais les décisions de la faim sont aussi promptes et aussi aveugles que ses défiances sont terribles. Le malheureux est saisi, traîné à l'hôtel de ville, la rumeur publique grossissant son prétendu crime.

A l'hôtel de ville, on l'interrogea; et, comme son innocence était manifeste, elle fut aisément prouvée aux membres du comité de police.

Mais, au dehors, la foule grondait, excitée et trompée — beaucoup l'ont cru — par les agents de ce pouvoir occulte qui, dans toutes les journées sanglantes de la révolution, laissa deviner sa présence et fit sentir sa main. Le cri *à la lanterne!* n'était poussé, dit l'*Obser-*

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, nº xv.
[2] Le *Moniteur*, séance du 14 octobre 1789.
[3] *L'Observateur provincial*, Ire partie, nº II, p. 10.

*vateur provincial*, que par des bouches riantes[1].

A huit heures moins un quart, le fatal réverbère fut détaché et l'on vit avec horreur une femme essayer le nœud coulant. Presque au même moment, une vingtaine de mégères, qui paraissaient obéir à un mot d'ordre, accoururent pour escalader les barrières. Tandis qu'elles gravissaient l'escalier, un porte-sac du port, homme au visage sinistre, aux cheveux rouges, se montre tout à coup à la croisée qui avoisine la lanterne, s'assied sur la potence de fer, tire à lui la corde, essaye de nouveau le nœud coulant, et attend sa victime « avec la même tranquilité qu'un honnête homme aurait attendu le moment de faire une bonne action[2]. »

Guyot de Blancheville et Garan de Coulon, membres du comité de police, étaient descendus sur la place pour annoncer que le boulanger allait être conduit au Châtelet. « Où est-il? où est-il? » crièrent plusieurs voix. « Vous voulez le faire échapper? Malheur à vous! Votre tête répond de la sienne. » On introduit alors dans l'hôtel de ville ceux du dehors, on leur propose de juger l'accusé et on va le prendre dans la salle où on le tenait caché. Mais à peine a-t-il paru, qu'il est saisi violemment, traîné sur la place, et mis à la lanterne. Un témoin oculaire remarque que, dans le groupe qui entourait la victime, « aucune fureur ne semblait égarer les esprits[3]. » La tête, arrachée du corps, fut plantée au bout d'une pique et le cadavre traîné le long des rues par quelques misérables qui forçaient les passants à leur donner de l'argent en manière de récompense[4].

Aussitôt, ardents à profiter de la consternation des bons citoyens et des patriotes, les *Trois cents* envoyèrent solliciter de l'Assemblée constituante le vote de la loi martiale. l'Assemblée qui, le 14, avait si fort applaudi à la motion de Mirabeau, n'avait pas besoin qu'à cet égard on la pressât beaucoup.

1 *L'Observateur provincial*, Ire partie, no II, p. 11.
2 *Ibid*
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*

Au lieu de la loi martiale, Buzot réclamait la formation d'un tribunal national. Robespierre, à son tour, prit la parole :

« On demande du pain et des soldats ; c'est-à-dire : le peuple attroupé veut du pain ; donnez-nous des soldats pour immoler le peuple. On vous dit que les soldats refusent de marcher... Eh ! peuvent-ils se jeter sur un peuple malheureux dont ils partagent le malheur? Ce ne sont pas des mesures violentes qu'il faut prendre, mais des décrets sages, pour découvrir la source de nos maux, pour déconcerter la conspiration qui, peut-être, dans le moment où je parle, ne nous laisse plus d'autre ressource qu'un dévouement illustre [1]. »

Sans s'arrêter aux paroles de Buzot et de Robespierre, l'Assemblée décréta :

Que, dans le cas où la tranquillité publique serait en péril, les officiers municipaux devraient, en vertu du pouvoir reçu de la commune et à peine d'en répondre personnellement, déclarer la nécessité de déployer la force militaire ;

Que cette déclaration se ferait en exposant, à la principale fenêtre de la maison de ville et en portant dans toutes les rues, dans tous les carrefours, un drapeau rouge ;

Qu'au signal seul du drapeau, tous attroupements, avec ou sans armes, deviendraient criminels ;

Que les gardes nationales, troupes réglées et maréchaussées requises par les officiers municipaux, seraient tenues de marcher sur-le-champ, précédées d'un drapeau rouge ;

Qu'il serait demandé par un des officiers municipaux aux personnes attroupées quelle était la cause de leur réunion, quel était le grief dont elles demandaient le redressemeet ; qu'elles seraient autorisées à nommer six d'entre elles pour exposer leur réclamation et tenues de se séparer aussitôt après ;

[1] Le *Moniteur*, séance du 21 octobre 1789.

Que, faute par elles de se retirer, il leur serait fait à haute voix, par un officier municipal, trois sommations, dont la première serait en ces termes : *Avis est donné que la loi martiale est proclamée, que tous les attroupements sont criminels : on va faire feu; que les bons citoyens se retirent;*

Que, dans le cas où le peuple attroupé, n'ayant commis aucune violence, se retirerait paisiblement, soit avant, soit immédiatement après la dernière sommation, les moteurs ou instigateurs de la sédition pourraient seuls être poursuivis, et seraient condamnés : à une prison de trois ans, si l'attroupement était sans armes, et, s'il était armé, à la peine de mort;

Que, dans le cas où des violences seraient commises, les auteurs de ces violences, qui auraient échappé à la force militaire, seraient punis de mort;

Que la mort serait aussi le châtiment de tout chef, officier et soldat ou garde national qui exciterait ou fomenterait des attroupements ;

Qu'enfin, le calme une fois rétabli, les officiers municipaux rendraient un décret pour faire cesser la loi martiale, et que, pendant huit jours, le drapeau rouge serait remplacé par le drapeau blanc[1].

Cette loi terrible fut proclamée au son des trompettes, au bruit du tambour, avec une solennité lugubre. Les huissiers de l'hôtel de ville, revêtus de leur costume de cérémonie, en manteaux, parcoururent Paris, à cheval, précédés d'un détachement de cavalerie et escortés par des gardes de ville portant un uniforme étrange et antique[2]. On avait commencé à huit heures du matin, on ne finit qu'à trois heures après midi. Le peuple, en proie à une indignation profonde, frémissait et se taisait. Dans l'attente d'une insurrection, les représentants de la commune se hâtèrent de nommer ceux d'entre eux qui, en vertu de la loi nouvelle, auraient à déployer le drapeau rouge. On vit des gardes nationaux donner, en pleine rue, le

[1] Le *Moniteur*, séance du 21 octobre 1789.
[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. III, p. 209.

fil à leurs sabres, et les habitants reçurent l'ordre d'illuminer leurs maisons [1].

En même temps, on arrêtait deux des meurtriers de François. L'un d'eux, nommé Blin, c'était le porte-sac, fut pendu ; l'autre condamné à un bannissement de neuf années. Le premier soutint, dans son interrogatoire, qu'il avait cru venger la nation. On pendit aussi un malheureux, surpris dans les faubourgs au moment où il distribuait des cartes contenant, disait-on, un appel à la révolte. Il se nommait Adrien et ne savait pas lire. Une députation de l'Assemblée fut envoyée à la veuve du boulanger, enceinte alors de trois mois, et qui s'était évanouie sur le passage de la tête sanglante de son mari [2]. Le roi chargea le duc de Liancourt de porter à cette femme infortunée des consolations, des présents, une somme considérable [3]; et l'on fit au boulanger des funérailles auxquelles plusieurs membres de la commune assistèrent [4].

Profiter du crime de quelques-uns pour attenter à la liberté de tous est un artifice familier à la tyrannie et qui, toujours dénoncé, se reproduit toujours. Ainsi, pendant que les patriotes témoignaient leur douleur du meurtre qui venait d'être commis ; pendant que Loustalot s'écriait, en parlant des meurtriers : « Des Français ! des Français ! Non, non, de tels monstres n'appartiennent à aucun pays ; le crime est leur élément et le gibet leur patrie [5]; » les *Trois cents* ne songeaient qu'à tirer partie de l'impression produite, pour affermir leur domination, pour l'étendre.

Et telle était, en effet, la stupeur des esprits qu'une seule voix, dans la presse, s'éleva énergiquement, péremptoirement, contre la loi martiale : celle de Marat. Il affirma que jamais le peuple ne se soulevait que lorsqu'il était poussé au désespoir par la tyrannie,

1 *L'Observateur provincial*, nº II, p. 12.
2 *Révolutions de Paris*, t. II, nº XV.
3 Bertrand de Moleville, *Annales de la Révolution française*, t. II, ch. XIX, p. 184, de la traduction anglaise.
4 *Ibid.*
5 *Révolutions de Paris*, t. II, nº XV.

et après de longs efforts de patience. Il affirma que, quoiqu'elle ne fût pas toujours éclairée dans ses effets, la vengeance du peuple était toujours juste dans son principe. Qu'une loi martiale pût être bonne lorsque la Constitution est terminée, équitable, et que les dépositaires de l'autorité se renferment dans leur devoir, Marat n'allait pas jusqu'à le nier, mais, lorsqu'une nation en était encore à rompre ses fers et à se débattre douloureusement contre ses ennemis, une loi martiale ne lui apparaissait que comme un mur d'airain élevé autour d'un abîme.

Le langage de Loustalot fut beaucoup moins fort, beaucoup moins décisif. Il rappela qu'à Athènes, la loi exigeait de tout citoyen qu'il prît parti pour ou contre dans les mouvements populaires; qu'à Rome, on opposait aux séditieux l'activité d'un dictateur, plus contraire à la liberté que la loi martiale ; qu'en Angleterre, la loi martiale existait, bien qu'elle n'y eût été mise à exécution qu'une fois, c'est-à-dire quand lord Gordon, à la tête de quarante mille factieux, entreprit de brûler les oratoires et les chapelles des catholiques. Loustalot admettait donc le principe de la loi martiale. Seulement, il refusait de reconnaître que celle qui venait d'être portée en France fût plus sage, plus humaine que la loi anglaise. Puis, examinant, article par article, le projet voté dans l'Assemblée, il en faisait ressortir les vices avec un heureux mélange de bon sens et de profondeur. Il s'attaquait d'abord à ce vague des mots, toujours si favorable aux tyrans. Pourquoi n'avoir pas défini, par exemple, le mot *attroupement?* Suffirait-il de quelques personnes causant, marchant, ou même renfermées ensemble, pour constituer un attroupement, dès qu'il aurait plu à un municipal qui aurait mal digéré de faire arborer le drapeau rouge? Et si l'attroupement était motivé sur des griefs fondés dont on eût en vain demandé le redressement, par la presse, par des pétitions, par toutes les voies légales; s'il avait pour objet le salut public évidemment compromis; s'il n'était que la dernière ressource de la

liberté agonisante !... La résistance à l'oppression n'est-elle pas un des droits de l'homme en société ? Et le moteur d'une résistance commune est-il coupable, même quand il est prouvé que l'oppression existait ? « Lorsque Manlius, ajoutait Loustalot, excita une sédition à Rome, en persuadant au peuple que quelques sénateurs avaient soustrait du trésor public des sommes capables de payer ses dettes et de le soulager, Cincinnatus ne dit point à Manlius, cité devant son tribunal : « Tu es l'auteur de la sédition, tu vas être « puni. » Il lui dit : « Ou tu prouveras que les sénateurs « ont fraudé le peuple d'une partie des deniers publics, « ou tu seras conduit en prison. » Manlius n'aurait pas eu cette alternative d'après notre article 8 de la loi martiale, et Cincinnatus est, à notre avis, de tous les hommes d'Etat, celui qui a le mieux connu les lois d'un peuple libre [1]. »

Dans le même numéro, Loustalot publia une lettre écrite par un membre du district de Saint-Jacques-la-Boucherie, et où l'on remarque le passage suivant :

« La motion de M. Robespierre m'a frappé ; ses cris n'ont point été écoutés ; l'éloquence fastueuse l'a emporté sur l'éloquence de la raison, et son énergie a été qualifiée d'irascibilité, d'amour-propre. Oui, proclamer la loi martiale avant d'avoir établi un tribunal pour les criminels de lèse-nation est un acte impolitique ou un coup de despotisme vigoureux. Ce sont de ces coups terribles qui, quand ils portent, font une plaie profonde. CE COUP ÉTAIT PRÉVU DEPUIS LONGTEMPS. M. MIRABEAU L'ANNONÇAIT AFIN D'Y ACCOUTUMER LES ESPRITS ; ET LE BOULANGER ET LES DEUX HOMMES EXÉCUTÉS LE LENDEMAIN SONT PEUT-ÊTRE TROIS VICTIMES QUI DEVAIENT LE PRÉPARER : ON N'A PRODUIT CES SCÈNES SANGLANTES QUE POUR AVOIR OCCASION DE DEMANDER LA LOI MARTIALE [2]. »

Ce qui est certain, c'est qu'à partir de ce moment,

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, nº XVI.
[2] *Ibid.*

la bourgeoisie marcha au despotisme avec un redoublement de hardiesse. Un décret du 21 octobre avait déféré au Châtelet, tribunal de l'ancien régime, le jugement des crimes de lèse-nation : à leur tour, les *Trois cents* se hâtèrent d'établir un comité des recherches, qu'ils composèrent de six membres : Agier, Oudart, Perron, Lacretelle aîné, Garan de Coulon, Brissot. Le placard qui annonçait cette inquisition civile portait que le comité des recherches se bornerait, *sans aucun pouvoir administratif*, à recevoir les dénonciations et dépositions sur les trames, complots et conspirations qui pourraient être découverts, *s'assurerait en cas de besoin des personnes dénoncées*, les interrogerait et rassemblerait les preuves de nature à former un corps d'instruction.

Ici encore, l'âme généreuse de Loustalot s'émeut. « Quoi! s'écriait-il amèrement, votre comité des recherches n'aura, dites-vous, *aucun pouvoir administratif*, et cependant il pourra *s'assurer des personnes dénoncées!* N'allez pas excuser cette institution, qui achève la ressemblance entre notre régime municipal et celui de Venise[1]. »

Mais les *Trois cents* n'en persistèrent pas moins dans leurs pratiques de persécution. Ils avaient obtenu de l'Assemblée nationale un règlement en vertu duquel le maire pouvait faire détenir un homme en prison pendant trois jours, par simple mesure préventive[2] : ils en usèrent et en abusèrent. Ils pesèrent sur la liberté de la presse. Ils imprimèrent à leur comité de police une activité dévorante et d'autant plus à craindre que les séances de ce comité se tenaient à *huis clos*[3]. Toutes les mesures de l'hôtel de ville, c'était Brissot qui les inspirait, et, de son bureau, où il les faisait exécuter, il courait à son journal *le Patriote français*, où il entassait sophismes sur sophismes pour les défendre. Il fut l'âme de cette tyrannie bourgeoise,

[1] *Révolutions de Paris*, t. II, n° XVIII.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

dont Bailly était le représentant responsable et la Fayette le bras.

Parmi les districts qui résistèrent le plus vivement à l'hôtel de ville, il convient de citer celui des Cordeliers, que présidait Danton. Cet homme puissant essayait alors l'empire de sa voix et de ses colères. Mais il étouffait sur une scène, évidemment trop petite pour lui. Il lui fallait la Révolution tout entière à remuer.

Ainsi, l'ancienne aristocratie des nobles n'était pas encore tout à fait abattue, que déjà une autre aristocratie germait au sein de la classe moyenne et rendait inévitable, dans cette grande tragédie du XVIII[e] siècle expirant, un second acte plus terrible que le premier.

On va voir comment, après ses essais d'organisation municipale et militaire, la bourgeoisie s'organisa politiquement. Mais elle avait, auparavant, deux ennemis à réduire à une impuissance absolue : le corps des prêtres et celui des parlementaires. Voltaire vivait dans toutes les pensées : elle entra en campagne sous les auspices de ce redoutable génie.

# CHAPITRE III.

## LA FORTUNE DES PRÊTRES DÉNONCÉE.

La fortune des prêtres; son origine; son importance; sa distribution; sa destination primitive; son emploi. — Calomnie de Burke. — Les sept premiers économes de l'Eglise. — Caractère originaire des dîmes; leur histoire. — Artifices pieux. — Formule des actes de donation sous Charlemagne. — Fabrique de faux titres. — Tableau des rapines au nom de Dieu. — Impôts sur la vie et sur la mort. — Les sources de la fortune des prêtres ne furent pas toutes impures. — Chiffre de la fortune des prêtres en 1789. — Les évêques opulents, les curés à l'aumône. — A qui les biens dits de l'Eglise auraient dû appartenir dans l'intention des donateurs. — A qui ils appartenaient en réalité.

Au mois de juin, le clergé avait cessé d'être un corps politique : il allait cesser d'être un corps civil. Au mois d'août, l'Assemblée avait, au nom de la nation, revendiqué les dîmes de l'Eglise : elle allait, en revendiquant aussi les biens-fonds de l'Eglise, porter un dernier coup à la fortune des prêtres.

D'où venait cette fortune?

Jusqu'où s'élevait-elle?

Comment se trouvait-elle distribuée entre le haut et le bas clergé?

Quelle en était la destination primitive et quel en avait été l'emploi?

Telles sont les questions à résoudre, pour décider de la légitimité de ce grand fait historique : le retour des biens du clergé français à la nation française.

Burke a osé nommer cela un *vol*, ajoutant qu'à ceux qui cherchaient à justifier un tel acte, il y avait à répondre, non par la logique, mais par le bourreau[1].

[1] Mot cité dans la *Lettre à M. l'abbé Lecot, sur son procès contre l'Eglise*, p. 25, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Clergé, — 5, 6, 7. Bristish Museum.

A cette insolence et à cette calomnie, que l'histoire, à son tour, réponde !

On sait que, dans les premiers jours de l'Eglise, les fidèles apportaient aux pieds des apôtres le prix de leurs biens, qu'ils vendaient pour qu'on les distribuât entre tous, selon les besoins de chacun. Le nombre des chrétiens se multipliant et les apôtres ne pouvant suffire aux soins de la distribution proportionnelle, saint Pierre invita les fidèles à choisir parmi eux sept personnes d'une sagesse reconnue, auxquelles fut confiée l'administration des biens communs[1]. Cette administration des sept premiers économes ayant été aussi prévoyante et éclairée que dépourvue d'égoïsme, le domaine de l'Eglise naissante ne tarda pas à s'accroître ; mais la persécution vint, et la spoliation suivit. Temps d'héroïque mémoire ! Ce n'était pas à la possession des richesses terrestres que songeaient alors les apôtres du culte nouveau. Ignace, traîné aux bêtes féroces, disait, à l'entrée du cirque : « Me voici ; je suis le froment du Christ[2]. » Origène écrivait à son père, condamné à mort, « pour se réjouir de ce prochain triomphe que leur gardait le paganisme en fureur[3]. » Du haut des murs d'Autun, la mère de saint Symphorien voyait son fils au milieu des tortures et lui montrait le ciel[4]. Les chrétiens allaient par bandes visiter les prisons, ils trempaient dans le sang des martyrs des linges que ce sang béni sanctifiait, et c'était sur les ossements de leurs frères qu'au fond des catacombes ils élevaient l'autel de leur Christ, cet ami sublime des pauvres !

L'époque précise à laquelle les chrétiens, quand la corruption païenne les eut gagnés, furent pour la première fois invités à payer la dîme, ce qui eût été

[1] Mot cité dans la *Lettre à M. l'abbé Lescot, sur son procès contre l'Eglise*, p. 25, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution* — CLERGÉ, — 5, 6, 7. British Museum. — Discours de Royer, curé de Chavannes.

[2] *Act. Martyr.*

[3] Lettre 3e au rédacteur du *Courrier de Londres*, p. 78, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ, — 18, 19. Bristish Museum.

[4] *Ibid.*

inutile s'ils eussent continué à n'avoir *qu'un cœur et qu'une âme*, cette époque est peut-être difficile à fixer; mais ce qui est certain, c'est que la dîme ne fut d'abord qu'une imposition volontaire. Saint Augustin la recommande comme une œuvre de charité parfaitement libre, et c'est dans le même sens que le concile de Tours en parle [1].

Cependant, à mesure que le christianisme se répandait, le corps des prêtres tendait de plus en plus à se distinguer de la société générale des fidèles, et la passion des richesses s'allumait. Déjà, sous Valentinien, il avait fallu qu'une loi déclarât nuls tous legs faits par des femmes à des ecclésiastiques et à des moines. Lorsque, après la conquête des Gaules, les Francs se donnèrent au christianisme, les prêtres réclamèrent et obtinrent leur part des dépouilles; d'où ce mot de Clovis : « *Saint Martin ne sert pas mal ses amis, mais il se fait payer trop cher de ses peines* [2]. »

Alors furent fondés tous ces monastères que dota si richement la superstition des rois de la première race, imités dans leurs munificences pieuses par les reines et les grands seigneurs. « *Si vous enlevez ce qui est à Dieu, disait l'évêque de Tours à Clotaire, qui lui demandait un subside, Dieu vous enlèvera votre couronne* [3]. » La reine Brunehaut avait accordé au clergé des priviléges et des exemptions considérables : le pape saint Grégoire les confirma, et c'est à ce sujet qu'il écrivait à quelques monastères : « *Si quelqu'un des rois et d'autres personnes séculières, ayant connaissance de cette constitution, ose y donner atteinte, qu'il soit privé de sa dignité.* » De là, plus tard, le droit de disposer des couronnes, au nom de Dieu!

Charles Martel s'étant emparé d'une partie des biens ecclésiastiques pour enrichir ses capitaines, les évêques le damnèrent après sa mort, et mirent pour con-

[1] Discours de Royer, curé de Chavannes.
[2] Cité dans l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. I, p. 24. 1792.
[3] *Grégoire de Tours*, liv. IV, ch. II.

dition à l'appui que sollicita d'eux Pepin le Bref, son fils, la restitution de leurs biens. Une lutte s'engagea, dès ce moment, entre les guerriers de Charles Martel et les prêtres, lutte ardente que Charlemagne éteignit en assurant aux nobles la propriété définitive des terres en litige, à charge par les possesseurs : 1° de contribuer aux réparations des églises et monastères ; 2° de payer au clergé la dîme des récoltes [1].

Ainsi la dîme, en France, ne pesa d'abord que sur les domaines d'un certain nombre de nobles et sur des domaines enlevés à l'Eglise. Mais, de juste qu'était cet impôt, on sut bientôt, en l'étendant, le rendre inique et oppressif. « Les moines fabriquèrent, dit Thouret, une fausse loi de Jésus-Christ, par laquelle ils menaçaient ceux qui ne payeraient pas la dîme, de frapper leurs champs de stérilité et d'envoyer dans leurs maisons des serpents ailés qui dévoreraient leurs femmes et leurs enfants. Ils firent même intervenir le diable en leur faveur. Des prédicateurs criaient au peuple : « Ouvrez les yeux, c'est le diable qui a dévoré « les grains dans les épis. Il a déclaré, avec des hur- « lements affreux, au milieu des campagnes, qu'il ex- « terminera tous les mauvais chrétiens qui refusent « de payer la dîme. » On la paya, et, l'usage établi, le clergé eut assez de crédit pour faire légitimer son usurpation par des lois positives [2]. »

Quand promesses ou menaces ne suffisaient pas, les prêtres avaient recours à des spectacles extraordinaires. Pour frapper l'imagination des fidèles, ils portaient au milieu d'un champ les croix, les vases sacrés, les reliques des temples, formaient autour une enceinte de ronces, et s'enfuyaient, comme éperdus, les mains levées vers le ciel [3].

Au IXe siècle, la fortune des monastères avait pris des accroissements tels que Alcuin, gratifié de quatre

[1] Thouret, cité par l'abbé Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 173.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. I, p. 28. 1792.

abbayes, comptait sur ses terres vingt mille vassaux, serfs ou esclaves, et que l'abbé de Saint-Denis payait aux Normands, pour sa rançon, six cent quatre-vingt-cinq livres pesant d'or, trois mille deux cent cinquante livres pesant d'argent, des chevaux, des bœufs, et nombre de serfs avec leurs femmes et leurs enfants [1]. Alcuin devait sa fortune à Charlemagne.

Ce prince, guerrier illustre et grand législateur, mais le plus profond des bigots fameux, ne se contenta pas d'enrichir l'Eglise outre mesure, il lui voulut une opulence inviolable, éternelle. « Tout ce qui est offert à Dieu, est-il écrit dans un capitulaire de Charlemagne, pour servir à son honneur et à sa gloire, ainsi qu'au bien de son Eglise, devient, par cette consécration, absolument inviolable [2]. » Un autre capitulaire porte que les biens consacrés à la religion doivent être exempts de tout impôt, les prêtres n'ayant à contribuer à aucune dépense publique, si ce n'est à celle des chemins et des ponts [3]. Cette doctrine convenait trop au clergé pour n'être pas adoptée par lui avec enthousiasme. Elle donna naissance à la théorie du *don gratuit*. Le privilége d'être exempté des impôts fut presque érigé en article de foi, et les prêtres qui cédaient sur ce point se virent exposés à l'accusation de sacrilége [4].

Voici quelle était, au temps de Charlemagne, la formule des actes de donation :

« J'offre à Dieu et lui consacre toutes les choses insérées dans cet écrit pour la rémission de mes péchés, de ceux de mes parents, de mes enfants. Ces dons que je fais sont destinés aux frais du culte divin, à la nourriture des pauvres et des clercs, à l'entretien du luminaire et autres choses nécessaires à l'Église ; et si quelqu'un, ce que je ne crois pas devoir arriver, les ravissait, il se rendrait coupable de sacrilége et serait

[1] *Ann. alex Ben.*, t. III, lib XXXV, p. 33.
[2] *Caroli Magni capit.*, apud Baluz., t. I, p. 220 et seq.
[3] *Codex legum antiquarum*, Lindenborg, lib. VI, nº 106. Francfort. 1613.
[4] Grégoire de Tours, liv. IV, ch. II.

soumis au terrible jugement du seigneur Dieu, à qui j'offre et consacre ces biens[1]. »

Les prêtres, tant favorisés par Charlemagne, l'immortalisèrent dans le souvenir des hommes, tandis qu'ils ravirent à tel autre de ses successeurs sa puissance, qu'il leur marchanda, et l'estime de l'histoire, qu'il ne leur avait pas payée[2].

Les conciles de Carthage, de Lérida, de Valence en Espagne, et beaucoup d'autres, avaient décidé que les évêques, prêtres, diacres et clercs, qui, n'ayant rien au temps de leur ordination, acquerraient ensuite des héritages en leur nom, seraient réputés usurpateurs des biens sacrés, s'ils ne les donnaient à l'Eglise. La décision de ces conciles prévalut à tel point, que saint Bernard qualifia de *vol* tout acte qui y serait contraire[3]. Ce fut pour l'Eglise, considérée comme corps, une nouvelle source de richesses.

Que de rapines ne couvrirent pas les désordres des premiers temps de la monarchie ! Elles ajoutèrent ces rapines au trésor ecclésiastique ; car, au milieu de l'anarchie de la période barbare, les prélats figurèrent en qualité de chasseurs, de guerriers ; ils tinrent la crosse et le glaive, ils bénirent et ils tuèrent. On en vit qui levaient des troupes, livraient bataille, emportaient des villes d'assaut, ravageaient des contrées entières et se gorgeaient de butin. En pouvait-il être autrement? Les évêques étaient si bien tenus au service des armes, que lorsque quelqu'un d'entre eux était infirme, il devait commettre un de ses *fidels* pour le remplacer, « de peur, » ajoute le capitulaire où cette obligation est écrite, « de peur que la chose militaire ne souffre de son absence[4]. » Suivant une charte de l'an 830, un abbé devait donner annuellement à son

[1] Supplique présentée à Charlemagne au plaid général de Worms.

[2] Voyez-en les preuves appuyées sur de savantes recherches dans l'*Histoire du système politique de la France*, par M. Mollard, ancien inspecteur général des finances. Paris, 1840.

[3] Discours de Royer, curé de Chavannes, *ubi supra*.

[4] « Ne per eorum absentiam res militaris dispendium patiatur. » *Cap. Car. Cal.* an 845, c. VIII.

évêque un cheval, un bouclier et une lance; et quand l'évêque était commandé pour quelque expédition militaire, l'abbé lui devait fournir deux chariots, l'un chargé de vin et l'autre de farine, plus dix moutons [1]. Il faut néanmoins reconnaître que le pape désapprouvait le sang versé par la main des prêtres : de là sans doute l'histoire de ce légat du saint-siége qui, dans une bataille, se contenta d'assommer neuf hommes avec une clef à trois nœuds qui lui servait de massue [2]; mais tous n'avaient pas cet art de faire taire les scrupules de leur conscience, témoin certain abbé de Saint-Germain des Prés, qu'Abbon, en son histoire du siége de Paris, nous montre perçant sept ennemis d'une seule flèche [3].

Du reste, la violence fut moins productive encore que la ruse. Promesse du paradis, menace de l'enfer, séductions exercées sur les âmes naïves par l'effroi, la pitié ou l'amour; voiles jetés sur les crimes; contrats passés avec le remords, tout servit à la cupidité. Dans les dernières années du xe siècle, la fin du monde, partout prêchée, attira aux églises une quantité prodigieuse de dons offerts par la peur. Le profit en fut immense pour certains couvents, en particulier pour l'ordre de Cluny, dont les abbés, Bernon et Odon, reçurent à cette époque cent quatre-vingt-huit chartes commençant toutes par ces mots solennels : *Appropinquante mundi termino*. La fin du monde n'arriva pas, et le clergé garda ce qu'il avait reçu.

Trop longue serait l'énumération des fausses chartes, des faux testaments, des fausses donations qui contribuèrent à grossir le trésor de l'Eglise, depuis la donation de Constantin, jusqu'à la fabrique de faux titres établie dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons [4]. Des moines, habiles dant l'art d'imiter les écritures, parcouraient les églises et les monastères de

[1] Ducange, *Glossar.*, *verb.* HOSTIS.
[2] *Ibid.*
[3] « Septenos una potuit terebrare sagitta. »
(*De obsidione parisiensi*, lib. I.)
[4] Préface de l'*Anglia sacra*.

France, pour fabriquer des chartes en leur faveur [1]. L'évêque Gilles avait été juridiquement convaincu de ce crime devant le roi Childebert, et les imitateurs n'avaient point manqué. Guernon se vanta, au lit de mort, d'avoir enrichi de cette sorte tous les monastères de son ordre [2], et le bénédictin dom Veyssière affimait que, sur douze cents chartes examinées par lui dans l'abbaye de Landevenecq, en Bretagne, huit cents étaient positivement fausses, sans qu'il osât répondre de l'authenticité des quatre cents autres [3].

Les croisades enrichirent aussi l'Eglise par la ruine de ses défenseurs. L'absence des propriétaires, leur mort au pays lointain, la dévotion craintive de leurs familles, furent autant de circonstances exploitées avec audace et bonheur. On a beaucoup parlé de la puissance prestigieuse de saint Bernard, prêchant l'enthousiasme sacré, remplissant les cœurs du feu de sa parole, animant tout, entraînant tout; mais peut-être n'a-t-on pas assez dit qu'il promettait à ses auditeurs *autant d'arpents de place dans le paradis qu'on lui en donnait de terre ici-bas* [4].

C'était surtout en biens-fonds que l'Eglise tenait à être dotée, convaincue que la possession du sol lui assurerait celle des hommes, et préférant, comme moyen de s'attacher les campagnes, la distribution des denrées aux aumônes en argent [5].

A quel genre d'impôt l'Église ne demanda-t-elle pas l'accroissement de son opulence?

Elle taxa l'amour: car, jusqu'au commencement du XV[e] siècle, où ce scandale eut fin [6], les nouveaux mariés ne purent, sans permission de l'évêque, passer ensemble les trois premières nuits de leurs noces.

Elle taxa l'entrée de l'homme dans la vie : car, à

[1] *Journal de Trévoux*, mars 1716.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. I, p. 33. 1792.
[3] *De la nécessité de supprimer les monastères*, p. 13. 1789.
[4] Chartes de fondation de l'abbaye de Signy, en Champagnie.
[5] *Opinion et réclamation de l'évêque de Nancy*, p. 12; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — Clergé. — 5, 6, 7. British Museum.
[6] Arrêt du parlement rendu en 1409.

peine baptisé, l'enfant était lié sur l'autel, d'où on ne le détachait qu'après avoir fait payer à sa marraine sa rançon[1].

Elle taxa le crime : car il y eut absolution pour qui aurait défloré une vierge, moyennant sept livres quatre sols ; absolution pour qui aurait tué son père, sa mère, son frère, sa sœur, moyennant six livres ; absolution pour qui aurait brûlé la maison de son voisin, moyennant sept livres quatre sols ; et pour soixante et seize livres dix sols, absolution générale, sans distinction de forfaits[2].

Elle taxa l'agonie : car la présence d'un prêtre fut requise pour la validité des testaments ; l'apposition des scellés fut affaire de Dieu ; et sous peine d'être déclaré *déconfès*, privé de sépulture, voué à la damnation éternelle, le mourant dut mettre un legs au clergé dans son dernier soupir[3].

Elle taxa la mort : car il fallut acheter le droit d'être en terre sainte mangé par les vers. La peste même ne fut pas admise à dispenser de ce tribut[4], et il arriva qu'à Paris, pendant quatre mois, on n'ensevelit personne dans le cimetière des Innocents, *parce que maître Denys en voulait avoir trop grande somme*[5].

Elle taxa le lendemain de la mort et ses mystères : car il y eut des *autels privilégiés* sur lesquels se lisaient ces mots : *Ici se délivre une âme du purgatoire à chaque messe*, et, pendant que l'office divin se célébrait, des moines faisaient jouer derrière l'autel de petits feux d'artifice pour marquer qu'en ce moment l'âme, sortie du purgatoire, prenait son vol vers le ciel[6].

Il est juste de ne rien taire et de tenir compte, dans les biens immenses du clergé, de la plus-value que

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, ubi supra.
[2] *Taxes de la Sacrée Chancellerie*. Rome, 18 novembre 1514.
[3] Voy. Ducange, *Glossar.*, *verb.* LICITATIO.
[4] Sainte-Foix. *Essais sur Paris*, t. I, p. 53.
[5] *Journal des règnes de Charles VI et Charles VII.*
[6] « C'est, » a écrit l'abbé Thiers, auteur du *Traité des supertitions*, « ce que j'ai vu pratiquer dans une célèbre église, et tout Paris l'a vu aussi bien que moi. »

les possesseurs leur avaient donnée par la savante économie de leurs travaux, par leurs défrichements, par leurs découvertes en agriculture. Il n'est pas contestable qu'entre les mains de quelques communautés monastiques, la terre de France avait été fécondée : elle s'était couverte de constructions rurales, et les chanoines de l'église d'Autun, en 1789, eurent jusqu'à un certain point le droit d'écrire : « Il est de la dignité du clergé d'oser publier hautement qu'en France des contrées entières ne seraient encore que des déserts, si des corporations religieuses ne les avaient défrichées[1]. » Le fait est que les prémontrés, qui avaient près de mille abbayes, avaient cultivé et bâti non-seulement une partie de la Hongrie, de la Souabe, de la Pologne, mais une partie de la France. Leurs monastères étaient des modèles de fermes bien tenues, et l'on peut voir dans les belles estampes qui accompagnent l'histoire de leur ordre, écrite par l'évêque Louis Hugo[2], que ces fermes étaient le centre d'une grande culture où l'on élevait des bestiaux, où l'on enseignait l'hippiatrique et l'équitation. Le commerce, dont l'Église avait eu de bonne heure la notion, était venu accroître encore le capital ecclésiastique. Les lazaristes étaient distillateurs, les chartreux, les carmes, avaient inventé des liqueurs cordiales et salutaires ; les couvents de femmes avaient perfectionné divers genres de travaux ; les bernardins étaient allés établir jusque dans le nouveau monde de belles indigoteries, et, suivant le témoignage de Jean de Palafox, évêque du Mexique, les jésuites y exploitaient des sucreries dont quelques-unes valaient près d'un million d'écus[3].

Mais les bénéfices de cette légitime activité, que furent-ils, comparés au revenu de tant d'artifices dont

[1] *Délibération et réclamation des chanoines de l'église cathédrale d'Autun*, p. 12 ; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 5, 6. 7. British Museum.

[2] Carolus Ludovicus Hugo, ordinis premonstratensis. Annales, in duas partes divisi. Nanceii, 1734 et 1736.

[3] Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t IV, p. 433. Edit. Delangle.

nous venons de tracer le tableau? Les prêtres, c'est certain, durent la portion la plus considérable de leur fortune à la crédulité des peuples, indignement abusée.

Aussi leur opulence était-elle un scandale quand la révolution se présenta pour la discuter.

Déjà, plus d'un siècle auparavant, Moréri avait pu affirmer que le clergé possédait neuf mille maisons ou châteaux, deux cent cinquante-deux mille métairies et dix-sept mille arpents en vignobles, propriétés dont le revenu annuel ne se serait pas élevé à moins de trois cent douze millions de livres[1]. Encore ne comprenait-on dans ce chiffre ni les forêts, bois de haute, moyenne et basse futaie ; ni les fours, pressoirs, moulins, usines de toute nature; ni les palais épiscopaux, presbytères, maisons abbatiales et conventuelles; ni les séminaires, chapitres métropolitains et collégiaux; ni les établissements des oratoriens, des lazaristes, des prêtres des missions étrangères, des frères de la doctrine chrétienne.

D'après la *Lettre du cardinal de Fleury au conseil de Louis XV*, les revenus annuels du clergé auraient pu s'évaluer, à cette époque, à douze cent vingt millions ; mais, plus tard, l'exagération de ce chiffre fut prouvée.

Lorsque en 1641, Richelieu, pour l'accomplissement de ses vastes desseins, résolut de lever sur le clergé une contribution de six millions, l'archevèque de Sens parlant au nom des prêtres, fit remarquer :

« Que l'usage ancien de l'Eglise, pendant sa vigueur, était que le peuple contribuait les *biens*, la noblesse *son sang* et le clergé ses *prières* aux nécessités de l'Etat, aux occasions de la guerre, et que c'était une chose étrange de voir que maintenant on ne demandait plus les prières du clergé qui, selon l'Écriture sainte, sont le propre et unique tribut que l'on doit exiger des prêtres[2]. »

[1] Moréri, *Dictionnaire historique*, t. V. Edit. de 1657.
[2] *Memoires de M. de Montchal, archevèque de Toulouse*, t. I, p. 243 et 246.

On sent combien devaient être difficiles à évaluer d'une manière précise les richesses d'un corps qui se croyait si peu tenu d'en rendre compte et qui offrait ses prières quand l'Etat lui demandait de l'argent.

Les trois assemblées générales du clergé de France, tenues de 1755 à 1765, avaient arrêté le revenu clérical à soixante-deux millions. Cérutti le portait à quatre cent douze millions[1]. Necker affirma, d'après les renseignements qu'il tenait de l'administration des économats, que ce revenu dépassait cent trente millions[2].

Cérutti disait trop et Necker trop peu.

Les biens ecclésiastiques des provinces conquises ou réunies à la France, depuis l'année 1665, avaient singulièrement accru les revenus de l'Église, et elle possédait :

Dans le Cambrésis, quatorze cents charrues sur dix-sept cents;

Dans le Hainaut et l'Artois, les trois quarts des biens territoriaux;

Dans la Franche-comté, le Roussillon et l'Alsace, la moitié;

Enfin le tiers ou, au moins, le quart dans les autres provinces[3].

La vérité, telle que le clergé lui-même la confessa longtemps après les orages révolutionnaires[4] la voici :

En 1789, l'Eglise de France comptait dix-huit archevêchés, cent treize évêchés, dix-neuf cent vingt-deux abbayes, treize chefs d'ordre ou de congrégation, douze cents prieurés, quinze cents couvents, trois mille sept cents cures, deux mille sept cent soixante canonicats, treize cent quatre-vingts dignités, huit cent vingt-huit chapitres ou collégiales. Son revenu

[1] Cérutti, *Idées simples et précises sur le papier-monnaie, les assignats et les biens ecclésiastiques*, brochure contre Bergasse. Paris, 1790.

[2] Necker, *De l'administration des finances de la France*, t. II, p. 316, in-8o.

[3] Rozet, *Véritable origine des biens ecclésiastiques*, p. 397. Paris, 1790.

[4] Dans le discours de Royer, curé de Chavannes, le produit des dîmes n'avait été estimé qu'à soixante et dix millions.

approximatif était : en dîmes, de cent vingt millions et de quatre-vingts millions en propriétés d'autre nature ; en tout : DEUX CENTS MILLIONS[1].

Ajoutez à cela que la nation payait trente millions par an pour objets auxquels était spécialement destinée la dîme ; savoir : douze millions pour frais du culte, entretien des églises et presbytères ; douze millions pour casuel forcé, consacré à procurer un petit soulagement aux curés congruistes, et six millions pour diverses dépenses, naturellement à la charge du clergé[2].

Telle était donc la fortune des prêtres, et quand on recherche de quelle manière elle se distribuait entre eux, on est frappé de ce que sa répartition avait d'inique. Pendant qu'investis de possessions immenses, les évêques se berçaient dans le luxe et la mollesse, une foule de petits curés ne vivaient que des aumônes de leur paroisse. L'abus remontait très-haut. Il y avait longtemps déjà que les conciles avaient dû interdire aux prélats les vêtements somptueux, le poignard orné de pierreries, le baudrier, les éperons d'or, et réduire à quarante ou cinquante le nombre des chevaux marchant à la suite d'un archevêque, dans ses visites pastorales[3]. Le changement de mœurs avait fait disparaître ces formes féodales d'un faste impie, mais les formes seules avaient changé. On a vu dans le premier volume de cette histoire quelles furent, pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les mœurs du haut clergé, sa corruption élégante ou hardie au sein de ses richesses, et le tableau de la dépravation cléricale, étalée avec complaisance entre les débauches effrénées de Dubois et les bains de lait du cardinal de Rohan. Un écrit publié en 1789 constate la continuation de ces désordres : « Si les représentants de la nation examinent l'usage que font des biens de l'Eglise les parasites de l'ordre

[1] L'abbé Delbos, *l'Eglise de France*, t. I, p. 59. In-8°.

[2] *Délib.*, etc., p. 18, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — British Museum.

[3] Déclaration du concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, et du concile de Latran, en 1179.

hiérarchique, ils aperçoivent les évêques dans des hôtels magnifiques, ils les trouvent traînés dans des équipages brillants, entourés d'un nombreux domestique, assis à une table délicate et abondante. On cherche en vain les abbés au milieu de leurs moines : les abbés sont retirés dans un bâtiment éloigné du cloître; ils ne paraissent jamais au réfectoire et ne se montrent que rarement à l'office. Ils ont leurs domestiques, leurs équipages..., et, de son côté, le moine vit dans un abandon absolu de ses devoirs[1].

Réunion de plusieurs bénéfices sur une même tête, absorption de la presque totalité des revenus du clergé par ceux des siéges épiscopaux, destruction des asiles destinés à recueillir les curés vieux ou infirmes pour augmenter les revenus des membres les moins utiles à l'Eglise, suppression de certains chapitres d'hommes pour enrichir des chapitres de femmes, voilà des abus que des prêtres eux-mêmes eurent à signaler[2]. Dans leur célèbre réclamation, les chanoines de la cathédrale d'Autun ne purent s'empêcher de dire : « Qu'on détruise, à la bonne heure, ce partage si inégal des biens ecclésiastiques qui accumule des richesses immenses sur une seule tête, tandis que le plus grand nombre des ministres les plus utiles végètent dans les liens d'une basse médiocrité[3]. »

Et en effet, c'était avec quarante-cinq millions seulement qu'il fallait pourvoir au traitement de soixante mille prêtres desservants. Désigné sous le nom de *portion congrue*, celui des moines favorisés ne dépassait pas *cinq cents livres*. Que de privations cruelles, que d'humiliations cachées dans ce chiffre!

Le dédain est un des vices de la richesse. Un jour, d'humbles curés s'étaient morfondus longtemps dans l'antichambre de leur évêque : le prélat les ayant enfin reçus, « Que demandez-vous? » dit-il avec arro-

[1] *Réflexions vraies, en réponse à l'abbé Sieyès*, p 5; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ 5, 6, 7 Bristh Museum.

[2] Discours de Royer, curé de Chavannes.

[3] *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 5, 6, 7. Bristish Museum.

gance à l'un d'eux, et, sans attendre la réponse : « Je vois à votre mine que vous ne pouvez être qu'un ignorant et que vous ne connaissez seulement pas les premiers éléments de votre religion. Combien y a-t-il de péchés capitaux? — Huit. — Et le huitième? » demanda l'évêque quand le curé eut nommé les sept. — « Le huitième, monseigneur, c'est le mépris des évêques pour les pauvres prêtres[1]. »

Etait-ce donc pour un semblable but que l'Eglise avait été si richement dotée?

Dans le concile de Carthage auquel saint Augustin assista en 398, il avait été dit :

« L'évêque doit avoir son petit logis près de l'Eglise... ses meubles doivent être de vil prix... que sa table soit pauvre... qu'il soutienne sa dignité par sa foi et sa bonne vie... Il ne plaidera point pour des intérêts personnels, lors même qu'on le provoquera... Il ne s'occupera point de ses intérêts domestiques... Il recevra les biens de l'Eglise comme dépositaire et non comme propriétaire[2]. »

Et, lorsque Julien l'Apostat ordonna la vente, au profit de l'Etat, des biens donnés à l'Eglise, en enjoignant à Félix, surintendant de ses finances, d'assurer aux évêques et aux prêtres un traitement convenable, quel argument saint Grégoire de Nazianze opposa-t-il à cette revendication par l'Etat? Admis en présence de l'empereur, il lui dit : « Non, César, ces biens ne sont pas à toi. Ils sont aux autels, à la veuve, aux pauvres, aux orphelins[3]. »

Saint Grégoire de Nazianze reconnaissait donc que le trésor ecclésiastique était le patrimoine des malheureux ; que cela seul lui pouvait imprimer un caractère sacré ; que son inviolabilité dépendait uniquement de sa destination. « Ces biens sont à la veuve, aux

[1] *Essai sur la réforme du clergé*, par un vicaire de campagne, docteur en Sorbonne, p. 132, 140. Paris, 1789.
[2] *Canons* 14e, 15e, 18e, 20e, 31e et 32e.
[3] *Réponse de saint Grégoire de Nazianze à Julien*, p. 14 ; dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*. — CLERGÉ. — 1, 2. British Museum.

pauvres, aux orphelins. » Grandes et fortes paroles qui, depuis, ont retenti, répétées de siècle en siècle par la voix de tous les conciles !

— Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816 : « Les biens de l'Eglise sont destinés à nourrir les soldats de Jésus-Christ, à décorer les temples, à soulager les pauvres, à racheter les captifs. »

— Cinquième concile d'Orléans. — « Les prisonniers, pour quelques crimes que ce soit, seront visités tous les dimanches par l'archidiacre ou le prévôt de l'église, afin que leurs besoins soient connus et qu'on leur fournisse la nourriture et les autres choses qui leur seront nécessaires. »

Un des orateurs du concile de Bâle s'écriait, en répondant au quatrième article des Bohémiens : « Il y a des besoins pressants auxquels il faut satisfaire. Que de chrétiens gémissent dans les fers des infidèles ! Que d'infirmes sans ressources, sans consolation ! Que de filles, dans l'âge de se marier, ne peuvent suivre le vœu de la nature, parce que la pauvreté de leurs parents ne permet pas de les doter ! Que de jeunes gens, nés avec du génie, ne peuvent le féconder ! Sachons donc, nous, ecclésiastiques, que nous ne sommes que les procureurs des pauvres et que nous devons être les fidèles dispensateurs de leur patrimoine[1]. »

Dans la formule des actes de donation, au temps de Charlemagne, formule citée plus haut, on a certainement remarqué ce passage : « Les dons que je fais sont destinés à la nourriture des pauvres et des clercs. »

Ainsi, pas de contestation possible à cet égard. Et pourtant... ah ! sans doute, le clergé compte parmi ses membres des âmes où brûlèrent jusqu'à la fin les flammes de la charité, et d'abondantes aumônes se firent à la porte de certains monastères ; mais ce qui reste dans l'histoire ecclésiastique, comme fait géné-

[1] Harangue citée dans le discours de Royer, curé de Chavannes.

ral et permanent, c'est l'application sacrilége des richesses, provenant de la dévotion des fidèles, aux besoins personnels et aux jouissances des dignitaires de l'Eglise. En leur demandant des comptes, la Révolution exerça son droit, et s'ils ne purent les rendre, à qui la faute?

Oui, il y aurait crime à le taire et crime encore plus grand à le nier : considérés en masse, les prêtres employèrent mal ce qu'ils avaient mal acquis. Car enfin, ils n'attendirent pas la générosité des cœurs pieux, ils la provoquèrent en la trompant. Ils conduisirent avec une hardiesse trop heureuse le négoce des pardons. Ils ouvrirent des bureaux de conscience. La naissance et la mort, le crime et la vertu, l'espérance et la peur, le paradis et l'enfer, tout leur fut une proie. Ils firent argent de leur Dieu, né dans une étable, et le ciel, mis en vente, leur servit à acheter la terre.

# CHAPITRE IV.

## GUERRE DE LA BOURGEOISIE AU CLERGÉ.

Débats sur les biens ecclésiastiques; brochure de Sieyès; réponse de Servan. — Motion de Talleyrand, évêque d'Autun. — Discussion dans l'Assemblée. — Tragédie de *Charles IX;* son effet sur les esprits. — Menées du clergé. — *Modèle de protestation à faire pour les pauvres.* — Mandement de l'évêque de Tréguier. — Reprise de la discussion sur les biens ecclesiastiques. — Diversion tentée par l'abbé Maury. — Habile motion de Mirabeau. — Les biens ecclesiastiques mis à la disposition de la nation. — Voltaire et les moines. La *Religieuse* de Diderot. — Influence des couvents : le bien. le mal. — Règle de Saint-Benoît. — Notre sol et notre littérature défrichés par des moines. L'art dans les monastères. — Superstitions indécentes et barbaries cachées. — Débats sur la suppression des vœux monastiques; elle est décrétée.

---

La suppression des dîmes n'était qu'un premier pas vers l'abolition complète de la propriété cléricale : le signal d'une polémique ardente avait été donné. Pendant deux mois, des brochures qui, sous l'initiale ou l'anonyme, trahissaient les meilleurs esprits du temps, tinrent l'opinion publique éveillée et vinrent éclairer d'une lumière inattendue les principes sur lesquels repose la société elle-même. On s'indignait de voir le clergé si riche. On recherchait, à travers l'histoire, l'origine des biens ecclésiastiques. On rappela que le code théodosien avait défendu aux prêtres d'acquérir et surtout d'employer le masque religieux pour dépouiller les crédules ; que saint Jérôme, dans une lettre à Eustachie, avait dit, en parlant de cette prohibition d'acquérir : *Je ne me plains pas d'une telle loi; je me plains seulement que nous ayons mérité qu'on nous l'imposât;* qu'après l'ère de la communauté chrétienne, les biens de l'Eglise, dont les évêques commençaient à s'emparer, avaient dû être divisés en

quatre portions : une destinée aux pauvres, une à la réparation des autels, une autre à l'entretien des clercs, et la quatrième à l'évêque, mais à charge par lui de venir en aide aux étrangers, aux voyageurs, aux captifs ; que le pape Gélase n'avait pas expliqué autrement la division de ces biens et leur emploi ; qu'au VIII^e siècle, Grégoire II en avait renouvelé le décret ; qu'enfin les saints docteurs et les bons papes avaient consacré le droit de la nation à demander aux prêtres, dans les jours malheureux, même le sacrifice des vases sacrés [1]...

Ainsi cette bourgeoisie dont l'Encyclopédie de Diderot avait rédigé les croyances, qui avait passé sa vie à lire Voltaire et à répéter son sourire, on la voyait maintenant étaler tout à coup une vaste érudition en matière religieuse, invoquer les décisions des conciles, citer les Pères de l'Eglise, parler avec onction de la pauvreté du Christ et montrer l'Evangile.

De tous les écrits qui parurent alors en faveur du clergé, le plus remarquable fut celui que l'abbé Sieyès publia sous ce titre : *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques* [2].

Tant que Sieyès s'était borné à combattre, pour le compte des non-propriétaires, la suppression des dîmes *sans rachat*, il avait eu de son côté la justice, et nous n'en avons pas fait mystère [3] ; mais ici il allait plus loin : c'était comme légitimes possesseurs du sol qu'il défendait les prêtres. A ceux qui voyaient dans le clergé un corps moral qu'en cette qualité la nation avait le droit de détruire, il répondait : « Un corps moral ! Et la nation est-elle donc autre chose ? »

Avec une amertume mal dissimulée, il ajoutait :

« Vous aurez beau faire déclarer à la nation que les biens *dits* ecclésiastiques appartiennent à la nation, je ne sais ce que c'est que de déclarer un fait qui n'est pas vrai... Lors même que, saisissant le moment favo-

[1] Rozet, *Origine des biens ecclésiastiques.*
[2] Paris, chez Baudoin, 1789.
[3] Voy. le I^er chapitre du livre II du tome III

rable, vous feriez déclarer que les biens du Languedoc appartiennent à la Guienne, je ne conçois pas comment une simple déclaration pourrait changer la nature des droits. Seulement, je conviens que si les Gascons étaient armés et s'ils voulaient ou pouvaient par une grande supériorité de forces exécuter la prétendue sentence, je conviens, dis-je, qu'ils envahiraient la propriété d'autrui. Le fait suivrait la déclaration, mais le droit ne suivrait ni l'un ni l'autre. »

Voulant ensuite intéresser le peuple à la querelle par des chiffres qu'il avait soin d'enfler outre mesure, Sieyès lui faisait entendre que les fondateurs de bénéfices l'avaient dispensé de payer un impôt de cent vingt millions nécessaire pour salarier, à douze cents livres par an, les cent mille prêtres qui desservaient les quarante-quatre mille paroisses du royaume. Que n'avait-on songé à fonder de même le service de la magistrature sur le produit net de quelques terres? Le peuple aurait obtenu de la sorte une justice gratuite !

Poussant sa pointe : « Par quel étrange renversement d'idées, » s'écriait-il, « les ecclésiastiques vous paraîtraient-ils supportables si vous les aviez à votre charge et ne les pouvez-vous souffrir parce qu'ils ne sont à la charge de personne? » Il en concluait que le fond d'une telle logique, c'était la haine. Mais lui-même en ceci se laissait aveugler par la passion. Il était bien vrai que les dîmes abolies *sans rachat* et remplacées par un impôt général, constituaient un superbe cadeau fait à ceux qui avaient jusqu'alors payé la dîme, aux dépens de ceux qui, n'ayant pas de terres, n'avaient pas eu à la payer; mais, relativement à la vente des biens-fonds du clergé, la question changeait de face, pour peu que le produit de cette vente fût employé au profit de tous et servît, par exemple, à la diminution des charges publiques, en accroissant les ressources du trésor. Grever d'une main les contribuables afin de les dégrever de l'autre main, dans une proportion plus forte, était-ce donc les accabler?

Quoi qu'il en soit, la brochure de Sieyès fit sensation, sans approcher néanmoins du succès qu'avait atteint le fameux pamphlet sur le tiers état; car une nation — nous l'avons déjà dit — ne salue grands que ceux dont la renommée lui est nécessaire. Ce qui ne manqua point à Sieyès, ce fut la gratitude bruyante des nobles, ce fut l'encens des prêtres. Logicien de la démocratie dans l'affaire du rachat des dîmes, il se montrait, dans celle de la propriété des biens-fonds, le sophiste d'un vieux monde qui croulait : la distinction ne fut pas faite, et il eut contre lui des éloges plus meurtriers que toutes les attaques. L'ayant rencontré, M. de Montlosier lui demanda, après l'avoir fort complimenté sur sa brochure, ce qu'il pensait de l'Assemblée. Sieyès hésita un moment; puis, baissant la tête: « Caverne, » dit-il, « s'y jeter, y demeurer[1]. »

L'avocat général Servan prit la plume à son tour, et l'on s'étonnera peut-être de trouver dans un écrivain du XVIII[e] siècle quelque chose des hardiesses du XIX[e].

« Les corps politiques, disait Servan, doivent leur existence à la nation, comme les individus doivent la leur à la nature. Ce n'est pas pour eux que la nation les crée, c'est pour elle. De même que la nature a droit de vie et de mort sur nous, de même la nation a droit de vie et de mort sur tout corps moral et politique. Vous convenez que le clergé est soumis à la volonté nationale; mais si cette volonté peut ôter la vie au clergé, à plus forte raison peut-elle lui ôter la possession. Quelle espèce de propriété reconnaître à un corps qui n'est pas même propriétaire de son existence? Ceux qui ont donné leurs biens au clergé avaient en vue d'épargner à la nation les frais du culte. C'est donc à la nation qu'ils ont donné, et non au clergé, *puisqu'une donation est toujours censée faite à celui à qui elle profite*. Le sol d'une nation ap-

[1] *Mémoires de M. le comte de Montlosier sur la Révolution française*, t. I, p. 255.

partient au peuple qui l'habite. Mais la nation ne peut se passer de service public. Les individus ou les corps chargés de ce service sont donc les serviteurs de la nation, qui leur doit un salaire, parce que tout service est un travail et que le travail est une propriété personnelle dont l'usurpation serait une injustice. Le salaire est de rigueur, le mode de salarier ne l'est pas... On regarderait comme souverainement ridicule la demande d'un domestique qui, entrant dans une maison, exigerait que son maître lui donnât pour salaire la propriété de ses capitaux et de ses biens-fonds. Et pourquoi cette demande serait-elle ridicule? Parce que le maître ne pourrait l'accorder sans cesser d'être le maître... De même, la nation ne saurait payer ses serviteurs en propriétés territoriales, sans anéantir les rapports mutuels et nécessaires qui doivent exister entre elle et ceux qui la servent. Il faut donc qu'elle choisisse un mode conservateur de sa supériorité et de leur dépendance[1]. »

Il est aisé de voir où conduisaient ces maximes. Car, si le sol appartient au peuple qui l'habite, et si la nation n'en doit pas donner la propriété comme salaire à ses serviteurs, militaires, prêtres ou magistrats, pourquoi cette propriété l'abandonnerait-elle à des hommes qui ne se croient pas tenus de la servir? Ne pourrait-il pas arriver, dans ce cas, suivant les paroles de Servan, que « devenus maîtres de la nation par sa propre imbécillité, ils ne la forçassent à mourir de faim ou à ne vivre que de leurs aumônes[2]? »

L'opinion était donc toute préparée par la presse haletante des brochures, lorsque s'ouvrit à l'Assemblée la discussion sur la propriété des biens ecclésiastiques.

Les adversaires du clergé avaient pensé avec raison qu'il serait d'un bon effet de mettre en avant un prélat : l'évêque d'Autun s'offrit. Abbé sceptique, déjà connu

[1] *Réfutation de l'ouvrage de M. l'abbé Sieyès sur les biens ecclésiastiques*, par M. S***. Paris, Demay. 1789.
[2] *Ibid.*

par quelques mots galants et fins, corrompu de bonne heure et trop vicieux pour n'être pas aimé des gens de cour, Talleyrand convenait, néanmoins, au rôle qu'il accepta, parce que sa qualité de prêtre faisait paraître sa défection désintéressée et que sa haute position la rendait éclatante. Le 10 octobre, avant que l'Assemblée eût quitté Versailles, il était venu apporter à la tribune, au grand scandale de son ordre, le plan que voici :

« La nation deviendra propriétaire de la totalité des fonds du clergé et des dîmes dont cet ordre a fait le sacrifice ; elle assurera au clergé les deux tiers des revenus de ces biens. Le produit des fonds monte à soixante et dix millions au moins, celui des dîmes à quatre-vingts millions, ce qui fait cent cinquante millions [1], et, pour les deux tiers, cent millions, qui, par les bonifications nécessaires, par les vacances, etc..., peuvent se réduire dans la suite à quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq millions. Ces cent millions seront assurés au clergé par privilége spécial ; chaque titulaire sera payé par quartier et d'avance, au lieu de son domicile, et la nation se chargera de toutes les dettes de l'ordre. Il existe en France quatre-vingt mille ecclésiastiques dont il faut assurer l'existence, et parmi eux on compte quarante mille pasteurs qui ont trop mérité des hommes, qui sont trop utiles à la société, pour que la nation ne s'empresse pas d'assurer et d'améliorer leur sort ; ils doivent avoir en général au moins douze cents livres chacun, sans y comprendre le logement. D'autres doivent recevoir davantage [2]. »

L'évêque d'Autun proposait ensuite de vendre les biens-fonds appartenant au clergé et dont la valeur, en capital, n'allait pas à moins de deux milliards cent millions, le produit de cette vente devant servir au remboursement d'une partie de la dette publique et à

[1] Ces chiffres n'étaient pas exacts. Comme on l'a vu plus haut, le revenu des biens-fonds du clergé s'élevait à quatre-vingts millions, celui des dîmes à cent vingt, ce qui faisait en tout deux cents millions.
[2] *Moniteur*, séance du 10 octobre 1789.

l'exécution d'un plan financier, dont Talleyrand récapitulait ainsi les avantages, après en avoir exposé les détails :

« Le clergé sera suffisamment doté ;

« Cinquante millions de rentes viagères et soixante millions de rentes perpétuelles seront éteints ;

« Le déficit sera comblé ;

« Le reste de la gabelle détruit ;

« La vénalité des charges supprimée ;

« Une caisse d'amortissement établie ;

« La nouvelle quantité de biens-fonds rendus au commerce retiendra un grand nombre de propriétaires dans les campagnes. Les laboureurs ne craindront plus d'être inopinément dépossédés de leurs fermes, comme ils l'étaient par la mutation des bénéfices, et l'agriculteur sera encouragé par cette sécurité[1]. »

Trop compliquée, trop chargée de chiffres pour être aisément saisie par une assemblée, la motion de l'évêque d'Autun avait en outre l'inconvénient d'ouvrir carrière à des débats sans fin : Mirabeau, qui avait un sens pratique admirable, comprit qu'il fallait être plus simple ; il demanda que tout se réduisît à déclarer : 1° que les biens ecclésiastiques étaient la propriété de la nation, à la charge de pourvoir au service des autels et à l'entretien des ministres ; 2° que la dotation des curés ne pourrait être moindre de douze cents livres par an, le logement non compris[2]. »

Le 13 octobre, la discussion commença. M. de Montlosier reconnut que les biens ecclésiastiques n'appartenaient pas, à proprement parler, au clergé, mais il nia qu'ils appartinssent à la nation. Suivant lui, ces biens étaient la propriété des institutions et établissements auxquels ils avaient été donnés. « La nation, » s'écriait-il, « peut-elle disposer des biens du clergé ? Oui. Est-elle propriétaire ? Non. Le clergé peut-il être dépossédé ? Oui. Les titulaires peuvent-ils l'être ? Non,

[1] *Moniteur*, séance du 10 octobre 1789.
[2] Séance du 12 octobre 1789.

à moins qu'ils ne soient indemnisés et dédommagés par la nation[1]. » Le janséniste Camus, l'abbé d'Eymar, l'abbé Maury se présentèrent tour à tour pour soutenir les droits du clergé. « Si les corps s'éloignent de leur destination, » dit Camus, « il faut les y rappeler, non les détruire. » L'abbé d'Eymar affirma que l'Eglise ne se laisserait pas dépouiller, mais qu'elle offrirait volontiers la moitié ou même les trois quarts d'une année de son revenu net. Quant à l'abbé Maury, audacieux et brusque, il prit le rôle de l'attaque. Quoi! c'était dans une assemblée où l'on n'avait pas sondé les ressources impures de la fortune des traitants qu'on proposait de spolier les prêtres! On demandait à la religion des comptes qu'on se gardait bien de demander à l'agiotage! Et, touchant le vrai point, le point enflammé de la question, il adjurait ces législateurs de la propriété de prendre garde aux suites : « Vous nous conduisez à la loi agraire! Toutes les fois, sachez-le, que vous remonterez à l'origine des propriétés, la nation y remontera avec vous[2]. »

L'appel que l'abbé Maury faisait aux alarmes de l'égoïsme, Malouet, pour un but semblable, le vint faire à l'émotion des âmes généreuses : « Tant qu'il y aura en France des hommes qui ont faim et soif, les biens de l'Eglise leur sont substitués par l'intention des testateurs, avant d'être réversibles au domaine national. Ainsi la nation, même en détruisant le clergé et avant de s'emparer de ses biens pour toute autre destination, doit assurer, par hypothèque spéciale sur ces biens, la subsistance des pauvres. » Nobles paroles, et qu'on aurait en vain combattues! La vraie langue de la révolution, c'était Malouet qui la parlait en ce moment... Mais combien la conclusion de son discours différa des prémisses! Déclarer les biens du clergé propriété nationale; en régler l'emploi conformément à leur destination : service des autels, entretien des

[1] *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.
[2] *Ibid.*

ministres, soulagement des pauvres, et ces objets remplis, consacrer l'excédant aux besoins de l'Etat, à la décharge de la classe la moins aisée des citoyens, voilà ce que proposa Malouet. Mais cet excédant disponible et applicable aux besoins publics, à qui l'orateur voulait-il qu'on abandonnât le soin de le constater? A une commission ecclésiastique. Or cette commission aurait déterminé le nombre des évêchés, cures, chapitres, monastères à conserver; et par elle aurait été déterminée aussi la quantité de biens-fonds, maisons, revenus à assigner à chacun de ces établissements[1]! C'était s'en rapporter, pour la destruction de l'abus, à l'abus lui-même.

La motion de Mirabeau fut vivement appuyée par Barnave, par l'abbé Dillon, par l'abbé Gouttes. Ce dernier prononça des paroles vraiment évangéliques : « Les richesses sont plus nuisibles qu'avantageuses à l'Eglise. Elles excitent l'ambition de plusieurs ecclésiastiques dont les mœurs déshonorent la religion plus que de saints personnages ne l'ont servie. La nation a droit de supprimer tous les bénéfices sans fonctions, d'en employer les fonds aux besoins publics, et d'appliquer à cet usage commun tout ce qui n'est pas nécessaire à la dignité du culte ou au soulagement des pauvres[2]. »

Cet important débat fut interrompu par celui que nous avons déjà vu aboutir à la proclamation de la loi martiale. Mais, un moment calmée dans l'arène parlementaire, la lutte continua au dehors avec un redoublement de violence. Le faste des évêques, l'incontinence des moines, la voluptueuse paresse des abbés, rien n'échappa aux coups de l'esprit philosophique. L'idée de la banqueroute évitée par la vente des biens du clergé enchanta les créanciers de l'Etat; le nom de calottin, substitué au mot ecclésiastique, plut aux disciples rieurs de Voltaire, et le théâtre évoqua, devant

[1] *Moniteur*, séance du 13 octobre 1789.
[2] Nous avons suivi la version de Bailly. Celle du *Moniteur* en diffère un peu, mais seulement quant aux termes.

le peuple épouvanté, les sanglantes images de la Saint-Barthélemy. Les auteurs du temps constatent l'impression terrible que laissa la tragédie de *Charles IX*, jouée alors sur le Théâtre-Français. « Lorsque, à la fin du quatrième acte, une cloche lugubre annonçait le moment du massacre, on voyait le peuple se recueillir avec un sombre rugissement et crier d'un ton de fureur : Silence ! silence ! comme s'il eût craint que les sons de cette cloche de mort n'eussent pas retenti assez fortement dans son cœur [1]. »

De leur côté, les prêtres poussaient de toutes leurs forces à une agitation en sens inverse et, chose curieuse, c'était à la misère du prolétariat en haillons qu'ils demandaient de défendre leur opulence discutée. On fit circuler la pièce suivante, chef-d'œuvre d'artificieuse habileté :

« Modèle de protestation a faire pour les pauvres. Attendu : 1° que les biens ecclésiastiques n'ont point été donnés à la nation et qu'ils ne lui appartenaient pas: parce qu'ils ne formaient pas, au moment de la donation, des propriétés communales et indivises dans sa main, mais des propriétés individuelles et détachées du patrimoine public dans celle des donateurs, qui, par cela même, étaient les maîtres absolus d'en disposer à leur gré ; 2° que c'est aux églises et à la religion, pour l'entretion de ses ministres, que ces biens ont été donnés à perpétuité et dans toute la plénitude du droit, suivant l'expression des chartes, pour en jouir par elle et les ministres du culte, comme les fondateurs en jouissaient eux-mêmes ; 3° que ces biens étant encore le patrimoine des pauvres dans la main des titulaires, à qui les fondateurs, d'accord avec l'Eglise et l'Etat, ont abandonné le soin des aumônes, les ecclésiastiques se trauvent, par leur expoliation, privés de cette partie si essentielle de leur

[1] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 359. Collection Berville et Barrière.

ministère, et les pauvres, par la vente qui serait faite de ces biens, frustrés à jamais des secours qu'ils avaient droit d'en attendre... Par ces motifs :

« Nous, les pauvres de telle paroisse , département de , protestons contre toute vente des biens appartenant au clergé et tendant à nous dépouiller des droits incontestables que nous avons à ces biens.

« Fait à , ce [1]. »

En même temps, Lemintier, évêque de Tréguier, en appelait par un mandement à la guerre civile. Les princes du sang royal en fuite, le soldat énervé, le citoyen furieux ou inquiet, le commerce épuisé, le crédit perdu, les lois sans force et leurs interprètes muets, le pouvoir égaré dans la multitude, la vengeance prête et appuyant déjà ses poignards sur la poitrine de ses victimes, voilà le lugubre et irritant tableau que l'évêque de Tréguier présentait aux esprits. Sa pensée fut comprise; un projet de soulèvement fut arrêté. Le chevalier de Kéralio, un gentilhomme du nom de Kergué et Trogoff, fils d'un conseiller au parlement de Rennes, se concertent pour la levée d'un corps de volontaires, et l'évêque ose bénir ce recrutement de la révolte. « Je ferai sonner le tocsin, » leur disait-il, « pour appeler à votre secours les habitants de la campagne. » Mais le tocsin se tut, grâce à l'énergie de la municipalité de Tréguier, dont l'action fut prompte et décisive. Elle déclara traître aux communes quiconque pousserait à l'enrôlement; interrogea les coupables, qui nièrent tout, et envoya le dossier à l'Assemblée, qui renvoya le mandement factieux au tribunal chargé de juger les crimes de lèse-nation [2].

Ce fut le 23 octobre seulement que fut reprise la

[1] *Avis aux pauvres.* Dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — CLERGÉ. — 3, 4. British Museum.
[2] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 210. Collection Berville et Barrière.

discussion sur les biens ecclésiastiques. Dans l'intervalle, l'Assemblée avait quitté Versailles et était venue s'installer à Paris dans le palais de l'archevêché. Pour donner aux prêtres l'exemple des sacrifices, Dupont de Nemours offrit solennellement à la nation la finance de son office de conseiller au parlement [1]. Garat descendit dans la lice, armé d'une érudition redoutable. Thouret, jurisconsulte constitutionnel, orateur froid et subtil, établit entre les individus et les corps des distinctions spécieuses. Les individus, selon lui, avaient des droits naturels, indépendants de la loi, tels que la liberté et la propriété; ils ne s'associaient pas pour les acquérir, mais pour leur donner un plein exercice. Les corps moraux, au contraire, ne jouissaient que d'une existence fictive; ils n'avaient point de droits avant la loi qui les leur assurait; ils dépendaient d'elle à tous égards et ils étaient dissous dès qu'elle l'avait ordonné. De même que supprimer les corps n'était pas un *homicide*, de même leur interdire de posséder n'était pas une *spoliation* [2]. Treilhard fit l'étrange et scandaleux raisonnement que voici : « La propriété est le droit d'user et d'abuser : le clergé ne peut abuser; il n'est donc pas propriétaire [3]. » Heureux les prêtres, si on n'avait pas eu d'autres arguments à leur opposer! Un des plus âpres défenseurs de l'Eglise, le vicomte de Mirabeau, s'étant échappé jusqu'à dire qu'il ne voulait point examiner la question au point de vue du juste et de l'injuste, de peur d'un piége : « Eh bien, » s'écria rudement celui que la nature lui avait donné pour contradicteur éternel, son frère, « en ce cas, je suis un grand dresseur de piéges; » et Mirabeau ajouta avec un mélange de gravité et d'ironie : « J'ai l'honneur de vous déclarer, pour le reste de ma vie entière, que j'examinerai toujours si le principe d'une chose est juste ou injuste. » Toute-

[1] *Mémoires de Bailly*, t. III, p. 212. Collection Berville et Barrière.
[2] *Motion de M. Thouret, concernant les propriétés de la couronne, du clergé et de tous les établissements de mainmorte*. Archives du clergé de France.
[3] *Moniteur*, séance du 22 octobre 1789.

fois, il insista fort, dans son discours, sur l'utilité de la mesure proposée : « L'utilité publique est la loi suprême, et ne doit pas être balancée ni par un respect superstitieux pour ce qu'on appelle intention des fondateurs, comme si des particuliers ignorants et bornés avaient eu le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore, ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelques droits vis-à-vis de l'Etat... Mais les corps particuliers n'existent ni par eux-mêmes ni pour eux : ils ont été formés par la société, et ils doivent cesser d'être au moment où ils cessent d'être utiles. Concluons qu'aucun ouvrage des hommes n'est fait pour l'immortalité. Puisque les fondations, multipliées par la vanité, absorberaient à la longue toutes les propriétés particulières, il faut bien qu'on puisse à la fin les détruire. Si tous les hommes qui ont vécu avaient eu un tombeau, il aurait bien fallu, pour trouver des terres à cultiver, renverser ces monuments stériles et remuer les cendres des morts pour nourrir les vivants [1]. »

Tandis que Mirabeau soutenait ainsi la lutte, Talleyrand, qui l'avait engagée, en laissait à d'autres la peine et la gloire. La pomme jetée, il s'était retiré dans les nuages [2]. Maury revint à la charge, plus hardi, plus agressif que jamais. Vers le milieu du mois d'octobre, une députation de juifs s'était présentée à l'Assemblée, pour la supplier de déchirer enfin ce voile d'opprobre dont les descendants du plus ancien des peuples marchaient couverts, et Maury s'était fait une arme empoisonnée de cette prière si touchante, si digne de la Révolution à qui elle était adressée. Comment en douter ? C'étaient les agioteurs, les marchands d'argent qui avaient conspiré la ruine de l'Eglise, et la motion imprévue de l'évêque d'Autun

[1] *Moniteur*, séance du 30 octobre 1789.
[2] Expression de Mirabeau dans le *Courrier de Provence*, nº LX.

n'avait que trop bien dévoilé leur plan. Ils attendaient que la vente des biens du clergé fît monter au pair les effets publics de manière à augmenter subitement leur fortune d'un quart. Les juifs venaient à la suite avec leurs trésors, pour les échanger contre des acquisitions territoriales, et, dans ce moment même, ne demandaient-ils pas à l'Assemblée nationale un état civil? Conspirateurs impatients de s'emparer des propriétés de l'Eglise, à l'ombre du titre de citoyen! On savait assez, d'ailleurs, ce que l'Etat devait attendre des dépositaires de l'argent! ne venaient-ils pas de fermer impitoyablement leurs coffres à l'emprunt, tandis que les autres citoyens sacrifiaient jusqu'à leur vaisselle? Tel avait été, dès l'origine de la discussion, le thème de l'abbé Maury[1]. Dans son second discours, s'attachant aux distinctions de Thouret, il invoqua contre lui l'autorité de Jean-Jacques, qui définissait la propriété le *droit du premier occupant par le travail*, ce qui supposait l'intervention de la loi; car personne ne sèmerait s'il n'avait la certitude de recueillir. Maury en concluait qu'il n'y avait pas, qu'il ne pouvait pas y avoir de droit de propriété antérieur à la loi; mais que cela était tout aussi vrai des propriétés des individus que de celles des corps, et que, par conséquent, les distinctions de Thouret étaient des subtilités vaines. « La suppression de nos biens, » continuait-il, « ne saurait être prononcée que par le despotisme en délire. Voudrait-on nous les prendre comme des *épaves* ou par droit de confiscation? C'est l'idée la plus immorale : il n'a jamais été permis de succéder à celui à qui l'on donnait la mort. » Et il cita ce vers de Crébillon :

Ah! peut-on hériter de ceux qu'on assassine?

Tout ce discours était si violent qu'il se perdit dans

[1] *Opinion de l'abbé Maury, député de Picardie, sur la propriété des biens ecclésiastiques.* Paris, Baudouin. 1789. — La discussion sur les biens du clergé est rendue dans le *Moniteur* de la façon du monde la plus incomplète et la plus inexacte.

les murmures. Mais, le lendemain, le clergé eut un défenseur plus grave dans la personne de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Écartant les paroles blessantes, ce prélat s'en tint aux raisons qui devaient le plus toucher l'Assemblée. Il parla de la prescription comme d'une loi protectrice qu'il fallait craindre de violer, parce qu'elle répare les maux inséparables de l'oubli des traditions et de la perte des titres. Celle du clergé était *dix ou douze fois centenaire*[1] : quel possesseur de terres pouvait en invoquer une semblable? Il montra le sol de la France fécondé, enrichi, embelli par la culture des moines, par les routes qu'ils avaient ouvertes au commerce, par la population qu'ils avaient nourrie ou mise à l'abri des guerres. Que la nation pût retirer à l'Eglise la faculté de posséder, il ne le niait point; mais une telle interdiction ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Autrement, sur quelle pente allait-on se placer? Aujourd'hui, on attaquait les donations faites à l'Eglise; demain, on attaquerait les donations faites aux communautés, les donations faites à des collatéraux, à des étrangers. Malheur à la société, si l'on remontait aux principes! Déjà n'avait-on pas proposé d'abolir les testaments, comme une usurpation de l'avenir, comme des actes illégitimes transmettant la propriété de moissons qui ne sont pas encore et que le testateur n'a ni à semer ni à recueillir? S'arrêterait-on à une exception première? Y avait-il quelqu'un qui osât en répondre?...

Le 2 novembre 1789, après six semaines consacrées à ce débat, l'Assemblée se sentit lasse et voulut en finir. Le Chapelier résuma la discussion d'une façon nette et péremptoire. Cependant, le mot d'expropriation avait quelque chose d'effrayant pour le plus grand nombre. Mirabeau s'en aperçut, et en homme qui tient les clefs de l'outre des tempêtes, il endormit les scrupules des cœurs intimidés en abandonnant le

[1] *Discours sur la propriété des biens ecclésiastiques*, par l'archevêque d'Aix. Paris. Desprez,1789.

mot pour avoir la chose. Au lieu de dire que les biens du clergé étaient la propriété de la nation, il proposa de déclarer seulement que ces biens étaient mis à la *disposition de la nation.* L'Assemblée vota, et tout fut dit.

On remarqua comme une singularité que ce décret célèbre, adopté à la majorité de 568 voix contre 346, avait été rendu le jour des Morts, sur la motion d'un évêque, sous la présidence de Camus, membre du clergé, et dans le palais de l'archevêque de Paris.

Il s'agissait de vendre ces biens reconquis : on décida qu'il en serait vendu jusqu'à concurrence de quatre cents millions, et un comité ecclésiastique fut chargé de soumettre ses vues à l'Assemblée. Mais ce comité était profondément divisé lui-même. L'évêque de Clermont, M. de Bonald, qui le présidait, y avait apporté les tendances du haut clergé, c'est-à-dire l'esprit de résistance aux idées nouvelles. Camus et quelques autres y représentaient cet austère jansénisme qui n'avait de révolutionnaire, au fond, que la haine de certains abus. Impatiente d'arriver à une solution qui devait être, assurait-on, le salut des finances, l'Assemblée doubla le nombre des commissaires[1]. Leur travail, du reste, était compliqué et difficile. Les premiers biens à vendre étaient les bâtiments des réguliers des villes; mais comment procéder à la vente, avant d'avoir statué sur le sort des religieux? On fut conduit de la sorte à discuter la suppression des ordres monastiques.

La France était couverte d'abbayes, de couvents, de monastères; elle en comptait plus que l'Espagne, plus que l'Italie[2]. Vers l'an 1700, à en croire un écrivain, suspect, il est vrai, d'exagération, le nombre des ecclésiastiques de tout ordre se serait élevé en France à deux cent cinquante mille, dont plus de quatre-

[1] Alexandre Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I. Paris, 1828.

[2] Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t. IV, ch. CXXXIX, p. 440 et suiv. Edition Delangle.

vingt mille enfermés dans des cloîtres[1]. Les philosophes du XVIIIe siècle avaient constamment décrié les institutions qui appartenaient à d'autres temps et à d'autres mœurs; Bayle, en son formidable Dictionnaire, avait mis au jour les étranges et scandaleuses révélations d'un livre laissé au XVe siècle par Ambroise, sous le titre de l'*Hodœporicon*. C'était l'itinéraire qu'avait tracé le vénérable chef des Camaldules, lorsqu'il inspecta tous les couvents de son ordre en Italie. Ambroise les trouva dans un tel état de corruption, que plus d'une fois il dut employer la langue grecque pour exprimer des choses qu'il n'osait même pas dire en latin[2]. Le monde, qui connaissait fort peu l'*Hodœporicon*, apprit par Bayle et ses copistes que, dès le XVe siècle, les monastères d'hommes et de filles n'étaient souvent que d'infâmes lieux de débauche, et, comme il arrive, on généralisa le mépris, bien qu'on ne pût conclure avec équité d'un aussi furieux relâchement des moines italiens, à la dépravation du clergé de France, qui fut toujours plus réglé dans sa conduite.

Voltaire, dont l'abmirable bon sens rendait justice aux travaux des moines, à leurs vertus passées, à leurs talents, ne s'était cependant point fait faute d'employer contre eux ses ironies mortelles, et toute l'Europe éclairée avait pu rire, après lui, de beaucoup d'ordres religieux, de leurs croyances absurdes et de la niaiserie de leurs querelles. Que penser des franciscains vivant, depuis des siècles, sur l'histoire d'un loup enragé que François d'Assise guérit miraculeusement et auquel il fit promettre de ne plus manger de moutons[3]? Et sur celle d'un cordelier, devenu évêque, qui, déposé par le pape et étant mort après sa déposition, sortit de sa bière pour aller porter une lettre de reproche au saint-père? Les dominicains ne s'étaient

[1] *Ibid.* — On a vu quel était, en 1789, le chiffre des ecclésiastiques *dont il fallait assurer l'existence.* Talleyrand l'évaluait à quatre-vingt mille.

[2] Voy. le Dictionnaire de Bayle, au mot *Camaldoli.* Ambroise dit, en parlant des religieuses : πόρνας εἶναι.

[3] *Essai sur les mœurs*, t. IV, ch. CXXXIX, p. 425 : DES ORDRES RELIGIEUX.

formés que pour discuter avec les franciscains sur la question de savoir si la Vierge était née livrée au démon ou exempte du péché originel. Il est vrai que ces religieux s'étaient rendus odieusement utiles en faisant partout l'office d'inquisiteurs et que de leur ordre sortit ce Torquemada qui, en quatorze ans, fit brûler à petit feu près de six mille hommes avec l'appareil et la pompe des plus augustes fêtes[1]!... Les augustins s'étaient voués au trafic des indulgences, et ils n'étaient guère connus du siècle que pour avoir compté Luther dans leur ordre. Les moines blancs semblaient n'avoir eu d'autre mission que de combattre les moines noirs. Quant aux carmes, il leur suffisait qu'on crût qu'Elie était leur fondateur; et pour ce qui est des jésuites, l'effroi de la terre, il était devenu difficile de les calomnier. Ni les vertus dormantes des chartreux, ni la béate innocence des minimes, s'imposant par frugalité de manger tout à l'huile et observant la même règle dans les pays où cette nourriture est un luxe, rien n'avait trouvé grâce devant Voltaire de ce qui relevait de son génie. Et s'il admirait, comme tout le monde, les héroïques trinitaires de la rédemption des captifs; s'il bénissait les instituts consacrés par la beauté, par la jeunesse d'un sexe délicat, au soulagement des pauvres et au service des malades, il n'en poursuivait pas moins de ses sarcasmes ces innombrables couvents qui, se perpétuant sans utilité pour la race humaine, tenaient lieu d'une immense mortalité : « Les filles sont nées, disait-il, pour la propagation et non pour réciter du latin qu'elles n'entendent pas[2]... Il y a tel couvent inutile qui jouit de deux cent mille livres de rente. La raison démontre que, si l'on donnait ces cent mille livres à cent officiers qu'on marierait, il y aurait cent bons citoyens récompensés, cent filles pourvues, quatre cents personnes de plus dans l'Etat, au bout de dix ans, au lieu de cinquante fainéants[3]. »

1 *Essai sur les mœurs*, ch. CLX : DE L'INQUISITION.
2 Voy. *la Voix du Sage et du peuple* dans les *Mélanges*.
3 *Ibid.*

Après Voltaire était venu Diderot qui, dans un livre éloquent mais licencieux, où s'était parfois oubliée la dignité de l'écrivain, avait tracé un effrayant tableau des tyrannies, des douleurs, des voluptueux périls et des misères morales du cloître[1]. Que d'iniquités se couvraient de votre ombre, lourdes murailles qui sépariez du monde tant de pauvres jeunes filles, victimes de vœux imprudents et des serments d'un âge où l'on ignore son cœur! Que de cris déchirants vos voûtes étouffèrent, noires demeures dont la loi civile n'osait franchir le seuil! Tantôt c'était une communauté qui avait mis en œuvre les caresses de la captation pour fasciner, pour bercer dans les songes de l'éternité une nature faible, bientôt séduite par les douceurs imprévues du noviciat et les facilités d'une règle indulgente, jusqu'au jour sombre de la *profession*, passé lequel le regret était un crime; tantôt c'était une famille aisée qui, pour faire un fils riche ou voiler à jamais quelque secret sanglant, violentait la vocation d'une adolescente effrayée et la condamnait, comme la vestale antique qui avait succombé à l'amour, au supplice de descendre vivante dans le tombeau. Terribles pouvaient être les persécutions, terribles les tortures que cachaient des catacombes dont les lampes du dehors perçaient si difficilement l'obscurité, et que remplissait de sa domination sans bruit cette cruauté de la tendresse changée en aigreur!... Ah! il y avait bien de quoi épouvanter les familles dans le pathétique récit des malheurs possibles de la vie monastique, d'autant que Diderot avait rencontré et mis sur les lèvres de son héroïne infortunée les plus beaux accents de la religion, les plus nobles inspirations du sentiment chrétien[2].

[1] Depuis qu'on a sévèrement élagué de ce livre certaines peintures qui semblaient n'être qu'une débauche d'esprit, risquée par l'auteur dans un manuscrit non destiné à l'impression, la *Religieuse* de Diderot est devenu un livre touchant et, en maint endroit, admirable. Des exemples récents ont, du reste, prouvé qu'il n'y avait point d'exagération dans le récit de l'auteur. Voy. le *Mémoire de M. Tilliard*, avec les notes de *la sœur Marie Lemonnier*, dont les journaux de mars 1845 ont publié des extraits.

[2] Voy. notamment à la page 15 de l'édition populaire, imprimée dans les

Tout le siècle avait lu les philosophes; et leurs livres qui avaient façonné l'opinion publique, allaient aussi fournir le texte des lois nouvelles. De même que le décret qui rendait à la nation les biens du clergé n'avait fait que traduire les idées émises par Turgot, dans l'Encyclopédie, à l'article *Fondation*, de même le décret qui allait supprimer les ordres monastiques, était en germe dans les écrits de Voltaire et des siens. Car les grands faits historiques ne sont que la contre-épreuve des méditations de quelques esprits d'élite. L'histoire est comme une suite de pensées.

A les juger de sang-froid, les institutions monastiques donnaient à dire beaucoup de bien et beaucoup de mal.

Il est des blessures mystérieuses qui ont besoin de saigner à l'écart; il est des fatigues de l'âme auxquelles la solitude seule est bonne : n'était-ce rien que ces refuges ouverts contre le monde, contre l'amertume de ses plaisirs, contre l'oppression de son tumulte et ses orages ?

Aussi cherchez quels furent en Orient, où la vie monastique prit naissance, les premiers traits qui la caractérisent: goût de la retraite, besoin de la contemplation, affaissement du cœur, dégoût d'une société misérable et corrompue, voilà ce qui frappe tout d'abord ; de sorte que la vie monastique dut son origine, non pas exclusivement peut-être, mais principalement, à une secrète tendance de la nature humaine, que favorisaient les désordres d'un état social en dissolution. Cela est si vrai, que les moines commencèrent par être des laïques; ils restèrent même étrangers au clergé proprement dit pendant plus de deux siècles. Peu à peu, cependant, le désir de devenir clercs *les piqua*, suivant l'expression de saint Jérôme, et toutefois ce n'est guère qu'au commencement du VIIe siècle qu'on les trouve incorporés d'une manière générale à la société ecclésiastique.

*Veillées littéraires illustrées*, d'après l'édition amendée de MM. Génin et Firmin Didot.

Que si maintenant on remonte aux conceptions de l'homme célèbre qui, dans la première moitié du VIe siècle, se fit le législateur des moines d'Occident, on aura certainement à admirer. Sans doute on peut et l'on doit reprocher à saint Benoît d'avoir, dans sa *règle de la vie monastique*, étouffé sous un joug de plomb la spontanéité des âmes, d'avoir poussé la loi de l'obéissance jusqu'à l'absorption de l'individu, d'avoir, par l'établissement des vœux perpétuels, usurpé l'avenir;... mais ce qui mérite d'être rappelé, c'est le soin que mit saint Benoît à fermer l'accès des monastères à la paresse.

« L'oisiveté », dit la *règle de la vie monastique*, « est l'ennemie de l'âme, par conséquent les frères doivent, à certains moments, s'occuper du travail des mains; dans d'autres, à de saintes lectures... Ils sont vraiment moines s'ils vivent du travail de leurs mains, ainsi qu'ont fait nos pères et les apôtres[1]. »

L'institut monastique n'avait donc pas été sans offrir, à part son côté poétique, un genre d'utilité de nature à toucher l'époque même la plus matérialiste. En apportant à des sociétés encore barbares l'exemple de l'association, les moines avaient mis en mouvement, sous une forme à la vérité très-imparfaite et grossière, une idée féconde. L'agriculture, les lettres, les arts leur furent redevables. La grande culture, si favorable au développement du règne animal, est peut-être, plus que partout ailleurs, nécessaire en France, où le sol, hérissé de montagnes, coupé de fleuves et de ravins, varie constamment soit de nature, soit de valeur, ce qui rend la division des héritages plus funeste que dans les contrées d'un sol uniforme, parce que chaque héritier voulant sa part de chaque qualité de terre, le morcellement y a pour conséquence forcée la ruine du cultivateur par le nombre de ses courses, la perte de son temps, le gaspillage de ses engrais et l'épuisement de ses bestiaux. Or on sait que

[1] Ch. XLVIII.

les terres appartenant aux communautés religieuses étaient cultivées en grandes fermes et à bail emphytéotique. Comme propriétaires, les moines, auxquels il arriva de guider eux-mêmes la charrue, fournirent des heureux effets de la grande culture des preuves assez remarquables; et si aux bénéfices qui en résultaient on ajoute celui des règlements somptuaires de chaque congrégation, celui des économies que permet la vie en commun, celui de la sobriété, qui faisait — au moins là où l'institution ne s'était pas corrompue — le fond des observances, on comprendra ces paroles du marquis de Mirabeau : « J'ai habité dans le voisinage d'une abbaye à la campagne. L'abbé, qui partageait avec les moines, en tirait six mille livres. Sur les six mille livres restantes, ils étaient trente-cinq, savoir : quinze de la maison et vingt jeunes novices étudiants, attendu qu'il y avait un cours dans cette maison. Ces trente-cinq maîtres avaient en comparaison peu de domestiques; mais ils en avaient au moins quatre. Or je demande si un gentilhomme vivant dans sa terre de six mille livres de rente n'en aurait pas eu davantage. Ainsi donc, entre lui, sa femme et quelques enfants, à peine auraient-ils vécu dix sur ce territoire, et en voilà quarante d'arrangés, en vertu d'une institution particulière[1]. »

L'Eglise avait des serfs, — ce fut une de ses hontes; — mais il est juste de reconnaître qu'elle les traitait avec plus de douceur et d'humanité que les seigneurs féodaux; elle les protégeait jusque sur la terre d'autrui en excommuniant les officiers qui les opprimaient, en repoussant de ses autels les offrandes des maîtres inhumains[2]. Elle ouvrait aux serfs coupables ou poursuivis des asiles sacrés d'où ils ne sortaient qu'avec le pardon. Elle défendait de les mutiler, pour quelque

[1] *L'Ami des hommes*, par le marquis de Mirabeau, t. I, p. 41. — Cette opinion du marquis était chez lui très-raisonnée et il y revient en plusieurs endroits de son livre.

[2] *Polyptique de l'abbé Irminon, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, sous le règne de Charlemagne*, par M. Guérard, t. I, p. 331. Prolégomènes.

crime qu'ils eussent commis; car c'était un des affreux usages de la féodalité de couper l'oreille au serf qui s'était enfui trois fois; de couper la main droite à celui qui retombait une seconde fois dans la faute d'avoir travaillé le dimanche; de punir par la castration le serf convaincu d'un vol de la valeur de quarante deniers[1] ! Pierre de Clugny, dans l'*Apologie* de son ordre, s'exprime ainsi : « Nous usons de nos biens mieux que les séculiers, qui lèvent des tailles sur leurs serfs trois ou quatre fois l'année et les accablent de corvées et de vexations inouïes[2]. » Ce furent les moines qui les premiers donnèrent l'exemple des affranchissements. Saint Benoît d'Aniane, réformateur des monastères des Etats carlovingiens, reçut de la dévotion des fidèles des biens considérables; mais en acceptant les terres, il donnait la liberté aux serfs qui les habitaient[3]. Ordinairement la concession de quelques terres s'attachait à cet acte d'affranchissement des vassaux; si bien qu'il fut interdit par un concile aux évêques de donner aux serfs qu'ils affranchissaient au delà de vingt sols et d'un petit terrain, champ ou vigne, avec une habitation[4].

En ce qui touche les lettres et les arts, il est incontestable que leur conservation est due en partie aux ordres monastiques. Voltaire reconnaît que le peu de connaissances qui restaient chez les barbares fut perpétué dans les cloîtres; que les bénédictins transcrivaient des livres..., cultivaient la terre, chantaient les louanges de Dieu, vivaient sobrement, étaient hospitaliers, et que leurs exemples servirent à mitiger la férocité des temps de barbarie[5]. Les écrivains, les peintres, les sculpteurs du moyen âge furent presque

[1] *Polyptique de l'abbé Irminon, ou dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, sous le règne de Charlemagne*, par M. Guérard, t. I, p. 331. Prolégomènes.

[2] *Histoire ecclésiastique*, par M. Fleury, prêtre, confesseur du roi, 1713-1738, t. IV, p. 355.

[3] Voy. le père Helyot.

[4] Concil. Agath., cité dans la *Polyptique de l'abbé Irminon*, p. 380. Prolégomènes.

[5] *Essai sur les mœurs*, ubi supra.

tous des cénobites. « Les chartreux, qui faisaient profession d'une pauvreté fort exacte, dit Mabillon, avaient néanmoins un grand zèle pour composer de riches bibliothèques [1]. » Et le savant homme qui nous parle ici du zèle des chartreux n'appartenait-il pas lui-même à cet ordre de bénédictins qui avait défriché nos champs et notre littérature ? Dès le XIIe siècle, les moines de Clugny avaient donné aux beaux-arts un développement dont saint Bernard se plaignait dans son *Apologie*, lorsqu'il reprochait à ces moines la magnificence de leurs églises, surtout la beauté intérieure de leurs cloîtres : « Pourquoi, » dit-il, « mettez-vous sous les yeux des moines des peintures de grotesques, des combats, des chasses, des lions, des centaures, des monstres, de manière à leur causer des distractions [2] ?... »

Voilà ce que pensaient les partisans des ordres monastiques; mais c'est à peine si quelqu'un songeait à les défendre, même parmi le clergé séculier, qui les avait toujours regardés d'un œil jaloux [3]. Le bien qu'on en pouvait dire était passé, le mal était présent. Au XVIIIe siècle, les ordres religieux n'étaient plus que l'ombre défigurée d'eux-mêmes. Leur mission était finie, leur rôle corrompu. Leur activité s'était assoupie ou usée misérablement en pratiques puériles. Tous les vices du siècle avaient envahi les monastères, et il y eut un moment où, par un étrange retour, la cruauté, bannie du monde, parut se réfugier dans ces mêmes cloîtres d'où étaient sortis les premiers enseignements d'humanité. Les supérieurs des couvents s'étant arrogé le droit d'exercer la justice et d'être chez eux lieutenants criminels, avaient imaginé des tortures qui donnaient la mort. La constitution des carmes portait que le criminel serait renfermé dans la prison, pour y être tourmenté jusqu'à son dernier

[1] Mabillon. *Traité des études monastiques*, ch. X, p. 63.
[2] *Histoire ecclésiastique*, par Fleury, t. XIV, p. 355.
[3] De là la distinction entre le séculier et le régulier. Les amis du clergé en conviennent. Voy. l'*Histoire des corporations religieuses en France*, par M. Dutilleul Paris, 1846.

soupir. *Ibi perpetuo tempore miserabiliter affligendus.* Les prisons monastiques étaient donc quelquefois des tombeaux et s'appelaient alors *vade in pace*, parce que celui qu'elles recevaient devait y finir ses jours[1]. C'étaient des caves souterraines en forme de sépulcre. Le patient y était conduit en procession. Couvert d'un drap mortuaire, il assistait à son *Requiem*. On lui donnait un pain, un pot d'eau, un cierge allumé, et on le descendait dans le caveau, dont on murait l'entrée. Quelquefois, pour abréger cette agonie, on l'enterrait vif, et l'infortuné périssait tout de suite, étouffé sous la terre dont on le chargeait[2]. M. de Coislin, évêque d'Orléans, délivra un malheureux que les moines avaient enfermé dans une citerne, bouchée ensuite d'une grosse pierre[3]. Le parlement de Paris, en 1763, punit les moines de Clervaux, pour un acte semblable : il leur en coûta quarante mille écus.

Des règles indécentes, des pénitences de nature à avilir l'être humain, se pratiquaient dans certains ordres. La règle de Fontevrault recommande aux religieuses (chap. XXVIII) de replier la robe noire sur leurs têtes et de faire couler les robes de dessous, afin de laisser à nu ce qu'il fallait offrir aux verges de la supérieure. On vit des carmes boire de l'eau sale pour se mortifier[4]; quelques-uns se faisaient attacher au pied de la table du réfectoire et prenaient à la bouche, comme des animaux, ce qu'on jetait à terre devant eux[5]; d'autres marchaient à quatre pieds, portant le bât; il y en avait qui, après s'être flagellés, se prosternaient à la porte du réfectoire, afin qu'à la sortie du dîner on leur marchât sur le visage[6]. Des reli-

[1] Mabillon, *Réflexions sur les prisons des ordres religieux*, dans les œuvres posthumes, t. II, p 324. L'auteur s'élève avec indignation contre ces tortures et contre le système d'emprisonnement cellulaire, qui était une des pénitences monastiques.

[2] Voy. la *Chronique du père Saint-François*, citée par Chabot, *Encyclopédie monastique*, au mot *In pace*. Paris, 1827.

[3] *Essai sur les mœurs*, t. IV, ch. CXXXIX, p. 439. Ed. Delangle.

[4] *Histoire générale des carmes déchaussés*, IIe partie, liv. III, ch. XII, p. 281. Paris, Blaizot, 1666.

[5] *Ibid.*, liv. III, ch. XVII, p. 324.

[6] *Ibid.*, liv. I, ch. XV.

gieuses s'abaissèrent à tout ce qui se peut inventer de plus dégoûtant, mangeant des écuelles du sang qu'on avait tiré aux malades, mâchant des souris mortes et du pain moisi, rempli de vers[1]. Quelquefois, la supérieure envoyait une sœur paître de l'herbe avec le mulet du couvent[2], ce qui rappelait la constitution des augustins, disant que chacun de ces religieux se doit laisser guider comme une bête de somme, *tanquam domesticum animal obedientiæ loris*[3].

Le 12 février 1790, l'Assemblée, saisie par le rapport de Treilhard, fait au nom du comité ecclésiastique, discuta l'existence des ordres religieux. L'abbé Grégoire les défendit un peu timidement, mais avec l'autorité que lui donnait, en cette circonstance, son attachement bien connu aux idées de la révolution. Barnave attaqua les établissements monastiques comme la violation la plus scandaleuse des droits de l'homme. « Dans un moment de fureur passagère, dit Garat l'aîné, un adolescent prononce le vœu de ne reconnaître désormais ni père ni famille, de n'être jamais époux, jamais citoyen; c'est un suicide civil[4]. » Ces mots soulèvent une tempête. M. de Juigné, l'abbé Maury, les évêques de Nancy et de Clermont crient au blasphème et annoncent une motion tendant à ce que la religion catholique, apostolique et romaine soit reconnue religion nationale. Une pareille motion pouvait exciter et armer le fanatisme : on le comprit. Dupont (de Nemours), Rœderer, Charles de Lameth déclarèrent que ce serait mettre en doute les sentiments religieux de l'Assemblée. Plus calme, elle revint à son ordre du jour, et sur la proposition de l'abbé Montesquiou, conforme aux conclusions de Treilhard, elle vota la suppression des vœux monastiques et des congrégations de l'un et de l'autre sexe; ordonna que les moines qui voudraient quitter le cloître feraient une

1 *Ordres monastiques*, t. I, p. 492. Berlin, 1751
2 *Ibid.*
3 Chabot, *Encyclopédie monastique*, au mot *Obéissance aveugle.*
4 *Moniteur*, séance du 13 février 1790.

déclaration aux municipalités et qu'il serait assigné des maisons à ceux qui ne voudraient pas profiter du décret. On ne toucha point, pour le moment, aux ordres chargés de l'éducation publique et du soulagement des malades. Quant aux religieuses, l'Assemblée crut leur devoir quelques ménagements : elle leur permit de rester dans les maisons qu'elles habitaient, les exceptant des dispositions qui ordonnaient la réunion de plusieurs maisons en une seule[1].

Les temps étaient venus. Les ordres monastiques n'avaient pas été inutiles à l'humanité mineure : par cela même, le monde émancipé n'en voulait plus. La civilisation jusqu'alors avait dû une partie de ses progrès au principe d'association appliqué partiellement, mêlé à des pratiques superstitieuses ou barbares et chargé des liens d'une discipline tyrannique ; dorénavant, ce qui devait pousser les hommes dans la route du bonheur uni au devoir, c'était l'association universelle, fille de la science et mère de la liberté.

En détruisant les monastères, l'Assemblée nationale ne faisait que constater par une loi leur mort naturelle, antérieure à ses décrets. Le dernier pas, comme dit Montaigne, ne crée point la lassitude, il la déclare.

[1] Décret du 13 février 1790.

# CHAPITRE V.

## LE POUVOIR DES PARLEMENTS DISCUTÉ.

Étranges prétentions des parlements. — Combien peu elles étaient fondées. — Origine judiciaire des parlements ; ils ne représentaient rien si ce n'est le principe monarchique *le roi est la source de toute justice*, contre le principe féodal *la justice est patrimoniale en France.* — Usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification. — Usurpations politiques des parlements ; ce qui rendit ces usurpations possibles ; instinct de liberte absolument indestructible. — Débats entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir royal, également funestes à tous les deux. — Regrets tardifs des parlements ; voile levé sur leur passé ; leur irrémédiable déconsidération — *Catéchisme des parlements.*

---

Entre le décret contre les prêtres et le décret contre les moines un événement grave s'était accompli : à son tour, la puissance des parlements succombait.

Le spectacle de leur agonie est un des plus singuliers de l'histoire.

En parlant du réveil des esprits sous Mazarin, c'est-à-dire quand la main de fer de l'*Eminence rouge* ne fut plus sur toutes les têtes, le cardinal de Retz dit :

« Ce signe de vie, dans les commencements presque imperceptible, ne se donne point par Monsieur, il ne se donne point par M. le Prince, il ne se donne point par les grands du royaume ; il se donne par le parlement, qui jusqu'à notre époque n'avait jamais commencé de révolution, et qui certainement aurait condamné par des arrêts sanglants celle qu'il faisait lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée. Il gronda sur l'édit du tarif; et aussitôt qu'il eut seulément murmuré, tout le monde s'éveilla. On chercha en s'éveillant, comme à tâtons, les lois; on ne les trouva plus. L'on s'effara, l'on cria, l'on se les de-

manda, et dans cette agitation les questions que leurs explications firent naître, d'obscures qu'elles étaient et vénérables par leur obscurité, devinrent problématiques, et de là, à l'égard de la moitié du monde, odieuses. Le peuple entra dans le sanctuaire, il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et de celui des rois, qui ne s'accordent jamais si bien ensemble que dans le silence. La salle du palais profana ces mystères[1]. »

Ce que le cardinal de Retz a écrit des premiers remuements de la salle du palais, sous Mazarin, s'applique bien mieux encore à la lutte que les parlements engagèrent contre Brienne et Lamoignon[2]. Ce fut alors que, se sentant mourir s'ils restaient eux-mêmes, ils osèrent se prétendre la nation, dont ils crurent pouvoir sans danger, ou plutôt à leur profit, proclamer l'antique et imprescriptible souveraineté. Leurs scribes se livrèrent donc de toutes parts, avec un égoïsme passionné, à l'étude de notre vieille histoire; ils en cherchèrent les origines, perdues dans la poussière des bibliothèques; ils publièrent pamphlets sur pamphlets; ils entassèrent citations sur citations..., et tout cela pour prouver deux choses : la première, que le vrai souverain, en France, c'était le peuple; la seconde, que les parlements tenaient la place de ce souverain.

« Comment en douter? s'écrièrent-ils d'une commune voix. Est-ce qu'on ne lisait pas dans la loi salique : « Les Francs seront juges les uns des autres avec le prince, et ils décréteront ensemble les lois de l'avenir, selon les occasions qui se présenteront[3]. » Est-ce que Charlemagne n'avait pas dit : « Qu'on interroge le peuple touchant les capitules qui ont été nouvellement ajoutées à la loi, et, après que tous y

[1] Mémoires du cardinal de Retz, t. I, liv. II.
[2] Voy. dans le IIIe tome de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Fatalité des états généraux*, les détails de cette lutte
[3] Baluze, t. II, p 78

auront consenti, qu'ils fassent leurs souscriptions sur les capitules mêmes, et qu'ils les confirment de leurs seings[1]. » Est-ce qu'il était possible de se méprendre sur la portée de cette célèbre affirmation des capitulaires de Charles le Chauve : « La loi se fait par le consentement du peuple et la constitution du roi[2]? » Et jusqu'où n'allait pas le pouvoir de ces assemblées, qu'on nommait *parlements?* C'est dans un *parlement* que Pépin, au préjudice de la famille régnante, est placé sur le trône. C'est dans un *parlement*, tenu en 768, que ses deux fils, Charles et Carloman, sont appelés à régner ensemble[3]. C'est dans un *parlement*, tenu à Aix-la-Chapelle, en 813, que Louis le Débonnaire est élevé à l'empire[4]. C'est dans un *parlement*, tenu à Meaux, en 869, qu'il est délibéré sur le choix du successeur de Louis le Bègue, et que la royauté est déférée à Louis et à Carloman, ses deux fils, quoique nés d'une mère répudiée[5], etc. « Après, » dit le sire de Villehardouin à propos du projet d'expédition en terre sainte, « prirent li barons un *parlement* à Soissons, pour savoir quand ils voldroient mouvoir et quand ils voldroient tourner. » Le parlement de Paris, appuyé sur ceux des provinces, avait donc une filiation illustre ; il remontait donc au berceau même de la nation française ; il incarnait donc en quelque sorte l'immortel principe de la souveraineté populaire, et en face du trône il avait à opposer la majesté de tous à celle d'un seul. Que le régime des anciennes assemblées eût subi mainte modification durant le cours des âges, on n'entendait pas le nier. Mais ces changements n'avaient pu altérer le caractère auguste que le parlement tirait de son origine ; et le droit d'enregistrement dont il était resté armé contre les entreprises violentes ou injustes des monarques proclamait assez haut qu'en lui n'avait cessé de résider cette grande

[1] *Capitulaires*, t. I, p. 231. Edit de Pist.
[2] *Lex consensu populi fit et constitutione regis. Ibid.*, t. II, p. 178.
[3] *Ap. sancti Dyonisii capit.*, t. I, p. 187.
[4] Boulainvilliers, *Lettres sur les anciens parlements de France.*
[5] *Ibid.*

tradition sur laquelle reposait la vie nationale : *Lex fit consensu populi et constitutione regis* [1].

La chute si soudaine et si profonde des parlements s'expliquerait mal, pour peu que les prétentions qui viennent d'être rappelées eussent été historiquement fondées. Mais non.

Comme Voltaire le remarque très-bien dans son *Histoire du Parlement de Paris*, le mot *parlement*, une fois introduit dans notre langue, avait été employé pour désigner des choses très-différentes, depuis les assemblées de ville jusqu'aux universités [2]. C'était une expression générique, voilà tout.

Et, d'un autre côté, quoi de plus absurde que de rapprocher et confondre sous un même nom, sans tenir compte des différences d'époque, d'origine, de mœurs, d'attributions, les réunions de guerriers de la première race, les espèces de conciles de la seconde, et les assemblées de barons de la troisième?

La vérité est que ce droit de tous d'intervenir dans les affaires de tous, n'avait jamais été pratiqué en France, au moins d'une manière uniforme, complète, régulière, systématique. Loin de là; et ce n'est assurément pas prouver le contraire, que de mettre en avant quelques formules empruntées aux anciens textes, en leur donnant une définition et en leur attachant une importance modernes.

Aux termes de la loi salique, quiconque avait tué un Franc, devait aux parents une composition de deux cents sols, tandis que, pour le meurtre du Romain possesseur, la composition n'était que de moitié [3]; rien ne signale mieux la ligne de démarcation que la

[1] Ces considérations éparses dans une multitude de brochures parlementaires, se trouvent fort lourdement, mais assez complétement résumées dans un opuscule intitulé : *Conférence entre un ministre et un conseiller*. Voy. la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française*. — Parlements. — British Museum.

[2] Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, t. XXVI des œuvres, ch. I, p. 8. 1785.

[3] « Si quis ingenuus hominem Francum aut Barbarum occiderit, qui lege « salicâ vivit, octo mille denariis, qui faciunt solidos ducentos, culpabilis « judicetur. Si Romanus homo possessor... occisus fuerit, solidos 100. » Lex salica, tit. LXV, art. 1, 7 et 8.

conquête des Gaules par les Francs avait tracée entre les vainqueurs et les vaincus; et dès lors, comment vaincus et vainqueurs auraient-ils été admis à venir siéger, en vertu d'un droit égal, dans des assemblées souveraines?

Les guerriers francs, groupés autour de leur chef et, glaive en main, consultant ensemble sur ce qui est à faire, telle est l'image fidèle des assemblées sous la race sicambre de Clovis[1].

Sous la seconde race, elles présentèrent un caractère bien différent. Pépin le Bref y ayant introduit les prélats, et les principaux chefs y ayant seuls place désormais à côté des évêques, par une suite naturelle de la dispersion des vainqueurs sur le sol, elles tinrent à la fois du corps aristocratique et du concile. Suivant le témoignage de Hincmar, les assemblées générales avaient lieu, du temps de Charlemagne, partout où il plaisait au roi de les convoquer. Le roi proposait l'objet du capitulaire, et la délibération s'ouvrait, en plein air si le temps était beau, sinon dans des salles préparées exprès. Les évêques, les abbés et les clercs d'un rang élevé se réunissaient à part; les comtes, les seigneurs laïques en faisaient de même. Toutefois, ils pouvaient, s'ils le trouvaient bon, siéger ensemble; le roi se rendait au milieu d'eux. La délibération finie, on notifiait le résultat au peuple répandu dans les environs, lequel n'ayant pris aucunement part aux débats et n'y ayant pas même assisté, acclamait.

« On voudra savoir, dit Boulainvilliers après avoir cité Hincmar, pourquoi il ne paraît dans ces assemblées générales que deux sortes d'états, le clergé et les seigneurs, qui formaient deux chambres particulières, outre la multitude, qui, n'ayant point de part aux délibérations, n'assistait au parlement que pour les autoriser par la promesse de son obéissance, conséquence des acclamations avec lesquelles elle rece-

[1] Voltaire, t. XXVI des œuvres, ch. I, p. 8.

vait ce qu'on appelait pour lors *l'annonciation*, c'est-à-dire le résultat de l'assemblée, à la tête duquel paraissait toujours le nom du souverain. Mais l'on n'ignore pas que les Français ayant conquis la Gaule sous le règne de Clovis, y établirent leur gouvernement tout à fait séparé de celui de la nation soumise, qui demeurant dans un état moyen entre la servitude romaine et la liberté, fut toujours regardée par les conquérants comme destinée au travail et à la culture de la terre, et non pas à partager les honneurs du gouvernement[1]. »

Boulainvilliers se trompe certainement et exagère en rapportant tout ici à cette distinction persistante des deux races, fondement de son système historique; car, du passage même sur lequel il s'appuie résulte la preuve manifeste que, parmi la multitude forclose, se trouvaient, mêlés aux Gaulois, tous ceux des Francs qui n'étaient point d'une condition élevée.

Au reste, quelque limité, quelque illusoire qu'il fût, ce *consensus populi* ne tarda pas à être entièrement écarté, d'abord par l'interruption des assemblées nationales sous les derniers rois de la seconde race, puis par leur cessation presque complète sous les premiers rois de la troisième.

Il n'y avait donc pas de base vraiment historique aux prétentions superbes des parlements, telles qu'elles se produisirent quand la Révolution menaça. Il y a plus : l'origine judiciaire des parlements était là pour démentir hautement ce qu'ils affirmaient de leur origine politique.

De quelle formule, en effet, et de quelle nécessité relevait leur existence ? De la formule que LE ROI EST LA SOURCE DE TOUTE JUSTICE, et de la nécessité de mettre cette formule d'accord avec cette autre, qui semblait si fort la contredire : LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Peu de mots suffiront pour justifier notre point de vue.

[1] Boulainvilliers. *Lettres sur les anciens parlements de France*. Lettre II

On se rappelle ce que Grégoire de Tours raconte du soldat frank qui, entendant Clovis réclamer, dans le partage des dépouilles, un vase que le sort ne lui avait pas assigné, leva sa hache et s'écria fièrement : « Tu n'auras rien ici que ce qui t'est légitimement échu par le sort[1]. »

Ce droit de partage, invoqué si vivement, s'étant étendu aux terres conquises, celles qui formèrent le domaine du chef s'appelèrent *fises*, celles qui échurent aux compagnons du chef s'appelèrent *alleux*, du mot teutonique *los*, qui signifie *sort*. L'alleu dut à sa nature primitive d'être un domaine exempt de redevance, un domaine entièrement libre : on le tenait du sort et de la conquête: aux yeux du guerrier frank, c'était ne le tenir que de Dieu et de son épée. En conséquence, le propriétaire de l'alleu fut maître absolu sur sa terre et maître de ceux qu'elle nourrissait : il put y faire des règlements, y battre monnaie, y établir des impôts, y lever des troupes[2]. L'exercice de la puissance publique se trouva ainsi attaché à la possession du sol, et comme la plus belle prérogative de la puissance est le droit de rendre la justice, ce droit fut inhérent à la terre[3]. On posséda une *justice* de la même manière qu'on possédait un champ.

Il est vrai que toutes les propriétés, même à l'origine, ne furent pas allodiales. Presque aussitôt après la conquête, il arriva que, voulant récompenser tels ou tels de leurs compagnons, des chefs opulents leur donnèrent, au lieu d'argent, d'armes ou de chevaux, des portions de terre auxquelles, par l'effet de ce don, se lia une idée de dépendance. Les domaines concédés de la sorte ne le furent pas sans réserve : ils restèrent chargés d'une redevance ; ils ne conférèrent, d'abord, au donataire qu'une possession dont sa vie déterminait la durée et en vertu de laquelle il fut tenu, sous

[1] « Nihil hinc accipies, nisi quæ tibi sors vera largitur. » Gregor. Turonen., lib. II, cap. XXVIII.

[2] Bouquet, *le droit de France éclairci*, p. 259. Paris, MDCCLVI.

[3] *Ibid.*, p. 281.

le nom de *vassal*, à suivre la bannière du donateur son *suzerain*. Ce sont les domaines de cette dernière espèce qui, du v^e au x^e siècle, portent dans les documents anciens le nom de *bénéfices,* du mot *beneficium*, *bienfait*, et qui à dater du x^e siècle prennent le nom de *fief*, des deux mots germaniques *fee*, *salaire*, et *old*, *propriété*[1]. La nécessité pour les chefs de s'assurer par des récompenses la fidélité de leurs compagnons ; la difficulté de le faire autrement que par des concessions d'immeubles, à une époque où l'argent était rare ; la tendance des propriétaires faibles et menacés à rechercher la protection de propriétaires plus puissants en les prenant pour suzerains, tout cela contribua si bien à étendre la propriété bénéficiale, qu'insensiblement les alleux disparurent ; la maxime *pas de terre sans seigneur* prévalut, et à la fin du x^e siècle l'enchaînement hiérarchique des *bénéfices* ou *fiefs*, déclarés déjà héréditaires par Charles le Chauve, constitua d'une manière définitive le régime féodal.

Mais cette fusion de la souveraineté et de la propriété qui, née du fait violent de la conquête et peut-être aussi du souvenir des mœurs patriarcales de la tribu germaine, avait fait le caractère de l'alleu, cette fusion cessa-t-elle d'exister ? Non : tout possesseur de fief, bien que lié à son suzerain par certaines relations de dépendance, demeura maître chez lui, dans l'intérieur de son propre domaine. Le droit de rendre la justice ne fut donc pas séparé du sol. En acquérant l'un, on acquérait l'autre ; en héritant d'une terre, on héritait du droit de justice qui y était attaché ; d'où cette formule fameuse : LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Telle fut la loi de la féodalité, et elle était si générale que le roi lui-même y était soumis. Possédait-il des terres dans la mouvance de quelque seigneurie, il devenait vassal du possesseur de cette seigneurie ;

[1] Certains historiens publicistes font dériver l'expression *fief*, *feodum*, du mot latin *fides*. Mais cette étymologie est beaucoup moins probable et moins généralement admise que celle que nous avons adoptée.

seulement, il lui était loisible, en ce cas, de se faire *représenter* pour prêter, comme vassal, foi et hommage à son propre vassal. C'est ainsi qu'en 1284, Philippe III rendit hommage à l'abbaye de Moissac [1]. De sorte que, d'après les règles strictes du régime féodal, si le roi était justicier, c'était moins en sa qualité de roi qu'en sa qualité de propriétaire.

Mais, en face, sinon au-dessus de ce principe, il en existait un autre dont l'origine était germanique et dont les rois avaient intérêt à perpétuer la tradition. On n'avait pas oublié que, chez les Germains, le roi était le premier magistrat : *Principes qui jura per pagos reddunt* [2].

Ainsi deux systèmes se trouvèrent en présence : celui qui liait à la propriété l'exercice de la justice, et celui qui la faisait remonter à la royauté comme à sa source naturelle.

Or quel moyen de concilier ces deux systèmes ? Il n'y en avait qu'un : la consécration du droit de ressort.

Inutile de dire que ce fut le sujet de grandes luttes, les seigneurs n'épargnant rien pour s'arroger la juridiction en dernier ressort, et les rois, de leur côté, favorisant de leur mieux des appels par où s'augmentait leur puissance.

Le tribunal que les rois ouvrirent aux plaignants fut leur propre conseil, le même devant qui se décidaient les causes de leurs domaines particuliers, et qui les suivait partout. Désigné dans les anciens actes, tantôt sous le nom de *curia regis*, tantôt sous le nom de *parlamentum*, ce conseil fut longtemps ambulatoire : Philippe le Bel le rendit sédentaire, par l'édit de 1302, portant que, pour le bien des sujets et l'expédition des procès, il y aurait, deux fois l'an, un parlement à Paris, un échiquier à Rouen, un *grand jour* à Troyes, et qu'un parlement se tiendrait à Tou-

[1] Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'histoire de France*, t. I des œuvres complètes, p. 668. Furne, 1834.
[2] *Ibid.*, p. 671.

louse, ainsi qu'il avait coutume de se tenir anciennement[1].

Avant Philippe le Bel, et pour juger en dernier ressort les appels des justices des seigneurs, saint Louis avait établi, outre les grands bailliages de Vermandois, de Sens, de Saint-Pierre le Moutier et de Mâcon, de petits parlements qu'on appela *parloirs du roi*[2]: Philippe le Bel ne faisait donc qu'avancer dans une route déjà tracée.

On peut voir, par cet exposé rapide, combien chimérique était cette éclatante filiation que s'attribuèrent les parlements, lorsqu'ils se sentirent en danger de mort. Pris à leur naissance, non-seulement ils n'avaient pas été une institution politique, destinée à servir de barrière aux rois, mais, même comme institution judiciaire, la seule chose qu'ils pussent prétendre à représenter, c'était justement la juridiction du prince contre celle des seigneurs ; c'était le droit de ressort contre la souveraineté locale du propriétaire-juge ; c'était ce principe monarchique LE ROI EST LA SOURCE DE TOUTE JUSTICE, contre ce principe féodal LA JUSTICE EST PATRIMONIALE EN FRANCE.

Une institution purement judiciaire, établie comme contre-poids à l'indépendance des juridictions féodales, voilà les parlements. A leur naissance, ils ne furent rien de plus, et leur composition le prouve.

On sait que le parlement de Paris, par exemple, se composa d'abord d'anciens barons; mais que la découverte des pandectes de Justinien ayant introduit dans notre jurisprudence les rois romaines et imposé aux juges des connaissances étrangères à ces guerriers ignorants, il fallut leur donner des adjoints titrés d'une classe inférieure. Peu à peu, par la négligence

[1] « Propter commodum subditorum nostrorum et expeditionem causa-« rum, proponimus ordinare quod duo parlamenta Parisiis, duo scacaria « Rotomagi, dies Trecensis, bis tenebuntur in anno, et quod parlamentum « Tolosa tenebitur, sicut solebat teneri temporibus retroactis. » Edit du 28 mars 1302.

[2] Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, t. XXVI des œuvres, ch. II, p. 16. 1785.

et la retraite des barons, les adjoints se trouvèrent investis du droit de juger, et de là vint la noblesse de robe. Que portait l'ordonnance par laquelle Philippe de Valois, en 1344, donna au parlement l'organisation qu'il a à peu près conservée depuis, jusqu'à son extinction? Cette ordonnance portait qu'il y aurait trente juges, moitié clercs, moitié laïques, dans la chambre dite du *plaidoyer*, — on la nomma plus tard la *grand'-chambre;* — quarante dans celle des *enquêtes*, où se jugeaient les procès par écrit, et huit aux *requêtes*, où étaient reçues les requêtes des parties et jugées les affaires de minime importance. Qu'y a-t-il là qui rappelle, de quelque façon que ce puisse être, ces imposantes assemblées du Champ de Mars dont le parlement de Paris osait, en 1789, se proclamer l'inviolable héritier?

Et qu'importait que le mot *parlement* eût été employé avant saint Louis et avant Philippe le Bel? Voltaire le fait observer avec raison : les pairs-barons des anciens parlements y venaient du droit de leur fief de naissance; ils ne recevaient pas de gages. Tout au contraire, dans le parlement judiciaire qui succéda aux *parloirs du roi*, les conseillers recevaient cinq sols parisis par jour; ils exerçaient une commission passagère, et souvent ceux de Pâques n'étaient pas ceux de la Toussaint. « Un tribunal érigé pour juger les affaires contentieuses ne ressemble pas plus aux anciens parlements qu'un consul de la juridiction consulaire ne ressemble aux consuls de Rome[1]. »

Maintenant, que de simple justice royale le parlement fût devenu un pouvoir politique; que de l'usage d'enregistrer les édits afin de les conserver, il eût fait sortir le droit de les examiner, de les critiquer, d'en refuser le dépôt, et qu'ajoutant de jour en jour à l'audace de ses *remontrances*, il eût fini par embarrasser le trône, c'est assurément une des plus fortes marques de votre puissance sur les hommes, ô impérissable

[1] Voltaire, *Histoire du parlement de Paris*, ch. III, p. 22.

instinct de la liberté ! Le peuple, que les trop rares convocations des états généraux laissaient sans défense, voulait être protégé d'une manière permanente contre les attentats du despotisme : c'est ce qui rendit possibles les usurpations politiques du parlement; et son contrôle eut beau être inconséquent, étroitement factieux, presque toujours égoïste, il n'en fut pas moins populaire en certaines circonstances, par cela seul qu'il était un contrôle.

Aussi, comme l'opinion publique s'alluma, et quel ne fut pas le frémissement de la France entière lorsque, à la veille de la Révolution, le cardinal de Brienne et Lamoignon poussèrent droit au parlement pour le détruire à demi! Ce fut un déluge de pamphlets; ce fut un incroyable débordement de colères. On eût dit que dans la vie du parlement était contenue celle de la nation. Et pourtant quel mal faisaient au peuple des édits qui abolissaient l'*interrogatoire sur la sellette*, la *question préalable*, et tant d'autres usages où la folie s'alliait à la cruauté? Quel mal faisait au peuple l'établissement d'un nouveau système destiné à enlever la connaissance de certains procès criminels à ces magistrats aux mains sanglantes, dont les mânes de tant d'innocents racontaient l'iniquité? Réduire la compétence du parlement en confiant, au-dessous et en dehors de lui, à quarante-sept grands bailliages le jugement en dernier ressort des affaires civiles de moins de vingt mille livres; simplifier ainsi l'action de la justice; en diminuer les frais; rapprocher du pauvre le tribunal qui doit le protéger ou le venger, était-ce donc frapper le peuple, le frapper au cœur? Mais ces mêmes édits, ils transportaient du parlement à une *cour plénière* placée sous la dépendance immédiate du roi, le droit d'enregistrer les ordonnances et les impôts : là fut le principe de l'émotion universelle... On se rappelle le reste : Paris en rumeur, les provinces pleines de trouble, les parlements ligués et donnant hypocritement pour bouclier à leurs priviléges la souveraineté nationale qu'ils invoquent, les esprits

ramenés au souvenir des états généraux par une seule parole qui s'égare sur les lèvres d'un parlementaire, Brienne abattu, Necker rappelé, les élections, la Révolution...

Analyser les brochures sérieuses et légères, savantes ou satiriques, qu'enfanta par myriades cette période de luttes préliminaires entre la royauté et le parlement serait presque impossible; leur seule énumération suffirait pour fatiguer la plume de l'historien : *Lettre d'un ancien mousquetaire à son fils. — Le vrai d'Épremenil. — Les abeilles de la Seine. — Conférence entre un ministre et un conseiller. — Lettre de Robin Ier, roi des îles Sainte-Marguerite, petites maisons et mers adjacentes à Louis XVI, roi de France. — Avis au tiers état de la part des solitaires de Passy. — L'échappé du palais ou le général Jacquot perdu. — Le charnier des Innocents*[1], etc... Au fond, rien dans ces pamphlets qui n'eût été déjà dit soit par le parlement dans ses protestations, soit par Maupeou dans ses discours lorsque en 1771, l'énergique chancelier, ne pouvant avoir raison des magistrats rebelles, prit le parti de les remplacer. Mais combien, depuis lors, la forme des attaques était devenue plus directe, plus vive, plus ardemment accusée! Comme tout cela sentait déjà la révolution! Et comme il était aisé de prévoir que le parlement et la royauté tomberaient ensemble dans le gouffre béant aux bords duquel ils luttaient avec une égale imprudence!

Ecoutez ceux du parlement :

Non, il n'est pas vrai que la constitution de la monarchie française soit ou ait jamais été despotique de droit. Même au plus fort de l'anarchie féodale, dans des temps de confusion et de ténèbres, des parlements furent assemblés, comme une solennelle protestation contre la légitimité de l'arbitraire au sein du chaos.

[1] *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française. — Parlements.* — British Museum.

Philippe-Auguste se jugeait-il maître absolu des destinées de la France, lorsque en 1204 il faisait ratifier à Villeneuve-le-Roi, par un parlement, l'ordonnance intitulée *stabilimentum feudorum?* Louis VIII croyait-il ne relever que de ses caprices, lorsqu'en 1223 il disait : « Sachez que, *par la volonté et le consentement* des archevêques, comtes, barons et chevaliers du royaume, nous avons fait établissement sur les juifs, lesquels ont juré d'observer ceux dont les noms suivent [1]. » Et Louis IX se considérait-il comme au-dessus de tout contrôle, lorsque en 1230, au camp d'Annecy, il soumettait à l'approbation d'un parlement et présentait à la signature des membres l'acte par lequel le comte de Bretagne était déclaré déchu de la tutelle de son fils [2]? Parce qu'il est devenu sédentaire sous Philippe le Bel et perpétuel sous Charles VI, le parlement a-t-il cessé d'être la prolongation de cette glorieuse chaîne d'assemblées libres dont le premier anneau se rattache au berceau de la monarchie? Le droit primitif de la nation de concourir aux lois a pu être obscurci, il a pu être injustement restreint, jamais il n'a été perdu, et il s'est conservé aux mains du parlement par la vérification des lois nouvelles, contrôle sacré, garantie nécessaire, dont la suppression serait à la fois le plus grand des scandales et le plus grand des périls. La question, d'ailleurs, n'est-elle point tranchée par tant d'aveux éclatants, émanés des rois eux-mêmes? Louis XI disait au duc de Bourgogne « qu'il désirait aller à Paris pour faire publier leurs appointements en la cour du parlement parce que c'est la coutume de France d'y faire publier tous accords; *autrement, seraient de nulle valeur* [3]. » Dans une circonstance grave, Henri II faisait savoir à Charles-Quint : « que la ratification était requise tant de disposition et de droit que par les

[1] *Nouveau recueil des ordonnances*, p. 47.
[2] *Collection de Martène*, t. I, p. 1239.
[3] Paroles citées dans la *Lettre des avocats au parlement de Toulouse à monseigneur le garde des sceaux*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française. — Parlements.* — British Museum.

ordonnances et usances du royaume[1]. » La vérification des lois est un droit tellement inhérent à la constitution de la monarchie, que les états de Blois chargèrent leurs députés de déclarer au roi de Navarre « qu'il falloit que les édits fussent vérifiés et comme contrôlés ès cours du parlement, devant qu'ils obligent à y obéir, lesquelles cours, combien qu'elles ne soient qu'une forme de trois-états raccourcie au petit pied, ont pouvoir de suspendre, modifier et refuser lesdits édits[2]. » Et comment méconnaître ce pouvoir quand on le trouve formellement consacré par l'article CCVII de l'ordonnance de Blois, attestant la vérité des *modifications* apportées par les cours souveraines à divers édits de Henri III? D'où cette maxime de Papon, parlant des cours de parlement : « Ce sont des compagnies expertes au fait de justice, constituées et dressées pour le bien public, et qui représentent les états de France, depuis quelque temps que l'on a fait perdre l'usage d'assembler et ouïr lesdits états[3]. » Que prétendent donc ceux qui osent attribuer aux rois une autorité sans bornes? Ils ne prennent pas garde que ce qui est sans bornes arrive bientôt à être sans appui; ils oublient qu'il n'y a que Dieu qui puisse subsister par lui seul, et il convient de leur mettre sous les yeux ces belles paroles du cardinal de Retz : « Les Miron, les Harlay, les Marillac, les Pibrac et les Faye, ces martyrs de l'Etat qui ont plus dissipé de factions par leurs bonnes et saines maximes que l'or d'Espagne et d'Angleterre n'en a fait naître, ont été les défenseurs de la doctrine pour la conservation de laquelle le cardinal de Richelieu confina M. le président de Barillon à Amboise; et c'est lui qui a commencé à punir les magistrats pour avoir avancé des vérités pour lesquelles leur serment les obligeait à exposer leur vie. Les rois qui ont été sages

[1] Les instructions de Henri II à son ambassadeur sont citées *in extenso* dans la *Protestation des officiers du parlement d'Aix*.
[2] *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 448.
[3] *Notaires de Papon*, IIIe et dernier livre du général des rescrits.

et qui ont connu leurs véritables intérêts, ont rendu les parlements dépositaires de leurs ordonnances, particulièrement pour se décharger d'une partie de la haine et de l'envie que l'exécution des plus saintes et même des plus nécessaires produit quelquefois. Ils n'ont pas cru s'abaisser en s'y liant eux-mêmes; semblables à Dieu, qui obéit toujours à ce qu'il a commandé une fois[1]. »

Mais à ces considérations, tirées de l'histoire et de la politique, les défenseurs de l'absolutisme royal répliquaient avec emportement :

Qui êtes-vous donc pour vous poser en tuteurs des rois? Est-ce que ce n'est pas d'eux que vous tenez votre existence? Et la plénitude du pouvoir réside-t-elle ailleurs que dans la main qui l'a communiqué? A travers la nuit des âges écoulés, vous vous cherchez une majestueuse origine; mais nous savons trop vos commencements, et qu'il n'y eut jamais rien de commun entre un tribunal comme le vôtre, chargé de rendre la justice, et ces anciennes assemblées, dont aussi bien la trace fut vite perdue, qui se tenaient, non pas en face du trône, mais autour ou au-dessous. Vous faites de la vérification des ordonnances une des bases fondamentales de la monarchie... Chose étrange, quand on se rappelle que vous avez puisé ce prétendu droit de vérifier les édits dans l'usage de les enregistrer, et que cet usage vient de ce qu'un beau jour un greffier du parlement, nommé Montluc, imagina de composer, pour sa commodité particulière, un registre fidèle, exemple aussitôt suivi par les rois, dont le greffe du parlement garda ainsi les volontés! Usurpation n'est pas droit, et il vous est interdit d'ignorer que, pendant plus d'un siècle, vos prédécesseurs ne firent qu'enregistrer purement et simplement les édits. Louis XI fut le premier qui permît des remontrances, mais sans que cette tolérance entraînât le droit de refuser l'en-

[1] *Mémoires du cardinal de Retz*, t. I, liv. II, p. 131 et 132. Edition de Genève.

registrement et de peser de la sorte sur la politique. Aussi que répondit, en 1484, le premier président Jean de la Vacquerie au duc d'Orléans, sollicitant la régence et soufflant l'intrigue? « Le parlement est pour rendre la justice au peuple : les finances, les guerres, le gouvernement du roi ne le regardent pas. » Si, depuis, la réunion de la pairie au parlement encouragea et servit l'ambition de cette cour; si, sous François Ier, au moment même où les charges devenaient vénales, elle osa, pour la première fois, intervenir en matière de finances; si, non contente d'avoir combattu le concordat de ce prince, et d'avoir, plus tard, essayé ses forces contre IV, à propos de l'édit de Nantes, elle poussa la résistance, pendant la minorité de Louis XIV, jusqu'à mettre tout Paris en ébullition; si son opposition aux plans financiers de Law, au ministère de Maupeou, aux réformes de Lamoignon, tient tant de place dans l'histoire de nos troubles, cela ne prouve qu'une chose : l'ardeur du parlement à sortir de son domaine. Des princes, tels que Henri II, ont bien pu se réfugier, en certaines circonstances, derrière la nécessité de l'enregistrement, comme moyen d'éluder l'effet de conventions diplomatiques, onéreuses ou regrettées; mais de semblables artifices il n'y a rien à conclure dont vous soyez autorisés à vous prévaloir. Et que vaudrait donc, en présence de vos prétentions, la maxime : *Si veut le roi, si veut la loi?* A quoi répondrait cette formule des édits : *De notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, disons, ordonnons, déclarons, voulons et nous plaît... car tel est notre plaisir?* Les vraies règles fondamentales de la monarchie, les voilà! Il serait monstrueux qu'en payant la finance de vos charges, vous eussiez acheté le pouvoir de paralyser l'action du gouvernement du roi. Vos charges? Elles ont toujours été considérées comme vacantes, au moment de la mort du prince, jusqu'à confirmation de son successeur par lettres patentes : quelle plus éclatante démonstration de votre absolue dépendance à l'égard du monarque? Si le re-

fus d'enregistrement avait eu la vertu de tout arrêter, vous n'auriez pas été les officiers du roi, mais ses maîtres. Heureusement les LITS DE JUSTICE étaient là pour vous ranger à l'obéissance, et les successeurs de Henri IV ont su se rappeler, quand il l'a fallu, ces rudes paroles de lui au parlement : « Je suis roi, je veux être obéi. La justice est mon bras droit ; mais si la gangrène est au bras droit, le gauche doit le couper. Quand mes régiments ne me servent de rien, je les casse[1]. »

Ce combat intellectuel entre le parlement et la cour, très-animé avant et pendant la convocation des états, avait perdu tout son intérêt par la réunion des trois ordres en assemblée nationale, par les prodigieuses réformes de la nuit du 4 août, par l'établissement d'une constitution d'où sortait un monde nouveau et par les conditions nouvelles qui étaient faites à la royauté. Que devenait la prétention du parlement à représenter, au moins indirectement, les droits anciens de la nation, quand la représentation directe, permanente, éclatante de ces droits se trouvait consacrée par l'existence d'une assemblée saluée souveraine? Que pouvait signifier, comme garantie des libertés publiques et comme frein de la royauté, l'usage de l'enregistrement transformé en droit de vérification, quand au monarque, dépouillé du pouvoir législatif, il ne restait plus que la dérisoire ressource du veto suspensif?

Aussi, les parlements n'avaient-ils pas tardé à se repentir de leurs attaques contre le trône. Consternés du tour qu'avaient pris les événements, désespérés d'un triomphe qui, par rapport à eux, ressemblait tant à un suicide, et convaincus qu'ils avaient été ces pêcheurs de Montaigne « qui battent et brouillent l'eau

[1] Ceci n'est qu'un très-rapide résumé des attaques contenues dans une immense quantité de brochures antiparlementaires, parmi lesquelles nous en citerons deux plus particulièrement remarquables : l'une intitulée *Sentiment de Henri IV sur l'indissolubilité du parlement;* l'autre intitulée *Lettre d'un mousquetaire à son fils*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française.* — British Museum.

pour d'autres pescheurs, » ils auraient bien voulu revenir sur leurs pas, raffermir ce qu'ils avaient ébranlé, sauver le trône afin de se sauver eux-mêmes. Vains regrets, égoïstes autant que tardifs ! Ils étaient perdus, irrévocablement perdus; ils n'avaient pu déchaîner l'opinion publique sans la subir, mettre le pouvoir des rois en discussion sans y mettre le leur propre, et, dans ce grand livre de l'histoire qu'ils avaient tenu ouvert, les imprudents! c'est leur condamnation qu'on avait lue. Là, ils étaient apparus tantôt insolents, tantôt rampants, selon qu'ils avaient eu affaire à la faiblesse ou à la force; debout devant Anne d'Autriche, Louis XIV enfant, Louis XIV mort, debout devant l'insouciant patron de Dubois, le voluptueux Louis XV, l'incertain Louis XVI. Mais à genoux devant Henri IV, Richelieu et Louis XIV devenu homme. En matière religieuse, leur intolérance janséniste avait souvent dépassé le fanatisme du clergé, puissance rivale ; en matière criminelle, ils avaient maintenu la *sellette*, le *secret*, les *tortures;* et, de Dubourg à Calas, leur route était marquée par une longue traînée de sang.

Ce n'est pas que, du milieu de ces robes rouges, d'imposantes et austères figures ne se fussent détachées de loin en loin; mais c'était trop peu pour le rachat du passé. Et alors même que Voltaire, vengeur de Calas, n'aurait pas rempli tout le XVIII[e] siècle du bruit de son indignation, alors même que Beaumarchais, s'attaquant à la corruption des juges, n'en aurait pas immortalisé le déshonneur, était-il possible que la révolution laissât transmettre plus longtemps par vente et par héritage cette fonction, auguste et sainte entre toutes : rendre la justice?

Ajoutons que le libertinage de la régence et celui du règne de Louis XV avaient singulièrement altéré les mœurs parlementaires. A côté des conseillers à tête chauve, en qui se perpétuaient la roide dévotion du jansénisme, sa morgue, son orgueil, il y avait nombre de jeunes magistrats qui, se piquant d'imiter

la cour, faisaient concurrence aux abbés galants, couraient les ruelles et tiraient vanité d'une dépravation d'emprunt. Le mépris public ne se cacha plus, les dénonciations se multiplièrent, les attaques devinrent mortelles.

Parmi les innombrables pamphlets du temps, en voici un qui mérite d'être reproduit, au moins en partie, parce qu'il caractérise, d'une manière exacte, sous une forme populaire et vive, le rôle politique des parlements :

« D. Qu'êtes-vous de votre nature?

« R. Nous sommes des officiers du roi, chargés de rendre la justice à ses peuples.

« D. Qu'aspirez-vous à devenir?

« R. Les législateurs et par conséquent les maîtres de l'Etat.

« D. Comment pourriez-vous en devenir les maîtres?

« R. Quand nous aurons à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, qui pourrait nous résister?

« D. Comment vous y prendrez-vous pour en venir là?

« R. Nous aurons une conduite diverse avec le roi, le clergé, la noblesse et le peuple.

« D. Comment vous conduirez-vous d'abord avec le roi?

« R. Nous tâcherons de lui ôter la confiance de la nation, en nous opposant à toutes ses volontés, en persuadant aux peuples que nous sommes leurs défenseurs et que c'est pour leur bien que nous refusons d'enregistrer les impôts.

« D. Le peuple ne verra-t-il pas que vous ne vous êtes opposés à certains impôts que parce qu'il vous les aurait fallu payer vous-mêmes?

« R. Non, parce que nous lui ferons prendre le change, en disant qu'il n'y a que la nation qui ait le droit de consentir les impôts; et nous demanderons les états généraux.

« D. Si, malheureusement pour vous, le roi vous prend au mot et que les états soient convoqués, que ferez-vous?

« R. Nous chicanerons sur la forme et nous réclamerons la *forme* de 1614.

« D. Pourquoi cela?

« R. Parce que, selon cette forme, le tiers état sera représenté par des gens de loi, ce qui nous assurera la prépondérance.

« D. Mais les gens de loi vous haïssent.

« R. S'ils nous haïssent, ils nous craignent.

« D. Pouvez-vous espérer que le clergé entre dans vos vues, lui qui sait que vous êtes ses ennemis?

« R. Nous ne ferons avec le clergé qu'une alliance passagère; nous lui persuaderons qu'il est perdu si le tiers état a de l'ascendant; nous lui ferons comprendre que nous nous soucions encore moins que lui de payer les impôts et qu'il faut nous allier pour les rejeter sur le peuple.

« D. Comment vous conduirez-vous avec la noblesse?

« R. Nous lui promettrons de soutenir ses privilèges.

« D. Ne craignez-vous pas que le peuple ne vous pénètre et qu'il ne s'indigne de ce que vous le sacrifiez, sous prétexte de le défendre?

« R. Le peuple n'a ni consistance parce qu'il est désuni, ni persévérance parce qu'il ne sait pas s'entendre.

« D. Vous ne voulez donc pas sincèrement les états généraux?

« R. Non.

« D. Et si le roi et la nation s'accordent à vouloir les états généraux dans une forme plus populaire que celle de 1614, que ferez-vous?

« R. Nous pousserons la noblesse et le clergé à protester et nous protesterons nous-mêmes.

« D. Que résultera-t-il de là?

« R. Que le roi sera arrêté, que les peuples seront divisés.

« D. Pour diviser les peuples et les aveugler, comment vous y prendrez-vous?

« R. Eh! n'avons-nous pas à nos ordres les suppôts du palais, les cours des aides, les chambres des comptes, des juges partout répandus, tous les gens de robe?

« D. Dans un siècle aussi éclairé que celui-ci, il est bien difficile de faire illusion à la nation!

« R. Si nous ne pouvons pas tromper, nous pouvons faire trembler. On sait que nos vengeances sont implacables. Nous brûlons les écrits, nous décrétons les auteurs, nous intimidons les citoyens par le pouvoir de les accuser sous le nom de notre procureur général, par le pouvoir de les poursuivre, de les juger et, dans les *vingt-quatre heures*..., de les pendre.

« D. Si l'on vous dit que vos décrets sont plus despotiques que les lettres de cachet contre lesquelles vous avez tant déclamé, que répondrez-vous?

« R. Nous ne répondrons pas, nous détournerons la question et tonnerons contre le despotisme : sûr moyen de masquer le nôtre[1]. »

[1] *Catéchisme des parlements*, dans la *Collection méthodique des pièces relatives à la Révolution française. — Parlements.* — British Museum.

# CHAPITRE VI.

## GUERRE DE LA BOURGEOISIE AUX PARLEMENTS.

Troubles dans le royaume. — Les états du Dauphiné. — Fuite de Mounier. — Les parlements complices de l'agitation. — Conférence chez Duport; Lameth ouvre l'attaque contre les parlements. — Décret du 3 novembre ordonnant que les parlements resteront en vacances jusqu'à nouvel ordre. — Entrevue de Champion de Cicé et du président de Rosambo. — Soumission publique du parlement de Paris; protestation secrète renfermée dans un étui de fer blanc. — Révolte du parlement de Rouen, dénoncée par Louis XVI lui-même. — Décision de l'Assemblée; Louis XVI obtient la grâce de la chambre des vacations de Rouen. — Révolte du parlement de Metz; sa grâce accordée au peuple. — Les magistrats de Rennes à la barre de l'Assemblée. — Mirabeau gagne la *bataille des Bretons*. — Fin des parlements.

---

Par les débats qui viennent d'être rappelés, la nation se trouvait plus que préparée à la destruction des parlements : eux-mêmes ils avancèrent le moment de leur chute, en se faisant artisans de discordes.

Depuis les journées d'octobre, les provinces étaient remplies de troubles. A Alençon, M. de Caraman, qui y commandait deux cents chevaux, avait couru risque de la vie, étant devenu suspect de trahison. A Vernon, la faim avait pris les armes, et, sans le dévouement d'un jeune Anglais, le directeur des approvisionnements périssait victime des défiances populaires. En Bretagne, on avait vu les populations de Brest, de Morlaix, de Landernau [se lever furieuses et, l'épée haute, marcher sur Lannion pour y reprendre des voitures de grain destinées à Brest et injustement arrêtées au passage [1]. Partout, d'invisibles mains allumaient les colères, agitaient les alarmes et les soup-

[1] Voy., pour les détails, l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, ch. XIV.

çons. La contre-révolution, associée odieusement à la disette, attaquait Paris dans les provinces qui le nourrissent. De Tonnerre, de Crépy, de Nevers, de Rouen, il s'éleva des cris de détresse, mêlés d'étranges menaces. A Toulouse, quatre-vingt-neuf gentilshommes et quatre-vingts membres du parlement signèrent un acte où, se qualifiant *ordre de la noblesse*, ils osaient inviter l'*ordre du clergé* et l'*ordre du tiers état* à tout mettre en œuvre, pour « rendre à la religion son utile influence, aux lois leur force, au monarque son autorité légitime et sa liberté [1]. » D'un autre côté, les états de Béarn s'assemblaient. Ceux du Dauphiné, par un coup d'audace où se reconnaissaient les inspirations de Mounier et son âpre royalisme, se convoquaient eux-mêmes en trois ordres avec doublement, comme s'il n'y eût pas eu de révolution !

Heureusement, de tous ces mouvements aucun n'eut des suites durables. La Bretagne se calma d'elle-même. Des commissaires, envoyés de Paris, apaisèrent les villes soulevées. Au jeune étranger de Vernon une couronne civique fut offerte, à laquelle s'ajouta le présent d'une épée, portant, gravée sur la lame, cette inscription : *La commune de Paris à C.J. W. Nesham, Anglais, pour avoir sauvé la vie à un citoyen français* [2]. Quant à l'arrêté des nobles toulousains, il tomba sous l'ardente réprobation dont le frappèrent à la fois les municipalités de Toulouse, de Nîmes, de Pézenas et de Narbonne. Enfin, l'Assemblée nationale coupa court aux agitations du Dauphiné, en décrétant que toute assemblée d'état, quel qu'en fût le prétexte, serait suspendue. Louis XVI sanctionna ce décret le soir même. Et à Mounier, insulté, maudit, poursuivi de ville en ville et de maison en maison [3], il ne resta plus d'autre ressource que d'aller cacher à Genève le désespoir d'un crime avorté.

Il y avait davantage à faire. Les parlements avaient

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. II.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv V, p. 365.

eu la main dans toutes les récentes séditions : on résolut de les abattre. Une conférence se tint chez Duport, on y convint de la manière dont le coup devait être frappé, et l'homme qui se chargea de le frapper ce fut Lameth.

Le 3 novembre, le même jour et dans la même séance où les biens du clergé avaient été mis à la disposition de la nation, Alexandre de Lameth proposa de décréter que les parlements resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre et que leurs fonctions continueraient d'être remplies par les chambres des vacations. C'était les désarmer avant le combat. Le décret passa, et Lameth put dire avec vérité, en sortant de la séance : *Nous les avons enterrés vifs*.

La sanction du roi fut aussitôt demandée et obtenue, et Louis XVI, à la prière de l'Assemblée, expédia sur-le-champ des courriers pour la porter à toutes les cours.

Les parlements résisteraient-ils ? On s'y attendait. Le bruit courut que celui de Paris se disposait à tenir ferme. C'eût été un grand embarras pour les ministres : le garde des sceaux, effrayé, mande en toute hâte le président de Rosambo, lui expose les dangers de la désobéissance, l'adjure de ne pas mettre encore une fois le trône au hasard d'un soulèvement populaire. Le magistrat répondit qu'il appartenait à un corps sur qui l'émeute n'avait jamais eu puissance. Il se rendit pourtant, et Paris ne tarda pas à savoir que le décret venait d'être enregistré [1].

En conséquence, la chambre des vacations, présidée par Lepelletier de Rosambo, gendre de Malesherbes, continua ses fonctions. Mais ce qu'on ignora longtemps, c'est que les membres, au nombre de quatorze, avaient signé, pour la faire valoir plus tard, une protestation contre la transcription du décret. Cet acte fut confié au président de Rosambo, avec autorisation d'en faire usage dès que les circonstances le permet-

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 140.

traient. Il avait été enfermé dans un étui de fer-blanc et soigneusement caché : l'infidélité d'un domestique de Rosambo en révéla l'existence quelques années après, pendant la Terreur, en des jours implacables, et les signataires périrent sur l'échafaud[1].

Le 9 novembre, l'Assemblée était attentive à un débat récemment soulevé touchant la division du royaume en départements, lorsque tout à coup une lettre du garde des sceaux fut apportée. C'était une dénonciation du parlement de Normandie faite à l'Assemblée par le roi lui-même. De quelle indignation les cœurs furent saisis ! La chambre des vacations de Rouen avait enregistré, mais après avoir envoyé à Louis XVI une protestation où elle parlait à l'égard du monarque le langage du dévouement et à l'égard du peuple le langage de l'injure. La plupart des citoyens frappés d'un aveuglement absolu, les anciennes lois calomniées et avilies, leur puissance abattue sous l'outrage, le prince abreuvé de chagrins, entouré d'ingrats et captif au milieu de ses sujets égarés, voilà sous quelles couleurs la Révolution était présentée dans l'arrêté de la chambre des vacations de Rouen.. Il y était dit :

« La chambre déclare que, si elle se détermine à procéder à l'enregistrement, ce n'est que pour donner au seigneur-roi de nouvelles preuves de son amour inviolable, de son respect profond et de sa soumission sans bornes, et aussi dans la crainte de contrarier les vues de Sa Majesté et d'augmenter peut-être par une juste résistance les troubles qui déchirent l'Etat ; mais qu'au surplus il ne pourra en aucun cas être tiré de conséquence dudit enregistrement, attendu que la dite chambre y a procédé sans liberté ni qualité suffisantes et uniquement entraînée par la force des circonstances. »

Venaient ensuite une insultante appréciation du décret rendu contre les parlements et l'assurance donnée au roi que les magistrats composant la chambre des

[1] *Vie de Malesherbes.*

vacations de Rouen ne voulaient vivre que pour servir son autorité légitime[1].

Un arrêté pareil et motivé en ces termes avait dû paraître ou bien criminel ou bien dangereux aux ministres, puisqu'ils avaient amené Louis XVI à l'humiliant effort de s'en faire le dénonciateur. Ce qui est certain, c'est que l'impression produite sur l'Assemblée fut terrible. Tous les membres éclatèrent à la fois, depuis les plus emportés jusqu'aux plus modérés, depuis Barère et Pétion jusqu'à Clermont-Tonnerre[2]. L'un propose d'instruire le procès des magistrats pour csuse de forfaiture ; un autre veut que quatre commissaires soient chargés de poursuivre, au nom de la nation ; tous sont d'avis que le roi soit remercié de son empressement à proscrire l'arrêté séditieux. Un spectacle étrange fit diversion à ces colères. Un homme parut à la tribune le visage profondément altéré, l'œil humide, dans une attitude suppliante. C'était le député Frondeville, président du parlement de Normandie. Il n'avait pris aucune part à l'arrêté, et il venait demander grâce pour ses collègues : « Jetez vos regards, dit-il, sur ces corps antiques. Ils ont vu un torrent d'esprit public se transporter au delà des bornes que votre sagesse lui voulait prescrire. C'est au milieu de l'étourdissement universel qu'ils ont fait entendre leurs plaintes. N'y a-t-il pas de la cruauté à ne point permettre un cri de douleur à celui qui souffre? Les magistrats que vous poursuivez ne doivent-ils pas être accablés de chagrin quand ils perdent leur état et leur existence ?... Des magistrats livrés à la fureur du peuple, fugitifs, expatriés, séparés de leurs familles.... » A ces mots, l'orateur s'arrête, profondément ému ; sa voix s'éteint; il fond en larmes[3]. L'Assemblée, un moment attendrie mais non calmée, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'arrêté

[1] *Moniteur*, séance du 9 novembre 1789.
[2] *Ibid.*
[3] *Moniteur*, séance du 10 novembre.

pris le 6 de ce mois par la chambre des vacations du parlement de Rouen et qui lui a été communiqué par les ordres du roi, est un attentat à la puissance souveraine de la nation, a décrété et décrète :

« 1° Que M. le président se retirera devers le roi, pour le remercier, au nom de la nation, de la promptitude avec laquelle il a proscrit cet arrêté et réprimé les écarts de ladite chambre ;

« 2° Que cette pièce sera envoyée au tribunal auquel est attribuée provisoirement la connaissance des crimes de lèse-nation, pour le procès être instruit contre les auteurs, ainsi qu'il appartiendra ;

« 3° Que le roi sera supplié de nommer une autre chambre des vacations, prise parmi les autres membres du parlement de Rouen, avec les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que la précédente, laquelle enregistrera purement et simplement le décret du 3 novembre, et ledit décret sera porté incessamment à la sanction du roi[1]. »

Le parlement de Rouen fut effrayé ; il s'humilia, il se rejeta sur le mystère dont l'acte qui avait offensé l'Assemblée nationale devait rester enveloppé. Le roi, de son côté, intervint comme médiateur. De sa propre main, il écrivit à l'Assemblée nationale, lui exprimant le vœu que toute poursuite fût abandonnée. « Le roi peut être indulgent, s'écria Alexandre de Lameth...., il usera de cette indulgence quand l'affaire sera jugée. » Lameth veut continuer, sa voix se perd dans un orage de rumeurs diverses. « Il faut ajourner, » dit Prieur. Le baron de Menou ajoute : « Si les magistrats que nous avons décidé de poursuivre obtiennent leur grâce, il n'y a plus qu'à absoudre tous les criminels de lèse-nation actuellement détenus. » Mais le comte de Crillon : « C'est le roi qui vous a dénoncé le délit des magistrats de Rouen ; refuser la grâce qu'il vous demande serait de la barbarie. » Alors Gleizen rappelle avec quelle bonté Louis XVI avait accordé aux prières

[1] *Moniteur*, séance du 10 novembre

de l'Assemblée le pardon des citoyens par qui avaient été forcées les prisons de l'abbaye de Saint-Germain. A ce souvenir, plusieurs députés se lèvent en tumulte, leur émotion se répand de proche en proche et on décrète que le vœu du roi devient celui de l'Assemblée[1].

Quelques jours après, second arrêté séditieux rendu par le parlement de Metz, et nouvelle lettre annonçant à l'Assemblée l'annulation de cet arrêté par décision du conseil.

Or, les magistrats de Metz ne s'étaient pas contentés, comme ceux de Rouen, d'une protestation secrète : ils affichaient leur révolte. Ils ne s'étaient pas bornés à d'artificieuses accusations : c'était sans détour et en termes insolents qu'ils déclaraient privés de toute liberté et les représentants du peuple et le roi. A Rouen, la chambre des vacations seule avait élevé la voix. A Metz, le cri de guerre venait d'être poussé audacieusement par toutes les chambres assemblées. Les soldats de Bouillé étaient là !....

La représentation nationale avait-elle été jusqu'alors bien véritablement libre ? Voilà ce que le vicomte de Mirabeau, dans la séance du 17 novembre, osa mettre en doute pour justifier le parlement de Metz. Était-il extraordinaire que les quinze mille hommes qui étaient allés inviter le roi à venir à Paris eussent paru le forcer à s'y rendre ? Voilà ce que le vicomte de Mirabeau osa demander sur le ton de la plus insultante ironie. « Je propose, dit Robespierre, que le discours de l'orateur soit imprimé : il prouvera que vous êtes libres. » Barère voulait que, sans plus attendre, on supprimât le parlement rebelle et qu'on en livrât les membres au comité des recherches. Les conclusions de Barnave furent moins rudes. Combinées avec d'habiles excuses que présenta Rœderer et qu'appuya Émery, elles déterminèrent un décret qui appelait le parlement de Metz à la barre de l'Assemblée dans un délai de huit jours[2]. Mais, cette fois

[1] *Moniteur*, séance du 12 novembre.
[2] *Ibid.*, séance du 17 novembre.

encore, la clémence l'emporta. Les magistrats s'étant rétractés avec de grands témoignages de repentir, la commune de Metz intercéda en leur faveur, et tout fut dit[1]. Ceux de Rouen avaient dû leur grâce au roi ; ceux de Metz la durent au peuple.

Tant d'indulgence avait ses périls : à son tour, le parlement de Bretagne leva la tête, et cela avec une affectation particulière d'arrogance. Ici, les juges étaient des nobles. Depuis cent ans, la magistrature de Rennes avait exclu de son sein, par des arrêtés secrets, les membres des communes[2], et tel était son orgueil que, dans le dernier siècle, elle était allée jusqu'à défendre aux états de la province de s'assembler[3]. Aussi sa résistance au décret du 3 novembre fut-elle beaucoup plus violente que celle des autres cours. La chambre des vacations de Rennes refusa purement et simplement d'enregistrer le décret ; elle déclara qu'elle ne remplirait pas les fonctions judiciaires ; enfin, le roi lui ayant envoyé deux lettres consécutives de jussion, elle n'en tint compte.

A cette nouvelle, l'Assemblée ordonne la formation d'une nouvelle chambre des vacations, et elle mande à sa barre la chambre réfractaire.

Le temps était passé où les Broussel étaient triomphalement portés, selon l'expression du cardinal de Retz, *sur les bras des peuples!* De Rennes, de Nantes, de Vannes, de Saint-Malo, un cri puissant était parti qui à la désobéissance des magistrats donnait le nom de trahison. Autour d'eux, la garde nationale avait couru aux armes et grondait. Il fallut se rendre. Le 8 janvier 1790, ils comparurent devant l'Assemblée. Les tribunes étaient encombrées de spectateurs impatients de savoir quelle sentence serait rendue contre ces derniers représentants de l'ancien monde, et de quel air ils la recevraient. Ils se présentèrent, pleins

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. II, p. 61. Edition de 1792.
[2] *Ibid*, ch VI, p. 159.
[3] *Ibid*, p. 160.

d'une sérénité dédaigneuse, l'œil assuré, le front haut, et, au dire d'écrivains contemporains[1], semblant exprimer par leur attitude le sentiment du doge de Gênes dans les galeries de Versailles : « *Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir.* »

C'était l'abbé de Montesquiou qui présidait en ce moment l'Assemblée. Il parla comme parle la force quand il lui plaît d'être indulgente. « N'oubliez pas, dit-il à ces juges, maintenant accusés, n'oubliez pas que vous comparaissez devant les pères de la patrie, toujours heureux de pouvoir en excuser les enfants, et de ne trouver dans leurs torts que les égarements de leur esprit et de simples erreurs. »

La Houssaye, président de la chambre des vacations de Rennes, s'étudia, dès les premiers mots de sa réponse, à écarter l'idée qu'en paraissant devant l'Assemblée, ses collègues obéissaient au peuple. Il les montra se pliant à une telle démarche dans l'unique but de marquer leur déférence au roi. Il expliqua leur refus d'enregistrer par l'impossibilité où était la chambre des vacations de hasarder, au nom du parlement, ce que le parlement en corps avait seul droit de faire. Il invoqua les priviléges de la Bretagne et ses capitulations, les testaments, les contrats de mariage du duc François, de la duchesse Anne, de François Ier. Il rappela les traités qui liaient la Bretagne à la France, comme s'il se fût encore agi de deux nations distinctes ! Il feignit d'ignorer que, depuis longtemps, c'était dans le cœur de la France que battait celui de la Bretagne ! Il ajouta, en terminant : « Cette circonstance illustrera mon nom et celui de mes collègues. L'histoire dira que nous avons bravé les dangers plutôt que d'étouffer le cri de l'honneur et de la conscience... Un jour, les Bretons, désabusés, rendront hommage à nos principes. Heureux si mon âge, si une santé chancelante me permettaient de voir ce jour et

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, ch. VI, p. 163.

de prouver encore que je fus toujours digne de porter les titres précieux de sujet fidèle et de véritable citoyen[1] ! »

C'était la mort qui parlait devant la vie. Quelques-uns s'émurent, comme s'ils eussent entendu résonner dans le lointain la voix affaiblie de Mathieu Molé ; la plupart furent révoltés d'un langage par où se trahissait le sacrilége dessein de ressusciter le fédéralisme provincial et de déchirer le sein de la grande patrie française. A Maury, à Cazalès, à d'Eprémesnil, défenseurs obstinés des parlements, Barnave et le Chapelier, Lanjuinais et Barère répondirent victorieusement au milieu des clameurs de l'Assemblée, au milieu du mugissement des tribunes. Mais l'athlète incomparable dans cette lutte, ce fut Mirabeau.

« Quoi ! ces mêmes magistrats qui, durant tant de siècles, s'étaient efforcés de dominer les rois par le peuple et le peuple par les rois, on les retrouvait encore s'honorant de leur rébellion ! Mais qu'espérait donc leur audace ? Contre une révolution qui avait brisé tant de résistances bien autrement vigoureuses, où était leur force ? S'étaient-ils figuré par hasard qu'ils feraient prévaloir leurs vieilles transactions locales, œuvres de la violence ou de la ruse, sur le magnanime contrat auquel avaient souscrit tous les Français ? Allaient-ils arrêter dans sa course la liberté de la nation et faire reculer ses destins ? »

Mirabeau continua sur ce ton, pendant plus d'une heure et demie, avec une incroyable véhémence de conviction et de colère. Le lendemain, il était malade; son œil gauche s'était enflammé ; il ressentait des douleurs intolérables : on dut le saigner. Mais, bien décidé à ne pas perdre ce qu'il appelait « la bataille des Bretons, » il se transporta le jour suivant à l'Assemblée, où, quoique très-souffrant et les yeux couverts d'un bandeau, il prit la parole jusqu'à cinq fois[2].

[1] *Moniteur*, séance du 8 janvier 1790.
[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Mark*, t. I p. 450.

Qu'était-ce donc que cette *bataille des Bretons?* Comment! Mirabeau ne s'apercevait pas qu'il employait là une vigueur immense à frapper ce qui avait déjà cessé d'être! Il ne sentait pas qu'il foulait aux pieds des ombres! « Je voyais, écrivait-il confidentiellement au comte de la Marck, et je vois encore dans cet événement, c'est-à-dire la révolte des magistrats de Rennes, l'anéantissement de la Révolution..., si nous ne prenons pas un parti noble et décisif[1]. »

Il y avait loin de ce langage des épanchements intimes à la confiance altière que Mirabeau venait de déployer à la tribune. Eh! qu'importait un vote, plus ou moins décisif, contre une institution épuisée? La révolution n'était pas aux ordres de l'Assemblée!

Le 11 janvier 1790, les magistrats bretons furent de nouveau mandés à la barre pour y entendre leur arrêt. Il se fit un grand silence, et, d'une voix calme, le président leur lut le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, improuvant la conduite des magistrats de la chambre des vacations de Rennes et les motifs qu'ils ont allégués pour leur justification, déclare que leur résistance à la loi les rend inhabiles à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps législatif, ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi[2]. »

Les condamnés saluèrent l'Assemblée gravement et se retirèrent sans prononcer une parole.

Les parlements n'étaient pas encore abolis de droit; mais, à dater de ce moment, ils le furent de fait.

Ainsi tombèrent ces compagnies, si longtemps puissantes et redoutées. En appesantissant sa main sur elles, comme elle le faisait dans le même temps sur les prêtres, la bourgeoisie travaillait à compléter l'œuvre de sa domination, tout en faisant les affaires

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Mark*, t. I, p. 450.

[2] *Moniteur*, séance du 11 janvier 1790.

du peuple. Il ne reçut néanmoins de cet événement qu'une impression légère. Les parlements, depuis l'entrée en scène des états généraux, avaient tant perdu de leur importance ! Ils ne tombaient pas d'assez haut pour que leur chute fît beaucoup de bruit.

# CHAPITRE VII.

## L'AMBITION DE MIRABEAU (1789).

Haines de Mirabeau, sa détresse. — Mémoire secret qu'il rédige pour la cour. — Ce Mémoire est présenté à Monsieur, qui refuse de s'en charger. — Louis XVI défini par son frère. — Duport, Barnave et Lameth veulent rapprocher Mirabeau et la Fayette ; pourquoi. — Conférence chez la marquise d'Aragon. — Mirabeau présenté à Montmorin par la Fayette ; ambassade de Constantinople à demi offerte ; argent donné. — Dans quelles circonstances Mirabeau prononce l'éloge de la Fayette à la tribune. — Secours d'argent secrètement envoyés par la Fayette à Mirabeau. — Intrigues pour un changement de ministère. — Talon, le comte de la Marck, Champion de Cicé. — Liste ministérielle préparée par Mirabeau. — Mirabeau demande l'admission des ministres au sein de l'Assemblée. — Sa motion est rejetée. — Dépit de Mirabeau ; son abattement passager ; détour que prend son ambition.

---

Derrière les agitations se nouaient les intrigues. Or, les faits les moins instructifs ne sont pas ceux que cachent dans leur ombre les coulisses de l'histoire.

Nous avons dit la naissance et les progrès de la faction du comte de Provence, celui que, depuis l'avénement de Louis XVI au trône et conformément à la grammaire de la cour, on appelait *Monsieur*. Dans les derniers mois de l'année 1789, cette faction prit à son service un instrument qui, moins décrié, lui eût été fort utile : Mirabeau.

Il y avait alors deux hommes dont Mirabeau enviait, avec une rage intérieure mal dissimulée, la popularité et la puissance ; Necker au pouvoir lui inspirait un sentiment de colère qu'il aimait à revêtir des formes du dédain, et il s'indignait, dans le vol de son orgueil, de voir la Fayette devenu maître, par la garde nationale, des mouvements de la place publique. Entre ces deux noms dont le bruit l'importunait, entre ces

deux grandes situations qui envahissaient toute la place qu'il eût voulu occuper, il lui semblait que son génie manquait d'air, il étouffait; il fallait l'entendre, exhalant son dépit! Necker n'était qu'un misérable charlatan[1], dont la renommée faisait pitié et que son incapacité pompeuse aurait dû faire rougir. La Fayette était un *sous grand homme*[2], un *Cromwell-Grandison*, un *Gilles-César*, un *général Jaquot*[3]. Ainsi se vengeait Mirabeau furieux, mais ce qui prouve les souffrances d'un cœur blessé n'est point ce qui les soulage; quel spectacle terrible que celui que présente, à cette époque de sa carrière, Mirabeau vu de près! Il brûle de monter, de gagner les hauteurs, et sa mauvaise réputation est là qui l'écrase d'un poids impossible à soulever; il est rongé de voluptueux désirs, tourmenté de besoins insatiables, et la misère l'enveloppe. Qui payera ses dettes? Elles sont considérables et il en est d'étranges, il en est de honteuses; marié déjà depuis dix-sept ans, il doit encore à Anne Pottevin le prix de ses habits de noces, et il est réduit à lui dire pour faire prendre patience: *Je vais être ministre, cela est sûr*[4]. Je vais être ministre! Il aspire en effet à le devenir, et violemment; pourquoi? Ce n'est pas seulement parce qu'il a soif de gouverner, c'est parce qu'il faut... qu'il vive!

« Un jour, raconte M de La Marck, c'était au mois de septembre 1789, Mirabeau vint chez moi de très-bonne heure, et d'un air préoccupé me dit: « Mon « ami, il dépend de vous de me rendre un très-grand « service. — Parlez. — Je ne sais où donner de la « tête, je manque du premier écu, prêtez-moi quelque « chose. » Je lui offris un rouleau de cinquante louis, le seul que j'eusse à ma disposision. Il me remercia

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck.* Lettre de Mirabeau à la Fayette, t. I, p. 389. Paris, 1851.

[2] *Ibid.* Lettre du comte de Mirabeau au comte de la Marck, du 17 octobre 1789, t. I, p. 386. Paris, 1851.

[3] Voy. t. I de la même correspondance, la note de la page 438.

[4] Déposition de demoiselle Anne Pottevin dans la *Procédure criminelle du Châtelet*, Ire partie, p. 89.

beaucoup et me dit : « Je ne sais pas quand je vous le « rendrai, je n'ai pu encore regarder à la succession « de mon père et déjà mes parents me font des pro- « cès[1]. »

Le personnage à qui Mirabeau s'adressait était un homme de cour : il comprit tout de suite quelle prise donnaient sur un tel tribun son immoralité, ses passions et sa détresse. Il vit la reine, mais plus fière alors qu'elle ne le fut quelques mois après, Marie-Antoinette s'écria : « Nous ne serons jamais assez malheureux, je pense, pour être réduits à la pénible extrémité de recourir à Mirabeau[2]. »

Lui, cependant, il avait résolu, ou de se faire accepter ou de s'imposer, tour à tour souple et hautain, également prêt à conseiller et à menacer, tantôt rampant jusqu'au pied du trône par des chemins couverts, tantôt se répandant en violences qui glaçaient le roi d'épouvante. On se rappelle comme il avait, à Versailles, dénoncé le repas des gardes et mis en jeu la responsabilité de la reine, montrant de la sorte quel ennemi c'était qu'un ennemi de sa taille. Eh bien, quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis l'installation forcée de la cour à Paris, que déjà il s'essayait au rôle de conseiller secret.

« Si Paris, écrivait-il dans un mémoire destiné à Louis XVI, si Paris a une grande force, il renferme aussi de grandes causes d'effervescence. Sa populace agitée est irrésistible : l'hiver approche, les subsistances peuvent manquer, la banqueroute peut éclater; que sera Paris dans trois mois ? Certainement un hôpital, peut-être un théâtre d'horreurs. Est-ce là que le chef de la nation doit mettre en dépôt son existence et tout notre espoir ?

« Les ministres sont sans moyens; un seul, qui toujours eut plutôt des enthousiastes qu'un parti, a encore de la popularité; mais ses ressources sont connues, il

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, Introduction, p. 101 et 102.
[2] *Ibid.*, p. 107.

vient de se montrer tout entier; sa tête véritablement vide n'a osé entreprendre que d'étayer quelques parties d'un édifice qui s'écroule de toutes parts; il veut prolonger l'agonie jusqu'à l'instant qu'il a marqué pour sa retraite politique et où, comme en 1781, il croit laisser un prétendu niveau entre la recette et la dépense. Que son moyen réussisse ou qu'il échoue, le succès ne s'étendra pas au delà de quelques mois, et ce financier destructeur ne laisse un souffle à Paris qu'en ruinant le royaume... Que deviendra la nation après cette inutile tentative qui rend la banqueroute inévitable? Nous ne sommes aujourd'hui que las et découragés; c'est le moment du désespoir qu'il faut redouter.

« Les provinces ne sont pas démembrées, mais elles s'observent les unes les autres; une division sourde annonce les orages; les communications pour les subsistances s'interrompent de plus en plus; le nombre des mécontents augmente par l'effet inévitable des décrets les plus justes de l'Assemblée. Une nation n'est en résultat que ce qu'est son travail; la nation est désaccoutumée du travail... Il faudrait plusieurs années pour remplacer ce que six mois viennent de détruire, et l'impatience des peuples, stimulée par leur misère, se manifeste de tous côtés.

« Un événement plus funeste encore se prépare : l'Assemblée nationale, si mal combinée dans son principe, composée de parties si hétérogènes et si laborieusement réunies, voit tous les jours diminuer la confiance dans ses travaux. Les meilleures intentions ne sauvent pas des erreurs; elle est entraînée hors de ses propres principes par la funeste irrévocabilité qu'elle a donnée à ses premiers décrets, et n'osant ni se contredire, ni revenir sur ses pas, elle s'est fait un obstacle de plus de sa propre puissance. »

Suivait un sacrilége anathème lancé contre Paris, cerveau et cœur de la révolution :

« Paris engloutit depuis longtemps tous les impôts du royaume; Paris est le siége du régime fiscal

abhorré des provinces; Paris a créé la dette; Paris, par son funeste agiotage, a perdu le crédit public et compromis l'honneur de la nation. Faut-il que l'Assemblée ne voie que cette ville et perde pour elle tout le royaume?

« Quel parti reste-t-il donc à prendre? Le roi est-il libre? Sa liberté n'est pas entière; elle n'est pas reconnue. »

En conséquence, Mirabeau concluait à ce que le roi allât s'établir hors de Paris, où les journées d'octobre venaient de l'amener si impérieusement. Mais, selon l'auteur du mémoire, il ne fallait pas que le roi se retirât à Metz ou sur toute autre frontière : ce qui eût été déclarer la guerre à la nation et abdiquer le trône. Mirabeau proposait à la cour de se replier sur Rouen, « parce que cette ville est au centre du royaume; parce qu'une position militaire, prise respectivement à ce point, commande une navigation immense, dispose des comestibles, du seul foyer de résistance qui soit vraiment à considérer, et changerait cette résistance en bénédiction, si la bienfaisance du roi, si ses efforts, si ses sacrifices personnels parvenaient à y porter l'abondance[1].

Ainsi, rompre avec Paris, le déserter; lancer à ces vaillantes femmes des faubourgs, soldats de Maillard, un défi sanglant; en appeler contre la capitale en fureur aux provinces soulevées; calomnier les journées d'octobre par une fuite, et dans cette fuite placer le signal d'une guerre inévitable et impie... Voilà ce que Mirabeau, secrètement, conseillait au roi! Conseils étranges, vraiment!

Quel était donc son but? Par des avis dont la séduction était si propre à déguiser le péril aux yeux d'une cour imprudente, Mirabeau voulait-il la perdre en la charmant? voulait-il essayer de lui plaire, en se ménageant, si son plan échouait, l'excuse immorale

[1] *Mémoire fait par le comte de Mirabeau, après les événements des 5 et 6 octobre.*

de l'avoir trompée sciemment et trahie? Peut-être était-il plus sincère dans son égoïsme : peut-être Paris lui était-il en effet odieux par cela seul qu'il se partageait entre l'ascendant bourgeois de la Fayette et la popularité naissante de certains agitateurs, que le génie de Mirabeau devinait, comme le génie de Sylla devina César; peut-être enfin cette téméraire retraite à laquelle on poussait Louis XVI était-elle calculée de manière à servir l'ambition du prince artificieux qui siégeait au Luxembourg.

Ce qui est certain, c'est que le mémoire dont il vient d'être question ne fut pas directement présenté au roi : confié au comte de la Mark, il fut remis à Monsieur, pour qu'après l'avoir approuvé, il le montrât à son frère.

Le comte de la Mark a raconté[1] comment il fut introduit au Luxembourg par M. de la Châtre, entre minuit et une heure, et quel fut, dans cette mystérieuse entrevue, le langage de Monsieur.

Nul doute, et l'on s'en convaincra bientôt, que l'éloignement de la cour n'entrât dans les vues de ce prince. Mais il craignait probablement que s'il intervenait de sa personne pour engager Louis XVI à la fuite, il ne se mît par cela même hors d'état d'en profiter. Il refusa donc de se faire le porteur d'un semblable message. Il s'étudia à persuader au comte de la Marck qu'il n'y avait à compter ni sur la résolution du roi ni sur l'influence conjugale de la reine : « La faiblesse et l'indécision du roi sont au delà de tout ce qu'on peut dire. Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforceriez de retenir ensemble[2]. »

Le projet fut donc abandonné ; mais Mirabeau n'en continua pas moins à s'occuper des moyens d'envahir le ministère, une circonstance heureuse etant d'ailleurs venue surexciter ses espérances.

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, Introduction, p. 123. Paris, 1851.
[2] *Ibid.*, p. 125.

Au premier rang des adversaires du conseil marchaient les trois hommes dont l'union avait reçu le nom fastueux de *triumvirat*, c'est-à-dire Duport, Lameth et Barnave. Tous les trois d'une égale ardeur, ils désiraient le renversement des ministres. Pour y arriver, ils jugèrent indispensable le double concours de Mirabeau, qu'ils n'aimaient pas, et de la Fayette, qu'ils détestaient. Ils songèrent donc à les rapprocher, et c'est ce qui eut lieu dans une conférence tenue à Passy, chez la marquise d'Aragon, nièce de Mirabeau[1]. Rien n'y fut décidé ; seulement, Mirabeau en sortit très-satisfait d'avoir été mis en relation avec la Fayette dont il recherchait l'appui, sans renoncer toutefois à ses dédains jaloux.

Ce fut par son nouvel allié que, le 17 octobre, il se fit présenter à M. de Montmorin[2]. Il venait offrir ses services. *L'Assemblée*, dit-il au ministre, *est un âne rétif qu'on ne peut monter qu'avec beaucoup de ménagements*. Cependant, il ne désespérait pas de le monter, cet âne rétif. Montmorin parla d'une ambassade à Constantinople ; Mirabeau parla négligemment, et en homme qui voulait plus encore, d'une ambassade en Angleterre. La conclusion fut qu'après l'entrevue, Montmorin envoya à Mirabeau, de la part du roi, de quoi payer une partie de ses dettes[3].

De son côté, le comte de la Marck écrivait à l'héritier besoigneux des Riquetti :

« Pourquoi avez-vous dit que lundi vous parleriez de l'embarras de vos affaires? Cela m'a gêné. Je n'ai pas pu paraître aussi fier, et je veux toujours l'être pour vous et par vous. Au reste, j'ai prouvé qu'il valait mieux qu'on allât au-devant. D'après quoi, la Fayette doit commencer, la première fois que vous le verrez, par vous offrir cinquante mille francs. J'ai demandé si je pouvais vous l'annoncer; il n'a pas dit

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 49.
[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 385.
[3] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 80.

non, mais il a montré désirer que vous sussiez seulement qu'il vous préparait un grand secours pour lundi[1]. »

Or, ce jour-là même, lundi 19 octobre, Mirabeau prononçait à la tribune un magnifique éloge de la Fayette et lui faisait voter, ainsi qu'à Bailly, de solennels remercîments[2].

Ce n'est pas que Mirabeau eût déjà touché la somme promise, somme imputée sans doute sur les fonds que la liste civile mettait à la disposition de la Fayette pour augmenter le nombre des amis du roi ou diminuer le nombre de ses ennemis. La correspondance entre le comte de la Marck et Mirabeau prouve que ce dernier hésita pendant quelque temps à se laisser tomber sous cette humiliante dépendance, qui est le résultat naturel et le châtiment de la vénalité. Mais ses embarras d'argent devenaient de jour en jour plus inexorables; la privation aiguillonnait ses besoins; la misère le tenait à la gorge; le comte de la Marck lui écrivait : « Acceptez ! Vos ennemis en compteront davantage avec vous Vos affaires ne vous laisseront plus d'embarras subalternes; alors vous serez tout entier ce que vous valez, c'est-à-dire supérieur à tous[3]. »

Une lettre de Mirabeau à son démon tentateur, lettre en date du 28 octobre, établit du reste que sa résistance ne fut pas indomptable, et même qu'il en était venu à se plaindre de ce qu'on ne lui donnait pas autant qu'on lui avait permis d'espérer : « La Fayette a fait ce matin un envoi ridicule et sans motif qui ne fournit seulement pas de quoi se dégager envers vous. A quoi cela sert-il? Pas même au déplacement, qui est d'étroite nécessité et d'une décence rigoureuse[4]... »

O infirmité de la force! O scandale!

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, p 386 et 387.

[2] *Moniteur*, séance du 19 octobre 1789.

[3] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 408.

[4] *Ibip.*, p. 409.

Et toutefois, après avoir dit, en parlant de l'être humain : « s'il se vante, je l'abaisse, » Pascal a eu raison d'ajouter : « s'il s'abaisse, je le vante. » Car ce serait bien mal comprendre Mirabeau, par exemple, que de le ranger parmi les natures absolument viles. Rien de plus émouvant que l'espèce d'orgueil douloureux avec lequel il s'efforçait de supporter sa bassesse. Au sein de sa dégradation morale, il ne se pouvait défendre d'un certain respect pour sa propre gloire. Sa conscience l'aurait laissé en paix, peut-être, parce qu'il était sans principes et qu'il méprisait les hommes ; mais incapable de descendre jusqu'au mépris de lui-même, il restait livré aux reproches de son génie. De là l'illusion qui lui faisait voir le salut de l'Etat dans le triomphe du régime le mieux approprié à la nature de ses passions. L'austérité prévue des mœurs républicaines l'avait de bonne heure épouvanté : voilà pourquoi il avait mis toute la puissance de son esprit à se faire des convictions monarchiques. La révolution, poursuivant sa route héroïque au travers des précipices, ne promettait que fatigues et dangers : voilà pourquoi il aimait à se persuader qu'après avoir contribué à la pousser en avant, il y aurait de la grandeur à l'arrêter court. Qui sait si, à force de s'abuser sur ce point, il n'était point parvenu à être sincère? Il avait besoin de croire, le malheureux! que lorsqu'on l'achetait, il ne se vendait pas !

Les négociations secrètes qui devaient conduire Mirabeau au ministère et placer le pouvoir sous l'influence immédiate de la Fayette furent poussées très-vivement pendant les derniers jours d'octobre. Les intermédiaires principaux étaient Talon et le comte de la Marck. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, ennemi caché et collègue de Necker, avait la main dans cette intrigue. Un instant, Mirabeau fut heureux d'une victoire qu'il jugeait prochaine. La note suivante, trouvée dans ses papiers et qui est de son écriture, dévoile le plan ministériel arrêté par son ambition :

« M. Necker, premier ministre, parce qu'il faut le rendre aussi impuissant qu'il est incapable, et cependant conserver sa popularité au roi.

« L'archevêque de Bordeaux, chancelier choisissant avec un grand soin ses rédacteurs.

« Le duc de Liancourt à la guerre, parce qu'il a de l'honneur, de la fermeté et de l'affection personnelle pour le roi, ce qui lui donnera de la sécurité.

« Le duc de la Rochefoucauld, maison du roi, ville de Paris. (Thouret avec lui.)

« Le comte de la Marck à la marine, parce qu'il ne peut pas avoir la guerre et qu'il a fidélité, caractère et exécution. (La Prévalaye avec lui.)

« L'évêque d'Autun, ministre des finances. Sa motion du clergé lui a conquis cette place, où personne ne les servirait plus. (La Borde avec lui.)

« Le comte de Mirabeau, au conseil du roi, sans département. Les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison. Le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent.

« Target, maire de Paris (que la basoche conduira toujours).

« La Fayette au conseil, maréchal de France, généralissime *à terme* pour refaire l'armée.

« M. de Montmorin, gouverneur, duc et pair, ses dettes payées.

« M. de Ségur, de Russie, aux affaires étrangères.

« M. Mounier, la bibliothèque du roi.

« M. Chapelier, les bâtiments [1]. »

On voit par cette note que l'auteur du plan conservait Necker, mais c'était dans l'espoir d'arriver bientôt à le supplanter. Malheureusement pour Mirabeau, il avait à lutter contre l'indécision de la Fayette, qui, à demi effrayé d'un contact que sa probité commençait à trouver trop intime, aurait bien voulu éloigner

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 411.

par quelque ambassade, soit à Constantinople, soit en Angleterre, son allié du moment. Mirabeau refusait, s'impatientait, accusait en petit comité *Gilles-César* de se laisser jouer par les ministres. Le 5 novembre, passant de l'intrigue à la menace, il avait dénoncé à l'Assemblée nationale, comme contraires aux décrets sur la jurisprudence criminelle, les procédures du grand prévôt de Marseille, et fait rendre un décret qui ordonnait au garde des sceaux et aux secrétaires d'Etat de prouver que les dispositions provisoires de l'Assemblée, relativement à la procédure criminelle, avaient été communiquées aux tribunaux compétents: c'était la paix réclamée l'épée à la main. Fier de son succès, il ne désespéra pas, cette fois, d'entrer au ministère même en renversant Necker, en lui passant sur le corps, et le 6 novembre, il courut prononcer à la tribune un discours dans lequel il s'attachait à signaler l'incapacité du premier ministre en matière de finances. Nous dirons dans la partie financière de cette histoire quelles furent les idées que Mirabeau exposa alors touchant la rareté du numéraire, les vices de la caisse d'escompte, la nécessité de veiller plus soigneusement aux subsistances et les moyens d'y pourvoir : le but de tout cela était de forcer les portes du ministère, et c'était, suivant l'expression de Mirabeau, une *simple évolution de tactique*[1]. Aussi la motion qu'il présenta se divisait-elle en trois points : 1° la disette du numéraire; 2° la dette publique et l'établissement d'une caisse nationale; 3° l'admission des ministres dans l'Assemblée, avec voix consultative[2].

Ce dernier point était essentiel à emporter. Car Mirabeau sentait fort bien que la tribune était sa force. En devenant ministre, il n'entendait pas cesser d'être orateur et changer de puissance. Il fallait donc obtenir, ainsi qu'il est écrit dans ses mémoires[3], que les

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, p. 418.
[2] *Moniteur*, séance du 6 novembre 1789.
[3] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 401. Paris, 1835.

députés élevés au rang de ministre continuassent de siéger et d'opiner sur toutes matières, comme membres, dans le sein de l'Assemblée et non à la barre; non plus en des cas limités, mais à leur volonté et en toute occasion; non plus seulement pour répondre à des interpellations, mais pour en faire, au besoin; non plus dans l'attitude inerte et passivement défensive des agents d'un pouvoir humilié, mais dans le rôle actif de comandataires d'une nation souveraine.

Déjà, dès les premiers jours de septembre, *le Courrier de Provence* avait à cet égard fait connaître l'opinion de Mirabeau.

« La présence des ministres au sein de l'Assemblée est *juste*, disait ce journal : les ministres sont citoyens comme les autres Français; et s'ils ont le vœu des bailliages, on ne saurait voir pourquoi l'entrée de l'Assemblée nationale leur serait fermée.

« Elle est *utile :* le corps législatif s'occupe des mêmes objets que le pouvoir exécutif; toute la différence consiste en ce que l'un *veut* et l'autre *agit*. On ne saurait attendre de la législature des résultats sages, heureux, adaptés aux circonstances, tant qu'elle ne s'aidera pas des lumières que l'expérience, l'habitude des affaires et la connaissance des difficultés d'exécution fournissent continuellement au pouvoir exécutif[1]. »

Tel fut le thème que Mirabeau développa dans la séance du 6 novembre. La circonstance était favorable : les ministres avaient demandé à l'Assemblée des renseignements sur l'état des subsistances; ils se plaignaient d'être à chaque instant arrêtés par des obstacles imprévus : l'autorité était sans ressort; l'anarchie grondait; tout semblait proclamer la nécessité d'une confiance entière entre les deux premiers pouvoirs de l'Etat. Mais les projets ambitieux de Mirabeau se laissaient trop voir derrière sa motion. D'ailleurs, Necker avait prévenu les siens, et il y avait eu défection de la partde Champion de Cicé. On commença par renvoyer

[1] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 401. Paris, 1835.

le débat au lendemain, 7 novembre, et ce jour-là, Lanjuinais ouvrit l'attaque contre Mirabeau par un discours où la haine n'avait pas même pris soin de se cacher derrière la logique. Sa conclusion fut celle-ci :

« Dans le cas où la motion de Mirabeau serait adoptée — c'est-à-dire où l'on décréterait l'admission des ministres au sein de l'Assemblée — je présente, pour contre-balancer l'effet d'une semblable décision, un article presque entièrement extrait de mon cahier : Les représentants de la nation ne pourront obtenir du pouvoir exécutif, pendant la législature dont ils seront membres et pendant les trois années suivantes, aucune place dans le ministère, aucune grâce, aucun emploi, aucune commission, aucune pension, aucun avancement ou émolument, sous peine de nullité et d'être privés des droits de citoyen actif pendant cinq ans [1]. »

Le trait allait droit au cœur de Mirabeau : ses ennemis tressaillirent de joie. Blin appuya vivement Lanjuinais. Il cita le trafic des voix dans le parlement anglais, comme une preuve de la corruption qu'apporte avec elle la présence des ministres parmi les représentants du peuple. Il montra le pouvoir exécutif tout-puissant s'il parvenait à diriger l'Assemblée, avili s'il était forcé de se traîner à sa suite. Du reste, moins rigide que Lanjuinais, il se bornait à proposer qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne pût désormais passer au ministère pendant la durée de la session [2].

Mirabeau se contint d'abord. Se pliant à parler l'austère langage de la raison, il demanda si la confiance accordée par la nation à un citoyen devait être un titre d'exclusion à la confiance du monarque ; s'il était naturel que le roi, venant prendre les conseils des représentants de la grande famille, ne pût choisir parmi eux ses conseillers ; si l'exclusion de douze

[1] *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.
[2] *Ibid.*

cents députés, élus du peuple, était compatible avec le principe de l'admissibilité de tous à tous les emplois; si l'Assemblée nationale et le ministère devaient être tellement divisés, tellement opposés l'un à l'autre, qu'il fallût écarter tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les démarches et les desseins.

Pendant que Mirabeau parlait, son émotion allait croissant. Enfin, vaincu par sa colère et incapable de voiler jusqu'au bout la blessure qui saignait au fond de son âme orgueilleuse, il éclata en ironiques transports. Abordant la motion de Lanjuinais, dont chacun avait compris l'injure, « il n'y a, s'écria-t-il, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de cette motion. C'est celui qui en est l'auteur et moi. Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi ait redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser en faisant admettre une exclusion générale. Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes et, peut-être, des espérances à quelques autres; qu'il est très-possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits et qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même. Dès lors, je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée. Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix[1]. »

Ce ton railleur, cette amère affectation de modestie, cette proposition insultante, ajoutèrent à l'aigreur des

[1] *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.

esprits. Il fut décreté, conformément à la motion de Blin, que nul député ne pourrait avoir place dans le ministère[1].

Mirabeau se voyait ainsi arrêté dans sa carrière. Il en conçut un chagrin profond. Il ne dissimula plus le mépris que lui inspirait l'Assemblée. Non content de s'éloigner de la Fayette, il lui écrivit en termes d'une violence froide et dure, lui reprochant sa faiblesse, l'étourdissement de sa position, la fatalité de ses perpétuelles incertitudes, son goût pour les hommes médiocres et sa condescendance pour ses propres goûts[2]. Il écrivait en même temps à sa sœur, alors absente : « Ne me parle pas de ces haines trop bêtes si elles ne sont pas féroces[3]. » En proie à un sombre abattement, il disait encore : « J'approche du soir de la vie ; je ne suis pas découragé, mais je suis las. Les circonstances m'ont isolé. J'aspire plus au repos qu'on ne croit, et je l'embrasserai le jour où je le pourrai avec honneur et sécurité. Alors, si je me trouve assez de fortune, je tâcherai d'être heureux, fût-ce en jouant aux quilles, et voilà tout[4]... »

Mais le besoin d'agir est le tourment des natures superbes et fortes. C'est le vautour attaché aux flancs de Prométhée. Quand on est de ceux qui naquirent pour vouloir dérober le feu céleste, quand on a cette gloire et ce malheur, on ment à son propre cœur si on croit se venger des hommes en cessant de s'occuper d'eux. A tout Achille irrité il peut paraître bon de se retirer sous sa tente; mais y rester, y rester longtemps, là est le supplice.

Lorsque, destitué par Ferdinand II, Wallenstein s'en alla vivre à Prague, il eut soin de s'y entourer des dehors d'une inaction pleine de faste. Douze pa-

[1] *Moniteur*, séance du 7 novembre 1789.
[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck.* — Lettre de Mirabeau à la Fayette, t. I, p. 424.
[3] *Mémoires de Mirabeau*, t. VI, p. 420.
[4] *Lettre de madame la marquise du Saillant, sœur du comte de Mirabeau, à la femme de celui-ci*, dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 430.

trouilles à cheval, immobiles autour de son palais, avaient charge d'en écarter le bruit. Les rues qui y conduisaient, il les fit fermer avec des chaînes de fer. Près de lui, tout devint calme et silencieux comme lui-même. Apparences trompeuses! pendant qu'il semblait de la sorte endormi dans son ressentiment, sa pensée veillait et s'agitait. De loin, il écoutait le retentissement des pas de Gustave-Adolphe à travers l'Allemagne émue. Il attendait, dans une muette activité, l'heure de son retour à la puissance, et dès que cette heure vint, elle le trouva prêt.

Quant à Mirabeau, la résignation dont il se vanta un moment lui était tellement odieuse que, ne pouvant plus convoiter le pouvoir pour lui, il se mit à le convoiter pour un prince qu'il espérait dominer et qu'il ne servit que dans cet espoir.

# CHAPITRE VIII.

## COMPLOTS DU LUXEMBOURG (1789-1790).

Le marquis de Favras; sa jeunesse; ses aventures; plan financier : le *déficit des finances de la France vaincu.* — Complot; son développement. — Le comité des recherches averti. — Arrestation de Favras. — La complicité de Monsieur est publiquement dénoncée. — Conciliabule tenu au Luxembourg; Mirabeau, conseiller du prince; on prépare un projet de discours, Mirabeau y met la main. — Monsieur devant les représentants de la commune; effet de la visite de ce prince à l'hôtel de ville. — Popularité croissante de la Fayette. — Assassinat supposé. — Monsieur, intermédiaire entre Mirabeau et la cour; marché conclu entre la cour et Mirabeau. — Efforts pour prévenir des révélations redoutées. — Procès de Favras; son attitude devant les juges. — Entrevue de Talon et de Favras dans la prison; Favras se laisse arracher la promesse de ne pas nommer ses complices. — Favras, condamné, marche au supplice; son testament de mort; son exécution aux flambeaux. — Aspect intérieur du Luxembourg le soir où Favras fut exécuté. — Importante déclaration de la Fayette. — Lettre de Monsieur trouvée sur Favras au moment de son arrestation. — Le prix du sang.

Il est des hommes dont on dirait que la grandeur native est une erreur ou une dérision du destin; ils ont de vigoureuses facultés, et ces facultés manquent sans cesse d'emploi; ils sont capables de vastes desseins, et l'occasion des petites choses est la seule qui s'offre à leur prise. Tandis que devant eux et comme pour mieux empoisonner leurs désirs, de médiocres génies montent aisément à la surface de l'histoire et s'y maintiennent, eux, toujours attirés mais trompés toujours par je ne sais quelle fatalité moqueuse, ils sont condamnés à vivre dans les bas-fonds, ou, s'ils paraissent, ils ne font que rencontrer le bruit en cherchant la gloire, et quelque coup d'audace, cruellement puni, montre l'aventurier à la place du héros.

Tel fut Thomas de Mahy, marquis de Favras.

Suivant des témoignages contemporains [1], peu suspects de partialité, il avait une figure belle et fière, la taille haute, l'œil ardent et une physionomie où se lisaient d'heureux présages, que ne démentit pas la fortune de ses premières années. Mousquetaire en 1755, capitaine de dragons en 1761 [2], il dut à l'imprévu des courses militaires d'épouser, n'étant encore qu'un soldat ignoré, la princesse Caroline d'Anhalt : alliance presque royale. En 1773, il était premier lieutenant des gardes suisses de Monsieur, et il recevait de ce prince une pension de mille deux cents livres pour subvenir aux frais d'éducation de son fils.

C'est à peine s'il atteignait alors sa trentième année; il pouvait donc attendre... Mais non, il avait hâte d'agiter sa vie. Appelé en Autriche par des affaires de famille, il donne sa démission, et, de retour en France, il se tient à la disposition des événements qu'il épie. Les troubles de Hollande, en 1785, ayant tenté son ardeur, lever une légion pour le service des Provinces-Unies devient son rêve; mais la prompte pacification de la Hollande le rejette une première fois dans le repos [3]. C'était l'époque des spéculations financières : il poursuit, la plume à la main, l'occasion qui échappe à son épée; il se plonge dans la science des chiffres, il entreprend de révolutionner les finances. Le 19 mars 1788, un projet émané de lui avait été, de la part des commissaires Lecoulteux, de la Noraye, Haller, Lesparat et Vandermonde, l'objet d'un rapport très-favorable, et par des lettres des mois de novembre et décembre de la même année, Necker avait reconnu la nouveauté, le mérite des idées financières du marquis de Favras. Encouragé, il compléta ses vues, il les exposa, hardiment développées, dans un ouvrage qui parut en 1789, avec cette épigraphe : *pro rege,*

[1] *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure.* — On en trouve un extrait à la suite des *Mémoires de Ferrières*, t. I, note *F.*

[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, p. 254.

[3] *Ibid.*

*pro patriâ*, et sous ce titre emphatique : *Le déficit des finances de la France vaincu*[1]. Ce qu'il proposait, c'était un certain mode de reconstitutions annuitaires, au moyen duquel il se flattait d'opérer en trente ans l'extinction de la dette nationale, et cela, disait-il, sans nouveaux impôts, sans papier-monnaie, sans réduction de rentes, sans suppression d'emplois. Le livre, que terminait un ingénieux apologue, commençait par ces mots : « Né Français, l'éclat du trône m'a toujours paru inséparable du vrai bonheur et de la prospérité des peuples. » Il était dédié aux membres des états généraux, et l'auteur s'écriait fièrement : *Je maîtriserai la confiance, je suis assuré du crédit*[2].

Quelque brillantes que fussent ces promesses, elles ne valurent au marquis de Favras qu'une approbation bientôt suivie d'une profonde indifférence ; mais l'insurrection du Brabant vint le consoler, en lui offrant l'espoir de renouer le projet qu'il avait conçu en 1785[3]. Ses vues s'agrandissant alors, il osa lier le plan d'une révolution dans le Brabant avec celui d'une contre-révolution en France. Nous l'avons déjà vu, aux événements d'octobre, demander à M. de Saint-Priest les chevaux des écuries du roi, pour courir à la rencontre de la milice parisienne et la disperser à coups de sabre : la cour ayant été ramenée à Paris, il l'y accompagna, avide de quelque occasion de complot. Suivant ses propres déclarations, il fut chargé, à cette époque, de surveiller le faubourg Saint-Antoine et reçut pour cela de M. de Luxembourg, capitaine des gardes, une somme de cent louis[4]. Mais il fallait à cet esprit inquiet un rôle plus décisif, plus élevé surtout.

Le marquis de Favras avait, en 1785, noué des rap-

[1] Cet ouvrage, devenu assez rare, se trouve au *British Museum*, ainsi que la plupart des brochures publiées pendant la révolution, brochures dont l'Angleterre possède une collection extrêmement précieuse.

[2] *Le déficit des finances de la France vaincu*, par M. le marquis de Favras, p. 3. Paris, 1789.

[3] *Justification de M. de Favras, prouvée par les faits et la procédure*,

[4] *Testament de mort de M. de Favras*, édité par son frère M. de Cormeré.

ports d'intrigue et d'ambition avec un officier recruteur, nommé Tourcaty. Cet homme, qui devint son mauvais génie, se retrouva sur son chemin, fit briller à ses yeux l'espérance d'une complicité utile, captiva sa confiance et la lui demanda pour Morel, un de ses camarades.

Un soir, c'était le 15 novembre, Tourcaty et Morel se présentèrent, à la nuit tombante, chez le marquis de Favras. Ils arrivaient du théâtre où venait d'être jouée la tragédie de *Charles IX*. En termes animés, ils font part au marquis de leurs impressions, ils s'emportent, ils s'indignent. Cette tragédie n'était qu'un pamphlet révolutionnaire : pourquoi n'aviserait-on pas aux moyens de l'étouffer sous la honte d'une chute habilement préparée [1] ? Mais Favras avait de bien autres desseins.

S'il conspira en faveur de Monsieur, de concert avec lui, c'est ce qui, malgré les dénégations de plusieurs écrivains, ne saurait être mis en doute. Il est certain qu'il fut un instrument de la faction du Luxembourg ; il est certain qu'il reçut de Monsieur des instructions directes. Seulement, le prince qui l'employait n'eut garde de lui ouvrir toute son âme. En se mettant au service des ténébreux projets du frère de Louis XVI, Favras put croire qu'il servait la royauté, et ce qui le prouve, c'est qu'avant de s'engager sans retour, il exigea la participation de la reine. Lui ménager une entrevue avec Marie-Antoinette eût été chose facile ; mais, comme Monsieur n'entendait pas conspirer pour le compte d'autrui, il avait su éluder la demande, et s'était contenté de promettre, frauduleusement sans doute, que tel jour, à telle heure, la reine viendrait se promener sur la terrasse du bord de l'eau, et dirait à Favras, en passant devant lui, certaines paroles convenues [2].

[1] *Testament de mort de M. de Favras*, édité par son frère M. de Cormeré.

[2] Cette complicité directe de Monsieur résulte de renseignements fournis par Talon lui-même. Voy. Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III ; appendice, p. 88.

La nécessité de se livrer pour avoir des agents est l'écueil de presque tous les complots : Favras fut trahi. Instruit de tout par Morel, le comité des recherches enveloppa le téméraire marquis d'une surveillance muette, invisible, mais toujours présente. Chacun de ses pas fut compté, chacune de ses paroles recueillie.

Un soir, sous les arcades de la place Royale, trois hommes s'abordèrent mystérieusement : l'un était un ancien sergent des gardes françaises, nommé Marquié, qu'un billet anonyme avait attiré à ce rendez-vous ; le second était l'auteur du billet, Morel ; Favras était le troisième. Derrière un des piliers de la place se tenait caché l'espion Joffroi. Marquié, dans les journées d'octobre, avait donné à la famille royale des preuves de dévouement : placé près de la voiture qui transporta de Versailles à Paris Marie-Antoinette et ses enfants, on l'avait vu le visage inondé de larmes, et ces circonstances, le marquis de Favras ne les avait point ignorées. Il rechercha dans l'ancien sergent des gardes françaises un instrument utile à ses desseins. De là le billet écrit par Morel et la rencontre. Sans se faire connaître, le marquis de Favras parla de la situation du roi, des dangers dont il vivait entouré, du tragique voyage d'octobre ; il interrogea Marquié sur les sentiments secrets des gardes françaises, sur le bruit, généralement répandu, que l'honneur de veiller à la conservation du monarque allait devenir le privilége exclusif des compagnies bourgeoises. Le souffrirait-on? Marquié, surpris de ce langage d'un inconnu, répondit avec réserve. Il accepta néanmoins et successivement deux autres rendez-vous, partagé qu'il était entre la curiosité et l'inquiétude. Les discours de Favras devenaient de plus en plus significatifs ; enfin, il remit à Marquié un pamphlet intitulé : *Ouvrez donc les yeux*, l'engageant à le faire lire aux grenadiers ses camarades. C'était un violent appel à la révolte. Marquié fut effrayé ; les rendez-vous cessèrent; mais le comité des recherches venait d'acquérir contre

Favras une arme dont il se disposait à faire un usage terrible.

Favras avait besoin d'argent pour l'exécution de ses projets : Morel le conduisit chez un banquier, nommé Pomaret, et peu de jours après la négociation s'entama. Morel n'y fut point admis, et ce qui est à remarquer, c'est qu'en annonçant à Pomaret que l'emprunt était pour Monsieur, Favras pria le banquier de ne point en faire à Morel la confidence[1]. D'où il résulte qu'il y avait une partie du complot, et la plus importante, dont le secret ne fut point divulgué par Favras à ses complices subalternes, lesquels en effet, on le verra, n'avaient pas prononcé dans leur dénonciation le nom de Monsieur. Ce nom, l'affaire seule de l'emprunt le livra au comité des recherches.

Pomaret s'étant retiré de la négociation, soit défiance de sa part, soit que les conditions offertes par lui n'eussent pas été jugées assez favorables, on s'adressa au banquier hollandais Chomel, et il fallut bien, comme à son prédécesseur, lui avouer que c'était au nom de Monsieur, et pour son compte, qu'on agissait.

Chomel passa depuis pour avoir été l'agent occulte du comité des recherches, et cette supposition semble confirmée par certaines questions insidieuses qu'on trouve dans les lettres de ce banquier à Favras. Quoi qu'il en soit, ce fut le trésorier de Monsieur qui suivit l'affaire, et le prince intervint de sa personne, selon son propre aveu[2], dans la conclusion du marché. L'obligation souscrite ne fut pas de moins de deux millions.

C'était dans la soirée du 24 décembre que devait s'effectuer le premier payement. M. de Chedeville, intendant de Monsieur, reçoit avis de se rendre chez le banquier Sertorius, qui tient à sa disposition une somme de quarante mille francs. Il se présente, et quelle est sa surprise, lorsque, s'excusant par l'ab-

[1] *Justification de M. de Favras prouvée par les faits et la procédure.*

[2] Voy. le discours prononcé par Monsieur dans l'Assemblée générale des représentants de la commune. *Moniteur* du 28 décembre 1789.

sence de son caissier, Sertorius le remet au lendemain! Favras attendait chez M. de la Ferté, trésorier général de Monsieur, le résultat de la visite. Il apprend l'ajournement, se retire ; mais à peine a-t-il fait quelques pas dans la rue Beaurepaire, que Joffroi, accompagné de plusieurs officiers de l'état-major, en voiture, s'élance sur lui et l'arrête. Au même instant, on arrêtait aussi chez elle madame de Favras. On s'empara de tous leurs papiers et on les traîna l'un et l'autre dans les prisons de l'Abbaye.

Le lendemain, le placard suivant était semé à profusion :

*Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté avec madame son épouse, la nuit du* 24 *au* 25, *pour un plan qu'il avait fait de faire soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M. de la Fayette et le maire de la ville, et ensuite nous couper les vivres.* MONSIEUR, *frère du roi, était à la tête, Signé :* BARAUZ.

Ce nom de BARAUZ était supposé, et malgré d'actives recherches, l'auteur du placard ne put être découvert.

Comment peindre, à cette nouvelle, l'émotion de Paris et le trouble du Luxembourg? Les amis de Monsieur tinrent conseil, et parmi eux se trouvait, à côté du duc de Lévis..., Mirabeau. Que faire? On pensa que le prince devait aller droit à l'hôtel de ville et s'y justifier devant les représentants de la Commune. On ne doutait pas que cette démarche, en flattant leur orgueil, ne les disposât favorablement. Quant à Favras, il n'était plus bon qu'à être désavoué, et le mieux était de ne pas même avoir l'air de le connaître. On convint d'un projet de discours :

« Messieurs, je viens au milieu de vous repousser une calomnie atroce. M. de Favras a été arrêté par ordre de votre comité des recherches, et l'on répand aujourd'hui, avec affectation, que j'ai de grandes liai-

sons avec lui. En ma qualité de citoyen de la ville de Paris, j'ai cru devoir venir vous instruire moi-même des seuls rapports sous lesquels je connais M. de Favras. En 1772, il est entré dans mes gardes suisses ; il en est sorti en 1775, et je ne lui ai point parlé depuis cette époque. Privé depuis plusieurs mois de la jouissance de mes revenus, inquiet sur les payements considérables que j'ai à faire en janvier, j'ai désiré pouvoir satisfaire à mes engagements, sans être à charge au trésor public. J'avais donc formé le projet d'aliéner des contrats ; mais on m'a représenté qu'il serait moins onéreux à mes finances de faire un emprunt. M. de la Châtre m'a indiqué, il y a environ quinze jours, M. de Favras comme pouvant l'effectuer par deux banquiers, MM. Chomel et Sertorius. En conséquence, j'ai souscrit une obligation de deux millions, somme nécessaire pour acquitter mes engagements du commencement de l'année et pour payer ma maison. Cette affaire étant purement de finances, j'ai chargé mon trésorier de la suivre... Vous n'attendez pas de moi, sans doute, que je m'abaisse jusqu'à me justifier d'un crime aussi lâche. Mais, dans un temps où les calomnies les plus absurdes peuvent faire aisément confondre les meilleurs citoyens avec les ennemis de la révolution, j'ai cru devoir au roi, à vous et à moi-même, d'entrer dans tous les détails que vous venez d'entendre, afin que l'opinion publique ne puisse rester un seul instant incertaine. »

Ces explications étaient singulièrement louches. A qui faire croire qu'ayant un emprunt à contracter, un prince du sang, un frère du roi, le chef d'une puissante maison, eût oublié tout à coup qu'il avait à son service des trésoriers, des intendants, des hommes d'affaires en titre? Comment admettre qu'il eût été réduit à avoir recours à un pauvre gentilhomme sorti de sa mémoire depuis 1775? Il est probable que Mirabeau ne trouva pas le discours très-décisif. Convaincu que l'essentiel était de détourner autant que possible l'attention, en

la reportant sur les antécédents révolutionnaires du prince, il ajouta lui-même[1] à la harangue projetée :

« Depuis le jour où je me déclarai, dans la seconde chambre des notables, sur la question fondamentale qui divise encore les esprits, je n'ai jamais cessé de croire qu'une grande révolution était prête ; que le roi, par ses intentions, ses vertus et son sang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque ; enfin que l'autorité royale était le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale[2]. »

Le même jour, Mirabeau écrivait au comte de la Marck, en lui apprenant l'arrestation de Favras et les bruits qui couraient sur le compte de Monsieur :

« Le comment nous avons manœuvré, moi et l'*homme gris*[3] sous ma conduite, est inutile. Le résultat vous fera deviner tout le reste. Monsieur a envoyé chercher M. de la Fayette et lui a dit devant du monde : « M. de « la Fayette, on répand dans Paris le billet que voici : « — Vous avez un grand crédit à Paris, M. de la « Fayette ; je ne doute pas que vous ne mettiez quelque « activité à détruire une calomnie dont les méchants « disent que vous profitez. J'irai m'en expliquer ce « soir à la commune de Paris : j'espère que vous y « serez. » Billet d'invitation à la commune pour une assemblée extraordinaire ; déclaration au roi qu'on y allait, puis le discours, dont copie ci-jointe : « Avant de fermer ma lettre, je vous dirai le résultat. Êtes-vous content[4] ? »

Ce que Mirabeau ne mandait pas au comte de la Marck dans cette lettre, et ce que Gouverneur-Morris a consigné dans son journal[5], tenu jour par jour, comme

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III ; appendice, p. 87.

[2] Voy. le discours entier dans le *Moniteur* du 28 décembre 1789.

[3] Mirabeau désignait par là le duc de Lévis, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur.

[4] Lettre de Mirabeau au comte de la Marck, en date du 26 décembre 1789, dans leur *Correspondance*, publiée par M. de Bacourt, t. I, p. 438 et 439.

[5] Voy. journal de Gouverneur-Morris, à cette date.

l'ayant appris de la propre bouche de la Fayette, c'est qu'on avait trouvé sur Favras, au moment de son arrestation, une lettre de Monsieur. Elle fut portée à la Fayette. Mais celui-ci, fort embarrassé peut-être de cette étrange découverte, eut la prudence de garder le secret, tout en faisant savoir au prince qu'il en était dépositaire.

Le 26 décembre, conformément à ce qui avait été convenu au Luxembourg, le frère de Louis XVI se rendit à l'hôtel de ville. Prévenus de son arrivée, les représentants de la commune avaient envoyé au-devant de lui une députation de douze membres. Il fut reçu avec les plus grands témoignages de respect et placé à gauche du maire, sur un fauteuil parallèle au sien, ainsi que cela se pratiquait dans les cours souveraines à l'égard des princes du sang[1]. Charmés de voir un aussi haut personnage venir se justifier devant eux, les dominateurs bourgeois de l'hôtel de ville ne manquèrent pas d'en marquer leur satisfaction par l'accueil qu'ils firent au discours du prince. Favras venait d'être livré au geôlier, en attendant qu'on le livrât au bourreau : son auguste complice fut bruyamment applaudi, complimenté par le maire, si bien traité enfin que Mirabeau put écrire au comte de la Marck : « Le succès du discours, qu'encore on a gâté, a été énorme. Si Monsieur sait suivre cette ligne, il va prendre le plus grand ascendant et être premier ministre par le fait[2]. »

Pendant ce temps, une vive agitation régnait dans Paris. Depuis que les amis de la Fayette l'avaient habilement montré à la veille d'être assassiné, le héros du jour, c'était lui[3]. Les *bandes nationales*, comme les appelait Mirabeau, disaient sans détour « que, si leur général éprouvait quelque malheur, les nobles, les prélats, le clergé... serviraient d'hécatombe à cette

[1] *Moniteur* du 29 décembre 1789.
[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*. t. I, p. 439 et 440.
[3] *Ibid.*, p. 442. — Lettre de Mirabeau au comte de la Marck.

grande victime[1]. » Pour alimenter l'enthousiasme, on descendit aux artifices. Le 29 décembre, le comité des recherches dénonça pompeusement à l'Assemblée une prétendue tentative de meurtre commise sur la personne d'un factionnaire de la garde nationale. Dans la guérite où ce factionnaire affirmait avoir été attaqué pendant la nuit, on avait trouvé un poinçon dont le fer était rouillé, et un papier qui portait, tracés à la main, ces mots menaçants : *Va devant, et attends la Fayette*[2]. Examen fait de la blessure du garde, il fut constaté qu'elle n'avait rien de grave[3], ce qui ouvrait carrière à d'étranges suppositions dont les ennemis de la Fayette s'armèrent contre lui. Mais sa popularité alla croissant parmi ceux à qui elle était nécessaire.

De leur côté, les partisans de Monsieur se fatiguaient obscurément à lui créer un rôle. Le pousser au ministère afin de gouverner sous son nom, telle était alors la constante préoccupation de Mirabeau. Mais son impatience de date récente se brisait contre la prudence cauteleuse d'un prince qu'une fois cependant, à une époque antérieure, il avait été obligé de retenir[4]. Monsieur, d'ailleurs, visait plus haut que le ministère, et la circonspection de ses démarches venait justement de la hardiesse de ses désirs. Mirabeau, qui ne pouvait attendre, s'irritait de tant de délais ; il reprochait au prince d'ignorer qu'en vingt-quatre heures il lui était facile de devenir un second duc d'Orléans ; il lui reprochait « de ne se réjouir d'un succès que comme on se félicite d'une bataille gagnée qui rend indispensable un siége douteux ; il le montrait souffrant que la reine le traîtât « comme un petit poulet qu'on aime bien à caresser à travers les barreaux d'une mue, mais qu'on se garde d'en laisser sortir[5], » et furieux

[1] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 442. — Lettre de Mirabeau au comte de la Marck.
[2] *Moniteur* du 29 décembre 1789.
[3] *Ibid.*
[4] Voy. la lettre de Mirabeau à Monsieur, déjà citée dans le chapitre intitulé *Faction du comte de Provence*.
[5] Lettres de Mirabeau au comte de la Marck. Voy. leur *Correspondance*, t. I, p. 440, 441, 442.

de son active impuissance, il s'écriait : « Eh quoi ! en nul pays du monde la balle ne viendra-t-elle donc au joueur[1] ? »

Ce fut alors qu'il rédigea et fit remettre à Monsieur par Sénac de Meilhan le *plan politique* mentionné dans un des chapitres qui précèdent[2]. Ce plan, pour emprunter à Mirabeau ses propres paroles, consistait à faire de Monsieur « le pilote nominal d'un nouvel équipage, sans lequel le vaisseau ne pouvait plus marcher[3]. » Monsieur lut le mémoire avec de convenables démonstrations d'intérêt, mais il eut soin de ne le pas communiquer au roi. Seulement, flatté de l'espoir d'agir sur la cour par Mirabeau et sur Mirabeau par la cour, il intervint dans la conclusion du marché que voici :

« 1° Le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade ; cette promesse sera annoncée par Monsieur lui-même à M. de Mirabeau.

« 2° Le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau de cinquante mille livres par mois, lequel durera au moins quatre mois.

« M. de Mirabeau s'engage à aider le roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence, dans ce que Monsieur jugera utile au bien et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens regardent sans contredit comme inséparables ; et dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, il s'abstiendra de parler sur cet objet.

« Approuvé, LOUIS.

« Le comte de MIRABEAU[3]. »

[1] Lettre de Mirabeau au comte de la Marck. Voy. leur *Correspondance*, t. I, p. 443.

Voy. le chapitre intitulé *Faction du comte de Provence*.

[2] *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 448.

[3] L'auteur des *Mémoires de Mirabeau* nie l'authenticité de ce traité ; mais Droz, dont le témoignage en ceci n'est pas suspect, affirme avoir acquis personnellement la certitude que ce traité fut écrit et fait double par Monsieur lui-même. Voy. l'*Histoire du règne de Louis XVI*, t. III ; appendice, p. 98 et 99.

Dans ces entrefaites, le bruit s'étant répandu que Favras allait être relâché, la colère de ceux qui voulaient sa mort et les alarmes de ceux pour qui sa vie était un danger, éclatèrent en cris violents. Excitée, entraînée, la foule courut menacer le Châtelet, tandis que trois cents soldats de la garde soldée s'assemblaient en tumulte aux Champs-Élysées. Aussitôt la Fayette envoie quelques bataillons au Châtelet pour le mettre à l'abri d'un coup de main; lui-même, à la tête d'un corps considérable d'infanterie et de cavalerie, il marche vers les Champs-Élysées, Il n'eut pas de peine à envelopper les rebelles, qui, d'ailleurs n'étaient que très-incomplétement armés. Il leur fit arracher la cocarde nationale, les fit dépouiller de leur uniforme, malgré leurs prières, malgré leurs larmes, et ordonna qu'on les conduisît, liés deux à deux, au dépôt de Saint-Denis. Par qui avait été fomenté ce mouvement? Des historiens impartiaux, contemporains des événements qu'ils racontent, n'ont pas hésité à l'attribuer aux complices de Favras, très-intéressés en effet à prévenir ses révélations et à étouffer son secret dans son sang[1]. Toujours est-il qu'à cette époque, Mirabeau écrivait au comte de la Marck : « Si Monsieur n'est pas au conseil et qu'il n'ait pas annoncé un système par une de ces démarches qui en imposent au moins par l'attente, il peut être très-sérieusement compromis[2]. » Quelques jours après, il écrivait, en parlant de l'arrestation prolongée de Favras : « C'est là toujours tenir la vipère en activité pour menacer incessamment de son dard[3] »

Ces inquiétudes ne furent pas de longue durée ; le Châtelet y pourvut !

Le 13 janvier 1790, le procès du marquis de Favras s'ouvrit au milieu d'un immense concours de peuple, malaisément contenu par les soldats. La foule était

[1] Voy. l'*Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV. ch. VII, p. 202. Paris, 1792.
[2] *Correspondance entre Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, p. 449.
[3] *Ibid.*, p. 459.

furieuse; le prisonnier était calme. On l'accusait, d'après les déclarations, soit de Tourcaty, soit de Morel, de s'être mis séditieusement en correspondance avec les provinces d'Artois, de Picardie, de Lorraine, de Champagne, d'Alsace; d'avoir donné à vingt-six mille hommes, recrutés dans ces diverses provinces, Montargis pour rendez-vous, et, pour but, la contre-révolution à accomplir; d'avoir en même temps formé le projet d'introduire dans Paris, pendant la nuit, douze cents cavaliers qui, divisés en trois corps, devaient égorger Bailly et la Fayette, pénétrer aux Tuileries, menacer Louis XVI du soulèvement des faubourgs, le faire consentir à la fuite, l'enlever s'il refusait, et le conduire de force à Péronne. La dénonciation portait qu'on était en marché pour vingt mille Suisses, douze mille Allemands et douze mille Sardes. Déployer l'étendard de la guerre civile, en appeler à la fidélité militaire, revenir sur Paris, l'assiéger, le prendre, dissoudre l'assemblée, couper court à la révolution, tel était le plan.

Favras repoussa l'accusation avec fermeté. Il combattit les deux principaux témoins par leurs dépositions mêmes, et la dénonciation par l'absurdité du complot qu'on lui imputait. Il fit ressortir ce qu'il y avait de monstrueux à accepter comme témoin le dénonciateur. Il agrandit enfin son rôle à force de courage, le regard fixé sur ses accusateurs, et ne paraissant pas entendre les clameurs du dehors qui demandaient sa tête.

Nul doute cependant, qu'il ne fût coupable. Il y avait eu une conspiration, mais différente de celle dont on étalait aux yeux du public les détails contradictoires et chimériques[1]. On dit même que, lorsque Favras fut arrêté, les papiers de la conspiration vraie se trouvaient sur une vieille armoire, dans une garde-robe où l'on ne s'avisa pas de chercher[2].

Aussi bien, il aurait fallu prononcer un nom qui

[1] La Fayette en tenait l'aveu de M. de Cormeré, frère de Favras. Voy. les *Mémoires de la Fayette*, t. IV, § 11.
[2] *Ibid.*

était une puissance. Le soupçon avait germé dans le cœur de beaucoup : il ne parut sur les lèvres de personne.

Le 30 janvier, le procureur du roi Deflandre de Brunville fut appelé à prononcer son réquisitoire. La veille, le baron de Besenval avait été mis en liberté, et cette circonstance devait être fatale au marquis de Favras, parce que jamais le Châtelet n'aurait osé jeter aux vengeances populaires un double défi.

L'aspect du tribunal était imposant et lugubre. Au haut de la salle, quarante juges se tenaient rangés en cercle, le président sous un dais, et, derrière lui, un tableau du Christ sur la croix. De Brunville conclut au dernier supplice, mais en phrases tellement entrecoupées et d'une voix si émue, qu'un involontaire frisson parcourut toute l'assemblée [1]. Des grenadiers ayant reçu l'ordre d'aller prendre l'accusé, il se présenta dans une attitude à la fois résignée et hautaine. Il était mis avec soin, poudré à blanc, et la croix de Saint-Louis brillait sur sa poitrine [2]. Debout devant ses juges, il soutint que les projets de révolution dont on lui voulait faire un crime concernaient seulement les Pays-Bas et la Hollande Les juges ne se retirèrent que bien avant dans la nuit et sans avoir prononcé l'arrêt ; de nouveaux témoins étaient à entendre.

On a des lettres de Favras que, du fond de sa prison, il écrivait à sa femme. Le trouble de la tendresse alarmée s'y montre mêlé à un stoïcisme réfléchi. En les lisant, on s'aperçoit que cet homme, en apparence si résolu, ne se sent pas incapable des faiblesses d'un cœur qui aime et qu'il les redoute. Il résiste d'une manière poignante au désir de voir ses enfants, de les embrasser ; il a peur des larmes qu'il lui faudra répandre. D'ailleurs, on l'abandonnait lâchement. N'était-il pas à craindre que, par quelque révélation formidable, il ne cherchât, ou à racheter sa vie ou à venger d'avance

[1] *Observateur provincial*, IIe partie, no 3.
[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 259.

sa mort? Le vérité est qu'un de ses juges, Talon, l'étant allé voir dans son cachot, le prisonnier lui dit, en lui tendant un papier où était tracée toute l'histoire du complot : « Si je dois mourir, je ne veux pas mourir seul. » A ces mots, Talon frémit d'épouvante : il presse Favras, il le conjure de garder jusqu'au bout ce secret funeste ; il invoque sa générosité. Se taire sous la main du bourreau, ce serait vivre pour la gloire. Et puis, qu'espérer? En face d'un gibet déjà dressé, au milieu d'une foule à qui on a donné l'heure du supplice, une dénonciation déshonore, elle ne sauve pas!... Il paraît que Favras hésita; mais enfin, vaincu par les prières d'un juge qui se transformait en suppliant, il promit d'emporter son secret dans la tombe[1]. Il tint parole.

Le 19 février, Favras était dans sa chambre, le dos appuyé contre sa cheminée et le front sans nuages, lorsqu'on vint l'avertir de descendre. Il comprit que l'arrêt avait été rendu la veille, et une légère altération se fit voir sur son visage. Mais il se remit bien vite. Dans la salle de la question, il demeura impassible, pendant qu'on se jetait sur lui pour le garrotter, et, quand on lui demanda sa croix, il ne la voulut remettre, soldat, qu'à un soldat[2]. Après la lecture du jugement, il dit : « Citoyens, vous êtes bien à plaindre, puisqu'il vous suffit pour condamner du témoignage de deux pervers[3]. » A trois heures, il sortait du Châtelet et marchait au supplice.

Il était lié sur un tombereau, nu-pieds, nu-tête, en cheveux longs, vêtu d'une chemise blanche par-dessus ses habits et portant sur la poitrine un écriteau où on lisait : *conspirateur contre l'Etat*. Le curé de Saint-Paul, qu'il avait appelé, l'accompagnait. Une torche ardente brûlait à côté de lui. Derrière, venait le bourreau. Cet appareil sinistre, la haute taille du con-

[1] Renseignements fournis par Talon lui-même. Voy. l'*Histoire du règne de Louis XVI*, t. III; appendice, p. 88. — Confirmée en ceci par les *Mémoires de la Fayette*, t. IV, § 11.
[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 77.
[3] *Annales françaises*, t. II, p. 79.

damné, sa chevelure flottante, l'expression calme et forte de sa physionomie, l'air dont il allait à la mort sous son vêtement d'opprobre, tout cela émut le peuple, et un journal royaliste a raconté que, lorsque Favras arriva devant l'église Notre-Dame, au lieu où, d'après l'arrêt, il y avait à faire amende honorable, les uns se mirent à crier *grâce !* tandis que les autres criaient : *à la potence*[1] !

Dans ce moment terrible, le condamné protesta de son innocence. Puis, prenant son arrêt des mains du greffier, il le lut d'une voix ferme, après avoir dit : « Quoique les motifs de ce jugement soient faux, j'obéis à la justice des hommes, qui, vous le savez, n'est pas infaillible » Il demanda ensuite à être conduit à l'hôtel de ville, pour des révélations importantes, ce qui lui fut accordé. Les rues étaient gardées par des gardes. Cent dix hommes par bataillon avaient été commandés pour occuper la place de Grève[2].

Arrivé à l'hôtel de ville, où s'étaient rendus le rapporteur et deux conseillers, Favras y dicta son testament de mort, avec une présence d'esprit surprenante, soignant la rédaction, s'attachant au style et faisant changer les expressions qui manquaient de correction ou de netteté[3]. Comme il parlait d'un grand seigneur et que le greffier écrivait le nom du comte de la Châtre : « Pourquoi, s'écria-t-il, écrivez-vous un nom que je n'ai pas prononcé? Rayez-le. Ce n'est pas le comte de la Châtre. » Et il fit consigner cette déclaration dans l'acte[4]. Le rapporteur lui demandant de désigner le personnage auquel il faisait allusion, il s'informa si, dans ce cas, il serait sursis à l'exécution du jugement. On garda le silence.

Le testament de Favras, quoique d'une longueur démesurée, ne fournissait aucun éclaircissement. Il est probable que le but du condamné était de gagner

[1] *Journal de la cour et de la ville*, n° 51.
[2] *Observateur provincial*, n° 8, IIe partie.
[3] Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*.
[4] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 279

du temps, dans l'espoir que ses complices du Luxembourg tenteraient, au dernier moment, quelque effort pour le sauver... C'était bien mal connaître les princes !

Il est certain, au contraire, qu'il tardait extrêmement au Luxembourg de voir le drame se dénouer. Aux complices de Favras plutôt qu'à ses ennemis furent attribuées, disent les Mémoires de la Fayette, les clameurs *excitées* autour de la prison et réprimées par la garde nationale[1]. La nuit était venue. La foule innombrable répandue sur la place de Grève s'y agitait, impatiente, à la lueur des flambeaux. Favras ne paraissait pas. Des propos redoutables commencèrent à courir parmi la multitude. « Si c'était un de nous, il serait pendu depuis longtemps; mais c'est un noble, c'est un marquis, on veut le sauver[2]. » — Et en effet, le baron de Besenval ne venait-il pas d'être déclaré innocent? N'avait-on pas élargi Augeard, fermier général et secrétaire des commandements de la reine, bien qu'on eût saisi chez lui un mémoire, écrit de sa main et contenant le plan d'évasion du roi[3]? L'impunité était-elle décidément acquise à quiconque serait un gentilhomme ou un homme de cour? Animée par ces discours et par l'invocation de ces souvenirs, la foule cria *Favras! Favras!*

A huit heures, on l'aperçut au haut des degrés de l'hôtel de ville, qu'il descendit sans peur et en soutenant le curé de Saint-Paul, à demi évanoui dans ses bras. Des milliers de feux brillaient sur la place, aux fenêtres des maisons, et des lampions avaient été placés jusque sur la potence. Au milieu de l'échelle fatale, Favras affirma de nouveau son innocence; mais, comme le bruit qui montait de la place couvrait sa voix, le bourreau, attendri, lui dit avec larmes : « Criez plus haut : qu'ils vous entendent! » Favras répéta : « Je

[1] Voy. le paragraphe 11 de ces Mémoires.
[2] D'Escherny, *Tableau historique de la Révolution*, t. I, p. 279.
[3] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V, p. 389. Collection Berville et Barrière.

suis innocent, » puis s'adressant à l'exécuteur : « Faites votre devoir! » Il y eut un moment de silence, et tout fut accompli.

Alors, des voix implacables se firent entendre. « Allons! saute, marquis! » dit un enfant [1].

Lorsque Favras était monté à l'hôtel de ville, après avoir annoncé qu'il allait faire des révélations importantes, on avait vu deux cavaliers partir à toute bride pour Versailles [2]; au moment de l'exécution, d'autres hommes à cheval, placés à l'angle de la place et du quai, se frayèrent un passage à travers le peuple et gagnèrent précipitamment le Luxembourg.

Que s'y passait-il? voici ce qu'a raconté Barère :

« Si les Français qui émigrèrent pour servir de tels maîtres avaient pu être réunis au palais du Luxembourg dans cette nuit funeste, un spectacle odieux les eût éclairés sur leur idole héréditaire; ce spectacle eût dessillé leurs yeux et indigné leur âme. Les témoins du fait suivant sont tous connus à Paris, et M. Augeard, alors secrétaire des commandements de la reine, qui l'avait chargé d'observer tout ce qui se passait au Luxembourg, savait et disait les noms de tous les courtisans du prince. Le comte de L. C. (la Châtre) avait été envoyé par lui pour assister au supplice de Favras, tant Son Altesse royale redoutait que cette victime trop dévouée ne parlât et ne perdît courage à l'aspect de l'échafaud. Il fallait soutenir sa constance et sa force jusqu'au dernier moment. Un cercle assez peu nombreux était réuni au palais du Luxembourg; l'incertitude et le trouble étaient peints sur tous les visages; on attendait en frémissant l'issue de cette sanglante tragédie, dont le dénoûment pouvait compromettre plus d'un puissant personnage Neuf heures sonnent. Le comte arrive; il rend un compte détaillé et fidèle des derniers moments de la victime ; il annonce que son silence ne s'est pas démenti... Le

[1] *Annales françaises*, t. II, p. 84.
[2] *Journal des Révolutions de l'Europe en* 1789, t. IX, p. 35.

calme et la sérénité rentrent alors dans les cœurs ; toutes les terreurs sont dissipées ; le maître du palais a déjà oublié pour quelle cause la potence a été dressée sur la place de Grève[1]. » Si l'on n'osa pas, sous le règne de Louis XVIII, impliquer la Fayette, soit dans la conspiration du général Berton à Saumur, soit dans celle des quatre sous-officiers de la Rochelle, ce fut de peur qu'il ne déchirât le voile qui couvrait un crime. La Fayette l'a déclaré lui-même[2].

On devine maintenant à qui s'adressait la lettre dont nous avons eu l'original sous les yeux et que nous avons déjà citée[3]. « ...Ce plan a l'avantage d'intimider la nouvelle cour et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra bien qu'il se résigne. Tout ce qu'on veut est pour son bien : puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. »

Il est probable que cette lettre est celle qui fut trouvée sur Favras, au moment de son arrestation, et portée à la Fayette, lequel, ainsi qu'il a été dit, se hâta d'en informer Monsieur.

Le lendemain de l'exécution, madame de Favras qui, de la prison où on la retenait, avait entendu crier l'arrêt de mort de son mari, fut rendue à la liberté, et l'on assure qu'une main inconnue lui remit un paquet cacheté, contenant quatre cent mille livres en billets de caisse[4]. Il est à croire qu'elle refusa cette offrande abominable. C'était le prix du sang.

[1] *Mémoires de Barère*, t. IV, au mot *Bourbons*.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le chapitre intitulé *Faction du comte de Provence.*
[4] *Journal des Révolutions de l'Europe*, t. IX, p. 75.

# CHAPITRE IX.

## NOUVELLE ORGANISATION DU ROYAUME (1789-1790).

Travaux organiques de l'Assemblée constituante. — Anciennes divisions du royaume. — Plan conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret. — Plan proposé par Mirabeau. — Débats entre Mirabeau et Thouret.— Observations de Bengy de Puy-Vallée. — Système de division territoriale et électorale adopté par l'Assemblée constituante.—*Citoyens actifs, citoyens passifs;* soulèvement de l'opinion. — Division administrative du royaume : administrations de département, administrations de district.— Système municipal adopté par l'Assemblée constituante. — Côtes défectueux de son œuvre; importance et nouveauté de ses travaux.— Influence morale et intellectuelle de la place publique; Paris inspirateur. — Club des Jacobins ; ses colonies. — L'unité de l'administration et des lois ; l'unité de la révolution.

---

Cependant l'Assemblée poursuivait le cours de ses travaux. Car détruire ne suffisait pas, il fallait réédifier.

En renversant la féodalité, en mettant le principe électif face à face avec le principe héréditaire, en subalternisant le trône, en proclamant le droit du peuple à voter les impôts, en chassant de la scène les parlements, l'Assemblée constituante avait contracté envers la nation et envers elle-même l'héroïque obligation de créer tout un monde nouveau. Et, dès lors, comment conserver, soit sous le rapport territorial, soit sous le rapport politique et administratif, l'ancienne division du royaume ?

Pour bien mesurer la portée des grandes choses que la révolution française vint accomplir, il est indispensable de se rappeler quel avait été jusqu'alors l'état de notre pays.

Il se divisait :

Dans l'ordre politique, en *provinces;*

Dans l'ordre financier, en *généralités;*
Dans l'ordre civil, en *intendances;*
Dans l'ordre militaire, en *gouvernements;*
Dans l'ordre ecclésiastique, en *diocèses;*
Dans l'ordre judiciaire, en *bailliages et sénéchaussées.*

Du reste, nulle hiérarchie constituée régulièrement; nulle harmonie entre les divers pouvoirs; entre les différentes parties de ce corps immense nul accord; partout le désordre ou la confusion, nulle part l'unité.

J'ai dit la France! Mais laquelle? Car il y avait :

*La France de la langue d'oc* ou *du droit romain*, et *la France de la langue d'oil* ou *du droit coutumier;*

*La France des gabelles*, et *la France rédimée;*

*La France du Concordat papal*, et *la France des pays d'obédience;*

*La France des pays d'élection*, c'est-à-dire celle qui payait l'impôt des *aides*, et *la France des pays d'états*, c'est-à-dire celle qui était soumise au régime des *dons gratuits.* Quelle anarchie, et combien de ressources elle offrait à tous les genres de despotisme, depuis celui du premier ministre jusqu'à celui du dernier suppôt de la maltôte!

Il n'y a pas à s'en étonner, si l'on songe qu'en vertu du principe féodal, la souveraineté avait été primitivement attachée à la possession du sol, ce qui rendait chaque seigneur maître dans les limites de son fief. Il est vrai que la royauté n'avait cessé de lutter contre le fédéralisme seigneurial, et ce ne fut point sans succès. Mais cette lutte même se trouvait n'avoir produit, quand la révolution éclata, qu'une sorte de mélange bizarre et confus de deux principes opposés. L'unité monarchique était loin d'être installée, et la logique du régime féodal avait disparu.

Il ne faut pas non plus oublier que le domaine de la couronne s'était agrandi peu à peu; qu'il se composait d'une série d'acquisitions successives.

Or pas un traité, pas une donation, pas un testament, pas un contrat de mariage qui, en donnant au

fief royal une province nouvelle, n'eût stipulé pour condition que cette province garderait ses usages traditionnels, ses lois particulières, son mode d'administration indépendant.

La Bourgogne, par exemple, avait son *contrat*, dressé le 29 janvier 1477, accepté par les commissaires de Louis XI et scellé de leur sceau.

La Flandre, devenue française en 1667, conservait ses droits et priviléges soigneusement consignés dans sa capitulation.

Un des contrats passés entre les états de Bretagne et le roi portait qu'aucun édit n'aurait effet s'il n'était consenti par les états et vérifié par les cours souveraines de la province, alors même qu'il serait rendu pour le général du royaume.

On comprendra combien l'esprit de fédéralisme était difficile à dompter, au profit de l'unité nationale, pour peu qu'on fasse le compte de toutes les puissances tyranniques qu'il servait : nobles, parlementaires, intendants, maltôtiers... Heureusement, et par je ne sais quel phénomène, le plus extraordinaire et le plus touchant que puisse présenter l'histoire, il y eut une heure, une heure d'inspiration divine où, l'unité fraternelle apparaissant tout à coup au peuple comme le moyen suprême de la liberté, on vit les opprimés de la Bretagne et ceux de la Bourgogne, les opprimés de la Franche-Comté et ceux de la Flandre, se tendre de loin les bras. Les villes allèrent en quelque sorte à la rencontre des villes, les villages à la rencontre des villages. Dans cette France si morcelée, si désunie, si disparate, il y avait un peuple généreux et souffrant ; ce peuple n'eut qu'une âme, et cette âme fit la patrie.

Toutefois, l'élan qui produisit les fédérations ne s'était encore manifesté que par quelques symptômes partiels, quand fut entreprise l'œuvre de reconstruction qui va nous montrer les travaux de l'Assemblée constituante sous leur plus glorieux aspect.

Saper dans leur base les résistances provinciales,

effacer toutes ces anciennes démarcations qui avaient donné naissance à une foule de petites souverainetés rivales, ôter au privilége ses derniers refuges, fonder à la fois l'unité territoriale du royaume et son unité administrative, établir une égalité proportionnelle de représentation, substituer aux états l'Etat, substituer à la juxtaposition d'un certain nombre de provinces la France..., voilà ce qu'il s'agissait de faire.

Disons maintenant quel fut le plan qui, conçu par Sieyès, exposé et développé par Thouret, au nom du comité de constitution, fut le pivot de ces solennels débats :

1° En prenant Paris pour centre d'opération et en s'étendant de là jusqu'aux frontières, on aurait divisé :

Tout le royaume en quatre-vingts départements d'à peu près égale étendue ;

Chaque département en neuf districts ;

Chaque district en neuf cantons ;

Chaque canton en assemblées primaires.

2° La réunion des électeurs nommés par les assemblées primaires aurait formé les assemblées de district ;

La réunion des électeurs nommés par les assemblées de district aurait formé les assemblées de département ;

La réunion des députés nommés par les assemblées de département aurait formé l'Assemblée nationale ;

3° Le nombre des députés envoyés à l'Assemblée nationale par chaque département aurait été calculé en raison composée du territoire, de la population et des contributions directes.

4° On aurait établi dans chaque département une administration supérieure, et dans chaque district une administration inférieure, correspondante : électives l'une et l'autre, et l'une et l'autre partagées en deux sections, la première décidant, sous le nom de *conseil*, la seconde exécutant, sous le nom de *directoire*.

Telles furent les principales données du système de Sieyès.

Très-simple en apparence et parfaitement symétrique, il n'en soulevait pas moins des problèmes d'une difficulté immense.

Et d'abord, la forme de division qui consistait à prendre Paris pour point de départ en s'étendant de là jusqu'aux frontières n'avait-elle rien de vicieux? Ne conduisait-elle pas à un démembrement aveugle, brutal, inflexible, par suite duquel le tiers de telle province, le quart de telle autre, le cinquième de celle-ci, la moitié de celle-là se trouveraient composer un département?

Convenait-il de partager la France comme on eût pu faire d'une pièce de drap, sans tenir compte des habitudes, des coutumes, des mœurs, des productions, du langage? Irait-on, pour rester fidèle à la partie mathématique d'un pareil système, irait-on jusqu'à couper les maisons ou les clochers? Mais quoi! à cela l'inconvénient eût été moindre encore qu'à briser tout d'un coup tant de liens moraux, noués en quelque sorte par la main des siècles.

Cette objection fut la première que Mirabeau fit valoir contre le plan proposé. Il n'approuvait pas non plus l'égalité d'étendue territoriale qu'on voulait donner aux départements, cette égalité prétendue lui paraissant constituer une inégalité monstrueuse. La même étendue, en effet, peut être couverte de forêts et de cités; la même superficie présente tantôt des landes, tantôt des champs fertiles; ici des montagnes inhabitées, là un entassement d'hommes, et il n'est point vrai que, sur des territoires d'égale étendue, villes, hameaux et déserts se compensent[1]. « J'ai pris, disait Mirabeau, des cartes géographiques, j'ai tracé des surfaces égales de trois cent vingt-quatre lieues carrées, et qu'ai-je aperçu?... Partout, j'avais le même territoire, mais je n'avais nulle part ni la même popu-

[1] *Moniteur*, séance du 3 novembre 1789.

lation, ni la même valeur, ni la même importance, et je me disais : Si on a voulu faire des départements inégaux, il ne valait pas la peine de leur donner une égale surface; si on a voulu les rendre égaux, comment se fait-il qu'on ait choisi précisément la mesure la plus inégale? »

En conséquence, Mirabeau demandait qu'au lieu de procéder par la division du royaume, abstraction faite des anciennes lignes de démarcation, on procédât par la division de chaque province, de manière à éviter le plus possible des démembrements qu'il jugeait douloureux et des résistances qu'il croyait inévitables. Il demandait aussi qu'au lieu de partager le royaume en fractions d'égale étendue, on le partageât en fractions d'égale importance, c'est-à-dire qu'on prît pour base de l'opération projetée la population et non le territoire[1].

A un athlète de la vigueur de Mirabeau il fallait un vigoureux adversaire : Thouret n'hésita pas à se lever, et il soutint la lutte avec un remarquable talent[2].

Il affirma que ce serait précisément la gloire de la révolution et le signe de sa force souveraine d'avoir rompu les unités provinciales. Et quand donc viendrait, s'il n'était pas encore venu, le jour où, réunis en une seule famille, le jour où, abjurant les préjugés de l'esprit local, les Français ne reconnaîtraient plus qu'une loi et feraient saluer par le monde l'idée française? Que craignait-on? Est-ce que nul symtôme n'annonçait la tendance des âmes à se confondre, la tendance des intérêts à s'identifier dans une vaste et sainte alliance? C'était là un mouvement admirable qu'il importait de comprendre, de faciliter, de mettre à profit. Quant à cette égalité d'étendue territoriale que le comte de Mirabeau combattait si vivement, au nom de ce qu'il appelait l'égalité véritable, celle qui relève, non du géomètre, mais de l'homme d'Etat, M. de Mirabeau oubliait

[1] *Moniteur*, séance du 10 novembre.
[2] *Ibid.*, séances du 3 et du 10 novembre.

une chose importante dans sa critique : c'est que le plan proposé ne donnait en aucune sorte le territoire pour mesure exclusive à la *représentation ;* après avoir fait les départements à peu près égaux en étendue, on ne concluait pas à leur assigner à tous un nombre égal de députés; tout au contraire, on concluait à ce que ce nombre fût réglé sur le chiffre de la population combiné avec celui des impôts : calcul essentiellement politique, qui était de l'homme d'Etat et non du géomètre! Après tout, de quoi s'agissait-il? M. de Mirabeau voulait-il attribuer l'influence politique à la population? Eh bien, il y avait deux moyens d'atteindre ce but : l'un était d'avoir des espaces égaux inégalement peuplés, qui influeraient d'une manière inégale; l'autre était d'avoir des espaces inégaux également peuplés, qui influeraient d'une manière égale. De ces deux systèmes, M. de Mirabeau adoptait le second et repoussait le premier : avait-il de son côté, en cela, la politique et la logique? Comment ne voyait-il pas que, s'il était raisonnable de donner la population pour mesure à la *représentation des intérêts,* il ne l'était pas de la donner pour mesure à la *division matérielle du territoire?* Comment pouvait-il lui échapper que la population est un élément variable ; que deux départements également peuplés aujourd'hui cesseront d'être également peuplés demain? Si l'on s'avisait de partager la masse entière des habitants en fractions égales, et si, de chaque portion de territoire habitée par chacune de ces fractions, on faisait un département, il n'y avait plus qu'à se résigner à l'inconvénient ridicule de changer chaque matin la carte de la France; et la division territoriale du royaume, en ce cas, devenait la toile de Pénélope.

Ces considérations que nous avons essayé de résumer sous une forme assez vive pour en déguiser un peu la sécheresse, furent développées par Thouret sans éclat oratoire, mais avec beaucoup de précision et de force[1]. Elles prévalurent.

[1] Séances des 9 et 11 novembre, *passim.*

Thouret l'emporta aussi relativement à la question de savoir si le nombre des départements serait environ de quatre-vingts, comme le proposait le comité de constitution, ou de cent vingt, comme le proposait Mirabeau.

Les motifs de Mirabeau pour préférer le chiffre cent vingt étaient :

Qu'en multipliant les départements et en les rendant de la sorte plus petits, on rapprocherait de l'administration centrale les hommes et les choses;

Qu'on offrirait à un plus grand nombre de villes la satisfaction de devenir chef-lieu;

Qu'on appellerait à prendre part aux affaires du département un plus grand nombre de citoyens;

Qu'on se mettrait en état de se passer des assemblées de district et des assemblées de canton, intermédiaires onéreux, rouages qui ne servaient qu'à compliquer le jeu de la machine administrative et n'établissaient pas moins de trois degrés d'élection[1].

Thouret répondit :

« Que se propose M. de Mirabeau?

« De rapprocher davantage des assemblées administratives les citoyens administrés? Un département plus grand d'un tiers, avec des assemblées de district, produit plus complétement cet effet qu'un département moindre sans assemblées intermédiaires;

« De faire concourir plus de sujets à l'administration publique? Certainement, cet objet sera mieux rempli s'il existe des administrations de district que si on les supprime;

« De se passer d'intermédiaires? Et pourquoi? Les deux premiers avantages disparaissant, celui-ci disparaît[2]. »

L'opinion de Thouret fut celle de l'Assemblée; mais, en parlant des trois degrés d'élection, Mirabeau avait signalé, dans le projet du comité de constitution, un

[1] Séances des 3 et 10 novembre.
[2] Séance du 11 novembre.

vice impossible à voiler : le comité, par l'organe de Thouret et de Target, déclara qu'il abandonnait les électeurs de district. C'était trop peu. Car, qu'elle soit à trois degrés ou à deux seulement, l'élection, dans l'un ou l'autre cas, cesse d'être directe, et toute élection indirecte risque d'être illusoire.

Les deux derniers mois de l'année 1789 furent consacrés à ces importants débats, qui ne furent pas, du reste, resserrés entre Mirabeau et Thouret, mais auxquels prirent part une foule d'orateurs fournis à la tribune par toutes les parties de l'Assemblée : Barnave, Robespierre, Maury, de Fermont, la Rochefoucauld, Garat, Barère, Dupont de Nemours et beaucoup d'autres moins connus. Parmi ceux-ci, il est juste de citer un député du Berry, nommé de Bengy de Puy-Vallée. Nul n'attaqua le plan du comité de constitution par de plus sérieux arguments, par des considérations puisées dans une connaissance plus exacte de la situation géographique du pays, et ce fut probablement sous l'impression de ses paroles qu'on renonça à la division uniforme, invariable, fixée d'avance, de chaque département en neuf districts et de chaque dictrict en neuf cantons[1].

Par rapport à cette division et au régime électoral qui s'y devait rattacher, on décida, après un long et laborieux examen :

Que le nombre des départements serait de soixante et quinze à quatre-vingt-cinq ;

Que chacun d'eux serait subdivisé en trois, six ou neuf districts, selon les convenances locales ;

Que chaque district serait à son tour subdivisé en cantons de quatre lieues carrées environ ;

Qu'il y aurait une assemblée primaire dans chaque canton où le nombre des citoyens actifs ne s'élèverait pas à neuf cents, et qu'il y en aurait deux de quatre cent cinquante membres au moins, si le canton comprenait plus de neuf cents citoyens actifs ;

[1] Voy. le discours de Bengy de Puy-Vallée, dans le *Moniteur*, séance du 5 novembre 1789.

Qu'un seul degré intermédiaire d'élection serait placé entre les assemblées primaires et les assemblées administratives ;

Que le nombre des députés à l'Assemblée nationale, par chaque département, serait déterminé selon la proportion du territoire, de la population et de la contribution directe ;

Que les électeurs nommés par les assemblées primaires se réuniraient en une seule assemblée de département pour nommer les députés à l'Assemblée nationale ;

Que les assemblées primaires choisiraient, à raison d'un sur cent habitants, les électeurs parmi tous les citoyens actifs du canton ;

Que les électeurs choisiraient les membres de l'administration du département parmi les éligibles de tous les districts et les députés à l'Assemblée nationale, parmi les éligibles du département électeur[1].

Avant d'aller plus loin, avant de passer à l'organisation administrative qui, avec celle des municipalités compléta le vaste travail de l'Assemblée constituante, arrêtons-nous ici un instant pour indiquer les défauts de la partie qui vient d'être exposée, et en signaler l'esprit.

Quels étaient ces *citoyens actifs* qui seuls avaient droit de vote ? L'Assemblée constituante appela de ce nom ceux qui, âgés de vingt-cinq ans accomplis et domiciliés dans le canton au moins depuis un an, étaient en état de payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail. Ces conditions remplies, quiconque n'était pas serviteur à gages eut droit de suffrage dans les assemblées primaires. Pour être électeur du second degré, il fallut payer une contribution égale à la valeur de dix journées, et une contribution d'un marc d'argent ou de cinquante-quatre livres fut exigée de tout citoyen qui prétendait aux honneurs de la représentation nationale.

[1] *Moniteur*, séances des 11, 12, 16, 17 et 18 novembre 1789.

Si le comité de constitution avait cru que de semblables dispositions passeraient inaperçues, il s'était étrangement trompé : le soulèvement de l'opinion publique fut terrible. Les journaux protestèrent, les clubs tonnèrent. Loustalot fit entendre des plaintes douloureuses et graves auxquelles se mêla le cri perçant de Camille Desmoulins. Ainsi, au mépris de la déclaration des droits de l'homme, on créait deux nations dans la nation ! C'était bien la peine d'abattre l'aristocratie des nobles, si on la devait remplacer par celle des riches ! La confiance du mandataire ne suffisait donc pas pour la validité du mandat ? Quand le pauvre était appelé à la défense des frontières, lui demandait-on ce qu'il payait d'impôt, et ces citoyens qu'on déclarait *passifs* quand il y avait à voter, les déclarerait-on *passifs* quand il y aurait à mourir[1] ? « Oh ! prêtres stupides ! s'écriait violemment Camille Desmoulins, prêtres fourbes qui avez voté cette loi, ne voyez-vous pas que Jésus-Christ aurait été inéligible, et que vous reléguez votre Dieu parmi la canaille ! »

Le comité de constitution, effrayé de ces clameurs, voulut revenir un peu sur ses pas. Dans la séance du 3 décembre, Target vint proposer, comme *article oublié*, une disposition ainsi conçue : « La condition d'éligibilité, relative à la contribution directe, déclarée nécessaire pour être citoyen actif, électeur ou éligible, sera censée remplie par tout citoyen qui, pendant deux ans consécutifs, aura payé volontairement un tribut civique égal à la valeur de cette contribution, et qui aura pris l'engagement de le continuer. » C'était diminuer le nombre des exclus. Mais, sur ce point, la majorité se montra intraitable. Target, Desmeuniers, Milscent, Pétion, Garat essayèrent successivement, et tous en vain, de lutter contre une véritable tempête d'interruptions et de murmures. Il fallut à Mirabeau lui-même des efforts extraordinaires pour faire monter à

[1] *Révolutions de France et de Brabant.*

travers le bruit sa voix dominatrice. Enfin l'article fut rejeté à une majorité de quelques voix, après une première épreuve proclamée douteuse et au milieu de l'anxiété universelle [1].

Le suffrage universel, à cette époque, pouvait donner six millions de voix : le chiffre des votants se trouva réduit à quatre millions deux cent mille environ.

Encore si à ce peuple de *citoyens actifs* on avait accordé le bénéfice de l'élection directe. Mais non : les assemblées primaires, on l'a vu, n'étaient admises à se choisir des délégués que par ambassadeurs.

Ce n'est pas tout. Des sept cent quarante-cinq membres qui, d'après les bases adoptées, durent composer à l'avenir l'Assemblée nationale, élue pour deux ans et permanente, deux cent quarante-sept étaient attribués au territoire, deux cent quarante-neuf à la population, et un pareil nombre à la contribution directe.

Cette combinaison était-elle équitable ? Etait-elle conforme aux principes de la démocratie, ou seulement avouable au tribunal du bon sens ? Quoi ! on attribuait un droit de représentation à des plaines, à des pierres, à des arbres, quand il y avait à représenter des hommes ! Car c'était bien là ce que signifiait le territoire compté comme une des bases à donner à la représentation. Et que dire de l'importance assignée à cet autre élément : la contribution directe ? « Si l'on examine, avait dit Bengy de Puy-Vallée, l'intérêt que chaque division du royaume peut avoir à la représentation nationale, il semble au premier coup d'œil que plus un département contribue à l'entretien de la chose publique, plus il doit avoir d'influence sur la législation. Mais on ne fait pas attention que plus un pays est fertile, plus il a de richesses, plus ses habitants ont de jouissances, et plus ils sont redevables à la puissance qui les défend, à la force publique qui

[1] Voy. dans le *Moniteur* la séance du 3 décembre 1789.

protége leurs propriétés. Le tribut qu'ils payent à la patrie est proportionné à l'avantage qu'ils en retirent et à la protection qu'ils en reçoivent; la contribution qu'ils acquittent est de leur part un devoir de justice rigoureux. Mais un devoir ne constitue pas un droit exclusif. La représentation nationale ne peut donc avoir pour base la contribution. Quand il s'agit de défendre la patrie, chaque homme est soldat et doit payer de sa personne; de même, lorsqu'il s'agit de représenter la nation, tout homme est citoyen et a le droit de faire représenter son suffrage. C'est donc par le nombre des citoyens qu'il faut calculer la représentation nationale. La population en est la base véritable[1]. » Mais l'Assemblée constituante fut sourde à ce langage de la raison, dominée qu'elle était par le culte bourgeois de l'or, substitué au culte féodal du fer.

Un autre vice du système qu'on adopta était celui qui consistait à renfermer le choix des électeurs départementaux dons les étroites limites de leurs départements respectifs, au lieu de lui permettre d'aller, par toute la France, chercher et désigner le plus digne. Le comité de constitution ne s'était pas rendu coupable de cette atteinte au droit électoral; elle résulta d'un amendement de d'Ambli, que combattirent avec vivacité, mais bien en vain, Garat, Rewbell, la Rochefoucauld, le Chapelier, Mirabeau. Desmeuniers avait fait, des arguments divers produits dans le débat, l'énergique résumé que voici : « Premièrement, tout député représente la totalité de la nation. — Secondement, la confiance des électeurs est le premier titre pour être élu. — Troisièmement, restreindre la faculté d'élire, c'est peut-être, dans quelques circonstances, empêcher les électeurs de faire de bons choix. » Qui le croirait? L'homme qui fit pencher la balance du côté de la restriction du droit, ce fut un des orateurs qu'on réputait alors appartenir au parti popu-

[1] Séance du 5 novembre 1789.

laire, ce fut Barnave. Soit absence de foi démocratique, soit jalousie secrète à l'égard de Mirabeau, Barnave s'écria: « Adoptez la motion de M. d'Ambli: vous attirerez les villes dans les campagnes » Et l'amendement fut voté[1].

Ainsi, on avait procédé à une nouvelle organisation du royaume, afin de porter coup à l'esprit de province, et voilà qu'on adoptait une mesure qui semblait appeler des députés de département là où étaient attendus les députés de la France !

Maintenant, pour donner une idée fidèle de l'organisation administrative que reçut le royaume, nous ne saurions mieux faire que de reproduire, dans leur ordre logique, les dispositions principales décrétées par l'Assemblée constituante.

« Chaque administration, soit de département, soit de district, sera permanente, et les membres en seront renouvelés tous les deux ans, la première fois au sort, après les deux premières années d'exercice, et ensuite à tour d'ancienneté.

« Les membres des assemblées administratives seront en fonctions pendant quatre ans, à l'exception de ceux qui sortiront par le premier renouvellement au sort, à l'expiration des deux premières années.

« Après avoir choisi les députés de l'Assemblée nationale, les mêmes électeurs de chaque département choisiront ensuite les membres à élire pour l'administration de leur district.

« L'Assemblée de département sera composée de trente-six membres et celle de district de douze.

« Chaque administration de département sera divisée en deux sections : l'une, sous le titre de *conseil de département*, tiendra annuellement une session pendant un mois au plus, si la nécessité des affaires l'exige, pour fixer les règles de chaque partie d'administration, ordonner les travaux et les dépenses;

[1] Séance du 18 novembre 1789.

l'autre, sous le titre de *directoire de département*, sera toujours en activité pour l'expédition des affaires et rendra compte de sa gestion au *conseil de département*.

« Les membres du *directoire* seront au nombre de huit, pris dans le sein de l'administration de département et renouvelés tous les deux ans par moitié.

« Chaque administration de district sera subordonnée à celle de département et se composera pareillement d'un *conseil* et d'un *directoire*.

« Les assemblées administratives, dépositaires de l'autorité du roi, agiront en son nom, sous ses ordres, et lui seront subordonnées.

« Tout citoyen élu sera considéré comme représentant non pas telle ou telle partie de la France, mais la France, et par suite il ne pourra ni être révoqué, ni être frappé de destitution, si ce n'est dans le cas de forfaiture jugée[1]. »

La discussion avait glissé très-rapidement sur ces divers articles. Partant de l'avantage qu'il y avait à « multiplier les soutiens et les défenseurs du peuple, » Robespierre aurait voulu que, de trente-six, le nombre des administrateurs fût porté à quatre-vingts : cette proposition fut rejetée[2] par des motifs d'économie, derrière lesquels quelques-uns se hâtèrent d'abriter leurs répugnances politiques.

On ne tint pas compte davantage des réflexions présentées par Bengy de Puy-Vallée sur l'inconvénient d'attribuer à des départements fort inégaux, soit en population, soit en richesses, un nombre égal d'administrateurs. Le département de Berry, avait dit l'orateur, serait à celui de Flandre, égal en superficie, comme deux cent mille est à un million. Or des frais d'administration qui, répartis sur un million d'hommes, peuvent être fort supportables, deviennent, répartis sur deux cent mille, un fardeau accablant[3].

[1] Epars dans le *Moniteur*, les articles du décret relatif à l'organisation administrative se trouvent rassemblés dans les *Révolutions de Paris*, nº XX.
[2] *Moniteur*, séance du 19 novembre 1789.
[3] *Ibid.*, séance du 5 novembre.

Mais il y avait un reproche plus grave à adresser à l'Assemblée constituante. Enlever aux électeurs le droit de révoquer l'élu, n'était-ce pas désarmer le souverain? Et le désarmer sous prétexte que l'élu d'une simple commune représente la France entière, n'était-ce pas enter sur un sophisme la violation d'un principe? Car enfin, si une partie de la nation est supposée agir au nom de toute la nation quand elle choisit, pourquoi ne serait-elle pas supposée agir de même quand elle révoque?

Les fonctions des administrations de département et celles des administrations de district, sous l'autorité des premières, furent :

De régler, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, la répartition par les départements entre les districts et par les districts entre les communautés, de toutes les contributions directes ;

De surveiller, sous les ordres du roi, mais toujours d'après les décrets de l'Assemblée, l'éducation publique, l'enseignement politique et moral, la police des eaux et forêts, celle des chemins et rivières, celle des canaux et travaux publics de toute espèce relatifs aux besoins du département ;

De pourvoir à la salubrité, sûreté et tranquillité publiques, à l'entretien des églises et presbytères, à tout ce qui concernait enfin le soulagement des pauvres ou la répression des délits : maisons et ateliers de charité, maisons d'arrêt, prisons, police des vagabonds et des mendiants[1].

La loi portait, on vient de le voir, que les assemblées administratives seraient subordonnées au roi. Mais de quelle manière? c'est ce qu'on avait oublié de préciser. Plus tard, on répara l'omission en investissant le monarque du droit de suspendre toute administration qui n'exécuterait pas ses ordres, à charge d'en informer le corps législatif qui confirmerait ou lèverait la suspension. Quelle anarchie! s'écrie à ce

[1] *Révolutions de Paris*, nº XXI.

sujet un historien moderne[1]. Sans doute, l'anarchie risquait d'éclater tant que la société aurait deux têtes, tant qu'on laisserait face à face une assemblée et un roi. Mais que fallait-il, pour que, dans les données du nouveau système, l'ordre se fît? que la royauté disparût. Or le peuple, à défaut du comité de constitution, sut bien tirer la conséquence!

Nous n'aurions donné au lecteur qu'une idée bien incomplète des vues organiques de l'Assemblée constituante, si à ce qui précède nous n'ajoutions pas l'analyse du *plan des municipalités*, tel que l'adopta cette Assemblée célèbre.

L'homme en société a, pour ainsi dire, deux vies : celle qui s'étend au loin, par laquelle il entre en rapport avec des choses qu'il lui est difficile de bien apprécier, avec des hommes qu'il ne verra peut-être jamais, et celle qui se passe dans un certain cercle borné dont il connaît à merveille la surface et embrasse les limites. De ces deux vies, la première pourrait être appelée *vie nationale*, et la seconde, *vie communale.*

Or, par les lois dont nous venons de présenter le tableau, l'Assemblée constituante avait réglé la première, il lui restait à se préoccuper de la seconde.

En décidant que, dans un pays de l'étendue du nôtre, et pour tout ce qui se rapportait aux intérêts généraux, à la *vie nationale*, les fonctions législatives seraient remplies, non pas indistinctement et au hasard par tous les citoyens, mais par ceux que la nation aurait désignés comme les plus capables et les plus dignes, les constituants n'avaient rien fait que de très-raisonnable; ils avaient appliqué à la politique le grand principe de la division du travail, basé sur l'accord des fonctions avec les aptitudes, et ils avaient détourné de la France les maux, les périls qui seraient inévitablement sortis de la doctrine contraire.

Supposons, en effet, qu'au lieu d'une assemblée

[1] Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, appendice, p. 128.

unique et imposante, siégeant à Paris, sur ces hauteurs qu'on aperçoit des extrémités du monde : écho sonore formé par la rencontre de toutes les voix, point radieux formé par la convergence de tous les rayons, phare étincelant allumé pour le compte et à l'usage de tout l'univers, il y eût eu en France près de quarante mille petites assemblées éparses, obscures, délibérant dans leur coin, sans débat solennel entre elles, sans échange possible de leurs idées diverses ; près de quarante mille petites assemblées soumises à l'empire des préjugés locaux, et agitées, tourmentées, égarées, quant à la solution de problèmes trop vastes et trop compliqués pour être de la compétence de tous, par l'ambition, irresponsable, de quelques meneurs de village....., quel aurait été l'avenir de la révolution ? La république en lambeaux ; le souverain mutilé ; mainte minorité, gardienne du progrès, accablée sous le poids d'un chiffre qu'auraient fourni l'ignorance et la routine ; les communes transformées en arènes tumultueuses où l'on aurait combattu pour ou contre toute chose ; les ennemis du peuple réunis en force là où n'auraient pu se rendre ni le cultivateur enchaîné au travail des champs, ni l'artisan retenu à l'atelier ; en cas de guerre, les meilleurs citoyens courant aux frontières, tandis que les hommes corrompus, les reptiles de la chicane, seraient restés maîtres de la lice, et le désaccord probable de tant d'assemblées couvant, au plus fort de la guerre étrangère, la guerre civile, voilà l'énergique peinture que fit, plus tard, Robespierre des dangers de l'intervention directe des citoyens pris séparément, dans ce qui est du ressort de la *vie nationale* et quand il s'agit d'une nation disséminée sur un territoire d'une immense étendue[1].

Mais qu'on y regarde de près, et l'on verra que de ces objections si vives, si puissantes, si décisives, au-

[1] Cette grave question a été aussi soulevée de nos jours, et j'ai eu occasion de la traiter dans deux brochures dont la première est intitulée : *Plus de Girondins*, et la seconde : *La République une et indivisible*.

cune ne trouve son application, dès qu'il ne s'agit plus que de la *vie communale*. D'une part, les intérêts communaux sont de leur nature très-peu compliqués, et aisément appréciables, puisqu'ils ont leur source dans des relations journalières; d'autre part, les habitants d'une commune se connaissent, ils n'ont pas de peine à se rassembler, ils ne sont qu'une famille agrandie. Pourquoi, dès lors, ne seraient-ils pas admis à décider directement, par eux-mêmes? Pourquoi imposerait-on à la commune, sous le nom de municipalité, des législateurs locaux dont il lui est possible de se passer?

Loustalot posa la question en termes d'une éloquente amertume[1]; et s'il se trompa en rejetant l'idée de délégation là où elle est nécessaire, c'est-à-dire dans la vie de la nation, il eut raison de la combattre là où elle est inutile, c'est-à-dire dans la vie de la commune. Mais ses cris ne touchèrent pas l'Assemblée. Le comité de constitution avait proposé la formation de municipalités qui, élues par tous les citoyens actifs de la commune réunis, décideraient des affaires du lieu, achats, octrois, aliénations, etc... : la double attribution des pouvoirs législatif et exécutif aux corps municipaux fut votée.

Le chef du corps municipal reçut le nom de *maire*, et on appela *procureur syndic* un fonctionnaire, électif aussi, dont la mission fut de défendre les intérêts de la commune.

Une autre difficulté se présentait.

Le but de l'Assemblée constituante était de rattacher tous les mouvements de la machine politique à l'action d'un seul ressort principal; elle voulait établir l'unité, la centralisation; et c'est pour cela qu'elle avait subordonné les administrations de district à celles de département, celles de département au pouvoir exécutif suprême, et enfin les agents de ce pouvoir exécutif suprême à la puissance législative. Etait-il bon

[1] *Révolutions de Paris*, nº XXI.

que les municipalités fissent partie intégrante de ce mécanisme? Les assujettirait-on aux administrations de district, comme celles-ci avaient été assujetties aux administrations de département, et comme ces dernières l'étaient au pouvoir central? Ou bien, eu égard à la différence qui existe entre les intérêts particuliers et les intérêts généraux, entre la vie communale et la vie nationale, consacrait-on l'indépendance des municipalités ?

N'osant se prononcer d'une manière exclusive pour aucun de ces deux systèmes, l'Assemblée constituante prit le parti de les combiner. Elle déclara certaines fonctions propres au pouvoir municipal, et elle arrêta que, quant aux autres, il relèverait du corps administratif supérieur.

Les attributions reconnues propres au pouvoir municipal — et celles-là même ne devaient pas échapper à toute surveillance — furent :

De régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés;

De régler et acquitter la partie des dépenses locales à payer des deniers communs;

De diriger et faire exécuter les travaux publics à la charge de la communauté;

D'administrer les établissements appartenant à la commune;

D'assurer aux habitants les avantages d'une bonne police.

Les fonctions dans l'exercice desquelles le pouvoir municipal resta soumis aux corps administratifs, furent :

La répartition des contributions directes entre les citoyens, membres de la communauté;

La perception de ces contributions et leur versement dans les caisses du district;

La régie des établissements consacrés à l'utilité générale;

La surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques;

L'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères et autres objets relatifs au service du culte religieux.

De la sorte, le pouvoir municipal se trouva avoir un caractère double et contradictoire : ce fut un pouvoir hermaphrodite. On aurait dû prévoir qu'apercevant sans cesse au-dessus de sa tête une autorité de nature différente, toujours prête à peser sur lui, il céderait souvent à la tentation de résister, et que de là naîtraient des déchirements funestes, quand il n'y aurait pas oppression. Mais l'Assemblée constituante fut dupe d'une erreur qui, aujourd'hui encore, est loin d'être dissipée. Elle supposa faussement qu'entre les *intérêts particuliers* et les *intérêts généraux*, il existe une hostilité fatale, nécessaire, contre laquelle il importait de se précautionner avant tout; elle ne comprit pas que l'*Etat* et la *commune* sont deux aspects d'une même idée; que, si l'*Etat* correspond à l'idée d'unité politique, la *commune* correspond à l'idée, non moins essentielle, d'unité sociale. Une commune n'est pas une réunion d'individus juxtaposés, c'est une association, et qui aura d'autant plus ce caractère qu'on la laissera complétement libre de régler les intérêts qui naissent des rapports fréquents, journaliers, immédiats, dont se compose son existence.

Tels furent, en 1789, les travaux organiques de l'Assemblée constituante.

Ils donnaient prise à de sérieuses critiques et nous n'avons pas dissimulé que l'esprit bourgeois les marqua souvent d'une empreinte funeste. Et cependant, quand on les considère dans leur ensemble; quand surtout on compare ce qu'ils produisirent avec ce qui avait existé jusqu'alors, il est impossible de ne leur pas reconnaître, au moins sous certains rapports, un caractère d'audace, de nouveauté et de grandeur. Non, non, ce n'était pas une médiocre entreprise que de refaire à un point de vue vraiment national la carte d'un vaste pays; que de ramener l'autorité vers sa source; que de généraliser, sinon d'universaliser l'ac-

tion élective, cette circulation du sang dans le corps politique; que de substituer les serviteurs de la nation aux officiers du roi, les départements aux intendants, les districts aux subdélégués, des municipalités représentatives à des municipalités vénales; que de créer enfin ce puissant système de centralisation qui ne respecta pas assez peut-être le principe des libertés communales, mais qui mit fin pour jamais aux priviléges provinciaux, facilita au plus haut degré l'expédition des affaires, rendit uniforme l'administration de la justice, désarma l'arbitraire local, permit l'unité de législation et fit la France si forte que, plus tard, elle put porter sans fléchir l'énorme poids de l'Europe armée.

Avec quelle rapidité, d'ailleurs, avec quelle triomphante énergie elle fut conduite, cette gigantesque opération qui semblait devoir être l'ouvrage de plusieurs années! En moins de trois mois l'ancienne France géographique disparut, emportant avec elle jusqu'aux noms d'autrefois. Les noms dont les départements furent baptisés, on les demanda aux mers, aux fleuves, aux montagnes; on les demanda à la terre, nourrice commune des hommes.

Ajoutons que la nouvelle organisation du royaume ne fut ni l'unique souci de l'Assemblée constituante, ni la seule réforme qui occupa ses journées fécondes. Car, pendant ce temps :

Elle s'occupait de la vente des biens du clergé;

Elle soutenait contre les parlements la lutte que nous avons décrite;

Elle châtiait les états du Cambresis, soulevés;

Elle agitait les idées de banque nationale et de crédit;

Elle abordait la réforme de la justice criminelle, chargeait le jury de l'instruction et du jugement, établissait la publicité des débats, abolissait la question, défendait de retarder au delà de vingt-quatre heures l'interrogatoire de l'accusé[1] :

[1] Décret du 9 octobre 1789.

Elle décidait, sur la proposition de Guillotin, que les délits du même genre seraient punis du même genre de peine, quels que fussent le rang et l'état du coupable[1];

Elle décrétait l'enrôlement volontaire[2];

Elle créait quatre cents millions d'assignats, papier-monnaie destiné à être reçu en payement des domaines nationaux, et de la sorte elle jetait les bases d'une théorie de finances toute révolutionnaire[3];

Elle déclarait les non-catholiques admissibles à tous les emplois, tant militaires que civils[4], et donnait vie, en ce qui touchait les protestants, les juifs, les comédiens, aux principes consignés dans la déclaration des droits de l'homme.

Grandes choses, d'immortelle mémoire, et dont néanmoins l'Assemblée constituante n'a pas à revendiquer le principal mérite aux yeux des générations futures! Elle fut un étincelant foyer, c'est vrai, mais un foyer qu'entretient et que fut obligé de rallumer le vent qui soufflait alors de la place publique. L'émeute même, en ces jours incomparables, faisait sortir de son tumulte de si sages inspirations! Chaque sédition était si pleine de pensées! Et Paris, la ville sainte, Paris n'était-il point là, toujours là, avec son impétueuse vigilance, ses conseils sous forme d'agitations, et son souffle embrasé?

Les frères prêcheurs dominicains, qu'on avait coutume d'appeler jacobins parce que leur maison principale était rue Saint-Jacques, possédaient rue Saint-Honoré une salle longue, rectangulaire, garnie de quatre rangs de stalles et pouvant servir à des réunions nombreuses. Cette salle, toute pleine des souvenirs tragiques de la Ligue et qui, autrefois, avait entendu des prêtres prêcher l'assassinat des rois, les membres du *club Breton*, aussitôt après la translation

[1] Séance du 1er décembre 1789.
[2] Décret du 16 décembre 1789.
[3] Décret du 19 décembre 1789.
[4] Décret du 24 décembre 1789.

de l'Assemblée à Versailles, l'avaient louée ; ils s'y étaient installés sous le nom de *club des Amis de la constitution*, ils y avaient préparé une tribune populaire, rivale de l'autre tribune : on juge de quelle énergie d'impulsion Paris se trouva doué, quand il eut ce moyen de concentrer ses sentiments et de faire parler ses volontés ! Car, ce club, Paris le fit sien pour le donner à l'instant même à la révolution. Ce fut Paris qui l'appela *club des Jacobins;* ce fut Paris qui en força les portes, ouvertes d'abord aux seuls députés ; ce fut Paris qui, secouant l'influence malsaine des Lameth et de Barnave, courut y saluer la vertu de Robespierre. Et d'un autre côté, ce fut grâce au *club des Jacobins*, grâce à ses colonies dans les principales villes du royaume, que Paris put se répandre partout et faire vivre de sa vie brûlante la France entière.

Ainsi, pendant que l'Assemblée s'étudiait à fonder l'unité de l'administration et des lois, ce que la force des choses préparait invinciblement, c'était un résultat bien plus important et bien plus merveilleux : l'unité de la révolution.

# LIVRE QUATRIÈME

## CHAPITRE PREMIER.

### ASPECT DE L'EUROPE.

La révolution française dans ses rapports avec l'Europe ; son cadre. — Avénement de Frédéric-Guillaume II. — Hertzberg, en Prusse.— Portrait de Pitt.— Les patriotes hollandais et le stathouder — Harris à la Haye ; ses intrigues ; leur succès ; le stathouder, appuyé par l'Angleterre, reste vainqueur. — La Hollande perdue pour les patriotes et pour la France.— Ligue anglo-prussienne. — Catherine II et Potemkin. — Voyage romanesque de l'impératrice à Kherson. — Hertzberg trouble toute l'Europe. — Les Turcs entrent en guerre contre la Russie et l'Autriche, unies ; alternative de revers ; aventure armée de Gustave III ; prise d'Oczakow ; les Etats de Joseph II ravagés. — Invasion de l'esprit nouveau partout. — Agitation de la Pologne. — Réclamations de la Hongrie. — Le Brabant soulevé. — Ces complications permettent à la révolution française de grandir, mais bientôt elle devient l'unique préoccupation des rois. — Protestations des princes allemands, possessionnés en Alsace, contre les décrets de la nuit du 4 août ; *Conclusum*. — Joseph II ; sa mort. — Origines de la coalition. — Léopold, successeur de Joseph, anime la Prusse contre la révolution. — Frédéric-Guillaume II livré à la secte des *illuminés royalistes*. — Le crédit de Hertzberg, ébranlé. — Impression produite par la Révolution sur les Anglais. — Burke ; Fox ; Sheridan. — Importants débats dans la chambre des communes sur la révolution française. — Résumé.

---

Il existe dans toutes les histoires de la Révolution française une bien étrange lacune. On dirait qu'éblouis et comme fascinés par le spectacle de la France transformée, les historiens n'ont rien vu, n'ont rien su de ce qui se passait autour d'elle, soit à l'époque où la Révolution n'était encore qu'imminente, soit lorsque, plus tard, pleine de force, majestueuse et terrible, elle éclata en prodiges.

Ainsi, l'état des diverses puissances européennes en 1789, les événements extérieurs auxquels se lie cette date immortelle, les efforts des patriotes hollandais, le soulèvement du Brabant, les oscillations de la politique, le subit rapprochement des princes les plus hostiles l'un à l'autre, l'épouvante des souverains philosophes au bord du gouffre qu'ouvrait la philosophie, les origines de la coalition enfin, et le prologue où apparurent les grandes figures de Joseph II, de Catherine, de Pitt, de Hertzberg, tout cela semble d'un commun accord avoir été rejeté dans l'ombre. Et pourtant la Révolution française ne naquit point inaperçue et solitaire; elle ne grandit pas au milieu du silence universel, dans le vide de l'histoire. Ce fut, au contraire, parce qu'elle dériva d'un concours inouï de circonstances produites par tous les siècles et tous les peuples, que son action fut si puissante sur les destinées de la terre. Là fut son caractère dominant : ne pas avoir aperçu ce caractère, c'est ne l'avoir pas comprise.

Il faut donc dire, en remontant un peu le cours des années, au sein de quels événements se produisit cet événement sans égal, et quels furent, à cette heure solennelle de l'histoire, les premiers tressaillements de l'Europe.

Quand les états généraux s'ouvrirent en France, il y avait près de trois ans que Frédéric II était mort, laissant à son successeur une couronne qu'il avait rendue glorieuse et pesante. Ce successeur était Frédéric-Guillaume II, le même qui, Agamemnon des rois modernes, devait entrer le premier dans la guerre homérique des souverains contre la Révolution, et ouvrir le chemin de la France à leurs armées.

A la nouvelle de la mort de Frédéric, il se rendit à Potsdam, se fit conduire devant les restes du grand homme et les contempla d'un air pensif.... D'abord, il se montra juste. Il restitua deux cent mille écus au juif Éphraïm; il accorda la liberté au commerce des grains; il s'inquiéta des malheureux; il se para de la

devise de son ordre *suum cuique*, devise à laquelle les Polonais, par une légitime vengeance, avaient ajouté, après le partage, le mot *rapuit*[1]. Mais bientôt deux édits furent lancés qui annonçaient à l'esprit nouveau la présence d'un ennemi. L'un soumettait la pensée à la censure des prêtres[2]; l'autre condamnait au silence ces déistes, ces naturalistes, ces philosophes que le monarque défunt avait tant protégés[3]. La Prusse alors commença de s'alarmer dans son deuil : Frédéric II était bien mort !

On était en 1786, et l'Europe, à cette époque, paraissait calme. Toutefois, la ruine du stathoudérat poursuivie en Hollande par les patriotes, la rancune des Turcs contre les Russes, et la résistance des Belges aux réformes prématurées de Joseph II, agitaient déjà la surface des choses.

Il y avait d'ailleurs, en ce temps-là, deux hommes faits pour mettre le feu au monde : c'étaient Hertzberg en Prusse, et, en Angleterre, William Pitt.

L'œuvre que Frédéric II avait accomplie avec son épée, Hertzberg l'avait consacrée avec sa plume. Présomptueux, inflexible et vain, mais d'une audace qui servait une intelligence forte, la nature de son esprit le poussait, par toutes sortes de voies, radieuses ou obscures, aux violentes entreprises, et son cœur avait été formé pour les grandes haines. Le désir d'accabler l'Autriche enflammait son sang. Ne voyant, ne voulant que la Prusse en Allemagne, il avait essayé d'abord d'enlever au cabinet de Vienne l'appui de Versailles. Sachant que Louis XVI n'aimait pas Joseph II et que Vergennes, alors ministre, appartenait aux traditions de la politique antiautrichienne, celle de Henri IV, de Richelieu, de Mazarin, de Louis XIV, Hertzberg avait poussé Frédéric-Guillaume II à écrire au roi de France, pendant que le baron de Goltz rece-

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 60, 3e édit.; Paris, 1786.
[2] Edit de censure.
[3] Edit de conscience.

vait mission de presser Vergennes[1]. Mais le diplomate français avait une âme que remplissaient et abaissaient tour à tour les soucis d'une ambition vulgaire. « J'ai fait vœu de mourir ministre[2], » disait-il souvent : lâche pensée qui le rendait incapable de braver les sympathies autrichiennes de Marie-Antoinette. Vergennes ayant donc répondu avec une réserve calculée aux avances de la Prusse, Hertzberg en conçut une irritation mêlée de mépris. Il répandit autour de lui son ressentiment, il le fit germer ; il tint le prince Henri, oncle du roi de Prusse, écarté des affaires parce que ce prince aimait la France, et il en agit de même à l'égard du duc de Brunswick, soldat illustre qui, par ambition militaire, avait commandé l'armée prussienne contre nous, mais que la France attirait. Graves furent les suites. Car, suivant le témoignage d'un historien diplomate : « Il est certain que si Frédéric-Guillaume II s'était laissé conduire par le duc de Brunswick, la Prusse n'aurait pas entrepris contre la Révolution française une guerre qu'elle soutint sans succès et termina sans gloire[3]. »

Ainsi devenu notre ennemi, Hertzberg se tourna brusquement du côté de l'Angleterre, où les affaires étaient alors conduites par William Pitt.

Fils de Chatham et héritier de sa gloire, instruit presque au sortir du berceau dans la science de l'homme d'État par un des maîtres de cette science amère, membre des communes à vingt et un ans, chancelier de l'échiquier, sous Shelburne, à vingt-trois[4], premier lord de la trésorerie à vingt-quatre[5], Pitt était bien réellement ce que lord North avait dit : *Un jeune homme né ministre*[6]. Sa vie, qui n'eut pas de

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 58. Paris, 1831.
[2] Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V p. 4. 1801.
[3] L. P. de Segur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 68.
[4] *British history chronologically arranged*, p. 668, 5e édition. London, MDCCCXLVII.
[5] Pitt entra dans le ministère Shelburne au mois de juillet 1782, et il remplaça comme *premier* le ministère de coalition de Fox et de North, au mois de décembre 1783. Voy. *British Chronology*, p. 522 et 527.
[6] Villemain, *Cours de littérature*, treizième leçon.

printemps et qui ne devait pas avoir d'automne, fut de bonne heure abandonnée aux angoisses d'une passion unique chez lui, dévorante, implacable, immense : la passion du pouvoir. Elle se trahissait, cette passion que rien ne dompta, dans sa physionomie sévère, dans l'habituelle altération de son visage, dans son geste plein de dignité morne, dans l'espèce de préoccupation machinale qui souvent le faisait marcher la bouche ouverte [1], dans sa voix profonde enfin, et dans son éloquence, admirable de logique, d'autorité, d'altière ironie, mais apprêtée, monotone, froide au fond comme un rôle appris, et venant de la tête, non du cœur. Son style était défini par Windham *style de papier d'État* [2], et les écrivains qui ont le plus vanté sa puissance oratoire avouent que son talent était d'un acteur extraordinaire, mais, après tout, d'un acteur [3]. Inexorable tyrannie d'un vice dominant ! Les qualités aimables que Pitt possédait — car il en eut de telles — il les mit en réserve pour ses heures perdues. Il fut simple, bon, jovial même... à la dérobée. Mais, comme homme public, il se fit une existence factice, glaciale et dure, remplie de désirs rongeurs. Ses vertus, la passion du pouvoir les corrompit : elle changea sa hardiesse en imprévoyance, la dignité de son caractère en hauteur, sa persévérance en opiniâtreté, sa discrétion en dissimulation. Elle le conduisit à se roidir contre les principes de la révolution whig de 1688, qui étaient les siens. Elle le poussa à marcher vers la trésorerie sur le corps de ses plus nobles amis, foulés aux pieds. Elle le fit descendre à la honte de souffrir, pendant dix-huit ans de sa vie, le commerce des esclaves d'Afrique, brigandage dont il avait horreur [4].

[1] *British chronology*, p. 670.
[2] « A state paper style. »
[3] A wonderful performer indeed, but still performer. » *Historical sketches of statesmen*, by lord Brougham, vol. II, p. 17. London, 1845.
[4] « No man felt more strongly on the subject of the African slave trade « than he..., yet did he continue, for eighteen years of his life, suffering « every one of his colleagues, nay of his mere underlings in office, to vote « against the question of abolition. » *Historical sketches of statesmen*, by lord Brougham, vol. II, p. 14.

Pour ébranler le parlement, pour soulever à son gré l'opinion, pour tenir ses rivaux écrasés sous lui, il lui fallait un levier : quel fut celui que son ambition choisit ? La guerre, la guerre sans trêve ni merci, la guerre universelle, la guerre dans un seul but : l'anéantissement de la Révolution française. Par là, il s'exposait à épuiser son pays, et à lui léguer, même en cas de succès, le fardeau d'une dette épouvantable ; mais par là il s'imposait de force ; il se ménageait un moyen sûr de décrier comme partisans de l'étranger les Fox, les Sheridan, ses émules [1] ; il mettait de son parti tout ce qu'à notre égard le cœur de l'Angleterre pouvait contenir d'animosité et d'orgueil jaloux. Ce fut donc froidement, par un simple calcul d'ambitieux et avec un calme terrible que Pitt se tint prêt à embraser la terre.

Les premiers coups portés à la Révolution française par Pitt et Hertzberg furent frappés, au nord, dans les sept provinces-unies.

Après deux abolitions, dont la première immortalisa Jean de Witt, le stathoudérat y avait été rétabli, vers le milieu du XVIIIe siècle, dans la personne de Guillaume IV. Mais cette haute magistrature, déclarée alors héréditaire et qui n'était que l'hypocrisie de la royauté, ne pouvait convenir longtemps à des âmes républicaines : d'ardentes haines s'allumèrent autour de la maison d'Orange, et le parti des patriotes se forma.

Pour caractériser la lutte, peu de mots suffiront. La Hollande, puissance des mers, avait besoin d'une marine et non d'une armée de terre. Le prince d'Orange, apprenti tyran, avait, au contraire, besoin d'une armée de terre, et non d'une marine. Cet antagonisme d'intérêts rendit, entre le stathouder et les patriotes, tout accord impossible, et il explique de reste la vio-

[1] « That, independent of its breaking up the whig party, the war gave « their antagonists a constant lever wherewithal to move at will both par- « liament and people..., is at least as unquestionable a fact. » *Historical sketches of statesmen*, by lord Brougham, p. 10.

lence avec laquelle l'Angleterre épousa la cause du stathouder[1]. L'empire incontesté de l'Océan fut le prix auquel les Anglais vendirent leur alliance à un prince qui, de son côté, immolait la grandeur de son pays au désir de l'opprimer. Il était naturel que, menacés par une intervention étrangère aussi redoutable, les patriotes cherchassent, à leur tour, un puissant appui : ils s'adressèrent à la France, qui, dans des vues purement diplomatiques, se hâta de répondre à leur appel. De sorte que le gouvernement français, quand il était encore despotique, se trouva soutenir, à la Haye, le parti républicain[2], tandis que l'Angleterre constitutionnelle y soutenait le despotisme !

Au surplus, le but des patriotes était non de renverser immédiatement l'institution du stathoudérat, mais de forcer le prince d'Orange à quitter l'administration, et à se retirer dans ses possessions allemandes. Ses enfants auraient été envoyés en France, pour y faire leur éducation, sous la conduite du rhingrave de Salm[3], et, pendant ce temps, maîtres de la situation, les chef du parti patriote auraient avisé à asseoir l'Etat sur des bases vraiment républicaines.

La lutte était encore sourde et voilée, quoique profonde, lorsque l'Angleterre se fit représenter à la Haye par sir James Harris, depuis comte de Malmesbury. Laissons-le se peindre lui-même, définir sa mission et révéler la manière dont il la comprenait :

« Il reste à examiner si le peuple de ce pays ne finira point par s'élever au sentiment de sa situation, et ne produira point, au moyen d'une *insurrection, ce que, seule, une insurrection peut produire.* S'il n'en va pas de la sorte, nous aurons à voir de réduire cette contrée à un état de *parfaite insignifiance;* car,

[1] L. P de Ségur, *Tableau politique et historique de l'Europe*, t. I, p. 106 et 107.

[2] Voy. ce que dit Soulavie de l'impulsion donnée à l'opposition républicaine par M. de la Vauguyon, pendant son ambassade à la Haye, depuis 1776 jusqu'en 1783. *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V, p. 26 et 27.

[3] *Diaries and correspondence of James Harris, edited by his grandson*, vol. II, p. 167. London, 1844.

en pareil cas, c'est ce qui arriverait de mieux à l'Angleterre, l'anéantissement de la République étant préférable à son maintien dans les conditions actuelles[1]. »

Voilà ce que, dès son arrivée à la Haye, Harris écrivait au marquis de Carmarthen, ministre des affaires étrangères, sous Pitt. Bouleverser la Hollande pour la rendre anglaise ou la détruire, tel était le premier et le dernier mot de sa mission.

Seulement, comme il trouvait les sentiments du peuple très-hostiles à l'Angleterre, il ajoutait, dans une autre dépêche :

« Nous devons avoir l'air de nous tenir parfaitement tranquilles, et nos opérations, ici, doivent être conduites dans l'ombre, avec les plus grandes précautions[2]. »

Harris ne sut que trop bien exécuter ce plan, où tant d'artifice était appelé à couvrir tant de violence. Rien de plus curieux à la fois et de plus triste que le récit fait par lui-même, dans sa correspondance diplomatique, de sa connivence avec le greffier Fagel, de ses intrigues à l'égard des patriotes, de ses efforts souterrains pour semer les alarmes ou la division et préparer l'émeute, de toutes les menées enfin auxquelles il s'abaissa. « J'ai remarqué, écrivait-il, un enfant qui, une torche à la main, avait coutume de m'éclairer toutes les fois que je sortais le soir, — bien que j'aie deux flambeaux, — et cela sans jamais demander ni salaire ni récompense. Mais comme on ne peut pas se figurer ici qu'un gentilhomme se lève

[1] « It remains to be seen whether people themselves of this country will « not (ultimately) be roused to a sense of their situation, and produce by « an insurrection waht nothing short of an insurrection can produce. If « this should not happen, we might then look forward to the reduction of « this country to a state of perfect insignificancy as the best event which « can befall England, it being evident that the Republic had better be « annihilated than remain as it is. » *Extract of a despatch from sir James Harris to the marquis of Carmarthen. Diaries and correspondence of James Harris*, p. 79.

[2] « We must appear to be perfectly quiet, and our operations here car- « ried on out of sight and with the greatest caution. » *Extract of a despatch etc. Ibid.*, p. 91.

avant *huit* heures et aille se promener sous la pluie en redingote brune et en chapeau rond, je m'arrange de façon à avoir fait toutes mes mystérieuses affaires avant qu'ils aient les yeux ouverts[1]. »

Trois hommes d'un grand caractère, étroitement unis et héritiers tous les trois de la politique de Barneveld, si glorieusement continuée par Jean de Witt, dirigeaient la marche du parti des patriotes. C'étaient Berkel, pensionnaire d'Amsterdam, Zeebergen, pensionnaire de Harlem, et Gyslaer, pensionnaire de Dort. Harris mit tout en œuvre pour combattre leur légitime ascendant : il sut gagner aux intérêts de l'Angleterre Van der Spiegel, pensionnaire de la province de Zélande, et, par lui, il anima cette province[2] contre celle de Hollande, où l'influence du triumvirat patriote dominait. Il fit échouer, en circonvenant la princesse d'Orange, les efforts tentés auprès d'elle par M. de Maillebois, ambassadeur de France, pour l'amener à ne pas compromettre la cause de ses enfants, que les patriotes distinguaient de celle du prince[3]. Il encouragea le stathouder, dont l'arrogance à son gré n'était point assez active et dont les irrésolutions l'irritaient[4], à se montrer intraitable, à ne rien céder sur ses prérogatives, à se détourner de toute tentative de conciliation[5]. C'était exposer un prince contre lequel existaient des griefs dont Harris lui-même ne niait pas la gravité[6], à subir le sort tragique de Charles Ier; c'était exposer le pays à des convulsions effroyables..... Et le diplomate anglais le savait bien, puisqu'il écrivait : « Je suis persuadé que le pouvoir

1 « I observed a link-boy, who most assiduously lighted me whenever I « went out in the evening, although I had two flambeaux, and this without « asking fee or reward; but, as they have no idea that a gentleman can get « up before it is *eight*, and walk in the rain with a brown surtout and round « hat, I have done all my mysterious business, before their eyes are open.» *Letter to the marquis of Carmarthen. Diaries and correspondence of James Horris*, p. 86.

2 *Ibid. Extract of a despacth*, p. 162.

3 *Diaries and correspondence of James Harris*, vol. II, p. 149.

4 *Ibid.*, p. 99.

5 *Ibid.*, p. 150.

6 *Ibid.*, p. 182.

ne saurait être arraché aux mains de Berkel, de Zeebergen et de Gyslaer que par une convulsion qui ébranlerait l'Etat jusque dans ses fondements[1]. »

Il prévoyait donc une catastrophe, et si formidable, qu'il ajoutait : « Dieu sait dans quelle situation elle laissera la république[2]! » Il y travailla néanmoins. De là un redoublement d'aigreur, des préparatifs d'attaque ou de défense, des troubles qui ne s'apaisaient un moment qu'après avoir agité les cendres brûlantes de la guerre civile. Elle s'annonça par la suppression du privilége que le stathouder s'attribuait de franchir seul la porte du nord du palais, pour se rendre à la salle des Etats. Le député Gyslaer ayant osé, le premier, pousser son cheval dans cette route, faillit perdre la vie au milieu d'une émeute dont les historiens graves accusent formellement le prince d'Orange[3]. Alors les états de Hollande furent aliénés sans retour; le prince d'Orange affichant les prétentions d'un roi, l'écume des populations fut soulevée à force d'or et d'intrigues; les villes d'Hattem et d'Elbourg se virent envahies ; leurs habitants prirent la fuite et ne laissèrent au vainqueur qu'une morne solitude[4].

Tel était l'aspect des Provinces-Unies, lorsque Hertzberg résolut d'y aller étouffer, de concert avec les Anglais, l'influence française. Vainement Esterno, ministre de France à Berlin, essaya-t-il sur l'esprit du roi de Prusse le pouvoir d'une modération habile; vainement Rayneval, envoyé à la Haye, était-il parvenu à faire consentir aux états des concessions de nature à tout calmer, le gouvernement anglais mesurait, d'un œil envieux, la place qu'occupait moralement en Hollande la France, déjà si répandue au dehors, la France victorieuse en Amérique, amie de l'Espagne, alliée de l'Autriche et sans rivale à Cons-

[1] « I am satisfied nothing but a convulsion, which would shake the state « to its foundation, could at this moment wrest the power out of their « hands. » *Ibid.*, p. 85.

[2] « God knows in what situation it would leave the Republic. » *Ibid.*

[3] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p 110.

[4] *Ibid.*, p. 113.

tantinople[1]. Grâce à James Harris, les tentatives conciliatrices de la diplomatie française furent déjouées; on rejeta avec une hauteur systématique les propositions des patriotes, et la guerre éclata. Indignés, les républicains hollandais forment de toutes parts des corps francs, les états déclarent l'union rompue, le sol s'ébranle, la Hollande devient un champ de bataille.

Il ne restait plus qu'à tirer parti de ce vaste désordre pour abattre les républicains : Harris, trop bien secondé par Hertzberg, qu'animait à Berlin un homme d'une habileté rare, le diplomate anglais sir Ewart[2], Harris songea à y employer l'épée de la Prusse. La princesse d'Orange était sœur de Frédéric-Guillaume II, et le roi de Prusse portait à sa sœur une affection dont Harris connaissait la susceptibilité : il manœuvra en conséquence. Au plus fort des troubles, on apprit soudain que la princesse d'Orange était partie de Loo pour la Haye. Harris, en lui conseillant cette téméraire démarche, avait prévu, il avait espéré que le voyage ne se ferait pas sans encombre, que la princesse serait arrêtée et le roi de Prusse provoqué de la sorte à venger sa sœur[3]. Le succès couronna cette combinaison artificieuse. La princesse d'Orange fut effectivement arrêtée à Welche-Sluis par un poste militaire, et les égards avec lesquels on eut soin de la traiter n'ayant pas adouci les ressentiments de son frère, que Hertzberg enflammait, vingt mille Prussiens marchèrent sur la Hollande.

Le duc de Brunswick les conduisait, quoique à contre-cœur, et il a lui-même avoué, depuis, qu'il n'aurait pas continué sa marche s'il avait seulement aperçu à Givet quelques tentes françaises. Malheureusement un fatal esprit d'indécision pesait sur la politique du gouvernement français, paralysé d'ailleurs à cette

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, t. I, p. 117.
[2] « A minister of very extraordinary abilities. » *Annual register* vol. XXXIII, p. 12.
[3] *Annual register*, vol. XXXIII, p. 123.

époque, il faut le dire, par mille embarras intérieurs. Le flottant Vergennes, qui avait toujours craint, selon ses propres expressions, de *faire épouser au roi un procès*[1], se trouvait alors remplacé par Montmorin, esprit plus résolu; mais Brienne était là, comprimant la France sous lui, empêchant toute levée de troupes, mettant obtacle à tout ce qui ressemblait à un acte de vigueur et ne voulant à aucun prix ajouter aux difficultés financières dont son incapacité avait si présomptueusement envié le fardeau. La cour de France, qui était engagée d'honneur à sauver le parti des patriotes et qui pouvait le sauver, l'abandonna donc honteusement, ou, plutôt, elle fit semblant de les vouloir secourir, mais après l'heure ; quand elle donna des ordres pour rassembler une armée, c'en était déjà fait ; Brunswick occupait la Haye, et Harris pouvait écrire au marquis de Carmarthen en septembre 1787 : « Mon cher lord, j'espère que vous serez satisfait de ce que je fais maintenant. Je suis moi-même étonné de ce qui se passe ; et quand je considère que moi, exposé il y a quelques jours à peine à être renvoyé de la Haye, je puis, à cette heure, avec un signe de tête, chasser devant moi tous les patriotes... j'avoue que cela m'apparaît comme un véritable enchantement[2].

Ainsi, le stathoudérat triomphant, l'Angleterre maîtresse des mers, la Prusse respectée, la France atteinte dans son honneur, et la Révolution française privée, à son début, de l'appui que lui auraient prêté les républicains hollandais, voilà ce qui, préparé de longue main, fut l'œuvre d'une intrigue servie par un coup d'audace et l'affaire d'un moment.

Ces résultats reçurent leur consécration diplomatique par le traité de triple alliance que conclurent à

[1] Soulavie, *Mémoires historiques et politiques du règne de Louis XVI*, t. V, p. 31.

[2] « My dear lord, I hope you will be satisfied with what I am about now. « I am astonished myself at what is passing; and when I consider that a « week ago I expected to be driven out of the Hague, and that at this hour « I could drive all the patriots before me with a nod, I confess it appears « me like enchantment. » *Diaries and correspondence of James Harris*, vol. II. p. 377.

Loo, le 13 juin 1788, le stathouder, la Grande-Bretagne et la Prusse, traité fatal qui, en fondant de nouveau l'influence de l'Angleterre sur le continent[1], lui créa un intérêt de plus à combattre la Révolution française.

Il est vrai que, en ce temps-là même, et fort heureusement pour elle, l'Orient et l'Occident voyaient s'allumer sur leurs frontières un immense incendie, bien propre, ce semble, à distraire l'attention des rois de toutes les agitations dont Paris était ou pouvait devenir le foyer.

Délivrée de Pierre III, son mari, par la férocité d'Orlof, un de ses premiers amants, Catherine II, ou, comme l'appelait le prince de Ligne, *Catherine le Grand*[2] devait à un assassinat conçu dans la volupté d'occuper le trône des czars. Sa tête était d'un homme de génie ; son cœur était d'une femme tombée dans l'esclavage du plaisir et avide d'amour. Ce fut pour avoir bien compris le secret de cette double nature, que Potemkin, successeur d'Orlof, la domina. A l'affection moitié romanesque, moitié sensuelle que lui portait Catherine, il sut associer habilement de vastes desseins. Auprès d'une femme qui ne s'étonnait pas d'avoir Pierre le Grand à continuer, qui avait correspondu avec Voltaire, protégé Diderot et envié la gloire d'être philosophe, Potemkin ne crut pas sa fortune en sûreté, s'il ne chargeait quelque passion forte de veiller sur la durée de leurs amours, et il eut recours à l'ambition. Il accoutuma Catherine à chérir en lui l'instrument des conquêtes de l'empire russe. Il lui donna à admirer cette inscription : *C'est ici le chemin de Byzance*[3]. Il fit à sa souveraine une servitude imposante, en lui ménageant des plaisirs pleins de hautes pensées et en l'amenant à confondre avec les préoccupations d'une politique toute virile le roman de ses faiblesses. Ardent à vanter et à poursuivre les vues de Pierre le Grand sur la Turquie, Potemkin, une fois

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 63.
[2] *Bibliographie universelle*, au mot CATHERINE.
[3] Villemain, *Cours de littérature française*, seizième leçon.

premier ministre, avait envoyé une armée russe conquérir la Crimée, et depuis, il ne cessa de tenir l'œil de Catherine ouvert sur Constantinople.

Bientôt, le projet de chasser d'Europe les Turcs devint manifeste, et mille circonstances le dénoncèrent : les intrigues de la Russie en Egypte, ses irruptions dans le Péloponèse, le langage de ses consuls dans l'Archipel, ses efforts pour animer les Grecs à la révolte, le nom de Constantin donné à un des petits-fils de l'impératrice, la création d'une flotte considérable à Kherson et à Sévastopol, le voyage enfin, ce fameux et féerique voyage que Catherine, à l'instigation de Potemkin, entreprit à travers ses immenses possessions[1].

Le but de Potemkin, en suggérant cette idée, avait été d'arracher l'impératrice à la connaissance des plus tristes réalités : l'épuisement du trésor par exemple et la détresse d'un peuple que décimait la famine. Il s'appliqua donc, en cette occasion, à enivrer Catherine du sentiment de sa puissance. Tout le long de la route, grâce aux préparatifs ordonnés, se dressaient de riants mensonges et les images d'un bonheur factice ; l'aspect des fêtes était partout ; les villages venaient, comme par enchantement, se ranger sur le passage de l'impératrice, et, pendant l'espace de cinq cents lieues, au sein d'une saison rigoureuse, d'innombrables bûchers firent disparaître l'obscurité des jours[2]. C'était à Kherson que Catherine se rendait, ce qui faisait ressembler son voyage à une marche triomphale destinée à célébrer, sous les yeux des Turcs, des conquêtes passées qui en annonçaient de nouvelles. L'émotion fut immense à Constantinople ; et lorsqu'on apprit que l'empereur d'Autriche, Joseph II, était allé au-devant de Catherine à Catharinoslaw, et l'avait accompagnée en Crimée, l'Europe ne douta plus que la ruine de l'empire ottoman ne fût convenue entre les

1 *Annual register*, vol. XXX, p. 4 et 5.
2 L. P. de Segur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 87.

cours de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Cependant, ni l'une ni l'autre de ces deux cours n'était prête pour la guerre; car la Russie manquait d'argent, et l'Autriche allait avoir sur les bras le Brabant soulevé. Ce fut la ligue anglo-prussienne qui déchaîna la tempête, en excitant les Turcs. Hertzberg espérait par là créer à l'Autriche des embarras mortels et Pitt voulait mettre la France dans l'alternative, ou de perdre son influence à Constantinople si elle abandonnait les Turcs, ou de perdre les avantages de son traité de commerce avec la Russie si elle les soutenait[1].

Le débat qui existait alors entre Saint-Pétersbourg et Constantinople était celui-ci : La Russie demandait qu'un consul russe fût admis dans le port de Varna; que le Grand Seigneur renonçât à tout droit de souveraineté sur la Géorgie; que les gouverneurs de la Moldavie et de la Valachie, appelés princes en Europe, fussent désormais investis d'une autorité héréditaire, c'est-à-dire à peu près indépendante de la Porte, et que la Bessarabie fût incorporée à l'empire russe. De son côté, la Porte, sans s'être encore ouvertement déclarée à cet égard, n'aspirait pas à moins qu'à la restitution de la Crimée[2].

L'impossibilité absolue d'accorder ces prétentions rivales, la politique bien connue de Potemkin, l'ambition de Catherine, la haine nationale des Turcs à l'égard des Russes, haine à laquelle la religion mahométane mêlait son fanatisme, tout contribuait à assurer le succès des machiavéliques exhortations de la Prusse unie à l'Angleterre : un incident précipita la querelle. Suspect de trahison et menacé de perdre la tête, Mauro Cordato, hospodar de Moldavie, parvint à s'échapper de Jassi et chercha refuge sur le territoire russe. La Porte réclama le fugitif; la Russie refusa formellement de le rendre[3]. C'était le dernier coup d'aiguillon donné à des colères impatientes : la Tur-

[1] L. P. de Segur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 94 et 95.
[2] *Annual register*, vol. XXX, p. 9.
[3] *Ibid.*, p. 7.

quie éclata avec une résolution et une audace qui étonnèrent toute l'Europe. Bulgackow, ministre de la Russie à Constantinople, fut sommé de signer, à l'instant même, sur un papier qu'on lui présenta, la restitution de la Crimée ; il ne pouvait ni ne voulut y consentir, et, suivant une pratique aussi injuste que contraire au droit des gens, le Grand Seigneur le fit mettre aux *Sept-Tours*, mesure violente que suivit immédiatement une déclaration de guerre à la Russie[1]. Déjà une armée avait été rassemblée dans le voisinage d'Oczakow, et une lettre circulaire adressée aux sept classes de la milice, adjuration pathétique qui appelait tous les Turcs autour de l'étendard sacré du prophète, promettant à ceux que la mort aurait épargnés la couronne des héros et à ceux qu'elle visiterait l'auréole des saints. Un sombre enthousiasme fit partout jaillir de terre des soldats. Les mosquées entendirent la prière du guerrier. Des scènes d'un indescriptible effet accrurent l'émotion de Constantinople. La tempête lui apporta, comme un heureux présage de la destinée, un vaisseau russe égaré sur la mer Noire[2]. Rappelé d'Egypte où il achevait de réduire les mameluks et d'où il rapporta des trésors, le capitan pacha, vieillard magnanime, excita par sa présence une joie universelle. En paraissant devant son maître, il lui avait dit qu'il venait offrir à une cause juste la vigueur qui lui laissaient de longues années consacrées à la patrie, et le Grand Seigneur, touché jusqu'aux larmes, avait pressé contre son cœur[3] le soldat blanchi au milieu des périls. Le sort en était donc jeté : sur la limite de deux mondes, une lutte allait s'engager, une lutte à mort.

Quand on sut à Saint-Pétersbourg ce qu'osaient des ennemis qu'on s'était habitué jusqu'alors à regarder avec mépris. il y eut un moment de stupeur. Il était précisément question, à cette époque, d'un projet d'al-

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 95.
[2] *Annual register*, vol. XXX, p. 14 et 15.
[3] *Ibid.*, p. 14 et 15.

liance entre la France, la Russie et l'Autriche. Ce projet, encore enveloppé de mystère, avait pour but de calmer les passions que la ligue anglo-prussienne s'attachait à enflammer, et, s'il s'était réalisé, il aurait peut-être épargné la vie à un million d'hommes qui périrent dans cette terrible guerre des Turcs contre les Russes. Toujours est-il que Catherine se prêtait au plan proposé ; mais un commis du comte Osterman ayant dévoilé le secret, Fraser, chargé d'affaires du gouvernement anglais à Saint-Pétersbourg, en donna avis par courrier extraordinaire[1]. Hertzberg, qui connaissait les embarras intérieurs du gouvernement français, résolut alors de l'effrayer par un déploiement de violence, et il réussit. La France convint avec l'Angleterre d'un désistement réciproque, et borna son intérêt pour les Turcs à des offres de médiation dont la timidité parut suspecte au divan et qui, étant fort au-dessous de ce qu'on attendait d'un peuple ami, échouèrent[2].

Les premiers efforts des Turcs furent le commencement d'une série de désastres. Une bande intrépide, conduite par un enthousiaste nommé Sheik Mansour, n'aboutit qu'à teindre de son sang les nouvelles frontières de l'empire russe. Hassan Bey, homme de mer expérimenté cependant, alla faire le long de la mer Noire une promenade inutile que, dès son retour à Constantinople, il paya de sa tête, pendant que la garnison turque d'Oczakow était taillée en pièces par la garnison russe de Kinburne. Pour comble d'infortune, Joseph II, dans sa maladive impatience d'être salué un grand homme, voulut se dédommager comme capitaine de ses échecs comme législateur; et, sans prétexte, unissant ses drapeaux à ceux de la Russie, il mit en mouvement ses armées. De sorte que, livrés à leurs propres forces, abandonnés par l'Europe, abandonnés par la France, les malheureux Turcs eurent à combattre deux des plus formidables nations du monde.

[1] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique*, p. 139.
[2] *Annual register*, vol. XXX, p. 23 et 24.

D'autres ont dit ou diront[1] comment la Moldavie fut conquise par Romanzow et Cobourg ; comment Joseph II, combattant en personne, prit d'assaut la ville de Sabach ; comment l'escadre russe fut battue sur la mer Noire ; comment, à la fin de 1778. après un siége de dix mois, Potemkin s'empara d'Oczakow : tragédie épouvantable ! Les maladies avaient emporté les deux tiers de l'armée assaillante. Devenus furieux, les soldats se mutinèrent, demandant que l'assaut fût livré et qu'il fût terrible, qu'il fût le dernier. On emporta la ville dans cet élan de rage, on la pilla, on l'inonda de sang. Les enfants dont on découvrait l'asile furent égorgés. Trois jours après la victoire, les Russes massacraient encore ! Il n'entre pas dans mon sujet de raconter cette guerre où la discipline prouva si cruellement sa supériorité sur la bravoure, et où les Ottomans, par des prodiges d'héroïsme, ne purent qu'immortaliser leur impuissance. Il suffira de rappeler ici qu'antérieurement à cette sinistre succession de catastrophes qui marqua la campagne de 1789, les Turcs firent payer cher à l'Autriche l'injustice de son agression. Joseph II vit son propre pays dévasté, ses sujets tués ou réduits en servitude, leurs foyers détruits, et son cœur s'ouvrit dès lors à une mélancolie dont la mort seule devait le guérir[2].

Pendant ce temps, Hertzberg soufflait partout la discorde ; Gustave III, roi de Suède, s'attaquait à Catherine II, mettait Saint-Péterbourg en danger à force d'audace, et, mis en danger à son tour, s'abritait derrière la médiation de la ligue anglo-prussienne ; la Hongrie s'agitait pour ses anciens priviléges, et, sourdement excitée par le ministre de Prusse Luchesini appuyé de l'Anglais Hailes, s'apprêtait à secouer le joug de l'Autriche, les hommes reprenant déjà leur costume antique, tandis que les dames coupaient leurs

[1] On trouve sur cette guerre des détails intéressants, mais presentés avec une partialite evidente dans le XXXe tome de l'*Annual register*, chap. I, II et III.

[2] *Joseph II peint par lui-même*, avec un précis historique de la vie de ce prince, par Rioust, 14 et 15. Bruxelles, 2e édition. 1823.

chevelures et brodaient les ceintures des guerriers[1]. Ce n'est pas tout : de leur côté les Pays-Bas autrichiens sa soulevaient. Joseph II, que la contagion de la philosophie avait gagné, n'aimait pas les prêtres, leur domination surtout. Du haut de son trône impérial, il osa déclarer la guerre à la superstition, toute-puissante dans le Brabant; mais comme il heurta sans ménagement les préjugés religieux, intraitables, et que la précipitation de ses réformes le condamna au despotisme pour accélérer la marche du progrès, le clergé des Pays-Bas put aisément associer à la cause de son ascendant menacé celle des libertés publiques et de l'indépendance nationale. Les prêtres poussèrent à la résistance, les dévots de Louvain s'émurent, les patriotes de Bruxelles cherchèrent des épées, et, par une singulière ironie de son destin, Joseph II eut contre lui, en sa qualité de roi, l'esprit nouveau qu'il entendait servir contre les prêtres.

Ainsi, sous mille formes, à travers mille déguisements, il allait se répandant sur l'Europe, cet esprit nouveau, qui, parti de France, avait donné à l'Espagne Campomanès et Aranda ; au Portugal, Pombal ; à l'Angleterre, Fox, cet invincible cœur, et que représentait encore, jusque sous les voûtes du Vatican, l'ombre errante de Ganganelli empoisonné. Et cela dans le temps même où, frappés d'aveuglement, les cabinets poursuivaient leur système d'empiétements réciproques, d'égoïste rivalité, d'intrigues, de désunion, de luttes armées. Qu'on se rappelle l'état de l'Europe en 1789 : Catherine et Joseph poursuivaient une guerre d'extermination contre les Turcs ; la ligue anglo-prussienne troublait le monde diplomatique ; la Suède était mise en mouvement par l'ambition de Gustave III ; la Hongrie demandait compte aux Autrichiens de ses priviléges ; la Pologne revendiquait son indépendance ; le Brabant se soulevait ; Hertzberg et Pitt boulever-

[1] Voy., pour les détails, le *Tableau de l'Europe*, par L. P. de Ségur, p. 160 et suivantes.

saient toutes choses... Que de complications! A leur ombre, la Révolution française put grandir.

Mais le moment vint où, pour les rois et leurs ministres, il n'y eut plus qu'une préoccupation, qu'une pensée, qu'une colère, qu'un effroi. Il se fit, par toute l'Europe, comme une formidable et soudaine illumination, quand on apprit la chute de la Bastille, la fuite du comte d'Artois, la défection ou l'impuissance des soldats, les journées d'octobre, et enfin par quels illustres travaux l'Assemblée constituante signalait son avénement. Les cabinets commencèrent alors à comprendre le danger de leurs querelles et à se rapprocher. De leur côté, les intérêts aristocratiques que menaçaient les idées nouvelles prirent l'alarme, en Allemagne surtout, l'empire germanique étant celui sur lequel la révolution française, au dehors, exerça sa première action matérielle.

Nous avons rapporté les divers décrets rendus dans la nuit du 4 août 1789 : parmi ces décrets fameux, il en était un qui atteignait, à raison de leurs possessions d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine, plusieurs princes ecclésiastiques et laïques de l'Empire. Les députés du cercle du Haut-Rhin, assemblés à Francfort, prirent en janvier 1790 un *conclusum* portant que l'Empereur et le corps germanique étaient requis d'accorder appui et protection aux Etats, à la noblesse et au clergé de l'Empire contre les actes arbitraires de l'Assemblée nationale[1]. Joseph II accueillit ces réclamations, et, à son tour, le roi de Prusse, comme prince de l'Empire, adressa à son ministre à Ratisbonne un rescrit protecteur des intérêts invoqués par les seigneurs allemands[2]. De convenables dédommagements furent offerts, mais refusés avec hauteur : c'était le rétablissement de leurs droits seigneuriaux que les princes allemands exigeaient[3]. Là fut le pre-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 79.
[2] *Ibid.*
[3] *Histoire parlementaire de la Révolution française*, p. Buchez et Roux, t. IV, p. 51.

mier germe de rupture entre les souverains d'Allemagne et la révolution française.

Cette rupture, un événement, que chacun prévoyait d'ailleurs depuis quelque temps, la rendit inévitable et la précipita.

Le 15 décembre 1789, un cri avait été poussé dans les rues de Paris : Victoire! victoire! Le bruit venait de se répandre que, ravagé, ensanglanté, mis au pillage par les soldats du général autrichien d'Alton, le Brabant avait, dans un dernier et vigoureux effort, secoué la domination impériale. D'Alton fuyait, poursuivi, d'un côté par le duc d'Aremberg, de l'autre par le général Vandermesch; Bruxelles était au pouvoir des patriotes[1].

A la nouvelle des Pays-Bas perdus, Joseph II portait déjà la mort en lui : ce coup retentit au fond de son âme comme l'arrêt définitif de la destinée. Son découragement, depuis quelques mois, était extrême. Pendant son dernier séjour à Luxembourg, il lui était arrivé de dire, un soir, après une conversation très-sérieuse : « Si l'on veut orner mon tombeau d'une épitaphe, ce doit être de celle-ci :

Ci-gît Joseph II,
Qui fut malheureux dans toutes ses entreprises[2]. »

Sentant la vie lui échapper et informé qu'on avait ordonné pour lui des prières publiques, il s'écria, dans l'accablement de son cœur : « Je le sais, mais je sais aussi qu'une partie de mes sujets ne m'aiment pas[3]. » Ce fut sous le poids de cette pensée amère qu'il s'empressa, lorsqu'il en était temps encore, d'accorder aux Hongrois ce qu'ils demandaient, c'est-à-dire la restitution de leurs anciens priviléges; le retour à Presbourg de la couronne royale de Hongrie, qu'on avait transportée à Vienne après la mort de Marie-Thérèse;

[1] *Annales patriotiques.*
[2] *Joseph II peint par lui-même*, p. 16.
[3] *Ibid.*, p. 17.

la faculté, pour la nation hongroise, de reprendre son costume national et de rédiger, soit en hongrois, soit en latin, tous les actes publics[1]. Il voulut connaître combien d'heures lui étaient promises, et Quarin, son médecin, lui ayant déclaré que non-seulement sa fin était proche, mais qu'elle serait soudaine, il eut la magnanimité de récompenser par un don de dix mille florins ce courageux avertissement[2]. A partir de cet instant solennel, il montra la sérénité d'un héros. Son esprit, comme une lampe active au seuil des choses éternelles, ne cessa de veiller et de se répandre. Avec une énergie surprenante, il pourvut à mille soins compliqués. Uniquement préoccupé des personnes qui lui étaient chères, il désira voir, avant de mourir, l'archiduchesse Élisabeth, alors enceinte, et craignant que l'extrême pâleur de son visage ne fît trop d'impression sur la jeune princesse, il ne voulut être éclairé, pendant cette visite, que par une seule bougie de nuit, placée dans l'angle le plus éloigné du lit. Mais quand Elisabeth entra dans la chambre funèbre, quand elle entendit la voix tremblante de son oncle, elle tomba évanouie et il fallut l'emporter. Quelques jours après, Joseph II, qui lui-même allait mourir, apprit que sa nièce bien-aimée était morte. A cette nouvelle, il garda le silence et cacha son visage afin de dérober les dernières larmes qu'il eût à verser. Il se ranima pour penser à l'avenir de ses amis et de ses serviteurs, pour acquitter ses dettes de reconnaissance, pour faire à tous ses adieux. De sa main défaillante, il toucha la main de l'héroïque général Laudon. Il écrivit au maréchal de Lascy : « Souvenez-vous de moi ! » Le 20 février 1790, qui fut pour lui le jour suprême, il s'efforça de donner quatre-vingts signatures ; à la quatorzième, il s'arrêta..... Le confesseur fut appelé et se mit à lire des prières. L'Empereur expirant les écoutait avec ferveur; tout à coup il dit :

1 *Annual register*, vol. XXXIII, p. 5.
2 *Ibid.*

« Arrêtons-nous là : ce livre ne me servira plus. » Il ne lui servit plus, en effet[1].

Joseph II était né avec une âme bien supérieure à son génie. Sa puissance fut grande : qu'importe? Elle resta toujours trop petite pour son vouloir. La gloire, mirage qui trompe tant de natures orgueilleuses, ne cessa, en l'attirant, de lui mentir. Tel fut le sort de ce déplorable héros que, dans son ardeur à fonder la liberté, il se transforma en tyran, et qu'il s'égara, quoique équitable, jusqu'à des prodiges d'iniquité, la guerre contre les Turcs, par exemple. Haletant sur le difficile chemin des réformes, il fit si bien violence à l'avenir, que le présent lui échappa. Tout ce qu'il avait tenté pour le bien de ses sujets, ses sujets, saisis de terreur, le lui rendirent en révoltes. De sorte qu'il s'éteignit, plein d'aspirations découragées, inconsolable de son rêve évanoui, accablé, brisé. Il n'y avait eu de sublime en lui que le désir.

Quelle aurait été, à l'égard de la révolution française, l'attitude de cet homme extraordinaire? Ce qui est certain, c'est que sa mort ouvrit en quelque sorte l'ère de la coalition. Léopold, frère de Joseph II et son successeur, ne se vit pas plutôt chef de la maison d'Autriche, qu'il concentra toute son attention sur Paris. La révolution y apparaissait, à cette époque, sous son imposant aspect. Léopold en fut épouvanté, et ne songea plus qu'à faire partager son épouvante aux diverses cours de l'Europe.

Il trouvait à cela, d'ailleurs, de grands avantages. La situation, telle que Joseph II la lui avait léguée, était lourde : il avait à recouvrer les Pays-Bas, à calmer la Hongrie, à conclure avec la Porte Ottomane une paix que réclamait l'épuisement de son royaume. Or, le plus sûr moyen pour lui de dominer tant de complications, était de se rapprocher de la Prusse, en lui signalant comme l'ennemi commun à combattre la

[1] Voy., pour de plus amples détails, le livre de Rioust intitulé *Joseph II peint par lui-même*.

Révolution française[1]. Il s'agissait seulement de savoir si les dispositions personnelles du roi de Prusse se prêtaient à une réconciliation dans un pareil but, et Léopold ne tarda pas à recevoir sur ce point des informations satisfaisantes[2]. Il apprit par ses agents que Hertzberg, l'âme de la politique prussienne jusqu'alors, commençait à chanceler sous les coups des favoris du roi, bravés noblement, et de ses maîtresses dédaignées. Car, non content de donner à gouverner aux plus abjectes courtisanes la corruption de son cœur, Frédéric-Guillaume II en était venu à se faire le jouet d'un certain nombre de visionnaires sans scrupules. En opposition à la secte des illuminés révolutionnaires[3], l'Allemagne avait produit celle des illuminés royalistes, à la tête de laquelle marchait Bischofswerder : ce mystique et ses adeptes s'emparèrent de l'esprit du roi de Prusse par des scènes étranges, tantôt évoquant devant lui Jésus-Christ et Moïse, tantôt, au milieu d'un souper, lui montrant dessinée sur le mur l'ombre de César[4]. Ce fut avec un des auteurs de ces tristes comédies, rival avoué de Hertzberg, que Léopold se concerta. Le baron de Spielmann, négociateur confidentiel du prince de Kaunitz, fut envoyé à Bischofswerder, et l'on prépara tout pour changer la direction de la politique prussienne, renverser Hertzberg, et préluder, par l'oubli des dissensions qui existaient entre les rois, à leur ligue contre la Révolution française[5].

Que se passait-il en Angleterre, pendant ce temps? L'œil ardemment fixé sur la France, elle suivait avec une émotion profonde le mouvement qui nous emportait. Sans bien mesurer encore la portée de ces coups fameux, elle sentait vaguement qu'ils ébranleraient

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 82.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. dans le IIe volume de cet ouvrage le chapitre intitulé *les Révolutionnaires mystiques*.
[4] L. P. de Ségur, *Tableau historique et politique de l'Europe*, p. 72 et 73.
[5] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. I, p. 82 et 83.

le monde et retentiraient dans son propre sein d'une manière formidable. Parmi ceux que la liberté universelle comptait pour amants, ce fut de l'enthousiasme. Le 5 novembre 1789, un meeting, que Sthahope présidait, vota une adresse à l'Assemblée nationale de France, pour la féliciter de la régénération de ce pays; et, de son côté, dans la chapelle des dissidents de *Old Jewry*, le docteur Price prononça un éloquent discours sur des événements que sa pensée liait au futur bonheur de la race humaine [1]. Mais ce que, d'une âme fervente, les uns espéraient, faisait frissonner les autres. Beaucoup, devant un spectacle aussi imprévu, s'arrêtaient immobiles, muets, et comme suspendus entre l'admiration et l'effroi. L'heure de la haine, cette heure que Pitt attendait, n'était pas encore venue!

Toutes ces passions diverses que, dans les profondeurs de la société anglaise, la révolution venait agiter, les débats du parlement les firent bientôt monter à la surface.

Ici vont figurer trois hommes qu'il faut connaître.

De tous les calomniateurs renommés de la Révolution française, le premier fut Burke. Voici sous quels traits le représente un auteur contemporain :

« L'orateur que je désirais le plus entendre était le célèbre M. Burke, auteur du *Traité du sublime*, et souvent sublime lui-même. Il se leva enfin; mais, en le considérant, je ne pouvais revenir de ma surprise. J'avais si souvent entendu comparer son éloquence à celle de Démosthène et de Cicéron, que mon imagination, l'associant à ces grands hommes, me le représentait, comme eux, sous des traits nobles et imposants. Je ne m'attendais pas sans doute à le voir, dans le parlement d'Angleterre, revêtu de la toge antique, mais je n'étais nullement préparé à cet habit brun, si serré qu'il semblait gêner tous ses mouvements, et surtout à cette petite perruque ronde et bouclée, qui,

[1] *British chronology*, p. 550.

malgré tous mes efforts pour trouver un objet de comparaison plus relevé, lui donnait l'extérieur d'un bedeau de village[1]. »

Voilà pour l'homme physique. Veut-on savoir jusqu'où l'homme moral était capable de faire descendre ses rancunes et son langage ? En parlant de M. Dundas, il dit quelque part :

« Avec six gros bâtards (*Rapports du comité secret*), dont chacun est fort comme Hercule enfant, cette délicate créature rougit à la vue de son nouvel époux, affecte une pudeur virginale; ou, pour employer une comparaison plus juste à la fois et plus poétique, cette personne si tendre, si timide, si alarmée du souffle des vents, est étalée au soleil, couchée dans la fange, ainsi qu'une truie, et ayant autour d'elle, en témoignage de son chaste amour, les prodigieux résultats de sa fécondité[2]. »

Ne juger Burke que sur ces indices, ce serait être envers lui aussi injuste qu'il le fut envers la France. La vérité est qu'il posséda des qualités éminentes, mais aucune de celles qui auraient pu donner du poids à ses accusations contre la révolution française. Qu'on ouvre ses livres, qu'on lise ses discours ! La science s'y étale sous ses aspects les plus variés, le style est abondant et riche, les métaphores pullulent, les sarcasmes reluisent attachés à des phrases pompeuses, comme autant de poignards à manches d'argent; mais sous cette diffusion opulente quel fonds de sécheresse! misérable est la logique que ces ornements recouvrent et cette ironie fardée tourne vite contre le bourreau.

[1] Passage cité par M. Villemain dans son *Cours de littérature*, seizième leçon.

[2] Voici le passage, cité par lord Brougham :
« With six great chopping bastards (*Reports of secret committee*), each « as lusty as an infant Hercules, this delicate creature blushes at the « sight of his new bridegroom, assumes a virgin delicacy; or, to use a « more fit, as well as a more poetical comparison, the person so squea-« mish, so timid, so trembling lest the winds of heaven should visit her « too roughly, is expandel to broad sunshine, exposed like the sow of im-« perial augury, lying in the mud with all the prodigies of her fertility « about her, as evidence of her chastity. » *Historical sketches of statesmen*, vol. I, p. 183.

en intéressant à ses victimes! La vigueur de Burke n'est bien souvent que de la grossièreté[1]; sa chaleur et son éclat ont quelque chose d'un feu d'artifice et ne rappellent en aucune façon la nuée d'étincelles qui jaillit de l'enclume sous les coups pressés du marteau. Burke était Irlandais. Jeune, il était allé poursuivre la fortune à Londres, où il vécut d'abord de sa plume. L'*Annual register*, dont il eut l'idée, ne lui valait pas, comme prix de sa collaboration, au delà de cent livres sterling, — les quittances existent[2]. — Mais bientôt, remarqué par Gérard Hamilton, puis par le marquis de Rockingham, il reçut de ce dernier, en pur don, dix mille livres sterling, avec lesquels il acheta la villa de Beaconsfield. La politique s'ouvrant de la sorte devant lui, il y marqua sa place, soit dans les débats que suscita la guerre d'Amérique, soit dans ceux auxquels donna naissance le bill de la réforme de la maison royale. Mais l'*Annual register* constate lui-même qu'après l'établissement du ministère de Pitt en 1783, les éclatantes divagations de Burke furent considérées par la chambre des communes comme une interruption des affaires publiques : on toussait, on frappait du pied, il y eut des huées[3]. Lui, naturellement irritable, il se répandit en accès de colère, fort imprudents chez une nation grave. A l'époque où cette histoire nous a conduits, il atteignait sa soixantième année. Le déclin de son ascendant l'avait aigri. Par un singulier renversement des lois de la nature chez la plupart des hommes, l'âge avait en même temps exalté son imagination et affaibli son jugement[4]. Dans je ne sais quelle vision fanastique, Marie-Antoinette lui était apparue toute rayonnante de grâce et de

[1] « He must be allowed to have often mistaken violence and grossness « for vigor. » Lord Brougham, *Historical sketches of statesmen*, vol. I, p. 182.

[2] Prior's *Life of Burke*, p. 61.

[3] « The luxuriant expatiations of the orator were met with coughing, « beating the ground and hooting. » *Annual Register*, vol. XL. p. 336.

[4] « ... Age. . lessened the power of profiting from that light, by weaken- « ing the judgment as the imagination gained luxuriance and strength. » Lord Brougham, *Historical sketches*, vol. I, p. 198.

beauté : donc, il n'y avait plus qu'à maudire un peuple qui refusait de tomber à genoux devant elle. Le château de Versailles avait été envahi le 6 octobre ; donc, la Révolution française, c'était le pillage, l'assassinat, le crime en délire. Mais patience ! nous allons l'entendre.

Heureusement, il s'était lui-même préparé dans un homme, qui toujours s'avoua son élève politique, un adversaire d'une espèce rare. Lorsque touchant à peine aux jours de l'adolescence, Fox, fils de lord Halland le concussionnaire, s'essayait à des plaisirs précoces ; lorsque, de bonne heure corrompu par son propre père qui l'encourageait odieusement à toutes sortes de passions égoïstes, Fox se faisait joueur dès l'âge de quatorze ans, et courait perdre aux eaux de Spa tant de guinées mal acquises [1], qui aurait pu prévoir que cet enfant deviendrait le plus généreux homme d'Etat de l'Angleterre ? Mais il est des natures d'une indestructible grandeur. Comme Jules César, Fox traversa le vice sans y laisser son âme. S'il conserva jusqu'à la fin ces passions qu'on avait allumées dans son sang, jamais du moins elles n'étouffèrent en lui les aspirations nobles. Du fond des maisons de jeu, où durent trop souvent l'aller chercher ses collègues et ses commis, il se rendait à son poste pour élever la voix en faveur des malheureux catholiques d'Irlande, pour flétrir la guerre de sauvages faite aux colonies américaines, pour venger la Révolution française calomniée. La Révolution française ! ah ! ce sera son éternelle gloire de l'avoir si profondément aimée, après l'avoir si vite comprise ! Et quel plus vigoureux défenseur pouvait-elle trouver en Angleterre ? L'instruction de Fox était bornée, c'est vrai, bornée à la connaissance de l'histoire, des livres classiques et de la situation des divers pays ; sciences naturelles, philosophie, métaphysique, tout cela lui était étranger, et son ignorance en économie politique pouvait être

[1] Villemain, *Cours de littérature*, seizième leçon.

notée, même dans un temps où les lois de la formation des richesses n'avaient pas encore fixé l'attention des chefs d'Etat et où les ouvrages de Smith étaient aussi peu connus que le furent, quelques années après, ceux de Bentham[1]. Mais, en revanche, quelle vivacité de conception! quel pouvoir de divination, plutôt! Il est vrai encore que les qualité extérieures de l'orateur lui manquaient : sa personne était lourde, sans grâce; sa voix, d'une fort médiocre portée, devenait, au milieu des excitations de la parole, une sorte de cri aigu[2]. Mais comme il savait émouvoir, passionner, entraîner son auditoire haletant! Comme elle était irrésistible sa véhémente et naturelle éloquence, entre la pompe de Burke et les effets étudiés de Pitt! Quel torrent descendu des plus hautes sources de l'inspiration que son langage, et comme le mouvement de ses lèvres puissantes disait bien les battements de son cœur! Il ne fut pas irréprochable, sans doute. Aux écarts de sa vie privée, incomplétement voilés par mille qualités charmantes, sa vie publique ajouta des fautes. On le vit, avec un douloureux étonnement, s'allier, contre Shelburne appuyé sur Pitt, à ce lord North qu'il avait accusé de trahison, auquel il avait imputé le crime de l'Amérique perdue et vendue; à ce lord North qu'un jour, au milieu de la chambre des communes, il avait fait pleurer. Sa rivalité à l'égard du fils de Chatham ne pouvait avoir un plus triste épisode. C'était l'aristocratie d'ailleurs qui l'avait allaité, celle des whigs, et, au fond, ce tribun du peuple ne fut jamais qu'un grand seigneur en commerce avec la liberté. D'où vient cependant qu'au souvenir de ses erreurs on se sent porté à une indulgence mêlée d'attendrissement? Et d'où vient qu'à tout prix la démocratie le revendique? C'est qu'il eut deux grands amours : Anglais, il aima l'humanité, il aima la France!

A Fox, il fallait un lieutenant; il le trouva dans

[1] *British chronology*, p. 674.
[2] Lord Brougham, *Historical sketches of statesmen*, vol. I, p. 230.

Sheridan, dont la jeunesse avait été encore plus emportée que la sienne. Un libertin séduisant mais effréné, qui commence la vie par un duel, enlève une femme, met en comédies ses propres aventures, devient directeur de théâtre, rend célèbres sa passion pour le jeu et sa passion pour le vin, un tel homme n'aurait dû être, ce semble, accepté par Fox que comme compagnon de table. D'autant que Sheridan, dans le pays le plus aristocratique de la terre, était fils d'un comédien. Mais Fox le devina ; il entrevit le côté noble de cette nature qui n'était qu'à moitié déchue. Ne pouvant se défendre d'aimer Sheridan, il le voulut digne d'être son ami. Il l'éleva donc, de l'intimité de leurs plaisirs, à celle de ses pensées. De l'ombre des coulisses de Drury-Lane, il l'attira sur la scène du parlement, où, après deux années de silence studieux, Sheridan déploya les trésors d'une éloquence peu spontanée[1] et d'un goût quelquefois équivoque, mais agressive, mordante, pleine de saillies heureusement lancées et qui étincelaient comme le regard même de l'orateur, dont on assure[2] que jamais un clignement n'en altéra la fixité.

Le 9 février 1790[3], pendant que les communes discutaient le budget de l'armée, Fox saisit cette occasion pour se prononcer solennellement en faveur de la révolution française. Il se félicita, comme Anglais, du voisinage d'un peuple qu'avait enfin visité la liberté. Il affirma que la France libre serait moins disposée à la guerre et à la haine qu'elle n'avait pu l'être gouvernée par les cabales ou les intrigues d'hommes d'Etat ambitieux et égoïstes[4]. N'y aurait-il pas à tirer parti des embarras intérieurs de la France? avait-on demandé. Oui, répondait le généreux Fox ; mais l'a-

1 « His wit... was, like all his speaking, exceedingly prepared. » Lord Brougham, *Historical sketches*, vol. II, p. 28.

2 « It had the singularity of never winking. » Lord Brougham, *Historical sketches*, vol. II, p. 31.

3 Et non pas 1791, comme dit M. Villemain dans la seizième leçon de son *Cours de littérature*.

4 *Parliamentary debates*, vol. XXVIII, p. 332.

vantage que nous promet la situation de la France, poursuivons-le en réduisant nos forces militaires et non en dirigeant contre le domaine de nos voisins de déloyales attaques[1].

Une amitié grave de la part de Burke, respectueuse de la part de Fox, liait depuis longtemps ces deux hommes. C'était au premier que le second, moins instruit et moins âgé, rapportait, avec une modestie touchante, les progrès de son éducation politique. Mais il était dit que la révolution française les diviserait à jamais. Autant Fox l'avait exaltée, autant Burke s'appliqua à l'amoindrir, à la flétrir même. Il déclara qu'à ses yeux la France n'existait plus politiquement ; que les Français venaient de se montrer les *meilleurs architectes de ruines*[2] qui eussent jamais existé. Dans l'élan d'une fureur insensée, il ajoutait : « Si nous, Anglais, nous étions les vainqueurs, les maîtres de la France, si nous la tenions là étendue à nos pieds, nous rougirions de lui imposer des lois aussi dures que celles qu'elle vient de s'imposer à elle-même[3]. » Et après l'avoir de la sorte déclarée folle, déclarée morte, par la plus pitoyable des contradictions, il s'effrayait de la puissance contagieuse de l'exemple par elle donné à la terre. Le titre de citoyens pris par des soldats lui faisait peur, surtout[4] !...

Fox se sentit profondément ému : il perdait un ami. Mais, la vérité l'emportant dans son cœur, il se leva pour répondre. Attentif à amortir le coup qu'il fallait frapper, il commença par vanter Burke, sa vaste science, la sagesse de ses entretiens dont lui, Fox, avait tant profité. Il répéta ensuite qu'il n'avait pu se défendre de regarder les armées permanentes avec moins d'inquiétude, depuis que l'armée française

1 *Parliamentary debates*, t. XXVIII, p. 346.
2 « Ablest architects of ruin. » *Ibid.*, p. 353.
3 « Were we absolute conquerors, and France to lie prostrate at our « feet, we should be ashamed to send a commission to settle their affairs; « which could impose so hard a law upon the French, and so destructive « of all their consequences as a nation, as that they had imposed upon « themselves. » *Ibid.*, p. 354.
4 *Ibid.*, p. 355 et 356.

prouvait si bien qu'il est possible, sans cesser d'être citoyen, de devenir soldat. S'ensuivait-il qu'on le dût ranger parmi les démocrates? Non, il s'avouait également ennemi de toutes les formes absolues de gouvernement : monarchie absolue, aristocratie absolue, démocratie absolue. Son idéal, c'était la constitution de son pays, fondée sur la balance des pouvoirs et se prêtant à des améliorations progressives. Quant aux scènes de sang qui avaient effrayé la France, il était loin d'y applaudir, mais il pensait qu'on devait parler plutôt avec une sorte de compassion[1] d'excès commis pour s'affranchir.

« Un de mes membres séparé de mon corps, répliqua Burke, me causerait moins de douleur que la nécessité où je suis de me séparer violemment et publiquement de l'opinion d'un ami[2]. »

Et il reprit contre la Révolution le cours de ses invectives.

Indigné alors et s'échappant en paroles indomptées, Sheridan débuta par dire que, de tous les mots que son honorable ami Burke avait prononcés, il n'en était pas un seul que sa conviction ne repoussât. Car enfin, la Révolution française était-elle moins juste que celle d'Angleterre? N'était-elle pas venue d'une provocation plus grande encore? On accusait l'Assemblée nationale d'avoir renversé les lois, violé la justice, détruit la richesse publique! — Quelles lois? Les lettres de cachet! — Quelle justice? Les décisions d'une magistrature vendue! — Quelle richesse publique? La banqueroute! En arrivant, l'Assemblée nationale avait vu... quoi? Des fabricants ruinés, des ouvriers sans emploi, un peuple sans pain, le désordre dans tous les esprits, le désespoir dans toutes les âmes. Les maux dont Burke la rendait responsable, elle les avait trou-

1 « With some degree of compassion. » *Parliamentary debates*, p. 364.

2 « Burke said that he could without the least flattery or exaggeration « assure his right hon, friend that the separation of a limb from his body « could scarcely give him more pain, than the circumstance of differing « from him, violently, and publicly, in opinion. » *Ibid.*, p. 367.

vés, au contraire, déjà existants, et comment un Anglais pouvait-il s'étonner qu'une nation assiégée de tant de douleurs en eût cherché la source? Eh! qu'avait donc voulu l'Assemblée que n'eût voulu avec elle la France, toute la France, unie comme un seul homme dans la poursuite d'un seul dessein? Il fallait abhorrer les excès, sans doute; mais combien plus le despotisme qui les avait enfantés à force de corrompre la nature humaine! S'il y avait effectivement en France des hommes qui eussent par ambition commis des crimes, anathème sur eux; mais qu'on s'enquît d'abord de la vérité des faits : une malédiction ne doit point sortir d'une rumeur. Pour lui, il repoussait bien loin le sanguinaire espoir de voir le despotisme se relever, et cela, même au point de vue anglais, parce que si la France achevait son œuvre, elle deviendrait plus puissante, il est vrai, mais aussi plus juste, plus honnête, plus pacifique. Les Français étaient une nation brave et généreuse. Leur vice, ce fut leur gouvernement[1].

Pitt s'était étudié à beaucoup de circonspection pendant ce débat. Il prit la parole, moins pour s'y mêler que pour le clore, non sans avoir indiqué par quelques compliments pleins de mesure qu'il entrait dans l'opinion que Burke avait exprimée. Ses sentiments à l'égard de la Révolution française n'étaient pas douteux, même à cette époque. Mais il avait besoin de se préparer à la lutte, et sa prudence ajournait sa haine.

Tel était donc, au commencement de 1790, l'état de l'Europe. L'esprit nouveau avait tout envahi, traînant à sa suite, soit l'agitation de l'espérance, soit celle de la frayeur. Par la défaite du parti des patriotes en Hollande, l'Angleterre avait pris pied sur le continent, à peu de distance du grand foyer qui brûlait dans Paris. La démocratie et les prêtres se disputaient le Brabant soulevé. La mort de Joseph II venait de laisser l'empire d'Autriche à un prince dont l'ambition

[1] « The French were naturally a brave and generous people. Their vice « had been their government. » *Parliamentary debates*, p. 369.

était de rétablir la paix entre les gouvernements pour la transformer en une vaste guerre contre le peuple de France. En Prusse, Guillaume II ne songeait plus qu'à se débarrasser du génie de Hertzberg et s'abandonnait à la secte des illuminés royalistes. Quoique trop éloignée de la Révolution pour la saisir corps à corps, quoique distraite par les Polonais et par les Turcs, Catherine II commençait à céder au lâche remords d'avoir été une reine philosophe : elle avait peur. Le roi de Suède, Gustave III, était loin de posséder une puissance proportionnée à l'activité de son âme, mais sa soif des combats dont on parle et son humeur chevaleresque lui assignaient d'avance une place dans la coalition des rois, si elle se formait, L'Espagne remuait sous un roi sans volonté comme sans force. Il en était de même de l'Italie sous ses souverains, encore immobiles. Quant à l'Angleterre, on vient de voir que la Révolution française, à peine hors du berceau, y produisait déjà une impression profonde, semant l'enthousiasme, éveillant la colère, bouleversant les vieux partis, séparant à jamais des amis illustres et remplissant le cœur des hommes d'Etat d'un trouble inconnu.

## CHAPITRE II.

### LES CHATEAUX BRULENT.

Les châteaux avant la révolution. — Haines du village contre l'homme du fief et l'homme de la maltôte. — Mandrin ; ce qui le rendit possible. — Les paysans. — Les mendiants. — Guerre aux châteaux. — Guerre aux bureaux des aides. — Les contrebandiers protégés par la population. — Connivence des municipalités. — Ce qu'on écrivait, devant la porte des châteaux, sur des potences. — Incendies. — La comtesse de Montmorency ; son attitude guerrière. — Brigands salariés par la contre-révolution. — Assassinat du maire de Troyes ; quels furent les meurtriers. — Les vignerons d'Orléans soulevés. — Le prévôt Bournissac à Marseille. — Retentissement de ces troubles à Paris. — Bailly à genoux devant Louis XVI. — Etrennes nationales bassement offertes. — Noble réserve de Louis XVI.

---

L'année 1790 s'ouvre par un spectacle inattendu : Bailly est à genoux devant Louis XVI. D'un air humble, d'une voix soumise, en esclave qui prie, il vient apporter au roi les hommages de Paris en révolution !

De son côté, le président de l'Assemblée nationale... Mais avant de parler de ces respects qu'une fatalité morne changea si vite en colères, et pour en mieux marquer le caractère étrange, il convient de rappeler où la France, celle des provinces, en était alors.

« Sur les confins de la Marche et du Berry, dans le pays qu'on appelle la Varenne et qui n'est qu'une vaste lande coupée de bois de chênes et de châtaigniers, on trouve, au plus fourré et au plus désert de la contrée, un petit château en ruine, tapi dans un ravin, et dont on ne découvre les tourelles ébréchées qu'à environ cent pas de la herse principale. Les arbres séculaires qui l'entourent et les roches éparses qui le dominent, l'ensevelissent dans une perpétuelle obscurité, et c'est tout au plus si, en plein midi, on peut franchir le sen-

tier abandonné qui y mène, sans se heurter contre les troncs noueux et les décombres qui l'obstruent à chaque pas... Quand les bûcherons et les charbonniers qui habitent les huttes des environs passent, dans la journée, sur le haut du ravin de la Roche-Mauprat, ils sifflent d'un air arrogant, ou envoient à ces ruines quelque énergique malédiction ; mais quand le jour baisse et que l'engoulevent commence à glapir du haut des meurtrières, bûcherons et charbonniers passent en silence, pressant le pas, et de temps en temps faisant un signe de croix pour conjurer les mauvais esprits qui règnent sur ces ruines[1]. »

Comme elle fait bien comprendre la guerre aux châteaux, cette vive peinture fournie au génie du romancier par les souvenirs héréditaires du paysan : naïve histoire, la plus lumineuse de toutes peut-être, qui, d'âge en âge et de veillées en veillées, se conserve dans les chaumières !

« Le vieux Mauprat était un animal perfide et carnassier qui tenait le milieu entre le loup et le renard... Il affectait beaucoup de politesse et ne manquait pas de moyens de persuasion avec les objets de ses vengeances. Il savait les attirer chez lui et leur faire subir des traitements affreux que, faute de témoins, il leur était impossible de prouver en justice... Jamais il n'y eut moyen de le saisir hors de sa tanière, quoiqu'il en sortît souvent et sans beaucoup de précautions apparentes. C'était un homme qui avait le génie du mal, et ses fils, à défaut de l'affection dont ils étaient incapables, subissaient l'ascendant de sa détestable supériorité, et lui obéissaient avec une discipline et une ponctualité presque fanatiques. Il était leur sauveur dans presque tous les cas désespérés, et lorsque l'ennui de la réclusion commençait à planer sous les voûtes glacées du château, son esprit, facétieusement féroce, le combattait par l'attrait de spectacles dignes d'une caverne de voleurs. C'étaient

[1] George Sand, *Mauprat*, t. I, p. 1.

tantôt de pauvres moines quêteurs qu'on s'amusait à effrayer ou à tourmenter ; on leur brûlait la barbe, on les descendait dans des puits, et on les tenait suspendus entre la vie et la mort, jusqu'à ce qu'ils eussent chanté quelque gravelure ou prononcé quelque blasphème. Tout le pays connaît l'aventure du greffier qu'on laissa entrer avec quatre huissiers, qu'on reçut avec empressement...» et auquel on servit un banquet moqueur, après l'avoir presque étranglé entre deux portes, si bien qu'à son retour il tomba mort, en descendant de cheval, sur le seuil de sa maison[1].

Tous les seigneurs, à la vérité, ne ressemblaient point à ces hommes de fer, et tous les châteaux n'étaient pas de noires tanières. Il y avait, à l'époque de la Révolution, beaucoup d'habitations seigneuriales du genre de celles où s'était égayé Voltaire, où Helvétius et d'Holbach exercèrent l'hospitalité du bel esprit, où Rousseau fut recueilli pieusement, où Diderot maria sa fille. Là, plus d'épaisses murailles, plus de tourelles sombres, plus de mâchecoulis, plus de meurtrières, et, à la place d'un maître vêtu d'acier, un maître en élégant habit de satin[2]. Mais, pour s'être ainsi fardée, l'opression n'en était pas moins rude, et c'est en parlant même de ces châteaux charmants et de ces jolis seigneurs, qu'un écrivain d'une naïveté profonde a dit : « C'est pour les loisirs du château que le village suait dans les champs, dans les prés, dans les vignes ; c'est pour que le château dormît jusqu'à midi que le village se levait avant le jour ; c'est pour que le château eût des hors-d'œuvre, du rôt, des sucreries, fît fête, que le village se nourrissait de pain noir, jeûnait[3]. »

Et puis, impossible d'échapper à la *grange dîmeresse* où il fallait que le pauvre villageois portât agneaux, veaux, poulets, dindons, raisins, les dîmes des pois et

[1] George Sand, *Mauprat*, t. I, p. 2 et 3.
[2] Monteil, *Histoire des Français des divers Etats*, t. III. *Le Noble*.
[3] *Ibid.*

celles des gerbes, les dîmes des millets et celles des dragées, les dîmes vertes et les dîmes blanches[1].

Ah! c'eût été merveille que la haine du château n'eût pas été toujours vivante au cœur du paysan, lorsque tout concourait à l'entretenir de cette haine, et la chanson qui l'avait bercé encore enfant, et les récits du soir, et les proverbes vengeurs dont s'enrichissait volontiers sa mémoire, et la légende dont s'amusait son vieil âge! « Un gentilhomme apparaissait tous les jours, entre chien et loup, au fond de la vallée de Galie, près Versailles, tenant une canne à pomme d'or, et priant tous ceux qui passaient de lui en rendre cinq cents coups qu'il avait donnés mal à propos aux gens du pays chassant sur ses terres[2]. »

Et ne disait-on pas proverbialement, parmi la gent villageoise :

Dissolution des Castellane,
Malice des Barras,
Tricherie des Dubreuil,
Déloyauté des Beaufort,
Vanterie des Boniface[3]?

Quand on semait l'or dans les jardins, afin de les rendre stériles, parce qu'il fallait copier les Anglais, et quand des chars, où l'on n'arrivait que par de magnifiques escaliers, servaient de trône à l'impudique rivale de la dame du logis, le paysan n'en savait-il rien? Et pouvait-il ne pas fondre en larmes, quand il voyait sa moisson, au moment d'être récoltée, devenir la proie d'animaux qu'il n'osait tuer, de peur de la prison[4]?

Malheur donc au château, le jour où le village se sentirait le maître!

Autre ennemi mortel du paysan : l'impôt, l'impôt sous forme de collecteurs de tailles, d'employés de

[1] Monteil, *Histoire des Français des divers Etats*, t. III. *Le Noble.*
[2] *Ibid.*, t. VIII. *Du conteur de village.*
[3] *Ibid.*, t. III. *Le Noble.*
[4] Portrait historique du cardinal Maury, par le citoyen Car..., dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* 778-9. British Museum.

fermes, de douaniers. Rappelons, rappelons ici que, pour les traitants, la France était un pays conquis; que, tenant le peuple sous leurs genoux, ils le saignaient à la gorge; qu'ils disposaient, contre la misère réduite à la fraude, de toutes sortes d'armes terribles : prisons, galères, potences et tribunaux féroces; que leur avidité s'arrêtait seulement où il ne restait plus rien à prendre, et qu'il y eut tel arrêt du conseil dans lequel on peut lire : « Il y a beaucoup de gens en Bourgogne qui ne consomment aucuns sels... La pauvreté où ils sont actuellement de ne pas avoir de quoy acheter, non pas du bled ni de l'orge, mais de l'avoine pour vivre, *les oblige de se nourrir d'herbe*[1]. »

Nous avons dit[2], sur la situation que l'ancienne tyrannie de l'impôt faisait aux malheureux campagnards, des choses qu'il est de toute justice d'avoir bien présentes à l'esprit en ce moment, puisque, hélas! l'heure des représailles est venue.

Qui n'a entendu parler de Mandrin, *le colonel général des faux-sauniers et contrebandiers de France?* De même qu'autrefois on avait vu Bertrand Duguesclin prendre le commandement de ce ramas de brigands intrépides qui, sous le nom de *grandes compagnies*, infestaient alors la France, de même, au milieu du XVIIIe siècle, Mandrin s'était mis à la tête d'un armée d'hommes farouches ou de victimes irritées, non pour s'en aller, comme avait fait Duguesclin, détrôner un roi d'Espagne au profit de son frère, mais pour délivrer le peuple de l'épouvantable tyrannie des fermiers généraux. Or, quand la Révolution vint, il n'y avait pas quarante ans que Mandrin était mort, et son nom, toujours répété avec mystère parmi le peuple superstitieux des campagnes, leur était moins un sujet d'effroi qu'un sujet d'admiration ou de regret. On se rappelait comment, du haut des montagnes du Dauphiné, sonnant de la trompe, il avait fait accourir et se ranger autour de lui des bandes redoutables, et qu'il avait conduit sa guerre aux

[1] Chartier des Etats de Bourgogne.
[2] Voy. dans le tome II de cet ouvrage, le chap. III du livre III.

impôts à la manière des grands capitaines, livrant bataille, mettant en fuite des troupes réglées, forçant des villes à capituler, tenant le pays enfin depuis la Franche-Comté jusqu'à l'Auvergne ; si bien que cent cinquante mille hommes n'avaient pas suffi pour le réduire, et qu'il avait fallu recourir contre lui à la trahison. Puis, lorsque, livré par la femme qu'il aimait, il avait été traîné au supplice, comme il s'était montré fier, éloquent, inaccessible à la peur ! comme il était bien mort[1] !

A la suite d'une brochure financière, publiée en 1789 sous le titre de *Analyse du testament politique de Mandrin*, et dédiée à l'assemblée des états généraux, on trouve plusieurs lettres fort curieuses, fort vraisemblables, que l'auteur assure avoir été écrites à Mandrin de son vivant, et qui toutes témoignent du vif intérêt qui s'attachait à ses entreprises. Tantôt c'étaient des secours qu'on lui offrait, tantôt des encouragements anonymes qu'on lui faisait parvenir, tantôt des avis secrets qu'on s'empressait de lui donner :

« Monsieur le général,

« Si vous avez besoin de munitions de guerre, nous sommes prêts à vous en fournir. Vous pouvez compter sur notre communauté pour quatre cents fusils, deux barils de poudre, trois quintaux de balles, six cent rations de pains, cinquante sacs de farine et cent d'avoine. Je suis, etc.... »

« Monsieur,

« A côté de la petite vallée de M...ne, il y a un bois de deux lieues de long sur une de large. Cet endroit pourrait d'autant mieux vous servir d'asile contre les troupes réglées, que pas un seul commandant n'en connaît l'entrée ni l'issue, et qu'aucun habitant du pays ne leur servira de guide. Mais, en cas de trahison,

[1] Voy. la *Biographie universelle* au mot MANDRIN.

il y a un retranchement naturel au milieu du bois, où vous serez plus en sûreté que dans la plus forte citadelle du monde. Tous les régiments de France y périraient les uns après les autres. Dans une affaire réglée, vous joueriez là le rôle que le roi de Sardaigne joua au col de l'Assiette[1]. Je suis, etc.... »

Ce qui est bien certain, c'est que Mandrin n'aurait jamais pu tenir en échec toutes les forces du royaume, s'il n'eût trouvé aide et appui dans la haine profonde qu'inspirait aux campagnes le despotisme spoliateur des employés des fermes. Et quelle dénonciation terrible des abus de l'ancien régime que la puissance d'un chef de brigands, que sa popularité!...

C'est qu'en effet la France, aux mains des fermiers généraux, était réellement un pays mis au pillage. Les droits de contrôle, par exemple, s'élevaient jusqu'au douzième des sommes stipulées dans les actes; il fallait payer le papier timbré huit cents, mille et jusqu'à douze cents pour cent au-dessus de sa valeur, et le sel de cinq cents à douze cents pour cent, selon qu'on se trouvait en pays de grandes ou de petites gabelles; le vin, le cidre, l'eau-de-vie, dans leur transport d'une ville à l'autre, étaient soumis à trente droits différents; pour la poudre d'amidon, on avait à payer le tiers de sa valeur; pour les cuirs de tannerie, de mégisserie, un cinquième; pour le papier, un quart. Que dire encore? Ce n'est point exagérer que d'évaluer au cinquième de la masse totale des impôts ce que les fermiers percevaient en fraude, soit par la quantité de terre et d'eau ajoutée au tabac, soit par les tributs arbitraires que les préposés levaient aux portes des villes, soit par les suppléments de sols, anciens sols, nouveaux sols pour livre, par fausses mesures aux gabelles, par faux poids aux douanes[2].

[1] *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CLXXXI-CLXXXII. British Museum.

[2] Le *Requiem des fermiers généraux*, p. 9 et 10, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.* — Finances, t. CLXXXI-CLXXXII. British Museum.

Qu'importait au fermier le prix du bail : est-ce que ce n'était pas le peuple qui en faisait les fonds? Et quel frein mettre à la rapacité de la maltôte, devenue héréditaire? à quel contrôle assujettir le métier de financier, devenu un art de famille? Est-ce que tous ces hommes-sangsues n'avaient pas intérêt à dérober à l'Etat la connaissance, et du chiffre vrai des revenus, et du meilleur moyen de les percevoir[1]?

Le nombre des commis, gardes, employés, buralistes, qu'occupaient les fermes royales, est porté à trois cent mille dans l'*Analyse du testament politique de Mandrin*, à deux cent cinquante mille seulement dans l'ouvrage de Necker sur l'*Administration des finances*. Même en admettant cette dernière évaluation, qu'imaginer de plus dévorant? A la vérité sur ces deux cent cinquante mille individus, il y en avait deux cent mille qui se chargeaient de la collecte des tailles et capitations, sans recevoir des fermiers aucun salaire. Mais la collecte se faisait-elle pour cela gratis? Non. Un droit de commission était attaché au recouvrement, et si dans beaucoup de paroisses ce droit ne s'élevait pas au-dessus de deux cents livres, il était dans les bons villages de cinq cents, de six cents, et même de mille livres[2]. Quant aux cinquante mille autres préposés, non-seulement ils touchaient des appointements fixes, mais ils formaient une armée régulière, répartie par bataillons, et ayant, tout comme celle du prince, ses divisions dans les grades. Etrange spectacle, n'est-ce pas? que celui de cinquante mille hommes, la plupart gens de sac et de corde, militant de la plume ou du sabre pour dépouiller le peuple au profit des fermiers, c'est-à-dire au profit des cuisiniers en renom, des courtisanes en vogue et des filles d'Opéra! Armée! oh! c'est bien ici le mot propre ; car les soldats de la finance étaient armés jusqu'aux dents, et

[1] *Analyse du testament politique de Mandrin*, p. 26, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution.*—Finances, t. CLXXXI-CLXXXII. British Museum.

[2] Le *Requiem des Etats généraux*, p. 22.

très-volontiers ils se servaient du sabre, au point que le seul nom de *gapiants* faisait frémir[1].

Sur les vexations de tout genre qui marquaient la levée des impôts, sur les invasions du domicile, sur les saisies, sur les exécutions inexorables, nous avons eu déjà occasion de donner des détails auxquels nous renvoyons le lecteur.

Oui, quand le paysan ne payait point au terme expiré..., autant eût valu pour lui qu'il fût mort. Car aussitôt la contrainte se mettait en marche ; le collecteur accourait, menaçant et inévitable ; il enlevait de dessus les buissons les hardes qui séchaient au vent ; et, le linge ne suffisant pas, voilà qu'on entrait dans la chétive maison du taillable ; et son lit, ses meubles boiteux, le cher berceau de ses enfants, jusqu'au toit de la cabane, on enlevait tout. «On en a vu, écrit le maréchal Vauban, démolir les maisons pour en tirer les poutres, les solives et les planches [2]. »

Un voyageur, un Anglais, raconte que, gravissant un jour une colline, bride en main, il rencontra une malheureuse femme, la misère en personne. Elle paraissait avoir soixante ans et n'en avait pas trente-huit. Elle possédait une ferme, une vache et même un petit cheval. Mais elle était chargée de sept enfants, et quand elle eut expliqué à l'étranger ce qu'il lui fallait payer : redevance au seigneur, taxes pour le roi, taxes pour l'Eglise, taxes sur chaque souffle de vie, taxes toujours, elle ajouta d'une voix qui était bien la voix de la France des pauvres : « J'ai appris que *quelque* part, de *quelque* manière, *quelque* chose doit être fait pour le pauvre : que Dieu nous envoie cela bientôt ! car les taxes nous tuent[3] »

La vengeance avait, de la sorte, son armée prête à entrer en campagne ; mais le désordre avait la sienne aussi, et non moins bien préparée. Des paysans for-

[1] Le *Requiem des Etats généraux*, p. 24.
[2] *Dîme royale*, 1707, p. 51 de l'édition Daire.
[3] Arthur Young, cité par Carlyle, *the French Révolution*, vol. I, book VI ch, III.

maient la première, les mendiants formaient la seconde.

Avant l'invasion des économistes, la charité seule avait eu mission de conjurer les périls du vagabondage. A celui qui n'avait pas de toit s'ouvrait la grange hospitalière; l'indigent trouvait à réchauffer son corps glacé, au foyer de l'homme doux, dont le jeune fils, portant dans sa petite main la pièce de monnaie destinée à l'aumône, apprenait à être bon, à se sentir noblement ému, à aimer, à mêler le sourire à des larmes. O admirable enfantillage des âmes tendres! Pourquoi donc est-elle si touchante, cette vieille psalmodie des pauvres du Rouergue :

Que l'aumône, que la charité,
Devant Dieu, soit présentée,
A cette heure, à l'heure de notre mort,
Ainsi soit-il[1]!

On peut citer, en ce temps-là, de bons villageois qui, plus magnifiques, proportion gardée, que des princes, recevaient chaque jour à leur table jusqu'à vingt-cinq passants cherchant à *vivre*[2]. Grave abus, dira-t-on. Eh! qui le nie? D'autant qu'à côté « des vieillards vraiment vieux » et des estropiés ayant en effet perdu l'usage de leurs membres, il y avait nombre de gueux rusés, avec des habits, des tailles, des âges, des figures, des ulcères de rechange. Vint la philanthropie des économistes. Elle opina très-sagement que la mendicité est un fléau, et, en attendant qu'on s'avisât, pour remède suprême, de chiffrer la misère, de la patenter, de l'immobiliser, de la municipaliser, des maisons de force infectes, horribles, furent en sa faveur établies d'un bout à l'autre de la France[3]! Mais, tout mendiants qu'ils étaient, les mendiants n'étaient pas si bien morts qu'on pût de la sorte les coucher dans le

[1] Monteil, *Histoire des Français des divers Etats*, t. IX. *Décade de Verdeille.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

tombeau, sans qu'ils essayassent d'en soulever la pierre. De la maison de force d'Orléans, de la Tour-Neuve, du Sanitas, beaucoup s'échappèrent, la marque du fouet sur leurs épaules, des taches de sang sur leurs guenilles, et le cœur plein de rage. Organisée pour le désordre, et, même sous des chefs, effrénée, leur foule ne tarda pas à être grossie, doublée, triplée, quadruplée [1], par la cessation des travaux, par la disette des grains, par les ouvriers fainéants, par les déserteurs, par les parasites, jusque-là que, peu de temps après le 14 juillet, elle tenait à la disposition du chaos deux millions de bouches béantes et quatre millions de bras levés.

Et vous, qu'on vit un jour descendre de la cime du Mont-d'Or, sur de grands sabots, en jupes de laine, et des ceintures de cuir garnies de clous de cuivre autour des reins [2], fantômes au visage blême, aux cheveux plats, qui vous avanciez serrés l'un contre l'autre, en battant la mesure avec vos coudes pour vous exciter au combat et en poussant des cris aigus, n'étiez-vous qu'une force aveugle lancée au hasard, ou plutôt, derrière le démon qui semblait vous pousser en avant, n'y avait-il pas la main d'un Dieu ?

En tout cas, les agitateurs ne manquèrent point, et, dans le nombre, il y en eut de singuliers, car il est bien certain que les ennemis de la révolution furent des premiers à lui souffler des pensées de fureur : ils comptaient l'abattre, s'ils parvenaient à la jeter dans le délire.

Voilà par quel ensemble de causes, celles-ci naturelles, celles-là surhumaines et se rapportant à l'action de l'éternelle justice, s'expliquent les violences commises, dans les provinces, à la fin de 1789 et durant le mois de janvier 1790. Une fois allumé sur le passage du vent, l'incendie ne trouvait que trop à se propager; sur les points mêmes qu'il ne devait pas atteindre,

[1] Monteil, *Histoire des Français des divers Etats*, t. IX. *Décade de Verdeille.*
[2] Carlyle, *the French Revolution*, book VI, ch. III.

des lueurs sinistres l'annoncèrent, et nous n'aurons pas la faiblesse de taire des désastres que rachetèrent tant de bienfaits.

Nous dirons donc que le Lyonnais, par exemple, et l'Alsace et la Franche-Comté, furent ravagés, furent remplis d'épouvante par des brigands qui, sortis du Mâconnais, s'en allaient agitant d'une main un faux édit royal qui autorisait le pillage, et tenant dans l'autre main une torche[1].

A Limoges, le cri de révolte était : *Aujourd'hui le pain, demain l'argent, après-demain le feu* [2].

A Brive, devant le château de Lissac, on avait planté une potence sur laquelle se lisaient ces mots : *Ici sera pendu le premier habitant qui portera la rente au seigneur. Ici sera pendu le seigneur lui-même, s'il la reçoit* [3].

Dans le Rouergue, le château de l'Étang, celui de la Roque-Montanet, celui de Vergette furent assaillis; il fallut abandonner les droits seigneuriaux, restituer les rentes perçues [4].

On pilla, on brûla le château de Lastours, qui appartenait à Cazalès [5].

Quelquefois, les propriétaires se défendirent, soutinrent un siége. On cite la comtesse de Montmorency qui, voyant son château de Claux menacé, prit des pistolets, et les montrant : *Voilà la plume dont je me servirai pour signer l'abandon de mes droits.* Le 30 janvier 1790, attaquée, elle fit une sortie à la tête de ses gens, et, le lendemain dimanche, comme le château devait être investi après la messe, elle se rendit armée d'un sabre à l'église, où sa contenance guerrière imposa [6].

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 153. Paris, 1797.

[2] *Relation d'une partie des troubles de la France pendant les années* 1789 *et* 1790, p. 105. Paris, 1790.

[3] *Ibid.*, p. 106.

[4] *Ibid.*, p. 112.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*, p. 90

Vers la fin de janvier 1790, la paroisse de Caban et les paroisses circonvoisines étaient en pleine insurrection. On avait publié, à l'issue des messes paroissiales, qu'il était défendu de payer la rente aux seigneurs. Les bancs des églises furent brûlés [1].

Dans l'Agenois, on avait proscrit toutes les girouettes [2].

En beaucoup d'endroits, loin de s'opposer aux emportements populaires, la municipalité les favorisait. C'est ainsi que, dans les environs de Rennes, deux cents paysans armés s'étant jetés sur les châteaux de MM. de Langan de Cintré et de la Voltais, la municipalité de Rennes, appelée au secours, resta inactive, jusqu'à ce que les seigneurs fussent venus prêter devant elle le serment décrété par l'Assemblée nationale. La municipalité de Quimperlé refusa également de sévir contre les bandes qui parcouraient la contrée. La municipalité de Guingamp fit plus : pendant qu'on dévastait les châteaux de Boispeau et de Granville, qu'on livrait aux flammes les archives de MM. de Rieux et de Guer, qu'on incendiait les dépôts des notaires de Nozai, de Guéméné, de Pépriac, elle s'emparait des munitions de guerre des troupes réglées en garnison dans la ville [3].

Nous avons dit que l'homme de l'impôt n'était pas moins odieux au paysan que l'homme du fief. Aussi l'histoire de ces troubles montre-t-elle constamment, à côté des châteaux envahis, les employés des fermes ou de la douane maltraités, et les frais de fourrière payés par les employés eux-mêmes. A Mareuil, à Péronne, à Saint-Quentin, à Amiens, dans toute la Picardie, dans la généralité d'Alençon, ce ne sont que bureaux des aides forcés, que registres en feu. Si des prisonniers sont faits, on les délivre; si la contrebande a besoin d'être protégée, la population s'en charge.

[1] *Relation d'une partie des troubles de la France pendant les années* 1789 *et* 1790, p. 35. Paris, 1790.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 40.

Que les huissiers se tiennent sur leurs gardes! C'est une rude profession que la leur maintenant, loin des grands centres, et même, pour appuyer les décrets de prise de corps, ils ont à leur suite des hommes à cheval et portant sabre. A Bénejac, dans le Béarn, ne vit-on pas le maire prendre résolûment un fusil, se mettre à la tête des habitants et marcher contre la maréchaussée qui escortait un huissier du parlement de Pau? Les cavaliers furent chargés avec fureur, les prisonniers rendus libres. Quant au pauvre huissier, incarcéré d'abord, il fut ensuite promené autour de la ville, la chaîne au cou, avec ses recors blessés et désarmés, moyennant quoi, on voulut bien, à la pluralité des suffrages, lui faire grâce de la vie[1].

Que des inconnus, qui n'étaient ni des ouvriers, ni des villageois, ni des pauvres, ni des mendiants, aient pris une part active à ces désordres, et qu'ils aient poussé aux excès, soudoyé le meurtre, enflammé le brigandage par l'ivresse, c'est ce qu'il nous est bien permis de croire, puisque les écrivains contre-révolutionnaires l'avouent[2]. Dans le Rouergue, aux environs de Villefranche, quels étaient ces mystérieux étrangers, ces figures bizarres, qui battaient les villages? Des personnages bien montés et bien vêtus[3]. « On a dit que des mains ennemies répandaient l'or et le prodiguaient à nos factieux. *C'est au politique exercé à dérober le secret des cabinets*[4]. » Ne voilà-t-il pas un aveu bien remarquable, dans la bouche d'un royaliste!

A Troyes, Huet, maire de la ville, déclare bonnes des farines que les chimistes avaient déclarées mauvaises. Là-dessus grande rumeur. Sur la place de l'Hippodrome, une fileuse de coton insulte le maire imprudent, et comme il descendait le grand escalier

[1] *Relation d'une partie des troubles de la France pendant les années* 1789 *et* 1790, p 44 Paris, 1790.

[2] Voy. les pages 119 et 120 de la *relation* à laquelle nous avons emprunté les faits qui précèdent, L'auteur est royaliste.

[3] *Ibid.*, p. 135.

[4] *Ibid.*

vis-à-vis la porte latérale de l'église de Saint-Étienne, un inconnu se jette sur lui, le terrasse. Relevé par quelques citoyens et conduit à vingt pas de là, on l'entoure de nouveau et il est assommé. Horreur! une femme, s'apercevant qu'il remue encore, lui crève les yeux avec ses ciseaux... Hâtons-nous de dire qu'il y avait là des scélérats à gage, qu'on trouva les poches des assassins garnies d'or, et, sur un d'eux, cent quarante louis [1].

A Orléans, un convoi de blé est à demi pillé par une troupe de six cents vignerons, et, à la faveur de ce désordre, deux mille bandits, armés de fusils et de haches, accourent, ayant pour chef Jean Desbœufs, soldat de Touraine, homme d'une audace et d'une force prodigieuses. Combat terrible entre eux et les volontaires de Royal-Comtois. Au premier engagement, Jean Desbœufs avait reçu une balle dans la bouche, il était tombé mort. Les assaillants se dispersent, laissant beaucoup des leurs sur la place.

On fit des recherches dans le *Portereau*, où on les croyait retranchés, et qu'y trouva-t-on? Un homme qui, barricadé dans sa maison, ne cessait de tirer des coups de fusil. Il se nommait Rimbert et confessa avoir reçu de l'argent pour ameuter les faubourgs et mettre en mouvement les vignerons de la banlieue! La nuit venue, on le pendit [2].

Ces coups, quoique frappés au loin, ne pouvaient manquer d'être entendus à Paris, où tous les yeux étaient ouverts, toutes les oreilles attentives: la presse en avait prolongé l'écho; la tribune en retentit: l'abbé Grégoire peignit d'une manière saisissante l'embrasement du Périgord, du bas Limousin, du Rouergue, d'une partie de la basse Bretagne; un autre membre de l'Assemblée parla de brigands qui arrêtaient sur les chemins des paysans tranquilles, pour les forcer à suivre leur bande; Cazalès, avec un calme qui n'était

[1] Prudhomme, *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. III, p. 156.
[2] *Ibid.*, p. 159.

que l'ironie du ressentiment, raconta la destruction de son château; enfin, dans un écrit violent, le vicomte de Mirabeau assura qu'à la tête des brigands, « on voyait des gens dont le travail n'avait pas flétri le visage, qui avaient un plan de campagne, qui parlaient latin[1]. »

En même temps arrivaient de Marseille des nouvelles de nature à ajouter à l'émotion publique. Cette ville, remplie d'étrangers, d'inconnus, de matelots de toutes les nations, et chargée de ce ramas d'hommes sans nom dont les grands ports de commerce sont ordinairement infestés, était depuis quelques mois en ébullition. Une lutte, ardente comme le soleil marseillais, y existait entre les habitants et le parlement d'Aix. Ce fut un beau jour pour l'antique et impressionnable cité des Phocéens que celui où le peuple alla délivrer à Aix et ramena en triomphe soixante-trois prisonniers, proie que ne voulait pas rendre une magistrature avide de poursuites, obstinée, vindicative. L'armée populaire avait placé ses protégés radieux sur des chariots ornés de guirlandes; tout le long des avenues, ce n'était qu'un amphithéâtre de riants visages; les libérateurs portaient au bout de leurs fusils des tronçons de chaînes brisées[2]. On défila devant un portrait du roi, mis sous un dais dans la salle du conseil; on chanta victoire; on donna aux pauvres; on fut heureux. Mais vinrent les heures du deuil. La tentative faite pour remplacer par une vraie garde nationale un janissariat mi-parti de nobles et de gros marchands donna lieu, sur la place de la Tourette, à une collision, dont l'unique victime fut, en appareil lugubre, promenée par les rues[3] : cadavre servant l'étendard. Des troubles s'ensuivirent, et la répression fut sans merci : dans le prévôt Bournissac, Marseille eut son Laubardemont. Enfin, dénoncé à l'Assemblée, et par Mirabeau, qui imprima sur le

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 317.
[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. III.
[3] *Ibid.*

front de cet homme de sang la flétrissure d'une parole plus brûlante d'un fer rouge, l'indigne prévôt échappa néanmoins à la vindicte publique[1], et l'attribution de l'affaire à la sénéchaussée de Marseille laissa dans cette ville les germes d'une fermentation dangereuse.

Ainsi, soit qu'on étudie les mouvements de la Révolution dans les grandes villes, soit qu'à la suite de l'esprit nouveau, l'on parcoure les campagnes, partout la France de cette époque se montre saisie du genre d'ivresse où tombent les malades quand on les porte subitement au grand air. Et c'était pourtant au plus fort de cette fièvre des choses nouvelles, que, suivant quelque antique usage, Bailly allait se mettre à genoux devant Louis XVI, et que, les mains pleines de présents, l'Assemblée priait le roi d'accepter les étrennes nationales, que dis-je? l'en suppliait :

« Sire, l'Assemblée nous a députés vers Votre Majesté, pour qu'elle veuille bien fixer elle-même la portion des revenus publics que la nation désire consacrer à l'entretien de votre maison, à celle de votre auguste famille et à vos jouissances personnelles. Mais en demandant à Votre Majesté cette marque de bonté, l'Assemblée nationale n'a pu se défendre d'un sentiment d'inquiétude que vos vertus ont fait naître. Nous connaissons, sire, cette économie sévère qui prend sa source dans l'amour des peuples et dans la crainte d'ajouter à leurs besoins ; mais qu'il serait déchirant pour vos sujets, le sentiment qui vous empêcherait de recevoir le témoignage de leur amour[2] ! »

Ce discours, sous une forme d'une bassesse emphatique, rendait à Louis XVI, à son goût pour l'économie, à la simplicité de ses mœurs, un hommage qu'on lui devait plus noble et plus digne. Il répondit :

« Je suis sensiblement touché de la délibération de l'Assemblée nationale... Je n'abuserai pas de sa confiance, et j'attendrai, pour m'expliquer, que, par le

[1] *Histoire de la Révolution par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. III.
[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 221.

résultat de ses travaux, il y ait des fonds assurés pour le payement des intérêts dus aux créanciers de l'Etat, et pour suffire aux dépenses nécessaires à l'ordre public, à la défense du royaume. Ce qui me regarde personnellement est, dans la circonstance présente, la moindre inquiétude[1]. »

Pauvre roi ! Il disait vrai en ce moment, et bientôt nous le verrons tendre la main à la Révolution, dans l'espoir d'une conciliation possible... Mais non : il y avait derrière lui la logique d'airain de la royauté.., et ceux dont les châteaux brûlaient !

[1] *Ibid.*, p. 221 et 222.

# CHAPITRE III.

## MARAT BRAVANT LE CHATELET.

Le Châtelet. — Importance de cette juridiction ; ses abus. — Esprit politique du Châtelet. — Les jeunes gens du Châtelet peints par Besenval. — Besenval sous la garde de Bourdon (de l'Oise). — Les ennemis de la Révolution jugeant les ennemis de la Révolution. — Attitude de Besenval accusé. — Partialité du Châtelet. — Billet mystérieux de Dumouriez à Besenval. — Colère du peuple contre le Châtelet. — Guerre de pamphlets. — Le Châtelet poursuit Marat. — Ligue du Châtelet et de la Commune contre Marat. — Danton et le district des Cordeliers prennent son parti. — L'abbé Siéyès et son projet de loi contre la presse. — Commentaires piquants de Camille Desmoulins. — Invasion du district des Cordeliers par la Commune. — La foule aux portes de Marat. — Intérêt passionné du peuple pour lui ; mot terrible de Danton. — Marat sauvé. — Profondeur de son rôle.

---

A cette époque se place, comme symptôme des progrès rapides de la révolution, une lutte extraordinaire, inattendue : la lutte d'un simple journaliste contre un de ces pouvoirs d'autrefois devant lesquels il n'y avait qu'à pâlir et à trembler.

L'agonie des parlements a été décrite : c'en était fait désormais de ce qui naguère encore était... la justice ! Mais, la révolution n'ayant pu créer en un jour un assez grand nombre d'instruments à son usage, quelques-uns des instruments du passé continuaient de servir : le Châtelet par exemple.

Entre toutes les juridictions du second ordre, le Châtelet était la plus importante. Elle planait sur Paris. On y agitait, on y jugeait une foule de questions aussi graves que diverses, et sa jurisprudence semblait être le modèle de toutes les autres, à ce point que les auteurs disaient volontiers : *On le pra-*

*tique, on le juge ainsi au Châtelet*[1]. Mais l'impopularité de ce tribunal, même en dehors de la sphère des passions et des idées politiques, n'était pas moindre que son importance, et cette impopularité se trouvait justifiée par d'énormes abus. A chaque audience du parc civil, sur deux cents causes en état d'être jugées, on en appelait quarante ou cinquante, et l'on en jugeait quatre ou cinq[2]. De sorte que quelquefois un justiciable se voyait condamné à attendre pendant deux mortelles années qu'on se décidât enfin à le juger. L'expédition des affaires était si lente, si embarrassée, que les avocats au parlement, attachés au Châtelet, avaient été insensiblement amenés à l'adoption d'un usage fort singulier : ils avaient des comités où ils jugeaient entre eux les causes qui leur étaient confiées. Des réformes furent proposées; il fut question de multiplier les audiences, et à ceux qui demandaient comment les avocats pourraient y suffire, on avait répondu : « Ne rebutez pas les procureurs, surtout ne leur allouez pas pour chaque cause le dérisoire émolument de douze sols six deniers, et ils plaideront eux-mêmes[3]. » Mais la paresse des juges du Châtelet était un obstacle difficile à surmonter, et qui résistait même à l'exemple de l'activité déployée par les magistrats supérieurs, lesquels avaient des audiences à sept heures, à dix heures de relevée, et dès quatre ou cinq heures du matin, des affaires de rapport[4].

Quant à l'esprit politique qui animait le Châtelet, il était tel qu'on pouvait l'attendre de juges qui tenaient toute leur existence du passé et que la Révolution menaçait.

On a vu le rôle que, dans la fameuse journée du 12 juillet 1789, joua Besenval[5]. Arrêté quinze jours

[1] *Du Châtelet de Paris*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 538-539. British Museum.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Tome III, chap. XIV de cet ouvrage.

après, comme il fuyait vers la Suisse, il avait été mis en prison à Brie-Comte-Robert, dans les débris d'un ancien château. Or, il a écrit en parlant de cette époque de sa vie : « La plupart de ces jeunes gens du Châtelet étaient pleins de gaieté, de drôlerie, de franchise et de saillies très-piquantes. Serviteurs désintéressés du mouvement révolutionnaire, ils n'y prenaient aucune part d'opinion, et le fanatisme emphatique de Bourdon leur paraissait aussi risible qu'à moi-même[1]. » Ce Bourdon fut depuis le trop célèbre thermidorien Bourdon (de l'Oise). Besenval, confié à sa garde, trouvait un plaisir extrême à se moquer du commandant homme de loi, du *procureur armé en guerre*, comme il l'appelait, et de ses épaulettes, et de son héroïsme bouffon, disait-il. Mais à des railleries dirigées contre celui qui, en ce moment et dans ce château fort, représentait la Révolution, il fallait un auditoire complaisant et des complices : quels furent ici les complices rieurs de Besenval? Ce furent, selon son propre récit, *ces jeunes gens du Châtelet pleins de gaieté et de drôlerie, et serviteurs désintéressés du mouvement révolutionnaire, auquel ils ne prenaient aucune part d'opinion.*

L'Assemblée avait décrété qu'aux seuls représentants de la nation devait appartenir la poursuite des crimes d'Etat. Et pourtant, soit désir de ne pas trop compliquer sa tâche, soit crainte d'une responsabilité trop lourde, c'était devant le Châtelet que par un second décret, violateur du premier, elle avait traduit le baron de Besenval et le prince de Lambesc. Ainsi le crime qu'on donnait à juger aux magistrats du Châtelet était justement celui qu'ils portaient eux-mêmes dans leur cœur. Encore les appela-t-on à suivre, non les formes de l'ancien régime, mais celles qu'avait généreusement adoptées l'esprit nouveau. Car il est remarquable que ce furent les ennemis de la Révolu-

[1] *Mémoires du baron de Besenval*, dans la *Bibliothèque des Mémoires*, t. IV, p. 371. British Museum.

tion qui les premiers profitèrent des bienfaisantes réformes introduites par la Révolution dans la jurisprudence criminelle : procédure publique, communication des pièces, libres rapports de l'accusé avec ses conseils, confrontation des témoins, nécessité de la preuve légale[1].

La justice, considérée dans son application la plus générale et sous son aspect le plus élevé, gagnait à cela ce que la vindicte publique pouvait y perdre. Il n'y a donc pas à regretter que ces innovations précieuses aient protégé le baron de Besenval. Quant au prince de Lambesc, il était parvenu à s'évader et ne courait risque, en tout cas, que d'être condamné par contumace: mais ce qui indigna le peuple contre le Châtelet, ce fut la légèreté presque insolente avec laquelle les juges manifestèrent leur sympathie pour l'accusé. On nota leurs airs d'intelligence, leurs sourires perfides; on les vit s'étudier à embarrasser les témoins par des questions captieuses ou à les intimider par des observations ironiques[2]. Et, certes, la contenance de l'accusé n'était pas de nature à fléchir le sentiment populaire qui s'élevait contre lui. Comme Sylla, Besenval se vantait d'être né heureux[3], et cette conviction si propre à inspirer aux grands hommes l'audace des grandes choses, n'avait eu, sur un courtisan d'humeur railleuse et d'un esprit borné, d'autre effet que de le rendre arrogant à l'excès. Par toutes ces causes s'explique la violence que mit le peuple de Paris à demander sa condamnation. Le 7 novembre 1789, il avait été transféré de la prison de Brie-Comte-Robert au Châtelet, où la chambre de l'aumônier était devenue la sienne[4]. Les journaux firent bruit de cette faveur, la colère publique s'en accrut, et le prisonnier

[1] Ces réformes provisoires, la ville de Paris, sur la demande de la Fayette, les avait sollicitées et obtenues, dès le mois de septembre 1789, de l'Assemblée séant encore à Versailles. *Mémoires de la Fayette*, t. IV, § XI.

[2] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. III.

[3] *Notice sur la vie du baron de Besenval*, dans la *Bibliothèque des Mémoires*, t. IV, p. 12. British Museum.

[4] *Ibid.*, p. 15.

entendit, soir et matin, des cris de mort monter jusqu'à son oreille; mais ils n'allaient pas jusqu'à son cœur. Besenval, en dépit de tout, se sentait à l'abri des vengeances par lui bravées. Un jour, il reçut dans sa prison un billet mystérieux, contenant ces seuls mots : *Ils viendront, mais j'y serai.* L'auteur du billet, qui ne fut connu que plus tard, se trouva être Dumouriez[1].

Au reste, Besenval n'était pas l'unique occasion des haines qui grondèrent autour du Châtelet. D'Autichamp, de Broglie, de Puységur furent successivement traduits devant cette juridiction trop partiale; elle eut à connaître des événements d'octobre; elle eut à décider si les mandements séditieux de l'évêque de Tréguier n'étaient pas un appel à la guerre civile, si le plan tracé par Augeard, secrétaire des commandements de la reine, pour conduire le roi à Metz, ne constituait pas un véritable crime d'Etat, et telle fut, à l'égard de tous les accusés de marque, sa constante attitude, que chacun put prévoir et prédire avec certitude le scandale d'une générale impunité.

Une guerre de pamphlets commença donc contre le Châtelet. Dans un de ces écrits, sorti de l'*imprimerie d'un ami du peuple* et qui ne porte aucun nom d'auteur, on lit :

« Plus de six mois se sont écoulés, et la procédure criminelle contre Lambesc reste suspendue, et Lambesc vit tranquille, et Lambesc va, de cour en cour, tramer des complots, encourager des manœuvres contre la patrie, et Lambesc reçoit exactement ses énormes pensions, et la cour du monarque, ô Peuple, cette cour qui a juré de ne faire jamais qu'un avec toi, ose faire passer à Lambesc de nouveaux suppléments en numéraire effectif, pour soudoyer tes ennemis[2]! »

Dans d'autres brochures, non moins acerbes et

[1] *Notice sur la vie du baron de Besenval*, etc., t. IV, p. 15.
[2] *Détail circonstancié des complots journaliers du Châtelet*, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 538-539. British Museum.

nourries de dénonciations plus précises, on reprocha au Châtelet, si indulgent pour les coupables illustres, d'avoir banni un malheureux, nommé Delcros, sur le témoignage de prostituées; d'avoir fait flétrir, barrer sur les deux épaules et envoyé aux galères un certain Curé, dont tout le crime consistait en quelques propos tenus au Palais-Royal contre la reine; d'avoir préventivement, et au mépris des institutions nouvelles, retenu dans des prisons infectes durant des mois entiers des citoyens qu'on devait juger tout de suite; d'avoir fait pendre dans les vingt-quatre heures, sans forme de procès, et pour avoir colporté à travers le faubourg Saint-Antoine des cartes séditieuses *qu'il ne savait pas lire*, le pauvre gagne-denier Adrien, et cela en violation de cet article de la loi martiale, qu'on connaissait déjà : *Les moteurs et instigateurs de la sédition seront seuls poursuivis*[1]. Et Rutledge, ce dénonciateur courageux de l'intendant de Paris, de le Noir, de la bande infâme des accapareurs, ce Rutledge à qui Necker avait fait défense de rien publier sur les subsistances, et qui, à cause de cela, déclarant Necker lui-même suspect, avait été arrêté, sans qu'il y eût contre lui d'autre charge, pourquoi donc poursuivait-on son procès avec une ardeur si venimeuse? La justice pouvait-elle décemment se mettre au service des vengeances d'un homme[2]? Venaient ensuite les attaques contre les magistrats du Châtelet, pris individuellement, celle par exemple, qui montrait Flandre de Brunville imputant à son père une folie imaginaire pour le dépouiller de ses biens et le faisant enfermer à Charenton[3].

Qu'il n'y eût en tout cela rien d'exagéré, rien de hasardé, on n'en saurait répondre; ce qui est certain, c'est que l'irritation contre le Châtelet était au comble, si grande que, sur soixante districts, quarante et

[1] *Les crimes du Châtelet dénoncés à la nation. Ibid.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

un avaient demandé à l'Assemblée la destitution des juges[1].

Ici paraît Marat. Nul n'avait ouvert le feu plus vivement que lui : le Châtelet dut finir par s'en inquiéter, et l'ordre fut donné d'arrêter le hardi journaliste. Mais pour arriver jusqu'à Marat, il fallait passer sur le corps au district des Cordeliers, passer sur le corps à Danton : le Châtelet sentit le besoin d'appeler la Commune à son secours.

Le 15 janvier 1790, Boucher d'Argis, un des conseillers, courut se plaindre à l'hôtel de ville d'avoir été calomnié par Marat ; il demandait justice pour sa réputation noircie.

Là se trouvaient Bailly, Vermeil, Moreau, Guillot de Blancheville, Cellier, l'abbé Bertolio, un chanoine de Saint-Victor, etc...[2], tous personnages assez obscurs, à l'exception de Bailly, mais qui n'en maniaient pas moins d'une façon souveraine, au nom de la bourgeoisie, ce pouvoir que Loustalot avait comparé à celui du *Conseil des Dix* à Venise. La dénonciation de Boucher d'Argis fut écoutée gravement, accueillie séance tenante, et suivie d'un arrêté qui ordonnait au procureur syndic de la commune de traduire devant le tribunal compétent les feuilles d'un écrit intitulé *l'Ami du peuple*, le n° XXVII notamment. L'arrêté plaçait Boucher d'Argis, en le comblant d'éloges, sous la protection spéciale de la commune; il annonçait la prochaine publication d'une *Adresse au peuple*, pour lui recommander le respect des tribunaux; et, bien sûrs que le meilleur moyen de tourmenter l'âme haineuse de Marat, c'était d'honorer ses ennemis, les dominateurs de l'hôtel de ville décidèrent du même coup qu'ils enverraient solennellement demander des nouvelles de Necker, alors malade, de Necker, le véritable ami du peuple, suivant eux, l'*ami de la ville de Paris*[3].

[1] *Les crimes du Châtelet dénoncés à la nation. Ibid.*

[2] Procès-verbaux de la commune, dans la *Bibliothèque historique de la Révolution*, 609-610. British Museum.

[3] Voy., dans les *procès-verbaux de la Commune*, le procès-verbal du 15 janvier 1790.

Ce n° XXVII, contre lequel l'hôtel de ville jugeait des poursuites si nécessaires, renfermait le passage suivant, le seul qui expliquât tant de colère :

« M. Flandre de Brunville — procureur du roi au Châtelet — comment avez-vous imaginé, vous, qui devriez être un homme raisonnable, que *l'Ami du Peuple* aurait reconnu votre tribunal, lui qui a fait vœu d'écraser la tyrannie ? Tant que ses braves concitoyens auront le même cœur, il n'a rien à craindre d'un coup d'éclat, de la part des ennemis du bien public... Il a pris les précautions qu'exige la prudence, pour être plus longtemps utile à la patrie. Au demeurant, il a creusé sa fosse ; il y descendra sans frémir[1]. »

A la nouvelle de la décision prise par le conseil directeur des *Trois cents*, Marat entra dans des transports de rage. Il s'étonna ironiquement que ceux de la commune se fussent posés comme les vengeurs de Boucher d'Argis, au lieu d'avouer leurs propres rancunes, attendu qu'il ne les avait pas oubliés eux, non plus, dans ses invectives ! Et quant à donner une bonne réputation à leur protégé, il les en défiait, personne ne pouvant donner ce qu'il n'a pas[2]. Passant de l'injure à des considérations élevées, il combattit, non sans éloquence, les doctrines de l'arrêté touchant la répression des écarts de la presse. Il cita l'exemple de l'Angleterre, où la presse n'était que bienfaisante, à force d'être libre. Il affirma que, terrible aux hommes publics, lui, Marat, n'avait jamais profané le sanctuaire où l'homme privé renferme sa vie. Et en quel pays, digne de la liberté, avait-on jamais trouvé mauvais que l'homme public rendît des comptes à l'opinion ? Ce n'était pas, du moins, en Angleterre. « Ouvrez les lettres de Junius, vous y verrez l'auteur poursuivant sans relâche le premier ministre, dévoilant ses projets, décriant son administration, le donnant cha-

[1] *L'Ami du Peuple*, n° XXVII.
[2] *Ibid.*, n° CI.

que jour en spectacle, lui arrachant son repos, le forçant de calmer ses fureurs par l'opium [1]. »

Mais pendant que Marat défendait ainsi, contre la commune, les franchises de la pensée, l'Assemblée nationale, alarmée de la multiplication des libelles, ne songeait qu'à mettre un frein au droit d'écrire. Dans la séance du 20 janvier, Siéyès, au nom du comité de constitution, vint tout à coup jeter au travers des débats soulevés par l'organisation départementale un *projet de loi contre les délits qui peuvent se commettre par la voie de l'impression et par la publication des écrits, des gravures, etc...*

Ce projet n'ayant été ni adopté à cette époque, ni discuté, nous y reviendrons quand il en sera temps. Il était empreint de défiance; il organisait savamment, trop savamment, la répression. Pourquoi donc, en termes d'une magnificence étudiée, l'auteur commençait-il en déclarant que l'imprimerie avait changé le sort de l'Europe; qu'elle changerait la face du monde; qu'elle était une faculté nouvelle ajoutée aux plus nobles facultés de l'homme; qu'elle était, pour l'univers entier, ce qu'avait été la voix de l'orateur sur la place publique de Rome ou d'Athènes; que, par elle, la pensée de l'homme de génie, présente à la fois dans tous les lieux, frappait l'oreille de l'espèce humaine? Ne réduisons pas, disait Siéyès, les moyens de communication entre les hommes; favorisons, de tous les commerces, celui qui importe le plus, le commerce de la pensée; gardons qu'en gênant mal à propos la liberté de la presse, nous n'allions attaquer dans son germe le fruit du génie... Admirables prémisses! Et pour aboutir... à quelle conclusion! Adorateur inconséquent de la pensée libre, Siéyès demandait qu'on lui raccourcît les ailes, après avoir promis à son vol l'immensité de l'espace.

Marat, passé maître dans la noire théorie du soupçon, qui, depuis, devait faire école, se contenta de

[1] *L'Ami du peuple*, nº CII.

cette menace : « La lecture du projet a excité de vifs applaudissements dans l'Assemblée : raison de plus pour ne pas perdre de vue l'abbé Siéyès...[1]. »

Camille Desmoulins, lui, le prit sur un ton moins sinistre. Rarement profond, mais toujours ingénieux et piquant : « Il y a un mot charmant d'Octave, écrivit-il. Un abbé Siéyès de ce temps-là vint un matin lui dire, à son lever, que la liberté de la presse dégénérait en licence ; que ceux qui parlaient de l'empereur avec irrévérence devaient être châtiés. Auguste était un tyran, et de la première espèce ; mais soit qu'un ample déjeuner de falerne l'eût disposé à dire la vérité, soit qu'en ce moment il sortît des bras de Livie, qu'il avait enlevée à son mari, ou de ceux de Julie sa fille, faisant un retour sur lui-même : « En vérité, dit-il, mon « cher abbé Siéyès, quand je pense que je suis en per- « sonne sacré et inviolable, et que j'ai la licence de « tout faire, il me semble que je puis passer à M. Ma- « rat et à M. Prudhomme la licence de tout dire[2]. »

Cependant, le 22 javier, sur les ordres donnés par Bailly[3], la Fayette faisait envahir et investir le district des Cordeliers. Non content d'avoir pris un arrêté qui soumettait à la formalité du *visa* de cinq commissaires tout décret attentatoire à la liberté des citoyens domiciliés sur son territoire, le district des Cordeliers avait placé fièrement Marat sous sa sauvegarde et mis deux sentinelles à sa porte. Bientôt la rue de l'Ancienne-Comédie, où étaient les presses de Marat, se couvrit de troupes. Deux huissiers se présentent, montrant un mandat d'arrêt et escortés d'un détachement d'infanterie. On leur barre le passage. La foule arrive de toutes parts, s'amoncelle. Une femme du peuple élève en l'air un pistolet qu'elle avait caché sous son jupon, et d'une voix dont la vibration répondait à la violence de son geste : « Mon mari est grenadier ; s'il arrête Marat, je lui fais sauter la cervelle[4]. » Les

[1] *L'Ami du Peuple*, n° CV.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 11.
[3] *Procès-verbaux de la Commune*. Voy. celui du 22 janvier 1790.
[4] *Chronique de Paris*, n° 24.

huissiers se consultaient, interdits, épouvantés; la multitude, autour des soldats immobiles, s'agitait et mugissait. Danton accourt, il s'écrie : « Si tout le monde pensait comme moi, on sonnerait le tocsin, et, à l'instant, nous aurions vingt mille hommes qui les feraient blanchir[1]. » N'osant passer outre, les huissiers en référèrent au Châtelet. Ordre formel de mettre le décret à exécution. Mais, pendant ce temps, le district avait député à l'Assemblée nationale son président Paré, accompagné de Testulat et de Danton[2]. L'Assemblée, ayant déclaré que le zèle du district, dont elle louait d'ailleurs le patriotisme, avait été trop loin, et lui ayant enjoint de laisser arrêter Marat, ou même de le livrer à l'action de la justice, la résistance s'évanouit; mais c'était une défaite dans une victoire; la maison, ouverte enfin, fut trouvée vide : Marat était en sûreté[3].

Pour bien comprendre l'émotion que produisirent parmi le peuple les poursuites dirigées contre cet homme étrange, il importe de se rappeler quel rôle il s'était donné et avec quel art, mêlé de conviction sauvage, il le jouait. Déjà, dès 1789, presque au début de sa carrière, on l'entend qui se plaint, avec une complaisance secrète et une habile affectation d'amertume, du poids dont le charge la confiance populaire. Ce pauvre *Ami du peuple!* tout le monde vient l'assaillir; on lui dispute l'emploi de ses journées, on lui enlève le repos de ses nuits. Si un plaideur est trahi par son avocat; si un citoyen se débat avec l'administration; si quelque mari brutal maltraite sa femme; si, à défaut d'un saint à qui se vouer ou d'un démon à qui se vendre, quelque malheureux cherche un être humain capable de pitié..., vite *l'Ami du peuple!* toujours *l'Ami du peuple!* Il faut voir comment Marat raconte lui-même, sous le titre d'*Aventure singulière*,

[1] Procès-verbal des huissiers Damiens et Ozanne.
[2] *Chronique de Paris*, nº 24.
[3] Voy. le recueil des *procès-verbaux de la Commune*, 22 janvier, et le nº 24 de la *Chronique de Paris*.

l'histoire d'une jeune et jolie nonne échappée, qui vient lui demander refuge ! Cette autre *religieuse de Diderot* se nommait Anne Barbier. Tyrannisée dans son couvent, elle était parvenue à s'évader; et à qui recourir, sinon à *l'Ami du peuple?* La voilà donc devant Marat. Celui-ci l'accueille, la baptise patriote, expose gaiement l'anecdote dans son journal, et reprenant tout à coup son visage farouche : « Le comité de district, le tribunal de police, écrit-il d'un style péremptoire et impérieux, doivent protection à cette infortunée... Si Anne Barbier n'obtient pas bonne justice, elle peut s'adresser de nouveau à *l'Ami du peuple*, avocat des opprimés... » Et, quant aux persécutrices de la belle enfant, il termine en les prévenant qu'il les citera, s'il y a lieu, au tribunal des dames de la halle[1] !

Ainsi, tenant une plume au lieu d'une épée, Marat semblait, successeur des plus sombres chevaliers errants du moyen âge, s'être donné pour mission de « soutenir le bon droit des faibles, comme des veuves, des orphelins et des demoiselles en bonne querelle. » Il l'affirmait, et c'est parce que les faubourgs le crurent qu'ils l'aimèrent.

Il était naturel aussi que le peuple, en butte à tant d'oppressions diverses, lui sût gré de la guerre à outrance qu'il faisait à tout ce qui n'était pas le peuple. Un jour, dans une entrevue avec Marat, Camille lui ayant reproché franchement sa précipitation trop grande à juger, sa facilité plus grande encore à accuser, sans lui cacher que d'aucuns le regardaient comme un fauteur de troubles, aux gages des aristocrates, Marat répondit par ce morceau, péroraison de ses attaques contre Necker :

« Les ennemis du peuple, qui sont les miens, débitent que ma plume est vendue. Et à qui, de grâce, serais-je vendu? Est-ce à l'Assemblée, que j'ai si souvent rappelée à ses devoirs? Est-ce à la couronne,

[1] *L'Ami du Peuple*, nº LXXXVIII.

dont j'ai toujours attaqué les usurpations odieuses, les redoutables prérogatives? Est-ce au ministère, dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie? Est-ce aux princes, dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé? Est-ce au clergé, dont je n'ai cessé de dénoncer les débordements, et dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres? Est-ce à la noblesse, dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les priviléges iniques, dévoilé les perfides desseins? Est-ce aux parlements dont j'ai réclamé la suppression? Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concussionnaires, aux sangsues de l'Etat, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge? Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques? Est-ce à la municipalité qui m'a fait arrêter? Aux districts, dont j'ai proposé la réforme? A la milice nationale, dont j'ai mis en lumière les sots procédés et la sotte confiance en des chefs publics suspects? Reste donc le peuple, dont j'ai constamment défendu les droits, et pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes. Mais le peuple n'achète personne. Et puis, pourquoi m'achèterait-il? Je lui suis tout acquis. Me ferait-on un crime de m'être donné[1]? »

A partir de la fin de janvier, Marat disparaît de la scène.... Ce fut pour peu de temps; nous l'y verrons remonter plus redoutable que jamais.

[1] Cité par Camille Desmoulins, lui-même, dans le nº 9 des *Révolutions de France et le Brabant.*

# CHAPITRE IV.

## SERMENT CIVIQUE.

L'Assemblée au manége des Tuileries. — Qualifications injurieuses. — Le serf du Jura. — Dispositions des membres du *côté droit*. — Tristesse habituelle de la reine. — Sentiments de Louis XVI à cette époque. — Sa lettre au grand maître de Malte. — Conseils de Necker. — Séance royale du 4 février; discours du roi; immense enthousiasme; serment civique prêté par l'Assemblée et par les tribunes; quatre membres refusent; le vicomte de Mirabeau brise son épée. — Bailly sur le perron de l'hôtel de ville. — Tout Paris prête le serment civique; la province suit. — Réjouissances extraordinaires. — Serment du duc de Chartres; le duc d'Orléans envoie le sien, de Londres. — Sombre langage de Loustalot. — Cazalès propose en vain de donner la dictature à Louis XVI pour trois mois. — Avertissements sinistres.

---

L'Assemblée n'avait siégé que vingt jours [1] dans la salle de l'Archevêché, et, au commencement de l'année 1790, elle se trouvait installée depuis près de deux mois au manége des Tuileries, à l'endroit où se croisent les rues de Rivoli et de Castiglione : nouveau laboratoire, champ de bataille nouveau, où allaient se produire les mêmes difficultés et se heurter les mêmes colères.

Rien de plus effrayant que la tâche qui se présentait à accomplir. Il fallait mener à fin l'immense opération des provinces changées en départements; il fallait échapper à la banqueroute par quelque procédé de finance qui fût un coup de génie; il fallait prendre, sur l'administration des biens du clergé, sur leur emploi, sur la substitution d'un salaire à la dîme, sur les rapports à établir désormais entre l'Eglise et l'Etat, une décision, d'où risquait de sortir un incendie; il fallait or-

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV.

ganiser la justice, il fallait compléter la constitution. Et au prix de quelles luttes la Révolution n'avait-elle pas mis l'achèvement de ces travaux! Car aux Tuileries, comme à l'Archevêché, comme à Versailles, il y avait un côté droit, un côté gauche, c'est-à-dire faisant face à l'armée de l'avenir, la mesurant des yeux, la menaçant du geste, l'armée violente du passé.

L'emplacement de la salle où, en quittant l'Archevêché, la représentation nationale vint s'établir, était auparavant un manége : cette circonstance fournit aux divers partis formés dans l'Assemblée les dénominations injurieuses dont les haines avaient besoin. Le grand nombre de prêtres, d'évêques et autres personnes vêtues de noir, qui remplissaient le côté droit de la salle, fit appliquer le nom de *noirs* (chevaux noirs) aux habitués de ce côté. Ils ripostèrent en appelant leurs adversaires les *bais;* mais cette qualification ne prenant point faveur, ils la remplacèrent par celle d'*enragés*, nom qu'on donnait à Paris aux chevaux de louage, dont on se servait communément pour les voyages de Versailles, afin d'éviter les frais de poste royale [1]. Les contre-révolutionnaires furent aussi qualifiés de *faction verte*, « sans doute par allusion à la livrée du comte d'Artois, ou bien à l'espérance dont on les croyait animés de parvenir à tout bouleverser un jour [2]. »

Ces dénominations, bonnes d'ailleurs à connaître pour l'intelligence des écrits du temps, n'auraient pas d'autre importance historique, si elles ne servaient à caractériser les animosités qui s'en emparèrent; animosités profondes, dont le moindre incident suffisait pour provoquer l'explosion. Que de fois, en effet, la discussion toucha au pugilat! Un jour que le côté gauche était très-animé, et le côté droit fort tranquille, l'abbé de Montesquiou, alors au fauteuil, observa que l'Assemblée ressemblait à ces malheureux peuples de

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. III, chap. XIII.
[2] *Règne de Louis XVI*, t. VI, chap. XXIII.

l'Indoustan, qui voient à leur droite le soleil, et à leur gauche la tempête[1]; mais les accusations de ce genre, que de fois les *noirs* les encoururent à leur tour !

Il y eut cependant des heures d'inspiration héroïque où, l'esprit nouveau domptant toute révolte, et emportant les âmes au plus haut des régions au-dessous desquelles s'amoncellent les nuages, l'Assemblée se montra unanime dans la sérénité, unanime dans l'émotion, et vraiment grande.

Telle avait été la séance du 23 octobre 1789[2], alors que fut introduit, au milieu des représentants du peuple français, un pauvre paysan qui avait été serf pendant près d'un demi-siècle, sous Louis XIV, qui, depuis, avait encore passé quatre-vingts ans dans le servage, et qui, maintenant âgé de cent vingt et un ans, voulait, avant de mourir, remercier de sa liberté reconquise Dieu et la France. Ce doyen du genre humain était venu à Paris du fond du Jura à l'âge de dix-huit ans. Quel changement il y voyait, à son second voyage, un siècle après ! La petite auberge qui l'avait reçu était un hôtel magnifique, et la rue obscure d'autrefois se trouvait être un des plus beaux quartiers de la ville... : insignifiantes métamorphoses, en comparaison de celles qu'une puissance inconnue avait opérées dans l'intelligence et dans le cœur des hommes ! L'habitant du Jura était serf alors, serf d'un prêtre ; aujourd'hui, il était libre ! Lorsqu'il entra dans la salle où siégeaient ceux qu'on lui avait désignés comme les pères de la patrie, l'Assemblée nationale se sentit saisie de cet auguste respect que les Lacédémoniens portaient à la vieillesse, et elle se leva tout entière. Le centenaire s'avança d'un pas chancelant, mais guidé, soutenu par ses petits-neveux, et par une jeune fille, son Antigone. On le fit asseoir dans un fauteuil vis-à-vis le bureau du président, et on le pria de se couvrir.

[1] *Règne de Louis XVI*, t. VI, chap. XXIII.

[2] Voy., indépendamment du *Moniteur*, le *Règne de Louis XVI*, t. VI, chap. XXIII.

Il ne parla point; seulement de grosses larmes coulaient le long de ses joues flétries. « Soyez heureux, lui dit le président, du spectacle de la patrie devenue libre! » Il n'y eut qu'une pensée, ce jour-là, dans l'Assemblée nationale, pensée d'attendrissement, de générosité, d'espérance. Mais, hélas! dès le lendemain, les nobles portaient de nouveau la main à la garde de leur épée pour la restitution de leurs privilèges, et les prêtres, *dépouillés* de leurs serfs, recommençaient à gémir!

Et à la cour aussi on gémissait. Un jour qu'on prononçait devant le Dauphin ces mots : *heureuse comme une reine*, le jeune prince s'écria vivement : *Maman ne peut pas être heureuse, elle pleure toujours*[1]. Au fond, de tous les représentants du passé, le seul qui eût été capable, s'il fût resté son maître, d'une résignation raisonnée et sincère, c'était Louis XVI. Le 18 novembre 1789, dans une lettre, qui n'était point destinée à être rendue publique, il écrivait au grand maître de l'ordre de Malte :

« Mon cousin,

« Dans des siècles pieux, la France généreuse avait comblé de ses bienfaits l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le monde chrétien en reconnut l'utilité; il lui plut encore d'accorder à vos chevaliers tous les priviléges dont ils ont conservé les prérogatives jusqu'à présent. Les rois mes aïeux sanctionnèrent la volonté des fondateurs et le droit des titulaires. Des circonstances impérieuses ont amené un changement dans l'ordre politique de la France. Les chevaliers de la langue française imiteront sans doute l'exemple que je leur donne. Ce n'est pas lorsque tous les ordres de l'Etat font des sacrifices, qu'ils resteront en arrière. Je laisse à votre sagesse, mon cousin, de prendre les mesures qui peuvent coïncider avec les travaux de l'As-

[1] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV, p. 8. Collection Berville et Barrière,

semblée nationale. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. LOUIS[1]. »

Cette lettre ne s'accorde guère, on le voit, avec celle que Louis XVI, après les décrets du mois d'août, écrivait à l'archevêque d'Arles et dans laquelle il annonçait sa ferme résolution de ne point laisser porter atteinte aux priviléges des premiers ordres. Mais ces contradictions, à si peu de temps d'intervalle, n'ont rien de surprenant de la part d'un prince qui, tantôt subjugué par la reine, tantôt gagné à l'influence de Necker, plus conforme à ses dispositions personnelles, ne fut jamais faux, qu'à force de n'être pas lui. Or, au commencement de 1790, l'homme dont les conseils trouvaient le plus aisément le chemin de son cœur, c'était Necker.

Au milieu de l'ébranlement général, celui-ci considérait l'attachement de la nation à la personne du roi comme un point de ralliement, comme un moyen de sauvegarder la monarchie; et c'est à ce sujet qu'il a lui-même écrit quelque part : « Quel objet de méditation pour les princes ! Quel encouragement pour eux à la vertu ! La tempête grossit, les eaux s'élèvent, et leur caractère, semblable à l'arc-en-ciel, rappelle à l'espérance[2] ! » Il s'attacha donc à persuader à Louis XVI, et il n'y eut pas de peine, que lui, le roi, pouvait seul, par une manifestation éclatante de ses sentiments politiques, faire tomber une défiance qui retardait les travaux de l'Assemblée, entretenait dans Paris les plus dangereuses colères, et éclatait en ravages dans les provinces. N'assurait-on pas d'une voix unanime que, « le calme se rétablirait si le roi s'expliquait, s'il laissait lire au fond de son cœur, s'il réunissait les opinions, s'il entraînait à la confiance par l'autorité de son exemple[3]? » Ainsi parlait le mi-

[1] *Political and confidential correspondence of Lewis the Sixteenth, with observations on each letter*, by Helen Maria Williams, vol. I, p. 260. London 1801.

[2] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 209 et 210. Paris, 1791.

[3] *Ibid.*, p. 220.

nistre. Le roi souscrivit à tout, et Necker composa pour lui un discours où il exprimait, dans une forme de nature à adoucir les âmes, les sentiments les plus populaires.

Afin de mieux ménager l'effet à produire, il avait été convenu qu'on garderait le silence sur la démarche projetée : le 4 février à l'ouverture de la séance, le président reçut, au moment où l'on s'y attendait le moins, un billet de la part du roi : « Je préviens M. le président de l'Assemblée nationale que je compte m'y rendre vers midi; je désire être reçu sans cérémonie[1]. »

Des applaudissements se firent entendre de toutes parts, et une députation fut envoyée sur-le-champ au-devant du roi.

Une housse de velours violet, semée de fleurs de lis d'or, transforma en une espèce de trône le fauteuil du président, auquel on ne réserva qu'une chaise, et qui, en attendant le roi, présida debout. Bientôt, précédé de quelques pages, et accompagné de ses ministres, Louis XVI arrive en simple habit noir[2]. A son aspect la salle retentit d'acclamations; après quoi, chacun se tint dans l'attitude du respect. Lui, comme s'il n'eût pas voulu demeurer en reste de politesse, il affecta de ne point s'asseoir, et, le chapeau à la main[3], il prononça le discours que Necker avait composé.

Dans ce discours, après quelques allusions douloureuses aux déchirements de la France, en gestation de tant de choses nouvelles, il était rendu hommage aux grands travaux qu'avait accomplis déjà l'Assemblée, et notamment à ceux de l'organisation départementale. Les tentatives qui pourraient être faites désormais pour ébranler la constitution, étaient représentées comme dirigées du même coup contre le peuple et contre le roi. On invoquait, avec une sorte de gravité timide, cet « esprit de justice qui sert de

[1] *Moniteur*, séance du 4 février 1790.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 12.
[3] *Ibid.*

sauvegarde à la propriété, » et le sentiment qui « rappelle à une nation l'ancienneté, la continuité des services d'un race honorée; » mais, ce qui avait été conquis sur l'ignorance ou les fautes du passé, on n'hésitait pas à le consacrer; et d'autres conquêtes, pourvu qu'elles n'eussent rien de trop violent et de précipité, on paraissait les envisager sans effroi. « Sans doute, disait Louis XVI, ceux qui ont abandonné de grands priviléges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus, comme autrefois, un ordre politique dans l'Etat, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connais toute l'importance; mais, j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les bienfaits publics, dont l'établissement des assemblées nationales présente l'avantage. J'aurais bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'Etat, je m'arrêtais à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur de la nation, et c'est du fond du cœur que j'exprime ici ce sentiment. Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et, d'accord avec la reine, qui partage tous mes sentiments, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des Français... [1] »

Immense fut l'enthousiasme de cet inflammable peuple de France, et, tout d'abord, de l'Assemblée. On aperçut Barère fondant en larmes, on l'entendit qui disait : *Ah! quel bon roi! Oui, il faut lui élever un trône d'or et de diamants* [2]. Seuls, dans le côté droit,

[1] *Moniteur*, séance du 4 février 1790.
[2] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV. — L'auteur était présent : il déclare avoir vu et entendu ce qu'il rapporte.

les fanatiques paraissaient consternés, « ce qui écarte tout soupçon, » écrivit Camille [1].

A peine Louis XVI était-il sorti, que le vieux Goupil de Préfeln proposa à l'Assemblée de s'enchaîner au maintien de la constitution par un serment solennel. La motion est à l'instant adoptée, au milieu des plus vifs transports. « Quiconque refusera, s'écrie Camus, ne peut rester membre de l'Assemblée [2]. » Le président Bureau de Puzy monte le premier à la tribune et jure *d'être fidèle à la nation, au roi, à la loi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi*. Chacun s'empresse de l'imiter. Du haut des tribunes publiques, profondément agitées, un papier tombe, où était tracée la formule du serment, et, les yeux de l'Assemblée se portant de ce côté, voilà que les spectateurs, d'un commun élan, se lèvent tous, et à leur tour s'écrient : « Je jure ! »

Quelques députés seulement refusèrent : Bergasse, de Challouié, de Boinville, de Belbœuf, et le fougueux vicomte de Mirabeau. Ce dernier, même, sortant de la salle, tira son épée, la brisa sur ses genoux, et dit : « Lorsque le roi brise son sceptre, ses serviteurs doivent briser leur épée [3]. » Maury avait juré : il répondit au vicomte qui lui en faisait des reproches :

Le parjure est vertu quand le serment fut crime [4].

« L'application eut son effet, ajoute Weber, qui rapporte ces circonstances et qui était présent à la scène : car les membres que j'ai cités rentrèrent bientôt dans le sein de l'Assemblée, à l'exception de Bergasse [5]... »

La protestation de ce dernier était conçue en ces termes : « J'obéis à la loi, quand elle est sage, comme

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 12.
[2] *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. V.
[3] *Mémoires de Weber*, t. II, chap. IV.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

j'obéis à ma raison. Je m'y soumets quand elle ne l'est pas, comme je me soumets à la nécessité ; mais je ne jure de maintenir que ce qui est juste, et si, par hasard, ce qui m'a paru juste un jour, m'est démontré injuste le lendemain, je le renverse comme je l'avais maintenu[1]. »

Une députation avait été nommée pour aller présenter au roi une adresse de remercîments : elle revint rendre compte de sa mission dans la même séance. « Nous avons rencontré, dit Target, la famille royale qui venait au-devant de Sa Majesté. La reine nous a adressé ces paroles précieuses : « Je partage « tous les sentiments du roi, et je m'unis de cœur et « d'esprit à la démarche que son amour pour son peu- « ple vient de lui dicter. Voici mon fils ; je l'entretien- « drai sans cesse des vertus du meilleur des pères, et « je lui apprendrai de bonne heure à respecter la li- « berté publique, dont j'espère qu'il sera le plus ferme « soutien[2]. »

Le soir même, la Commune suivit l'exemple de l'Assemblée. Sur la demande de Danton[3], Bailly parut au haut du grand l'escalier de l'hôtel de ville, pour y lire, à la foule qui couvrait la Grève, la formule du serment. Alors, au bruit des tambours, à la lueur des flambeaux qui tout à coup inondèrent la place de lumière, des milliers de mains se levèrent, et le cri *je jure!* retentit si énergique, si puissant, qu'il arriva, d'échos en échos, jusqu'aux extrémités de Paris, frémissant de joie. Le feu avait pris à toutes les âmes ; tous les districts, l'un après l'autre, répétèrent le serment civique ; les écoliers en firent de même. C'était sur les places publiques, aux acclamations des citoyens qui remplissaient les fenêtres, que s'accomplissait, dans une forme digne des républiques de l'antiquité, cet acte de foi et hommage à une idée, à l'idée nouvelle. Paris revêtit ses habits de fête ; il y

1 *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. VIII.
2 Séance du 4 février 1790.
3 Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. IV, p. 445.

eut illumination à l'hôtel de ville, et le discours où Louis XVI semblait s'être donné définitivement à la Révolution fut gravé en lettres d'or sur une table d'airain[1].

Le prince de Conti, d'abord émigré, était revenu : il prêta le serment civique dans son district, celui des Jacobins. De son côté, le jeune duc de Chartres, le même qui devait être roi sous le nom de Louis-Philippe, s'empressa de faire acte de citoyen. Le président du district qui comprenait le Palais-Royal, lui ayant présenté le registre où s'écrivaient les serments, il raya sur le registre ses titres et dignités inscrits à l'avance en face de son nom, mit à la place le mot *citoyen*, et signa. Son père se trouvait alors en Angleterre, il envoya de là son serment[2].

La lettre du duc d'Orléans contenait un passage qui mérite d'être rapporté :

« J'ai suivi les travaux de l'Assemblée avec d'autant plus d'intérêt que j'ai eu le bonheur de trouver toujours mon vœu particulier conforme au vœu général, exprimé par ses décrets. Je partage également les sentiments d'amour et de respect qu'a inspirés à l'Assemblée la démarche vraiment royale et paternelle de Sa Majesté, quand, sans autre cortége que ses vertus, sans autre motif que son amour pour son peuple, elle est venue se réunir aux représentants de la nation, pour affermir et pour presser, s'il est possible, l'heureuse régénération qui assure à jamais la gloire et le bonheur de la France. »

Les contre-révolutionnaires paraissaient consternés, et cela même ajouta un degré de vivacité de plus aux transports de l'opinion. Des actions de grâce à l'Etre suprême ayant été votées, le corps législatif, les *Trois cents*, Bailly en tête, la Fayette et les soixante bataillons de la milice nationale, se rendirent processionnellement à Notre-Dame. La cavalerie ouvrait la

[1] *Sur l'administration de Necker*, par lui-même, p. 206.
[2] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. V, p. 360.

marche, que bordaient de nombreux détachements formant la haie. Aussitôt que les représentants de la nation entrèrent dans le temple, des airs guerriers en éveillèrent tous les échos et le bruit du canon en ébranla les voûtes. Un autel de forme antique avait été dressé pour la cérémonie. Un religieux de Saint-Victor, alors président de la commune, s'en approcha, et à peine eut-il prononcé les paroles sacrées, que des milliers de mains se levèrent. Les drapeaux étaient balancés dans les airs, les grenadiers agitaient leurs épées au-dessus de leurs têtes. Tout à coup, ainsi que cela était arrivé dans une autre circonstance, le soleil, voilé jusqu'à ce moment, perça la nue, alluma les vitraux, fit resplendir l'église. N'était-ce pas Dieu qui se montrait, Dieu lui-même ? Et, rapidement crédule, comme on l'est dans les émotions fortes, le peuple répondit à l'augure par des cris passionnés [1].

O inflexible génie des ruines ! O fatalité ! Encore trois ans, rien que trois ans, et Louis XVI aura cessé de vivre... Mais quoi ! déjà, déjà, n'entendons-nous pas des grondements sourds ? Comme elle saisit et glace le cœur, au milieu de tant d'allègres cantiques et de clameurs pleines d'espoir, cette voix rude de Loustalot, disant : « Pourquoi une fête ? Le roi avait rempli un devoir. Il n'était pas flatteur pour lui de remercier le ciel de ce qu'il avait fait une belle action, ni consolant pour le peuple d'attacher tant d'importance à un devoir rempli. Si l'on eût chanté un hymne à Jupiter, à chaque belle action de Titus, qui regardait comme perdu le jour où il n'en avait pas fait une, le préfet de Rome eût bientôt épuisé le trésor public [2]. »

Et Camille Desmoulins, que disait-il dans le même temps, lorsque à propos du meurtre de quelques commis à Béziers et des troubles des provinces, Cazalès demandait en vain pour le roi la dictature, une dictature de

[1] *Histoire de la Révolution, par deux Amis de la liberté*, t. IV, chap. VIII.
[2] *Révolutions de Paris*, n° 32.

trois mois ? Camille Desmoulins faisait profession de foi républicaine en ces termes : « Peut-on trouver mauvais que je sois de ces Romains qui gémissent, quand Antoine, aux Lupercales, impose le diadème à César? Je fais sur la royauté la même profession de foi que le docteur Richard Price, et nous nous donnons la main par-dessus les mers qui nous séparent [1].» Puis, allant jusqu'à nier que le roi dût nommer les fonctionnaires subalternes, il ajoutait : « Je ne connais qu'Adam, dont une côte ait fait un autre quasi-Adam. Encore n'était-ce pas lui qui s'était tiré cette côte, et il dormait quand se fit le miracle... Le peuple est le potier, le roi n'est que le premier vase : est-ce qu'un vase en peut faire un autre?... On allume un flambeau à un autre ; mais si le feu se communique de lui-même, il peut tout embraser [2] . »

Combien il vous fut aisé d'éteindre les illuminations de l'hôtel de ville et d'emporter les chants du *Te Deum*, souffles orageux !

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 11.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 11.

# CHAPITRE V.

## LE LIVRE ROUGE.

Le peuple sous l'ancien régime ; sa détresse. — L'existence du *Livre rouge* dénoncée par Camus. — Baudoin s'offre à l'imprimer gratis. — Natnre scandaleuse des pensions. — La *Pension de la Lune*. — Pensions payées à des morts. — Camus poursuit la remise du *Livre rouge;* résistance de Necker; la remise ordonnée par décret. — Publication du *Livre rouge*, sa description ; son contenu. — Commentaires, par Camille Desmoulins. — Réclamations du maréchal de Ségur ; réponse accablante du comité. — Attaques de Loustalot et de Camille. — Le nom des Lameth compromis. — Ce que c'étaient que les *ordonnances de comptant*. — Le *Livre des décisions:* l'Assemblée n'ose pas le publier ; querelle entre Camus et Necker. — Observations de Necker sur le *Livre rouge;* plaisanteries cruelles de Camille Desmoulins. — Effet produit sur l'opinion. — La liste des pensions imprimée en caractères rouges. — Récapitulation terrible. — Mot de Loustalot.

---

« Pendant les dernières années du règne de Louis XV et depuis l'avénement de Louis XVI, la misère publique a toujours été croissant. Dans les villes, un luxe insensé, qui avait corrompu jusqu'aux dernières classes, cachait une détresse affreuse. La parure était prise sur les aliments... Dans les campagnes — le cœur se serre à ce souvenir — près des villes, le paysan avait tous les vices qu'elles produisent et, de plus, une rapacité incompatible avec l'amour du travail. Un pain noir, des racines, de l'eau, des vêtements grossiers, et quelquefois de simples peaux, des masures délabrées, tel était, dans une grande partie de la France, le sort de nos malheureux frères... Après le sort du paysan, celui du soldat était le plus affreux. Il suffit d'avoir vu du *pain de munition*, pour n'en pas douter. Le matin, un peu d'eau chaude versée sur quelques légumes ; le soir, un très-petit morceau de la plus

mauvaise viande formaient la subsistance de trois cent mille Français. Tous ces maux n'avaient qu'une cause : la prodigalité d'une cour crapuleuse où des Messaline et des Julie disputaient à des Claude et à des Néron le prix de l'infamie, où chaque jouissance coûtait le repos à un million d'hommes, où l'or était produit par le crime et le crime reproduit par l'or, où la nation française était moins prisée qu'un cheval de course, qu'une complaisante... Lisez le *Livre rouge*[1] *!* »

Quels mystères renfermait-il donc, ce *Livre rouge*, qui, au mois d'avril 1790, faisait tomber, comme autant de traits brûlants, de la plume honnête de Loustalot, les lignes qu'on vient de lire?

Dès la fin de 1789, le 27 novembre, Camus avait dénoncé à l'Assemblée l'existence d'un certain *Livre rouge*, ignominieux catalogue de rapines transformées en largesses, et, avant lui, un membre, dont le nom est resté inconnu, avait demandé qu'on imprimât la liste des pensions... « Avec les noms, ajouta d'Eprémenil, avec le chiffre des sommes données, avec la date, avec les motifs. » Motion terrible qui fut accueillie *avec enthousiasme*, dit le *Moniteur*[2]. Mais les votants ne savaient pas à quoi le vote engageait! Le comité des finances, dépositaire de secrets trop honteux, trembla d'avoir à les divulguer ; à la curiosité publique il opposa mille obstacles. Un beau jour, il vint déclarer à l'Assemblée que l'impression était à peu près impossible, parce que les frais ne s'élèveraient pas à moins de deux cent quatre-vingt mille livres[3]. On répondit par l'offre que faisait Baudoin d'imprimer *gratis*[4] ce recueil de scandales. L'offre fut acceptée ; une fois en éveil sur ce point, l'opinion ne s'endormit plus, et un comité des pensions, dont le

[1] *Révolutions de Paris*, 2e année, nº 39.
[2] Séance du 21 septembre 1789.
[3] *Moniteur*, séance du 28 septembre 1789.
[4] *Ibid.*

janséniste Camus était l'âme, se mit à poursuivre d'une infatigable ardeur la remise du *Livre rouge*.

En attendant, la liste des pensions s'imprimait, et le public apprenait :

Que les princes et princesses du sang, d'ailleurs très-riches, avaient tous ensemble, en pensions, deux millions cinq cent cinquante mille livres ;

Que celle du comte de Luzace allait jusqu'à cent cinquante mille livres ;

Que les bienfaits annuels accordés par le roi à la maison de Noailles montaient à près de deux millions;

Que le duc de Polignac avait pour sa part quatre-vingt mille livres, sans compter ce qui revenait à chacun des membres de sa famille, laquelle, grâce à l'amitié prodigue de la reine, se trouvait avoir les bras enfoncés jusqu'aux coudes dans le trésor, etc., etc.

Et que dire des motifs de la plupart de ces pensions? Parmi ces motifs, il y en avait d'impudiques, il y en avait de ridicules : ne parlons que de ceux-ci.

Un prince allemand touchait quatre pensions : la première, *pour ses services comme colonel;* la seconde, *pour ses services comme colonel;* la troisième, *pour ses services comme colonel;* la quatrième, *pour ses services comme colonel*[1].

M. Desgalois de la Tour avait vingt-deux mille sept cent vingt livres en trois pensions : l'une, *comme premier président et intendant;* la seconde, *comme intendant et premier président;* la troisième, *pour les mêmes considérations que ci-dessus*[2].

Un écrivain qui a retracé sans élévation, mais recueilli avec une minutieuse exactitude[3], tout ce qui concerne le règne de Louis XVI, a fait un relevé très-piquant et au fond très-instructif des gaspillages *motivés* de l'ancien régime.

Quatre pensions avaient été accordées au marquis d'Autichamp : la première, *pour les services de feu son*

[1] Extrait de *l'Observateur*.
[2] Textuel. *Ibid.*
[3] Voy. le tome V des *Anecdotes du règne de Louis XVI*, § XVII.

*père;* la seconde, *pour le même objet;* la troisième, *pour les mêmes raisons ;* la quatrième, *pour les mêmes causes.*

On fit à M Joly de Fleury, avocat général, une rente de dix sept mille livres, *pour s'être démis de sa place en faveur de son fils.* — Il est juste d'ajouter qu'on ne fit pas à M. Joly de Fleury fils une rente de pareille somme pour avoir bien voulu prendre la place de monsieur son père !

Des femmes de la cour obtenaient des pensions en manière de dot. Maint courtisan, s'il lui arrivait d'abandonner ses biens à ses créanciers, en était récompensé aux frais de l'Etat reconnaissant. Un coiffeur, nommé Ducrot, reçut dix-sept cents livres de retraite, pour avoir coiffé une fille du comte d'Artois, princesse qui mourut avant d'avoir eu des cheveux; et, plus tard, Marat put dire avec vérité : « Eh quoi! tandis qu'un brave soldat criblé de blessures obtient à peine trois louis annuellement, une coiffeuse empochera chaque année deux mille livres pour avoir donné un coup de peigne au Dauphin[1]! »

Dans chaque bail des fermes il y avait treize cent mille livres destinées à des gratifications que le ministre des finances distribuait suivant son bon plaisir. Or, un M. de Colonia figurait dans cet état de plusieurs manières, sous son nom personnel, sous celui de sa femme, sous celui de sa fille, sous celui de ses bureaux, Lorsqu'on fit, à l'Assemblée, cette nomenclature extraordinaire, le bon paysan Gérard s'écria rudement : « On ne distribuait point de telles pensions dans nos campagnes. Non, morbleu! tout cela n'était point pour nos paroisses[2]! »

L'avidité des gens en place savait tour à tour monter très-haut et descendre très-bas. Après s'être créé des pensions, à l'exemple de son prédécesseur Sartine, sur les huiles, sur les suifs, sur les boues, l'ancien

1 *L'Ami du Peuple*, no CLIV.
2 Voy. *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. V, § XVII.

lieutenant général de police Lenoir imagina de frapper à son profit un impôt... sur la lune ; c'est-à-dire de tirer parti des nuits où, se montrant sur l'horizon de Paris, elle dispensait d'allumer les réverbères. Cette pension bizarre, par lui assignée à une dame de ses amies, devint célèbre sous le nom de *pension de la lune*[1].

On croit rêver quand on pense aujourd'hui à quels abus donnaient lieu, avant la Révolution, les pensions sur le trésor royal. On en découvrit un, entre autres, des plus singuliers. Il avint que des morts, enterrés depuis longtemps, ne laissaient pas que de toucher régulièrement leurs pensions, témoin la marquise de la Force. « J'ai entre les mains, dit un jour le marquis de Foucault dans l'Assemblée, un mémoire prouvant qu'on a la charité de toucher l'argent des défunts[2]. »

Ce n'est pas que tout, absolument tout, eût été donné à la faveur ou à l'intrigue; non : dans le nombre des pensions, il y en avait quelques-unes qu'on avait employées à récompenser des services réels et le mérite. Celles-là furent respectées; ce fut avec une sorte d'émotion religieuse que l'Assemblée nationale confirma, par exemple, la pension dont jouissait la famille de l'héroïque chevalier d'Assas : les dettes qu'à l'égard du patriotisme ou du courage, la monarchie avait contractées, au nom de la France, la Révolution se devait de les acquitter, et elle n'y manqua point.

Mais elle se devait aussi de ne faire grâce à aucune de ces dilapidations infâmes, honte des grands et désespoir du peuple. Aussi l'existence d'un *Livre rouge* n'eut pas été plutôt dénoncée, que le cri public fut, chaque matin, le *Livre rouge!* le *Livre rouge!*

Alors commença de la part de Necker une résistance puérile, offensante, absurde. Plus le comité des pensions devenait pressant, plus Necker s'obstinait. Tantôt le livre était chez le roi; tantôt le ministre,

[1] Camille Desmoulins la mentionne dans les *Révolutions de France et de Brabant*, en rendant compte de la séance du 28 septembre 1789.
[2] *Moniteur*, séance du 22 septembre 1789.

malade, ne pouvait recevoir; tantôt ses journées entières étaient prises par les affaires et ses soirées ne lui appartenaient pas. Vains subterfuges, dont s'indigna, sans en être lassée, l'austère opiniâtreté de Camus! Dans la séance du 5 mars, impitoyable et rude, il accusa Necker d'une manière si concluante que, par décret solennel et cette fois définitif, la remise du livre fatal fut ordonnée.

L'anxiété de Necker était au comble. Non qu'il fût personnellement intéressé au refus; mais cette monarchie, dont il voulait le maintien, que deviendrait-elle quand tout voile aurait été levé? Il fallut se résigner pourtant. Ce fut le 15 mars, après midi, chez Necker, et en présence de Montmorin, que la première communication du *Livre rouge* fut donnée aux membres du comité des pensions. Louis XVI avait insisté pour qu'on ne prît point connaissance des dépenses secrètes de son aïeul : le comité des finances respecta ces filiales inquiétudes, et il fut convenu que la partie qui avait rapport au règne de Louis XV resterait scellée d'une bande de papier.

Ce livre fameux était un registre composé de cent vingt-deux feuilles, relié en maroquin rouge. Les dix premières feuilles renfermaient les dépenses relatives au règne de Louis XV; les trente-deux suivantes se rapportaient à celui de Louis XVI; le surplus était en blanc. Chaque article de dépense était écrit de la main du contrôleur général, et ordinairement parafé de la main du roi. Le total des sommes énoncées, et qui, depuis le 19 mai 1774 jusqu'au 16 août 1789, s'étaient élevées à deux cent vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-sept livres, fut divisé en neuf chapitres : *Aux frères du roi. — Dons et gratifications. — Pensions et traitements. — Aumônes, indemnités, avances et prêts. — Acquisitions, échanges. — Affaires de finances. — Affaires étrangères et postes. — Dépenses diverses. — Dépenses personnelles au roi et à la reine*[1].

[1] Voy., dans le *Moniteur* du 8 avril 1790, la *description* du *Livre rouge*.

Le mois d'avril s'ouvrit par la publication du *Livre rouge*. Grande émotion et grandes colères ! Sous le ministère seul de M. de Calonne, le comte d'Artois avait touché quatorze millions cinq cent cinquante mille livres *rien qu'en secours extraordinaires;* et treize millions huit cent vingt-quatre mille livres avaient été, durant le même espace de temps, l'humble lot de *Monsieur*, ce prince studieux, cet ami de la sagesse ! Suivait, en faveur du comte d'Artois, un fort curieux mémoire, où Calonne prouvait, par vives raisons, que Louis XVI ne pouvait se dispenser de payer les dettes du comte d'Artois, sur l'argent de la nation, bien entendu, et jusqu'à concurrence de quatorze millions six cent mille livres, non compris soixante et quatorze mille six cent quarante livres de rentes constituées, et neuf cent huit mille sept cents livres de rentes viagères ! Le scrupuleux Calonne faisait valoir comme motif principal *l'importance d'assurer la tranquillité du prince,* qui, d'ailleurs, voulait bien, à cette condition, consentir à ne plus se jeter en pareil embarras... Au bas du mémoire, le roi avait écrit de sa propre main APPROUVÉ LES PRÉSENTES PROPOSITIONS.

Le chapitre des dons et gratifications témoignait de gaspillages vraiment étranges [1] :

Cinquante mille livres à M. de Croismard, pour l'aider à payer *la terre de Voisins;*

Cinquante mille livres à M. de Vergennes, *pour son retour de Suède;*

Quinze mille livres à M. Gourdin, *pour l'aider à acheter la charge de M. Gaffe.* — Et pourquoi pas quinze mille livres à M Gaffe, *pour se faire acheter sa charge par M. Gourdin ?*

Soixante mille livres à M. Gonnet *pour le mettre en état de payer ses dettes ;*

Vingt-quatre mille soixante et dix-huit livres à la comtesse d'Artois, en 1775, *comme simple cadeau ;*

[1] Voy. le *Livre rouge*, qui a été publié en recueil séparé, et par fragments comprenant l'ensemble, dans les nos 78, 97, 98, 101, 104, 107, 109, 111, 113, 117 du *Moniteur*. Année 1790.

Plus, vingt-quatre mille soixante et dix-huit livres à la comtesse d'Artois, en 1778, *pour la naissance du duc de Berry;*

Plus, vingt-quatre mille livres à la comtesse d'Artois, en 1783, *pour son accouchement.*

Le chapitre des pensions, comparé à celui des aumônes, présentait des rapprochements d'une triste bouffonnerie :

Au peuple, à l'entrée du roi à Paris, quinze mille livres d'aumône.

A la comtesse d'Ossun, dame d'atour de la reine, *pour sa table*, vingt mille livres de pension !

Dans le *Livre rouge*, la famille Polignac figurait comme possédant à elle seule, plus de sept cent mille livres de pensions, la plupart réversibles d'un membre à l'autre. Outre une ordonnance au porteur de un million deux cent mille livres, somme à laquelle le roi avait fixé le prix de l'engagement du domaine de Fénestrange, accordé au duc de Polignac, on lui assignait une pension viagère de cent vingt mille livres, c'est-à-dire, ainsi que l'a fait observer un écrivain royaliste[1], c'est-à-dire qu'en consacrant, par une libéralité inouïe, le vol d'un riche domaine de l'Etat, on attribuait encore au favori une pension représentant l'intérêt viager de la somme que le favori était censé payer pour l'engagement de ce domaine. Indigné, Loustalot s'écria : « Comment un roi honnête homme a-t-il pu signer des ordonnances qui sont des faux[2] ? »

C'était ce même duc de Polignac — on s'en souvient — à qui concession avait été faite d'un droit à percevoir sur tout le poisson qui se consommait à Bordeaux, et d'un autre droit, plus bizarre et plus insolent encore, en vertu duquel, dominateur et souverain du flux et du reflux de la Garonne, de la Gironde, il s'appropriait les inondations et les retraits des deux fleuves[3].

1 Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 416.
2 *Révolutions de Paris*, 2e année, nº 40.
3 Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 216 et 217.

Quelle bonne fortune pour Camille ! Il saisit sa plume acérée et, avec une gaieté cruelle, il écrivit :

« Enfin, nous tenons le *Livre rouge!* Le comité des pensions a rompu les sept sceaux dont il était fermé. La voilà accomplie, cette menace terrible du prophète ! La voilà accomplie avant le jugement dernier : *Revelabo pudenda tua;* je dévoilerai tes turpitudes; tu ne trouveras pas même une feuille de figuier pour couvrir ta nudité à la face de l'univers; on verra toute ta lèpre, et, sur tes épaules, ces lettres GAL..., que tu as si bien méritées [1]. »

Le comité des pensions avait fait précéder la publication du *Livre rouge* d'un *avertissement* qui annonçait d'autres révélations : Camille Desmoulins en accueillait l'augure en ces termes :

« Notre cher comité des pensions nous prévient, dans le préambule, que ce n'est pas le seul registre qui contienne les preuves de la criminelle complaisance, disons le mot, de la friponnerie des ministres des finances. Depuis 1774, *ses travaux lui découvrent chaque jour une multitude d'autres déprédations, qu'il fera successivement connaître.....* Bravo! mille fois bravo ! généreux républicains, nos chers et illustres défenseurs ! Poursuivez votre route dans ces souterrains, continuez d'en éclairer les ténèbres. Camus tient le redoutable flambeau; il force Necker d'être son guide. L'hypocrite Genevois cherche sans cesse à vous égarer : tantôt il se retourne pour souffler la lumière, tantôt il voudrait fuir ; mais Camus le retient par la basque, et la lanterne qu'il porte rappelle au ministre des idées qui devraient le faire marcher droit [2]. »

L'*avertissement*, signé de tous les membres du comité des pensions, c'est-à-dire de Camus, de Goupil de Préfeln, de Gaultier de Biauzat, de l'abbé Expilly, du marquis de Montcalm-Gozon, du baron de Wimpfen,

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 21.
[2] *Ibid.*

de Fréteau, de Treilhard, de Menou, de Champeaux-Palasne, de Cottin, de Lépaux, contenait plusieurs allusions menaçantes, parmi lesquelles celles-ci :

« Il faudra mettre sous les yeux de la nation l'audace des ministres, dont un, comblé des grâces du roi, et jouissant déjà de quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-deux livres de traitements et pensions, après avoir obtenu, le 17 mars 1785, des pensions pour dix personnes de sa famille, après avoir ajouté, de son autorité, le 23 avril, une onzième pension en faveur d'un parent qu'il avait d'abord oublié, formait encore, le 4 septembre 1787, les demandes suivantes : un duché héréditaire, soixante mille livres de pension, quinze mille livres réversibles à chacun de ses deux enfants; une somme pour l'aider à arranger ses affaires... [1] »

Le maréchal de Ségur se sentit désigné, et il réclama, prétendant que les parents qu'on l'accusait d'avoir enrichis par des pensions étaient dix pauvres gentilshommes, bons serviteurs du roi, et fort en peine de vivre. Tout autre ministre leur serait venu en aide, et parce qu'ils étaient ses parents, avait-il dû les oublier? Après tout, quelle somme avait été divisée entre ces officiers? Six mille livres. Et le maréchal invoquait son âge, son rang, ses services, ses blessures.

La réponse du comité fut accablante : il publia les pièces officielles, sans un mot de plus[2]. La presse se chargea des commentaires :

« Son âge? L'âge d'un ministre empêche-t-il qu'il soit un pillard? — Ses blessures? Il a perdu un bras comme cent invalides qui sont à l'Hôtel. Un plaisant a dit que ce bras emporté prouvait tout au plus que le maréchal n'avait pas pris à deux mains dans le trésor royal. Mauvaise plaisanterie, excellente raison.

[1] *Moniteur* du 7 avril 1790.

[2] Dans ses *Annales de la Révolution française*, Bertrand de Moleville cite, comme une réfutation péremptoire des allégations du comité, la lettre du maréchal de Ségur, et, avec une mauvaise foi dégradante, il passe sous silence la réponse en *chiffres* et en *dates* du comité, t. II, chap. XXIII.

« Dire de M. de Ségur : Les parents qu'on m'accuse d'avoir enrichis sont dix pauvres gentilshommes... ces *officiers* ont partagé six mille livres de pension. — Réponse du comité : On voit d'abord au nombre de ces *officiers* quatre demoiselles de Ségur Montazeau, ayant chacune cinq cents livres de pension. Quels officiers[1] ! » Mais ce n'était rien que ces attaques de Loustalot à côté des invectives étincelantes et cyniques de Camille :

« Le maréchal de Ségur, cet ex-ministre qui avait déclaré le *tiers*, c'est-à-dire la presque universalité des Français, incapable de porter l'épaulette ; ce maréchal, qui a si bien mérité le bâton, vient d'apprendre au public par la voie du *Journal de Paris* qu'il est grandement étonné d'entendre publier le *Livre rouge* et de s'y voir citer par des hommes qui devraient le respecter. Je ne veux pas me mettre en colère contre cet homme qui n'a qu'un bras : la partie ne serait pas égale. Mais voyez donc ce qui le fait crier à la *calomnie*, à l'*indécence*, au *libelle*. au *pamphlet!* C'est que le comité a crié contre lui au *voleur* ; c'est qu'il a mentionné un certain ex-ministre qui, ayant quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-deux livres de pension, ayant fait donner des pensions à dix de ses parents, avait si peu de vergogne, qu'il demandait encore, le 4 septembre, un *duché héréditaire*. (Oh ! nous t'en donnerons des duchés héréditaires, faquin !) Il ne croyait pas qu'on voulût lui faire un crime des bienfaits du roi ? Ces bienfaits du roi rappellent, dans les caractères de Théophraste, le trait de cet avare qui, s'étant crevé de nourriture à un repas où il n'a point été prié, à la vue de tout le monde coupe à son valet une livre de viande et lui dit : « *Tenez, mon ami, faites bonne chère*[2]. »

Malheureusement, les Lameth, en leur qualité de tribuns de bonne maison, n'étaient pas sans avoir leur

[1] *Révolutions de Paris*, 2e année, no 40.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, no 21.

nom quelque peu compromis dans la curée. Le *Livre rouge* portait l'indication d'une somme de quarante mille livres donnée à la comtesse de Lameth, pour l'éducation de ses enfants. Mais les patriotes répétèrent, après Camille, que la comtesse était à n'en pas douter la *mère des Gracques*, et Loustalot écrivit fièrement : « Le nom de Lameth ne purifiera pas le *Livre rouge*, et le *Livre rouge* ne souillera pas le nom de Lameth[1] » D'ailleurs, les deux frères n'eurent pas plutôt lu la liste dont on faisait bruit, qu'ils renvoyèrent au trésor public l'argent donné pour leur éducation[2].

Autre mine à scandales! Les membres du comité des pensions avaient signalé comme un des résultats de leurs recherches que, dans l'espace de huit ans, il y avait eu jusqu'à huit cent soixante millions *d'ordonnances de comptant.* Or, ces ordonnances étaient tout simplement un moyen de pomper le trésor, loin des yeux indiscrets. Elles énonçaient la somme, mais du nom des personnes, mais de l'objet de la dépense, rien. Seulement, les motifs se trouvaient consignés à part dans un registre tenu fort secret : le *Livre des décisions.* Le posséder, ce livre, eût été le point important : Camus le demanda. Qu'on juge des terreurs de Necker! L'inexorable janséniste fut invité à s'adresser à Dufresne de Saint-Léon, commis du trésor royal. Il y court et ne le trouve pas. Il se rend chez Necker, et un curieux dialogue s'engage entre eux. « M. de Saint-Léon était absent. — C'est moi qui l'ai autorisé à ne pas se trouver chez lui. — Ah! — Vous avez imprimé le *Livre rouge* sans autorisation. — Oui. — Sans autorisation de l'Assemblée. — C'est à elle seule que nous devons des comptes... — Ni du roi. — Nous ne sommes pas ses représentants. » Des deux côtés, aigreur extrême. Le résultat fut une démarche nouvelle chez le commis, auquel on

[1] *Révolutions de Paris*, 2e année, no 40.

[2] Bertrand de Moleville n'a pas cru pouvoir taire ce fait ; mais sa haine royaliste ajoute : « Je ne chercherai pas si cette restitution leur fut, oui ou non, dictée par l'ingratitude. » Voy. les *Annales de la Révolution française*, t. II, chap. XXIII.

arracha enfin communication du registre mystérieux, mais à la condition de ne prendre ni copie ni note. C'est ce que Camus, le 10 avril, alla raconter avec beaucoup d'amertume à l'Assemblée. Mais elle eut probablement peur d'en trop savoir. Car, à Pison du Galand, demandant un décret pour la remise du *Livre des décisions*, il fut répondu par un ordre du jour[1] !

Necker essaya de ramener l'opinion, égarée, assurait-il. Le 27 avril il fit paraître, sur le *Livre rouge*, un mémoire où il employa tout son talent, mais qui acheva de le perdre. De fait, le plaidoyer valait la cause ! En parlant des sommes qu'avaient coûté à la nation les dépenses *personnelles et extraordinaires* du roi et de la reine, Necker s'étonnait que, durant seize années, elles ne se fussent élevées qu'à onze millions quatre cent vingt-trois mille sept cent cinquante livres. « Je ne sais, ajoutait-il, si les registres des finances d'aucun souverain de l'Europe présenteraient un pareil résultat. » Belle recommandation en faveur des monarchies ! Les folies des frères du roi, Necker les expliquait par la jeunesse et l'inexpérience de *princes mis à la tête d'une administration très-étendue dès l'âge de seize ans*, comme si l'excuse, en ce cas, n'était pas aussi accusatrice que la faute ! Quant aux *ordonnances de comptant*, toute la défense du ministre se réduisait à dire qu'adoptées originairement dans le but de voiler certaines dépenses, elles avaient fini par en comprendre d'autres dont la publicité n'avait nul inconvénient et dont, même, on indiquait le motif [2].

Ce fut une maladresse insigne que cette espèce d'apologie de la dilapidation dans la bouche d'un homme intègre. Necker mettait le pied dans la boue. Ses ennemis en prirent avantage contre lui d'une manière terrible, excités qu'ils étaient par les clameurs de Camille Desmoulins, qu'on vit redoubler, en cette cir-

[1] *Moniteur*, séance du 10 avril 1790.
[2] *Observations de Necker sur le* Livre rouge.

constance, d'esprit et de grossièreté, d'exagération et de verve.

« Le sieur Necker, écrivait-il, n'a pas craint de déclarer au comité des pensions que le roi trouvait mauvait que l'Assemblée nationale eût fait imprimer le *Livre rouge.* Trouvait mauvais !... Nous trouvons bien plus mauvais que toi et tes pareils ayez dilapidé, sous le règne de Louis l'économe, en dépenses clandestines, cent trente-cinq millions ! Et c'est en si peu de temps ! Tu ne sais donc pas que nous avons eu en France douze contrôleurs généraux des finances qui ont été pendus et exposés à Montfaucon?... Et ce qui me met tout à fait hors de mesure, c'est qu'au lieu de mourir de honte, le cafard se monseigneurise, ose donner des *veniat* à l'un, des pensions à l'autre, au mépris des décrets. Cinq mille livres à un Vauvilliers dont nous avons vu naguère l'orteil sortir à travers les souliers, et qui, depuis qu'il est administrateur des subsistances, ne s'est plus montré qu'en carrosse [1] ! »

C'en était fait : rien que par la publication d'une série de chiffres correspondant à une série de noms propres, toutes les impuretés du régime ancien vinrent se ranger une à une sur le chemin de l'opinion, impatiente de les passer en revue. Des regards inévitables percèrent la nuit des bureaux ; les motifs que la cour brûlait de tenir secrets, on les découvrit, du moins en partie ; on lut à travers les bandes de papier apposées sur les articles qui, dans le *Livre rouge*, se rapportaient au règne de Louis XV, à ce règne dont le grand Frédéric distinguait les phases par Cotillon I, Cotillon II, Cotillon III, et où l'une des occupations favorites du prince de Condé était de prendre sous le lit les mules de madame Dubarry pour les lui chausser. Nous avons devant nous un livre portant la date de 1790, et imprimé en rouge [2]. C'est un libelle, un libelle

[1] *Révolutions de France et de Brabant*, nº 21.

[2] Cet ouvrage est fort rare; il ne se trouve même pas au *British Museum*. Nous devons de le connaître à M. Hookham, un des premiers libraires de Londres.

violent, plein d'obscènes colères, et dans lequel chacun des articles, empruntés à la liste des pensions, est suivi d'observations qu'il ne saurait convenir à l'histoire de reproduire. Mais quels souvenirs que ceux que la seule énonciation des noms réveille ! Là prennent rang, parmi les heureux que fit la corruption naturelle aux monarchies :

Catherine de Béarn, celle qui servit de marraine à madame Dubarry, lors de sa *présentation;*

Bertin, si habile à brouiller ou à réconcilier Louis XV avec ses maîtresses, et qui fut le gouverneur en chef du Parc-aux-Cerfs ;

Le *comte Jean*, recommandé à la cour pour avoir introduit dans la couche royale, par l'intermédiaire du complaisant Lebel, la jolie Lange sa maîtresse ;

Madame le Normant, un des caprices que madame de Pompadour passait à Louis XV ;

Mademoiselle Selin, qui, aimée à la hâte par ce même Louis XV, consentit à ne point se marier, sacrifice du prix de deux cent mille livres,... etc.,... etc.,... etc...

Encore s'il ne s'était agi que du règne précédent ! Mais, comme le fait très-bien remarquer un historien, peu suspect d'exagération démocratique [1], mademoiselle Arnould disait un mot plus spirituel que juste lorsque, au sujet de la mort de Louis XV et de la retraite de madame Dubarry, elle s'écriait, en parlant des courtisanes du jour : « Nous voilà maintenant orphelines de père et de mère. » Car, sous Louis XVI, quoiqu'il donnât l'exemple d'une grande pureté de mœurs, la débauche continua de faire au palais élection de domicile. Et c'est ce que la publication de la liste des pensions remettait à tous en mémoire. Les accusations mêmes que beaucoup auraient volontiers jugées calomnieuses, quelle autorité ne semblaient-elles pas acquérir par la constatation des faveurs en argent

[1] Montgaillard, *Histoire de France*, t. II, p. 217.

prodiguées au duc de Coigny, au colonel Arthur Dillon, au comte de Fersen ?

Arrêtons-nous. Loustalot avait raison, lorsqu'il écrivait : « Nous croyons la contre-révolution impossible depuis la publication du *Livre rouge :* il en faudrait tirer vingt-quatre millions d'exemplaires [1]. »

[1] *Révolutions de Paris.* 2e année, no 40.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE VI.

### UN POUVOIR NOUVEAU : LE JOURNALISME.



## CHAPITRE VII.

### FACTION DU COMTE DE PROVENCE.

## CHAPITRE VIII.

### LA QUINZAINE DES COMPLOTS (1789).



## CHAPITRE IX.

### LES FEMMES A VERSAILLES (1789).

## CHAPITRE X.

### LE ROI RAMENÉ A PARIS (1789).



# LIVRE TROISIÈME.

## CHAPITRE PREMIER.

### LA COUR AUX TUILERIES.

## CHAPITRE II.

### ORGANISATION MUNICIPALE ET MILITAIRE DE LA BOURGEOISIE A PARIS.



## CHAPITRE III.

### LA FORTUNE DES PRÊTRES DÉNONCÉE.



## CHAPITRE IV.

### GUERRE DE LA BOURGEOISIE AU CLERGÉ.

## CHAPITRE V.

### LE POUVOIR DES PARLEMENTS DISCUTÉ.



## CHAPITRE VI.

### GUERRE DE LA BOURGEOISIE AUX PARLEMENTS



## CHAPITRE VII.

### L'AMBITION DE MIRABEAU (1789).



## CHAPITRE VIII.

### COMPLOTS DU LUXEMBOURG (1789-1790).

## CHAPITRE IX.

### NOUVELLE ORGANISATION DU ROYAUME (1789-1790).



# LIVRE QUATRIÈME.

## CHAPITRE PREMIER.

### ASPECT DE L'EUROPE.

## CHAPITRE II.

### LES CHATEAUX BRULENT.



## CHAPITRE III.

### MARAT BRAVANT LE CHATELET.



## CHAPITRE IV.

### SERMENT CIVIQUE.

## CHAPITRE V.

### LE LIVRE ROUGE.



FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

---

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

# Albums d'Armand Dayot

*Inspecteur général des Beaux-Arts*

Format in-4° oblong.

---

**Le Moyen Age.** — La Gaule romaine. — Les Invasions. — La France féodale. — La Royauté. D'après d'anciens documents. L'ouvrage broché . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 15 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 60 »

**La Renaissance en France, de Charles VIII à Louis XIII.** D'après les documents du temps . . . . . . . . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 50 »

**Louis XIV.** 600 illustr., d'après les doc. de l'époque. L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 70 »

**De la Régence à la Révolution** (La vie française au XVIII$^{e}$ siècle). Ouvrage illustré d'après les documents de l'époque. L'ouvrage reliure toile. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 70 »

**La Révolution française.** Constituante, Législative, Convention, Directoire. Environ 2.000 planches, d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 100 »

**Napoléon.** Illustré d'après des peintures, sculptures, gravures, objets, etc... du temps . . . . . . . . . . . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 70 »

**La Restauration** (Louis XVIII et Charles X). 534 figures d'après l'image du temps . . . . . . . . . . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 60 »

**Journées révolutionnaires** (1830-1848). D'après les peintures, gravures, sculptures, médailles, etc. . . . . . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 60 »

**Le Second Empire** (1851-1870). Environ 1.000 gravures, d'après les documents de l'époque . . . . . . . . . . L'ouvrage reliure toile 70 »

**L'Invasion. — Le Siège — La Commune** (Suite au **Second Empire**). Environ 1.000 gravures d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . 70 »

**Histoire contemporaine par l'image** (1789-1872). Ouvrage illustré d'après les documents du temps . . . . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 70 »
Reliure amateur . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 58 »

---

6875. — Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit et C$^{ie}$. 6-1926.



